A/78/16*

Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session (30 mai-30 juin 2023)

Assemblée générale

Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément nº 16

Merci de recycler

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément nº 16

A/78/16*

Rapport du Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session (30 mai-30 juin 2023)

Nations Unies • New York, 2023

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 août 2023).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0255-2221

[5 juillet 2023]

Table des matières

Chapitre		*Page*
I.	Organisation de la session	5
	A. Ordre du jour	5
	B. Élection du Bureau	6
	C. Participation	6
	D. Documentation	8
	E. Adoption du rapport du Comité	8
II.	Questions relatives au programme	9
	A. Projet de budget-programme pour 2024	9
	Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	9
	Programme 2. Affaires politiques	13
	Programme 3. Désarmement	20
	Programme 4. Opérations de maintien de la paix	24
	Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace	33
	Programme 6. Affaires juridiques	36
	Programme 7. Affaires économiques et sociales	42
	Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	49
	Programme 9. Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre	55
	Engagement en faveur des plans de mise en œuvre de l'Agenda 2063	55
	Programme 10. Commerce et développement	60
	Programme 11. Environnement	70
	Programme 12. Établissements humains	76
	Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	80
	Programme 14. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	86
	Programme 15. Développement économique et social en Afrique	94
	Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	101

Programme 17. Développement économique en Europe 104
Programme 18. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes 107
Programme 19. Développement économique et social en Asie occidentale 110
Programme 20. Droits humains 113
Programme 21. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance . . . 118
Programme 22. Réfugiés de Palestine 123
Programme 23. Aide humanitaire 127
Programme 24. Communication globale 137
Programme 25. Services de gestion et d'appui 143
Programme 26. Contrôle interne 154
Programme 27. Activités financées en commun 156
Programme 28. Sûreté et sécurité 159
B. Évaluation 162
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale 162
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui régional du Bureau de la coordination des activités de développement 164
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique de l'appui apporté par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable 164
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 3 (Prospérité économique partagée) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale 165
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des sous-programmes 4 (Coopération et intégration économiques) et 6 (Commerce) de la Commission économique pour l'Europe 166
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 4 (Environnement et développement) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique 166
Rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité : participation des jeunes » . . . 167
III. Questions de coordination 169
A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2022 169
B. Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons . . . 170
IV. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session du Comité 172
Annexe
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-troisième session 174

Chapitre I
Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation (1re séance) le 27 avril 2023 et sa session de fond du 30 mai au 30 juin 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a tenu au total 19 séances officielles et de nombreuses consultations, dont certaines informelles, ainsi que des réunions d'information.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la soixante-troisième session, adopté par le Comité à sa 1re séance, était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
   a) Projet de budget-programme pour 2024 ;
   b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
   a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
   b) Appui de l'ONU à l'Agenda 2063.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-troisième session.

Sélection de rapports du Corps commun d'inspection

3. À la 1re séance, tenue le 27 avril, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat (E/AC.51/2023/L.2) soumise en application de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, dans laquelle il était indiqué qu'aucun rapport pertinent du Corps commun d'inspection n'était disponible pour examen à la soixante-troisième session.

Programme de travail

4. À la 2e séance, tenue le 30 mai, l'attention du Comité a été appelée sur l'ordre du jour provisoire annoté (E/AC.51/2023/1) et sur la note révisée du Secrétariat relative à l'état d'avancement de la documentation (E/AC.51/2023/L.1/Rev.1), dans laquelle figurait la liste des documents dont était saisi le Comité.

5. À la même séance, le Comité a approuvé son programme de travail, étant entendu que le Bureau y apporterait si nécessaire des ajustements au cours de la session pour tenir compte du rythme auquel avanceraient les travaux.

6. Des séances d'information informelles ont été tenues par le Secrétaire du Comité, sur des questions d'organisation, par le spécialiste hors classe des finances et du budget, du Service Partenaires du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, sur des questions de logistique, par le Directeur de la

Division de l'inspection et de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), sur des questions relatives à l'évaluation, et par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, sur le projet de budget-programme pour 2024.

B. Élection du Bureau

7. À la 1re séance, tenue le 27 avril, le Comité a élu par acclamation Adela Lanuza Dondonilla (Philippines) Présidente et Maria Fernanda Ortega (République dominicaine) Vice-Présidente pour la soixante-troisième session.

8. À sa 2e séance, tenue le 30 mai, le Comité a élu par acclamation Hind Jerboui (Maroc) Vice-Présidente et Rouven Klein (Allemagne) Rapporteur du Comité pour la session.

9. Les membres du Bureau pour la soixante-troisième session du Comité étaient donc :

Présidence :
Adela Lanuza Dondonilla (Philippines)

Vice-Présidence[1] :
Maria Fernanda Ortega (République dominicaine)
Hind Jerboui (Maroc)

Rapporteur :
Rouven Klein (Allemagne)

C. Participation

10. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés au Comité :

Allemagne
Argentine
Arménie
Bélarus
Belgique
Botswana
Brésil
Cameroun
Chili
Chine
Costa Rica
Cuba
Inde
Iran (République islamique d')
Italie
Japon
Kenya
Libéria
Mali
Malte
Maroc
Pakistan
Paraguay
Philippines

[1] Aucune candidature n'ayant été présentée pour la vice-présidence revenant aux Groupe des États d'Europe orientale, le siège est demeuré vacant à la soixante-troisième session du Comité.

Érythrée	Pologne
Eswatini	République de Corée
États-Unis d'Amérique	République dominicaine
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Tunisie

11. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs :

Burundi	République arabe syrienne
Israël	Suisse
Mexique	Union européenne

12. Étaient également présents à la session : le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient ; le Représentant spécial du Secrétaire général au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine ; la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique ; la Secrétaire générale de la CNUCED ; le Secrétaire exécutif par intérim de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ; le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ; la Secrétaire générale adjointe à la communication globale ; la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ; le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel ; la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne ; le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité ; le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ; la Sous-Secrétaire générale au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; le Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques au Département des opérations de paix ; le Chef de mission et Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ; le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques ; le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique ; la Directrice exécutive adjointe du Centre du commerce international ; la Sous-Secrétaire générale, Directrice générale adjointe par intérim et Chef du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; le Secrétaire exécutif par intérim de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ; la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme ; le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications ; la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines ; l'inspectrice et Présidente du Corps commun d'inspection ; et la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des Nations unies pour la coordination.

13. En plus de la participation en présentiel des représentantes et représentants des entités concernées, la visioconférence a été utilisée pour examiner avec les représentantes et représentants compétents les rapports ci-après : le rapport du Secrétaire général sur l'appui des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons ; les rapports du BSCI sur l'évaluation du sous-programme 4 de la CESAP, des sous-programmes 4 et 6 de la CEE et du sous-programme 3 de la CESAO ; ainsi que les programmes suivants du projet de budget-programme pour

2024, ou certains de leurs éléments : programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences ; programme 2, Affaires politiques ; programme 4, Opérations de maintien de la paix ; programme 5, Utilisations pacifiques de l'espace ; programme 6, Affaires juridiques ; programme 9, Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons ; programme 10, Commerce et développement ; programme 11, Environnement ; programme 12, Établissements humains ; programme 13, Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale ; programme 15, Développement économique et social en Afrique ; programme 16, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique ; programme 17, Développement économique en Europe ; programme 18, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes ; programme 19, Développement économique et social en Asie occidentale ; programme 20, Droits humains ; programme 21, Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance ; programme 22, Réfugiés de Palestine ; programme 23, Aide humanitaire ; programme 25, Services de gestion et d'appui ; programme 27, Activités financées en commun.

D. Documentation

14. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-troisième session est jointe en annexe au présent rapport.

E. Adoption du rapport du Comité

15. À la 19e séance, tenue le 30 juin, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du Comité (E/AC.51/2023/L.4 et additifs) et le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session (E/AC.51/2023/L.3).

16. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport. Il a également adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session et décidé que celui-ci serait actualisé à la lumière des résolutions et décisions qu'adopteraient le Conseil économique et social à sa session de 2023 et l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.

17. Avant la clôture de la session, les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations : États-Unis d'Amérique, Japon, Chine, Brésil, Cuba, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Belgique (également au nom de Malte et du Kenya), Pologne, Fédération de Russie, Pakistan, France, Italie, Maroc, République islamique d'Iran, Chili, République de Corée, Bélarus, Allemagne, Paraguay et Argentine. La Présidente a fait des observations finales.

Chapitre II
Questions relatives au programme

A. Projet de budget-programme pour 2024

Programme 1
Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

18. À sa 17e séance, le 12 juin 2023, le Comité a examiné le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 2)].

19. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

20. Une délégation a vivement remercié le Département d'avoir veillé à la prestation ininterrompue des services prescrits, condition *sine qua non* du bon fonctionnement de l'Organisation. Une autre délégation a remercié le Secrétaire général adjoint et l'ensemble de son équipe pour les efforts qu'ils déployaient afin de permettre à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à tous les organes subsidiaires et sous-comités, notamment le Comité du programme et de la coordination, de fonctionner. Il a été indiqué que le Département concourrait largement à l'organisation de toutes les délibérations politiques, qu'il contribuait à la revitalisation de l'Assemblée et d'autres organes de l'ONU et qu'il fournissait des services fonctionnels et des services techniques de secrétariat au Comité des conférences et des services de conférence de qualité, notamment des services multilingues d'appui aux réunions et des services de documentation, à tous les organes intergouvernementaux et organes d'experts se réunissant au Siège et aux Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi. À cet égard, une autre délégation a reconnu le rôle clef que le Département jouait dans la gestion intégrée à l'échelle mondiale des services de conférence à New York, Genève, Vienne et Nairobi.

21. Une délégation a exprimé son soutien à la stratégie de modernisation et d'amélioration continues du Département dans tous les domaines afin de fournir des services de conférence de haute qualité et en temps opportun, de manière aussi efficace et rentable que possible, en optimisant l'utilisation des capacités linguistiques internes et externes et en augmentant l'efficacité des services connexes grâce au déploiement de technologies modernes. Elle a notamment encouragé le Département à poursuivre la mise en œuvre des priorités stratégiques, dans des domaines tels que la transformation numérique des services de conférence de l'Organisation et l'utilisation des technologies aux fins de la création et de la maintenance d'actifs de données et de biens communs numériques en tant que biens publics mondiaux ; le développement des partenariats ; et le maintien de l'état de préparation à l'aide d'une gestion attentive des risques. Une délégation a salué les efforts déployés par le Département pour fournir un appui concernant les questions de fond et de procédure et pour assurer la conduite efficace des délibérations et des activités de suivi de l'Assemblée générale et de ses commissions, contribuer à la revitalisation de l'Assemblée générale, assurer des services de protocole pour les dignitaires de haut niveau en visite et améliorer les services d'accessibilité à

l'intention des personnes en situation de handicap. Elle s'est félicitée des services fournis pour assurer la diffusion des documents dans les délais impartis, ainsi que des efforts considérables déployés pour garantir le multilinguisme des délibérations et du processus décisionnel des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, et des services de conférence fournis par l'Organisation des Nations Unies à New York. Une autre délégation a déclaré que, malgré les difficultés rencontrées ces dernières années, le Département avait déployé des efforts remarquables pour contribuer au bon déroulement de nombreux processus intergouvernementaux organisés de manière concomitante. Il a été indiqué qu'il était très important que le Département s'appuie sur cette expérience et intègre les enseignements tirés afin d'encourager la prestation de services plus rapides, plus durables et plus rentables.

22. Une délégation s'est félicitée du rôle essentiel que jouait le Département afin de poursuivre la mise en œuvre des priorités stratégiques du Secrétaire général, notamment dans des domaines tels que l'obtention de résultats grâce à l'innovation, l'amélioration de la coopération numérique et la poursuite de la transformation numérique des services de conférence de l'Organisation, en particulier à l'appui de Notre Programme commun. Une autre délégation a également indiqué qu'elle attachait une importance particulière à l'utilisation continue et à l'amélioration des solutions numériques dans le cadre des activités et services prévus au titre du programme. Elle a, à cet égard, salué les initiatives du Département visant à obtenir un retour d'information de la part des États Membres, notamment au moyen de diverses enquêtes, qui pourraient également contribuer à cerner les défis et les domaines susceptibles de faire l'objet de nouvelles améliorations.

23. Une délégation a indiqué qu'elle appréciait grandement le formidable travail accompli par le Département au cours des trois années qui se sont écoulées depuis le début de la pandémie, et a pris note du projet de plan-programme et des indicateurs clefs de performance qui illustraient la mesure dans laquelle le Département envisageait d'accroître son impact sur l'Organisation et la manière dont ce processus était géré. Par exemple, alors que le portail e-deleGATE était initialement limité, l'un des indicateurs clefs de performance indiquait qu'il serait disponible dans les six langues officielles l'année suivante, ce qui était hautement utile non seulement à New York, mais aussi pour l'ensemble des lieux d'affectation. La même délégation a également souligné que le Département avait intégré des outils numériques tels que gText, gDoc et eLuna, qui ont permis d'améliorer la performance de l'Organisation. Lors de sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale avait recommandé de réviser à la hausse la norme de production des services de traduction. L'approche renouvelée et moderne qui a ainsi été intégrée à la méthode de travail du Département a abouti à une augmentation manifeste de la productivité. La délégation a déclaré que cette mesure était bénéfique pour l'Organisation et sa gestion financière et qu'elle avait été menée à bien dans un court laps de temps.

24. Il a été souligné que le Département avait un rôle essentiel à jouer pour garantir le multilinguisme au sein de l'Organisation. Des délégations ont salué et apprécié les efforts déployés par le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour coordonner le multilinguisme dans l'ensemble du Secrétariat, qui est l'une des valeurs fondamentales de l'Organisation. Les délégations ont indiqué qu'elles avaient toujours plaidé en faveur du renforcement de ce principe et qu'elles avaient toujours accordé une attention particulière à la nécessité de maintenir la parité entre les langues officielles de l'Organisation. Des délégations ont dit attendre des mesures plus pratiques et plus efficaces et davantage de résultats à cet égard.

25. Une délégation a remercié tous les traducteurs et interprètes pour leur ardeur à la tâche et souligné qu'une formation adéquate et le contrôle de la qualité de

l'interprétation, concernant notamment certaines questions politiquement sensibles, étaient de la plus haute importance. Une autre délégation a demandé à quel point il était difficile de garantir l'efficacité de la Base de données terminologique des Nations Unies (UNTERM) tout en tenant compte du principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chaque organe de l'Organisation.

26. Une délégation a remercié le Département pour le travail qu'il a accompli pendant la période qui a suivi la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Une autre délégation a déclaré qu'elle ne pensait pas que la continuité des opérations était assortie d'une date d'expiration et a rappelé l'évaluation du Corps commun d'inspection selon laquelle la COVID-19 avait été un signal d'alarme en la matière pour l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies. Elle a félicité le Département pour son engagement en faveur d'une préparation complète, éprouvée et sans faille propre à garantir la continuité des opérations dans tous les domaines de la gestion des conférences, lequel s'est notamment traduit par un soutien à l'organisation de conférences selon des modalités hybrides en 2024.

27. En ce qui concerne la continuité des opérations, il a été mentionné au paragraphe 2.9 du programme que le Département a continué d'évaluer les nouvelles technologies propres à faciliter la fourniture de services d'interprétation pour les réunions virtuelles et hybrides de façon à assurer la continuité des opérations. La fumée dégagée par les feux de forêt qui s'est abattue sur New York a montré qu'un environnement nocif pour la santé pouvait apparaître soudainement en l'espace d'une journée et rappelé à quel point il était essentiel d'être préparé à toutes les situations d'urgence et de disposer de toutes les technologies nécessaires en permanence. Une délégation a demandé des informations actualisées sur l'état actuel de la continuité des opérations et les mesures de planification y relative. Il a été estimé que l'Organisation des Nations Unies devait faire preuve de résilience et être capable de réagir à toutes les situations d'urgence.

28. Une autre délégation a déclaré que le Département, dans le cadre de son mandat, était parvenu à assurer la continuité des opérations pendant la pandémie. Il a été indiqué que lorsqu'il était impossible de tenir des réunions en présentiel en raison des risques de propagation de la COVID-19, des consultations virtuelles ou hybrides avaient été organisées à titre provisoire grâce au Département. Il a été noté que ce dernier avait toujours accédé aux demandes visant à tenir des réunions d'organes intergouvernementaux dans des salles plus spacieuses. Par exemple, les séances de la soixante-deuxième session du Comité du programme et de la coordination ont, à la demande du Comité, été transférées dans une salle plus spacieuse où les normes de distanciation sociale ont pu être respectées pour éviter les risques de contamination. En mai 2023, l'Organisation mondiale de la Santé a estimé que le statut de pandémie de la COVID-19 était terminé. Des précisions ont été demandées pour savoir si, pour cette raison, le dispositif de continuité des opérations mis en place par le Secrétaire général pour répondre aux défis liés à la pandémie avait déjà été supprimé ou le serait dans un avenir proche. La délégation a également demandé, en s'appuyant sur l'exemple des réunions virtuelles, s'il existait une différence de mandat entre les services de conférence fournis à New York et ceux fournis dans d'autres lieux d'affectation.

29. La même délégation a indiqué qu'elle était également consciente que certains des organes subsidiaires de l'Assemblée générale continuaient de fonctionner selon des modalités virtuelles ou hybrides et qu'il s'agissait d'une décision interne puisque chaque organe déterminait ses propres méthodes de travail. En ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/262, à savoir examiner les ressources nécessaires pour la tenue de réunions hybrides et virtuelles

(A/77/7, par. 71), la délégation a indiqué qu'elle attendait avec intérêt la prochaine session du Comité des conférences, au cours de laquelle les États Membres ont décidé de discuter du fond de cette question. Toutefois, la délégation a indiqué qu'elle serait ravie d'en savoir plus, si toutefois des informations complémentaires étaient déjà disponibles.

30. Une délégation a également mis l'accent sur le premier élément des facteurs externes indiqué dans le plan-programme, à savoir le respect du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui préserve et garantit le droit de chaque État Membre de participer à toutes les délibérations de l'Organisation des Nations Unies sur un pied d'égalité. La délégation a souligné que tout arrangement devait automatiquement être écarté chaque fois que cette égalité ne pouvait être garantie. En ce qui concerne les réunions virtuelles ou hybrides, qui devaient être inclusives, une autre délégation a demandé s'il était possible de fournir un accès à la vidéoconférence à tous les États Membres afin que chacun puisse y participer.

31. Une délégation a pris note de la mise en place d'une liste de réserve mondiale d'interprètes indépendants et de la pénurie de professionnels des langues, principalement au niveau local, et a souligné que cette initiative permettait non seulement de recruter rapidement, mais également de faire appel à des professionnels des langues du monde entier.

32. En ce qui concerne la présentation des documents dans les délais impartis, une délégation a indiqué qu'il s'agissait là d'un des principaux défis que le Département devait relever et a demandé des explications pour savoir dans quelle partie du plan-programme se trouvaient l'examen de l'exécution du programme, les résultats escomptés et les produits à fournir pour le Siège à New York, ainsi que la stratégie d'amélioration. Elle a indiqué que le plan-programme donnait l'impression que les États Membres étaient très satisfaits des services fournis à cet égard – dans les figures 2.III et 2. IV, la mesure des résultats indiquait des taux de satisfaction avoisinant les 100 %. Toutefois, du fait de ses travaux au sein de la Cinquième Commission et du Comité du programme et de la coordination, elle a pu constater que la question du respect des délais de présentation des documents faisait l'objet de discussions à chaque session. Des documents clefs tels que le plan-programme sur les opérations de maintien de la paix [A/78/6 (Sect. 5)], ont été diffusés un vendredi soir précédant un long week-end férié alors que le plan-programme devait être examiné immédiatement après. En outre, les documents ne comportaient aucune indication quant à leur date de publication ; dans le rapport susmentionné, par exemple, seule la date de distribution du 25 avril 2023 était indiquée, ce qui signifie qu'il était impossible de demander des comptes en cas de présentation tardive. La délégation a demandé des précisions à ce sujet, ajoutant que si les documents n'étaient pas prêts à temps, le Comité ne pouvait mener à bien ses travaux.

33. Une délégation a souhaité connaître la pratique actuelle du Département en ce qui concerne les réunions organisées par les États Membres et l'ONU pour célébrer les journées internationales prescrites par l'Assemblée générale, telles que la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie le 15 mars 2023, et savoir si les services habituels de traduction, d'interprétation et d'informatique étaient fournis à ces occasions.

34. Des délégations ont déclaré être convaincues que le Département continuerait de fournir des services de conférence de haute qualité aux États Membres à l'avenir et ont exprimé leur soutien au plan-programme proposé pour 2024.

Conclusions et recommandations

35. **Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour gérer et faciliter les conférences, réunions et délibérations des Nations Unies et favoriser ainsi la mise en œuvre efficace des mandats, des programmes et des opérations.**

36. **Le Comité a salué les efforts déployés par le Département pour promouvoir le multilinguisme en tant que valeur centrale et fondamentale de l'Organisation, soulignant ainsi son importance dans les activités de celle-ci et le fait qu'il concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies.**

37. **Le Comité a souligné qu'il importait de respecter les spécificités linguistiques de chacune des six langues officielles dans la traduction et l'interprétation.**

38. **Le Comité a félicité le Département pour son engagement en faveur de la modernisation et de l'utilisation de la technologie et de l'innovation continues, qui permettent d'améliorer les services fournis.**

39. **Le Comité a salué les progrès faits par le Département pour rationaliser ses opérations, notamment par l'application des normes de production révisées dans les services de traduction.**

40. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par le Département pour ce qui est de l'amélioration des logiciels de gestion des conférences utilisés par le Département de façon à poursuivre l'automatisation et à garantir la continuité des opérations, conformément aux mandats existants, et pour ce qui est de l'application des normes de production révisées dans les services de traduction qui avait été prévue dans la résolution 75/252 et réaffirmée dans la résolution 77/262.

41. **Le Comité s'est félicité de l'engagement du Département à garantir la qualité de la documentation destinée aux organes délibérants dans les six langues officielles, notamment par le développement des documents lisibles par machine.**

42. **Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Département pour adopter des pratiques durables et réduire son empreinte écologique.**

43. **Le Comité a accueilli avec satisfaction les mesures novatrices prises par le Département pour améliorer les services de conférence et faciliter ainsi la prise de décisions par les organes intergouvernementaux et recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de continuer d'étudier les innovations technologiques et autres qui contribuent au renforcement de l'efficacité et de l'efficience dans ce domaine.**

44. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2024.**

Programme 2
Affaires politiques

45. À sa 16e séance, le 9 juin 2023, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 3)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

46. Les représentants du Secrétaire général pour le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et pour le Bureau de lutte contre le terrorisme ont présenté le programme et, avec le Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et d'autres représentants du Secrétaire général, ont répondu aux questions posées par le Comité durant l'examen du programme.

Débat

47. Les délégations ont accueilli le programme avec satisfaction et elles ont loué les efforts déployés par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix en lien avec la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits à l'échelle mondiale. Elles ont reconnu que le Département jouait un rôle central au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et qu'il était l'entité chef de file en matière de bons offices, d'analyse politique, de médiation, d'assistance électorale, d'appui à la consolidation de la paix et d'orientation politique, tous domaines liés à l'action que menait l'Organisation pour donner plus de poids, entre autres, à la diplomatie préventive et au rétablissement, à la consolidation et à la pérennisation de la paix. Elles ont fait observer que le mandat dont était investi le Département, à savoir faire progresser les processus de paix et la prévention des conflits, revêtait une importance particulière.

48. Une délégation a fait remarquer que l'environnement mondial de paix et de sécurité se détériorait, du fait de l'escalade des conflits et du nombre croissant de crises et de transitions politiques complexes. Il a été indiqué que les problèmes devenaient de plus en plus transnationaux et que des obstacles entravaient fréquemment un multilatéralisme efficace ainsi que la paix et la sécurité mondiales. À cet égard, la délégation a souligné qu'il était extrêmement urgent de redynamiser le dialogue, la coopération, la diplomatie préventive et la consolidation de la paix. Elle a remercié le Département et les bureaux respectifs relevant du programme 2 pour les efforts qu'ils font pour intégrer ces valeurs dans leur travail de désescalade des crises et de promotion d'une paix durable, en collaboration avec les partenaires compétents en matière de maintien de la paix, de développement, d'aide humanitaire et de droits de l'homme.

49. Une délégation s'est félicitée des résultats escomptés du Département et de l'ensemble de son programme de travail, qui visent à renforcer les capacités nationales de prévention des conflits, à faciliter le dialogue, à engager la diplomatie préventive, à faire progresser des processus politiques et de paix inclusifs, à fournir une assistance électorale et à contribuer aux efforts de paix durable déployés par les États Membres. Une autre délégation a estimé que l'action politique, associée au traitement des causes profondes des conflits, y compris les questions de développement telles que la pauvreté et les inégalités sociales, était le moyen le plus efficace de parvenir à une paix durable.

50. Une délégation a salué le projet de plan-programme du Département pour 2024, en particulier ses efforts pour faire progresser les relations avec d'autres partenaires pertinents afin de renforcer son travail à l'appui du pilier Paix et sécurité de l'ONU. Une autre délégation a souhaité que le Département fournisse davantage d'informations sur ses projets d'amélioration de la coordination interinstitutions. Une délégation a souligné l'importance du travail du Département et des efforts qu'il fait pour collaborer avec les organes et bureaux régionaux afin de garantir la paix, la sécurité et la stabilité, et a exprimé son soutien au partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine qui garantirait une réponse cohérente, coordonnée et opportune aux crises dans la région.

51. Une délégation a fait observer que l'élaboration de stratégies cohérentes de prévention des crises et de consolidation de la paix nécessitait une participation plus large des communautés locales et des personnes touchées par les conflits. Il a été noté que le Département jouait un rôle essentiel dans la coordination interinstitutions avec les organes et entités des Nations Unies concernés dans les situations de conflit complexe, y compris les équipes de pays des Nations Unies. Á cet égard, il a été indiqué qu'il était essentiel d'améliorer les procédures de coordination entre le Département et les entités des Nations Unies et d'accroître l'efficience de cette coordination, de sorte à rendre plus cohérente l'action dans les domaines tenant compte des risques de conflit. La délégation a engagé le Département à s'efforcer d'exclure les cas où des considérations d'ordre politique pourraient affecter les activités des organes des Nations Unies dotés de mandats particuliers pour intervenir dans les situations d'urgence où des facteurs de risque d'atrocités criminelles pourraient exister. La délégation a indiqué qu'elle attachait une grande importance à une approche à l'échelle du système en matière de prévention et de consolidation de la paix, fondée sur le lien entre la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Pour être efficaces, a-t-on fait observer, les efforts de prévention devaient viser à remédier aux causes sous-jacentes des conflits, qui comprennent, en particulier, les violations flagrantes et systématiques des droits humains et les crimes fondés sur l'identité.

52. Une délégation a demandé la raison pour laquelle les missions politiques spéciales n'ont été mentionnées que brièvement et pas présentées au Comité pour examen.

53. Une délégation a salué les efforts faits par le Département et les bureaux respectifs pour intégrer l'autonomisation des femmes, y compris les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, dans son programme de travail pour 2024. Il a été observé que les femmes et les enfants subissaient les conséquences les plus graves des conflits, et l'action menée par le Département pour que les femmes et les jeunes soient pris en compte dans les feuilles de route pour une paix durable a été saluée. La délégation a noté avec satisfaction que le projet de plan-programme visait à faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

54. Une délégation a demandé des précisions sur la manière dont le Département se préparait face au changement apporté au mécanisme de représentation géographique équitable qui a été adopté par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, et à son application dans les missions sur le terrain, y compris les missions politiques spéciales, à partir de janvier 2024. La délégation a demandé si le Département menait des activités de sensibilisation auprès des missions sur le terrain et a sollicité de plus amples informations sur l'action menée en prévision de ce changement dans la représentation géographique équitable applicable.

55. Une délégation a estimé que la composition du Département et de tous les bureaux relevant du programme 2 (Affaires politiques) devrait être plus inclusive et diversifiée, et a exprimé l'espoir que le Département et les bureaux prendront rapidement des mesures pratiques pour augmenter la proportion du personnel originaire de pays en développement, en particulier de pays non représentés ou sous-représentés, afin de mieux remplir leur mandat et de faciliter leur travail.

56. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), une délégation s'est déclarée très satisfaite du travail accompli par le Département dans le domaine de la prévention des conflits au cours de l'année écoulée et a indiqué qu'elle attachait une grande importance au travail du Département et de ses bureaux respectifs dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et du règlement des conflits au niveau mondial. La délégation a dit espérer que le Département redoublera d'efforts pour promouvoir le règlement politique des

conflits, intensifier ses missions de bons offices et son travail de médiation et mieux s'acquitter de ses responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies. La délégation a indiqué qu'elle continuera d'appuyer les efforts visant à améliorer la capacité et l'aptitude des États Membres et des organisations régionales à déceler, prévenir et traiter les situations de conflit.

57. Une délégation a estimé que le Secrétariat de l'ONU et le Département en particulier devaient redoubler d'efforts pour mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de promotion des processus de paix et de prévention des conflits. La délégation a indiqué que pour répondre aux situations de conflit en temps utile, il fallait renforcer les mécanismes d'alerte rapide et procéder à une analyse approfondie pour déceler les signes susceptibles d'entraîner une nouvelle escalade du conflit. Il a été noté que les activités de suivi et d'évaluation devaient être impartiales, objectives, factuelles et à l'abri de toute manipulation, et que des informations exactes devaient être communiquées en temps utile aux organes des Nations Unies chargés de la paix et de la sécurité internationales. La délégation a salué le fait que le Secrétariat mette l'accent sur la prévention ; toutefois, elle a estimé que la prévention et le besoin de « ne laisser personne de côté » ne devraient pas rester de simples slogans, mais devaient également être concrétisés par des actions axées sur les résultats.

58. En ce qui concerne le paragraphe 3.19 du rapport, une délégation a salué l'action menée en vue de renforcer la capacité des organisations nationales, régionales et sous-régionales à prévenir les conflits au moyen de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et de la consolidation et de la pérennisation de la paix. La délégation était d'avis que la paix devenait encore plus complexe et insaisissable lorsque des acteurs extérieurs étaient impliqués et tentaient d'imposer leurs solutions. La délégation s'est déclarée convaincue que les parties à un conflit devraient disposer de la marge de manœuvre décisionnelle nécessaire pour s'approprier et diriger les processus politiques visant à instaurer une paix durable. Elle a fait observer que le travail du Secrétariat devenait plus difficile lorsqu'il devait faire face à la désinformation et à la mésinformation, et a demandé comment le Département abordait ces problèmes alors que de nombreuses zones de conflit étaient en proie à des distorsions et à des informations fallacieuses qui conduisaient à des guerres hybrides.

59. En ce qui concerne le paragraphe 3.19 c) viii) et la référence au suivi et à l'évaluation de l'impact des principales initiatives de prévention et d'atténuation des conflits et de leur rapport coût-efficacité, une délégation a demandé des précisions concernant le type d'initiatives et les modalités de réalisation de ces évaluations. En ce qui concerne le paragraphe 3.19 c) xi), la délégation a souligné la nécessité de respecter le libellé convenu par les États Membres, et a indiqué en particulier que les jeunes ne pouvaient pas être assimilés aux femmes en matière de participation aux activités politiques et aux activités de consolidation de la paix.

60. Une délégation a exprimé son soutien constant aux efforts entrepris par l'ONU pour améliorer la capacité et l'aptitude des États Membres et des organisations régionales à déceler, prévenir et traiter les situations de conflit. La délégation s'est félicitée du lancement du Nouvel Agenda pour la paix en 2022, mais a noté que les résultats du sous-programme restaient difficiles à évaluer, et elle s'est demandé si le rôle joué par l'ONU dans les situations de conflit permettait d'améliorer directement la situation ou, au moins, de prévenir ou d'atténuer l'intensification des hostilités.

61. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2022, plusieurs délégations ont salué les progrès réalisés par le sous-programme dans l'élaboration du Nouvel Agenda pour la paix et ont remercié le Département pour le travail considérable qu'il a accompli s'agissant de concevoir et de coordonner le processus consultatif avec les

États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres acteurs en vue de l'élaboration du Nouvel Agenda pour la paix. Une délégation a dit espérer que les vues et les préoccupations exprimées par les États Membres seront pleinement prises en compte dans ce processus et qu'un consensus sera recherché afin de jeter de bonnes bases pour le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda.

62. Une délégation a exprimé son soutien au nouveau plan stratégique du Département pour 2023-2026 et s'est félicitée de l'accent mis sur le renforcement des liens politiques et opérationnels avec le sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix). À cet égard, le Département a été invité à prendre des mesures concrètes pour renforcer la cohérence interne de son travail. La délégation a rappelé l'évaluation menée en 2021 par le BSCI (E/AC.51/2021/3), à l'issue de laquelle celui-ci avait recommandé d'améliorer la coordination dans l'ensemble du système et entre les piliers afin de produire des analyses plus intégrées. La délégation a encouragé la poursuite des efforts à cet égard et demandé une mise à jour sur la question.

63. Dans le cadre du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), en ce qui concerne le résultat 1, une délégation a noté avec satisfaction que le sous-programme avait atteint les objectifs prévus pour 2022 et contribué à l'avancement des processus politiques en Libye, y compris la mise en œuvre du plan d'action de la Commission militaire mixte 5+5.

64. Une délégation a estimé que l'un des enseignements tirés de la prévention et du règlement des conflits était que la diffusion de discours haineux était un facteur contribuant à la violence dans les situations de conflit et d'après-conflit et nécessitait des réponses adaptées de la part de l'ONU. À cet égard, la délégation a souhaité voir figurer dans le plan-programme des informations sur l'action concrète menée en vue de renforcer la capacité du système des Nations Unies de surveiller les discours haineux et de détecter les tendances et les problèmes majeurs à cet égard.

65. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Assistance électorale), une délégation a salué le projet de plan-programme pour 2024 et l'exécution du programme en 2022, et s'est félicitée de l'accent mis sur la participation des femmes, comme en témoigne le résultat 1. Notant que le sous-programme a atteint ses objectifs en matière d'assistance électorale, y compris le nombre de missions d'assistance, le pourcentage d'États Membres recevant une réponse initiale dans les quatre semaines suivant une demande d'assistance électorale technique et le pourcentage de femmes dans les parlements des pays bénéficiant de l'assistance électorale des Nations Unies, une délégation a encouragé la réalisation d'une évaluation plus rigoureuse de ces objectifs, axée sur les résultats, à l'avenir. Une autre délégation a estimé qu'il faudrait évaluer l'efficacité du travail d'assistance électorale du Département.

66. En ce qui concerne le résultat 2 et le paragraphe 3.38, une délégation a estimé que le fait de fournir des informations sur le nombre de pays, au lieu du pourcentage ayant reçu une réponse initiale dans les quatre semaines suivant une demande d'assistance électorale technique, aurait constitué une meilleure mesure.

67. En ce qui concerne le résultat 3, une délégation a pris note des enseignements tirés concernant l'importance d'une coordination et d'un partenariat étroits avec les organisations régionales et sous-régionales concernées, et a demandé des précisions concernant l'action que mène l'ONU pour renforcer la coordination stratégique et opérationnelle.

68. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), les délégations se sont félicitées de l'efficacité et de la qualité du soutien apporté par ce sous-programme au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires dans l'exercice de leurs responsabilités. Une délégation a salué le rôle crucial que jouait le

Département dans le renforcement des capacités des nouveaux membres du Conseil de sécurité.

69. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2022, une délégation a fait observer que le portail e-deleGATE représentait un ajout positif, notant qu'il a apporté un changement positif pour les États Membres.

70. Une délégation s'est félicitée de l'appui considérable que le sous-programme a apporté aux travaux du Conseil de sécurité sur les activités relatives aux sanctions, y compris la mise en place de groupes d'experts, et a salué le travail accompli pour mettre à jour et maintenir une liste d'experts. La délégation a également indiqué que le sous-programme avait réussi à soumettre toutes les propositions des groupes d'experts aux comités des sanctions dans les délais prévus. À cet égard, la délégation s'est félicitée des enseignements tirés du résultat 3 concernant l'existence d'une liste permettant d'accélérer le processus et de donner la priorité à l'inclusion des femmes dans les groupes d'experts. En ce qui concerne le paragraphe 3.53, une autre délégation a demandé si le fichier d'experts était accessible au public ou seulement aux membres du Conseil de sécurité.

71. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), une délégation a salué le soutien fourni par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour faciliter le travail de la Commission de consolidation de la paix et a indiqué que la Commission de consolidation de la paix jouait un rôle important en éclairant et en soutenant les interventions de l'ONU et des États Membres tout au long du processus de paix, y compris par la mise en œuvre d'accords de paix et le dialogue politique ; la promotion de la coexistence et du règlement pacifique des conflits ; la dynamisation de la croissance économique ; et le rétablissement des services administratifs essentiels. La délégation a fortement engagé à une collaboration encore plus étroite entre les bureaux et les organismes des Nations Unies, et elle s'est félicitée des efforts qui étaient faits pour élargir la gamme des pays qui coopéraient avec la Commission de consolidation de la paix. Se référant à la position qu'elle a exprimée dans le cadre des consultations des États Membres sur le Nouvel Agenda pour la paix, la délégation s'est déclarée favorable à un élargissement du rôle de la Commission de consolidation de la paix afin de permettre au système des Nations Unies d'aborder les questions transversales que sont la sécurité, les changements climatiques, la santé, le développement, l'égalité des sexes et les violations des droits humains ou les atteintes à ces droits dans une perspective de prévention, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres organes des Nations Unies chargés de traiter ces questions de manière plus efficace et plus responsable.

72. Une délégation a souligné l'importance du sous-programme et la nécessité d'assurer un investissement adéquat, prévisible et durable en faveur des activités de consolidation de la paix grâce à un appui fourni par l'ONU et les acteurs nationaux. La délégation s'est déclarée convaincue que le moment était venu de consacrer davantage d'efforts et de ressources à la prévention et à la recherche de solutions aux causes profondes des conflits, et a réaffirmé son engagement et son soutien en faveur des activités de la Commission de consolidation de la paix, qui constitue un complément de plus en plus crucial aux opérations de maintien de la paix, ainsi qu'au Fonds pour la consolidation de la paix, auquel elle a activement contribué.

73. Consciente que le sous-programme était l'épine dorsale du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, une délégation a indiqué que le sous-programme contribuait au fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix et assurait la bonne administration du Fonds pour la consolidation de la paix. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2022, la délégation s'est félicitée des progrès signalés concernant l'augmentation des

investissements dans la consolidation et la pérennisation de la paix aux niveaux régional, national et local et a exprimé son soutien aux résultats et aux réalisations prévus pour 2024.

74. En ce qui concerne le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, se référant au paragraphe 3.207 c), une délégation a demandé de plus amples informations sur les réunions des conseillers politiques du Conseil de sécurité.

75. En ce qui concerne le Bureau de lutte contre le terrorisme, une délégation s'est déclarée favorable à l'affectation du niveau de ressources requis au Bureau de la lutte contre le terrorisme et à une plus grande diversification de la composition des effectifs, en particulier par du personnel provenant des pays en développement.

76. En ce qui concerne le paragraphe 3.237 a), dans la section relative à la stratégie, une délégation a noté l'emploi de l'expression « pilotera l'action » et a souligné que les mandats pertinents confiés au Bureau de la lutte contre le terrorisme par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient servir de base pour l'élaboration du plan-programme et, par conséquent, l'emploi de cette expression devrait être modifiée.

77. Une délégation a estimé que l'accent mis sur le renforcement de la collaboration avec la société civile dans la lutte contre le terrorisme, noté aux paragraphes 3.237 a), 3.238 a) et 3.258 du plan-programme, était redondant. De l'avis de la délégation, il était nécessaire que le Bureau continue de concentrer son action sur l'exécution de sa tâche principale, à savoir l'assistance technique aux pays dans le besoin. La délégation a également noté que dans le texte anglais les expressions « build capacity » au paragraphe 3.237 f) et « Enhanced capacity » au paragraphe 3.238 b), qui figuraient dans le plan-programme pour 2023, avaient été supprimées, et a estimé que ces expressions devraient être rétablies.

78. En ce qui concerne le paragraphe 3.241, ayant pris note du texte détaillé relatif au Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, une délégation a estimé que, puisque le document A/78/6 (Sect. 3) constituait le budget-programme du Bureau de lutte contre le terrorisme, il serait préférable d'y faire figurer une version abrégée de ce paragraphe en mettant l'accent sur les fonctions de coordination du Bureau.

79. En ce qui concerne les activités d'évaluation, une délégation a noté que plus de 50 projets et programmes étaient mis en œuvre par le Bureau et a demandé des éclaircissements concernant les critères de sélection des deux évaluations menées à bien en 2022, comme indiqué au paragraphe 3.246, et les critères de sélection des trois évaluations prévues pour 2024, comme indiqué au paragraphe 3.248. À cet égard, la délégation a fait observer qu'il pourrait être utile d'évaluer également la mise en œuvre d'autres initiatives.

80. Une délégation a estimé que les résultats prévus pour 2024 pour le Bureau étaient trop restreints, étant donné que le programme œuvrait à la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La délégation a constaté que seuls quelques projets portant sur l'amélioration de la sécurité des grands événements sportifs, le renforcement de la protection et de l'assistance aux victimes du terrorisme et l'amélioration de la coordination entre les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, les organisations régionales et d'autres partenaires figuraient parmi les résultats prévus. À cet égard, la délégation a estimé qu'il fallait également veiller à renforcer la capacité des États à lutter contre le financement du terrorisme, à assurer la protection des frontières, à protéger les cibles vulnérables contre les attentats terroristes et à exécuter d'autres fonctions importantes du Bureau qui figurent dans la Stratégie antiterroriste mondiale

des Nations Unies et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

81. En ce qui concerne le paragraphe 3.258 au titre du résultat 3, une délégation s'est interrogée sur la référence aux mesures concrètes de coordination régionale approuvées par le Comité de coordination du Pacte mondial en 2021 et a fait remarquer que ce comité ne comprenait pas d'États Membres. La délégation s'est également interrogée sur la raison pour laquelle la mesure des résultats ne porte que sur le renforcement de la coopération entre le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme et une structure unique, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. La délégation a indiqué qu'il existait un large éventail d'organisations internationales et régionales compétentes. Elle a réaffirmé que l'accent était excessivement mis sur le renforcement de la participation de la société civile aux activités du Pacte mondial. La délégation a en outre estimé que, puisqu'il s'agit du plan-programme du Bureau de lutte contre le terrorisme, les résultats devraient être directement pertinents pour le Bureau. À cet égard, elle a proposé d'exclure du projet de plan-programme pour 2024 le résultat 3, y compris les paragraphes 3.257, 3.258 et 3.259 et le tableau 3.73, ou de le remplacer. La délégation a fait valoir que les résultats du Bureau pour 2024 auraient dû avoir un caractère plus général et pratique, être liés à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et porter sur l'assistance fournie aux États dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

82. Une délégation s'est félicitée du soutien apporté par le Bureau aux États Membres en matière de lutte contre le terrorisme et a demandé si la résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité sur le bassin du lac Tchad pouvait être mentionné dans le plan-programme.

83. Une délégation s'est interrogée sur la possibilité d'organiser un débat préalable entre les États sur le projet de plan-programme pour le Bureau, à l'instar de la démarche suivie pour le programme 13 pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conclusions et recommandations

84. **Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 77/254 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2024.**

Programme 3
Désarmement

85. À sa 6e séance, le 1er juin 2023, le Comité a examiné le programme 3 (Désarmement) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 4)].

86. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

87. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction et leur soutien concernant les activités du Bureau des affaires de désarmement et l'action multilatérale qu'il menait

pour atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle strict et efficace de la communauté internationale. Les délégations ont indiqué que les travaux du Bureau revêtaient une importance majeure, compte tenu notamment de la dégradation des conditions de sécurité et du climat d'incertitude y relatif, et se sont félicitées du plan-programme complet et détaillé qui leur a été présenté. Une délégation a estimé que le programme 3 était un instrument essentiel dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité, et a noté que ses activités visaient à attirer l'attention sur la nécessité de mettre fin aux conflits actuels et de prévenir les conflits armés potentiels dans les meilleurs délais.

88. Les efforts que le Bureau a déployés pour soutenir la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont été salués. Une délégation a souligné que le soutien apporté par le Bureau devait être impartial et dépolitisé et se conformer strictement aux mandats accordés par les États Membres. Il a été demandé de prêter attention au paragraphe 4.3 et au tableau 4.17 du rapport, qui faisait référence au Programme de désarmement du Secrétaire général intitulé « Assurer notre avenir commun ». À cet égard, il a été estimé que les États Membres n'avaient pas établi de mandat relatif à la mise en œuvre du Programme et qu'il convenait donc de se garder de toute référence à celui-ci. La délégation a insisté sur le fait que le programme ne devait pas contenir de dispositions suggérant que le Bureau exercerait des fonctions qui relèveraient des prérogatives des États Membres. Elle a précisé que les formulations relatives à la volonté des États Membres de mettre en œuvre les recommandations, résolutions et décisions des réunions et conférences pertinentes, telles qu'elles figurent à l'alinéa c) du paragraphe 4.6, devraient être évitées, car elles ne relevaient pas de l'autorité du Secrétariat.

89. Une délégation a estimé que les ambitions géopolitiques, l'accumulation d'armements par certains pays et l'extension des zones d'influence des alliances militaro-politiques conduiraient à une escalade des tensions, à un retour à l'ère de la course aux armements et à une augmentation du nombre de conflits armés dans le monde. Elle a déclaré que tout progrès devait reposer sur des concessions mutuelles, compte tenu du principe du multilatéralisme, et qu'il fallait continuer de s'employer à trouver des solutions, des points de contact axés sur des intérêts communs et des possibilités d'amener les parties en conflit à parvenir à un accord. Elle a ajouté que, face aux défis et aux menaces actuels, il était nécessaire d'examiner les questions du désarmement, de la non-prolifération et du développement durable, qui étaient étroitement liées, et elle s'est dite convaincue qu'il n'était jamais trop tard pour améliorer le système de sécurité international, dans le respect du principe de multilatéralisme. Une autre délégation a encouragé le Bureau à redoubler d'efforts pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, à savoir prouver que l'énergie nucléaire est utilisée à des fins pacifiques, dans le contexte de la sécurité internationale.

90. Une délégation a estimé qu'il était impératif de protéger à tout prix l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération, compte tenu du regain de tensions actuel, qui mettait à rude épreuve les régimes de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Elle a réitéré son soutien au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux autres instruments internationaux relatifs au désarmement et au régime de non-prolifération. Une autre délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que son comité préparatoire, et qu'elle se félicitait des efforts déployés par le Bureau pour soutenir ces travaux et ceux liés à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Une autre délégation a dit déplorer que la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires se soit achevée sans qu'un document final ait pu être adopté et a fait observer que toutes les parties au Traité, à l'exception d'une seule, étaient disposées à apporter leur soutien politique à ce document.

91. Concernant le sous-programme 1 (Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements), une délégation s'est référée au tableau 4.5 et a demandé des éclaircissements sur la logique qui sous-tendait le choix de la mesure des résultats pour 2024, en particulier en ce qui concernait les références aux codes de conduite, aux mesures de confiance et aux pré-négociations. Une autre délégation a estimé que l'utilisation de technologies émergentes et perturbatrices, notamment l'intelligence artificielle, la technologie autonome, les mégadonnées et l'informatique quantique, ouvrait de nouvelles perspectives en matière de maîtrise des armements, tout en remettant en question les cadres politique, éthique, juridique et opérationnel en vigueur. Elle a souligné le risque accru d'erreur de calcul et d'escalade involontaire lié à l'utilisation de technologies émergentes et perturbatrices et a estimé que l'élaboration de normes, de règles et de principes en matière d'utilisation et de comportement responsables contribuerait aux efforts visant à prévenir une telle escalade et à renforcer la transparence et le climat de confiance entre les États.

92. La même délégation a déclaré que la communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et a souligné l'importance du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, ainsi que la nécessité de le doter de ressources, de matériel et de moyens opérationnels adéquats.

93. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Armes de destruction massive), une délégation a estimé que le projet de plan-programme devrait être strictement dépolitisé et s'abstenir d'évoquer des initiatives qui n'étaient pas universellement soutenues, à l'instar des références au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires figurant à l'alinéa b) du paragraphe 4.31.

94. Une autre délégation a estimé que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires permettait de combler un vide juridique dans le régime mondial de non-prolifération nucléaire et de renforcer la norme mondiale contre les armes nucléaires. Les résultats escomptés pour 2024 ont été soutenus, en particulier l'objectif d'instaurer un climat de confiance et de compréhension entre les États Membres afin que ceux-ci puissent convenir de mesures efficaces en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, ainsi que celui de renforcer le régime multilatéral de désarmement et de non-prolifération nucléaires, y compris le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La même délégation a fait observer que la deuxième réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires n'était pas mentionnée dans le programme et a demandé des éclaircissements à ce sujet. Une autre délégation a salué les travaux accomplis par le Bureau pour aider les États Membres à organiser des réunions intergouvernementales et à assurer la prestation de services à cette occasion, et s'est félicitée de la tenue prochaine de la deuxième réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, tel que décidé par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/54.

95. Une délégation s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que l'interdiction mondiale des armes chimiques, universellement acceptée, faisait l'objet de pressions croissantes et a salué les efforts soutenus déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour enquêter sur l'utilisation de telles armes et lutter contre l'impunité. Une autre délégation s'est réjouie de constater que le Bureau

continuait de coopérer étroitement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, tandis qu'une autre délégation, se référant à l'alinéa h) du paragraphe 4.31, a estimé que le soutien du Secrétariat aux travaux de cette organisation ne devait pas sortir du cadre du mandat qui lui a été confié.

96. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Armes classiques), une délégation a fait observer que huit réunions biennales des États sur les armes légères avaient eu lieu à ce jour et a estimé que les références spécifiques aux septième et huitième réunions biennales figurant à l'alinéa c) du paragraphe 4.44 du rapport devraient être supprimées.

97. Une autre délégation s'est déclarée vivement préoccupée par les lourdes menaces que faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre et a fait valoir que la mise en place de feuilles de route régionales pourrait se révéler efficace pour endiguer le flux incontrôlé d'armes légères et de petit calibre. Elle s'est félicitée de la finalisation de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et a appelé les États Membres à la signer et à s'engager activement dans le processus de suivi afin d'atténuer lesdites conséquences. Elle a exprimé son soutien résolu à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions.

98. Une délégation a déclaré que les armes légères et de petit calibre restaient, certes, la première cause de mortalité dans les conflits, mais qu'il importait de noter que les activités menées par une multitude d'acteurs, y compris les terroristes, les extrémistes violents et autres délinquants, compliquaient encore les efforts de paix et de développement durable et aggravaient les conflits actuels. Elle a ajouté que le risque de voir des groupes terroristes acquérir des armes était toujours présent et a souligné la nécessité de lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, en particulier à destination des terroristes.

99. Une délégation a félicité le Bureau d'avoir mis l'accent sur les activités d'éducation et de sensibilisation et a insisté sur la nécessité de véhiculer l'idée selon laquelle l'humanité serait plus en sécurité dans un monde désarmé. Elle a pris note à cet égard de la création d'un programme de formation de boursiers, en application de la résolution 77/71 de l'Assemblée générale, comme indiqué au paragraphe 4.53. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme de bourses, comme indiqué à l'annexe III du rapport contenant le récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes. Le Président a fait valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité et demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

100. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Information et sensibilisation), une délégation s'est référée au paragraphe 4.59 du compte rendu de l'exécution du sous-programme en 2022 et s'est félicitée de l'évaluation de l'initiative de sensibilisation du Bureau intitulée « Les jeunes pour le désarmement », qu'il est prévu de mener à l'appui de la résolution 76/45 de l'Assemblée générale sur les jeunes, le désarmement et la non-prolifération, et a demandé des informations actualisées concernant cette initiative.

101. Une délégation a reconnu et souligné combien la diversité était importante dans le processus de prise de décision en matière de désarmement et de non-prolifération, en particulier en ce qui concernait la participation des femmes et des jeunes. Elle a dit espérer une représentation équilibrée des hommes et des femmes lors des conférences d'examen et a appelé à une participation significative des femmes et des

jeunes aux discussions relatives à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, à la non-prolifération et au désarmement nucléaire.

102. La même délégation a salué le travail accompli par le Bureau pour améliorer l'accès des États Membres aux bases de données pertinentes et souligné combien ce travail était essentiel.

103. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Désarmement régional), une délégation a salué les efforts déployés par le Bureau pour tenir compte des questions de genre dans ses activités et a cité en exemple le paragraphe 4.73 du compte rendu de l'exécution du sous-programme en 2022. Une autre délégation a demandé des précisions sur le mécanisme qui serait mis en place pour recueillir des données sur la représentation des femmes dans les réunions sur le désarmement et pour faire en sorte qu'il soit tenu compte des questions de genre dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération à des fins de maîtrise des armements.

104. Une délégation a estimé que le Bureau ne devrait pas collaborer de son propre chef avec la société civile sur les questions de désarmement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation des États Membres et a déclaré qu'une approche similaire devrait être appliquée aux questions de genre, qui, selon la délégation, n'étaient pas liées aux questions de désarmement. Une autre délégation a dit espérer que le Bureau redoublerait d'efforts pour prendre davantage d'initiatives visant à améliorer la représentation géographique.

Conclusions et recommandations

105. **Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 77/254 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 3 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2024.**

Programme 4
Opérations de maintien de la paix

106. À sa 4e séance, le 31 mai 2023, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 5)].

107. Le Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

108. Les délégations ont salué le travail accompli par le Département des opérations de paix et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité et protéger les populations, et leur ont exprimé un soutien sans réserve. Elles ont également manifesté leur soutien aux activités menées par le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

109. Les délégations ont remercié les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de leur contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. Le travail que les agents en tenue accomplissaient sans relâche pour

s'acquitter de leur mandat dans des environnements opérationnels éprouvants et les risques qu'ils couraient chaque jour ont été une nouvelle fois soulignés et salués.

110. Les délégations ont fait part de leur satisfaction concernant le plan-programme présenté dans le rapport, dont elles ont souligné la grande clarté et le caractère exhaustif. Une délégation s'est déclarée satisfaite des progrès dont il était rendu compte dans le rapport et a noté que les indicateurs témoignaient de l'efficacité des travaux menés dans le cadre du programme. Une autre délégation a demandé si le programme concordait avec les résultats attendus du Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général et s'il y avait eu une quelconque coordination lors de l'élaboration du plan-programme et de l'initiative, laquelle devrait être adoptée au cours du prochain exercice.

111. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien aux mesures destinées à faire avancer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Une délégation a réaffirmé que son pays était déterminé à mettre en œuvre ces priorités dans le cadre de son plan d'action national et s'est réjouie des avancées présentées dans le programme. Une autre délégation a demandé à obtenir des informations actualisées sur les diverses initiatives visant à accroître la participation effective des femmes servant parmi le personnel en tenue et a dit appuyer l'appel lancé pour que les questions de genre soient prises en compte dans tous les aspects du maintien de la paix et à tous les échelons de commandement.

112. Une délégation a noté que les questions relatives à la paix et à la sécurité revêtaient un intérêt mondial et avaient des conséquences aux quatre coins de la planète, et souligné qu'il importait qu'un grand nombre d'États Membres prennent part aux initiatives portant sur ces questions. Elle a rappelé à cet égard le rôle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

113. Une délégation a fait savoir que son pays avait investi dans la paix et la consolidation de la paix en contribuant activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies : fier d'œuvrer au maintien de la paix depuis 60 ans, le pays avait déployé plus de 14 000 soldats et soldates de la paix dans le cadre de 21 missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies. Il comptait contribuer davantage à l'action menée par l'ONU pour parvenir à une paix durable dans les régions touchées par des conflits et, à cette fin, renforcerait ses effectifs chargés du maintien de la paix et affecterait un plus grand nombre de personnes sur le terrain.

114. Une délégation a fait observer que rien ne saurait remplacer le système des Nations Unies en ce qui concernait les questions relatives au maintien de la paix dans le monde. Elle a estimé qu'il fallait procéder à une réévaluation globale des conflits actuels et élaborer des mesures viables pour faire face aux tendances destructrices, tant à l'échelle mondiale qu'au niveau régional. Elle a noté que les initiatives qui étaient menées sous les auspices des Nations Unies pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité et dont il était rendu compte dans le programme intitulé « Opérations de maintien de la paix » devraient faire l'objet d'une attention minutieuse. Elle a estimé que les mesures visant à renforcer les moyens de faire face aux conflits et d'adapter la configuration des activités de maintien de la paix au contexte actuel méritaient un soutien universel.

115. Une délégation a salué le travail effectué par le Département pour prévenir, gérer et régler les conflits dans des circonstances particulièrement difficiles et exprimé son soutien aux activités du Département et au maintien de la paix, pilier fondamental de la politique de sécurité de celui-ci. Une autre délégation a regretté le climat de tension et de méfiance sans précédent qui régnait dans le monde et qui avait pour effet d'augmenter les risques d'affrontement militaire. Face à la crise que

traversait le système de sécurité internationale, elle continuerait de tout mettre en œuvre pour établir un processus de paix mondial fondé sur le multilatéralisme et l'unité régionale en vue d'instaurer un ordre mondial plus juste et plus sûr. Elle attachait, à cet égard, une importance particulière aux travaux du Comité du programme et de la coordination relatifs à la planification des programmes du système des Nations Unies et à l'évaluation de l'exécution et de la coordination globale des activités administratives et budgétaires.

116. Une délégation a fait observer que les difficultés, quoique nombreuses, n'étaient pas insurmontables, et qu'elle collaborerait avec toutes les délégations pour parvenir à un document final consensuel concernant le programme 4. Une autre délégation a indiqué qu'elle était prête à collaborer de manière ouverte avec tous les États Membres de l'ONU et s'est dite disposée à coopérer avec ses partenaires afin de renforcer efficacement les régimes bénéficiant d'un consensus commun dans le domaine de la paix et de la sécurité mondiales. Elle a estimé à cet égard qu'il serait impossible d'exécuter ces tâches et de parvenir à l'objectif ultime sans le rétablissement de la confiance et le retour à un dialogue d'égal à égal, fondé sur le respect mutuel.

117. Une délégation a souligné que son pays continuait de soutenir fermement les opérations de paix des Nations Unies dans le cadre de ses politiques nationales, conformément à son attachement indéfectible à la sécurité collective et à l'état de droit. À cet égard, elle a indiqué que l'action du personnel de maintien de la paix permettrait à la paix de prendre racine, de prospérer et de perdurer dans les pays et régions concernés. En outre, les activités d'appui aux processus politiques et à la consolidation de la paix étaient suffisantes pour prévenir des guerres et aideraient les pays concernés à passer d'une situation de conflit à une paix durable.

118. Une délégation a noté avec satisfaction que le programme contribuait à l'efficacité des opérations de maintien de la paix et concourait à l'amélioration de la performance et des conditions du personnel déployé sur le terrain. Le traitement par l'Assemblée générale de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects revêtait une importance particulière en ce qu'il reflétait l'évolution des questions et des débats et influait sur la façon dont ces questions étaient perçues par d'autres organes de l'Organisation, notamment le Conseil de sécurité. Dans ce contexte, la délégation a exprimé son soutien à l'élaboration d'un système de maintien de la paix transparent et démocratique dans le cadre de l'ONU et rappelé que sa participation active aux missions de maintien de la paix témoignait clairement de son engagement.

119. Plusieurs délégations ont souligné combien il importait de prendre en compte les points de vue des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et des pays hôtes ; à cet égard, le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait être le principal point de référence sur ces questions. Une délégation s'est déclarée favorable à l'exploitation des technologies à l'appui des missions de maintien de la paix, mais a estimé qu'il fallait tenir compte de la sensibilité des pays hôtes. Une autre délégation a souligné qu'il importait d'améliorer la communication avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et s'est enquise de la représentation géographique dans le Département. Une délégation a fait remarquer que la protection des civils devrait être au cœur du dialogue sur les opérations de paix et que des consultations et une coopération triangulaires soutenues entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs étaient indispensables à l'amélioration des opérations de paix.

120. Plusieurs délégations se sont dites favorables à une approche multidimensionnelle des opérations de maintien de la paix, notant qu'il était important de mettre l'accent sur le développement de l'état de droit. Une délégation

a également exprimé son soutien à la justice transitionnelle, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, à la réforme du secteur de la sécurité, à l'application effective des lignes directrices sur les questions de genre et à l'exécution adéquate des mesures de protection des populations civiles dans le cadre des mandats de maintien de la paix qui prévoyaient de telles mesures, et a dit souscrire aux recommandations formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Une autre délégation a noté que les missions de maintien de la paix des Nations Unies étaient devenues des opérations multidimensionnelles, qu'elles devaient aujourd'hui faire face à la menace terroriste et que les groupes armés prenaient pour cible les soldats de la paix. Elle a estimé à cet égard que les forces de maintien de la paix avaient besoin de ressources et de matériel supplémentaires pour la mobilité et qu'elles manquaient de ressources.

121. Les délégations ont exprimé leur soutien à l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général et aux priorités définies dans le plan de mise en œuvre Action pour le maintien de la paix Plus. Une délégation a constaté avec satisfaction que le programme de maintien de la paix demeurait cohérent avec les priorités fixées dans ces deux initiatives et fait observer que l'initiative Action pour le maintien de la paix était le socle sur lequel reposait la capacité des missions de maintien de la paix de s'acquitter de leur mandat. Une délégation s'est dite favorable à la priorité accordée aux solutions politiques, tandis qu'une autre délégation a rappelé que certains éléments, notamment la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, étaient soutenus par un certain nombre d'États Membres avec des réserves. Une délégation a réaffirmé l'importance particulière qu'elle attachait à l'ensemble des questions liées aux activités de maintien de la paix des Nations Unies et s'est réjouie de l'attention et des efforts que le Secrétaire général avait personnellement consacrés à ces questions, notamment dans le cadre des initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus.

122. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la formation préalable au déploiement des soldats de la paix, conformément aux initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus, et se sont félicitées du travail accompli à cet égard par le Département. Il a été dit qu'il faudrait que cette formation fasse l'objet d'un examen périodique.

123. Une délégation était résolument d'avis qu'il fallait privilégier les instruments politiques pour résoudre les crises et renforcer la coopération mondiale et régionale. Plusieurs délégations ont appuyé l'idée de voir se resserrer la collaboration avec des entités régionales. Une délégation a estimé que la coopération aux niveaux régional et local devrait constituer un objectif prioritaire. Une délégation s'est félicitée du renforcement du rôle des organisations régionales et sous-régionales africaines dans le maintien de la paix, tandis qu'une autre délégation a demandé plus d'informations sur le niveau de coopération du Département avec des organismes sous-régionaux tels que la Communauté de développement de l'Afrique australe.

124. Une délégation a noté qu'il importait de rendre les missions plus efficientes, plus efficaces et plus respectueuses du principe de responsabilité, et estimé qu'il s'agissait là d'un élément fondamental de la réforme du maintien de la paix. Elle a indiqué qu'elle continuait d'appuyer les réformes destinées à améliorer la performance et l'application du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix, et noté que les réformes devraient renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix ainsi qu'accroître l'efficacité opérationnelle et remédier aux problèmes de performance dans les composantes civiles et en tenue. Elle a félicité le Secrétaire général pour le travail accompli en ce sens.

125. Une délégation s'est réjouie de la priorité accordée à l'appui à la bonne performance de toutes les composantes du maintien de la paix et au respect du principe de responsabilité, au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance. Elle a également salué le recours aux données et aux analyses, l'élaboration d'un cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance, ainsi que l'intensification de la collaboration avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Une autre délégation a encouragé la poursuite de l'action menée pour mettre en œuvre le cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix afin de prendre en compte la performance du personnel civil et en tenue et la performance globale des missions, et a estimé que le renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité contribuerait à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité.

126. Une délégation a souligné que les missions ne pouvaient réussir que si la performance de toutes les composantes, civiles et en tenue, était examinée conjointement dans le cadre d'un système unifié de performance des missions. Plusieurs délégations se sont félicitées des efforts faits pour veiller à l'application du principe de responsabilité et au respect des normes de conduite dans toutes les opérations de paix. Elles ont fait valoir que le Secrétaire général devrait veiller à ce que l'ensemble du personnel de maintien de la paix adhère aux normes de conduite les plus élevées et soit tenu responsable de sa performance.

127. Une délégation s'est félicitée des informations communiquées sur la collecte et l'utilisation des données et a fait valoir que le Système complet de planification et d'évaluation de la performance avait prouvé son utilité et était en train d'être adapté aux réalités du terrain. Elle a estimé qu'il importait pour l'Organisation de continuer à améliorer la collecte, le partage et l'utilisation des données dans tous les domaines afin de soutenir les structures de planification intégrées dans les missions. De meilleures données permettraient de prendre des décisions fondées sur des éléments concrets, aussi bien à New York que dans l'ensemble des missions. La délégation a estimé en outre que ces données alimenteraient l'analyse et les recommandations à l'intention des États Membres, et demandé quelles autres démarches pouvaient être entreprises pour intégrer notamment l'utilisation d'outils de protection des civils tels que le système SAGE ou Unite Aware.

128. S'agissant du renforcement des capacités, une délégation a demandé des précisions sur les mesures mises en place pour améliorer la collecte, le partage et l'utilisation des données dans tous les domaines afin de soutenir les structures de planification intégrées dans les missions de maintien de la paix. Elle a encouragé le recours aux données factuelles lors de la prise de décisions au Secrétariat et dans l'ensemble des missions et s'est félicitée des informations communiquées sur la mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance et sur l'utilisation accrue des technologies numériques dans les opérations de maintien de la paix en vue de l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des missions et de leur personnel.

129. Plusieurs délégations se sont félicitées de la priorité accordée à la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, une délégation s'est réjouie des éléments supplémentaires exposés dans le plan-programme et a exprimé l'espoir que, pendant la phase d'exécution, le Département communiquerait avec le Groupe des Amis de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus et bénéficierait d'un soutien accru. Une autre délégation a noté qu'il convenait de doter les missions de maintien de la paix des Nations Unies de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des soldats de la paix et garantir leur sûreté et leur sécurité à tout moment.

130. Une délégation a fait part de son soutien à la stratégie du Département et estimé qu'il fallait œuvrer plus énergiquement pour perfectionner les procédures de sûreté et de sécurité, notamment en ce qui concernait les évacuations sanitaires primaires et secondaires, mieux apprécier les situations grâce aux activités de renseignement, améliorer la préparation au déploiement, et favoriser la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux du maintien de la paix, y compris aux postes de direction. Elle a pris note de l'appel lancé par le Département pour que les États Membres l'appuient dans sa tâche.

131. Concernant le sous-programme 1 (Opérations), une délégation a exprimé son soutien à l'action menée pour assurer une transition harmonieuse et efficace du maintien de la paix à la consolidation de la paix, mentionnant à cet égard l'exemple donné dans la partie consacrée à l'exécution du programme en 2022 concernant les travaux accomplis par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo dans la province du Tanganyika, en République démocratique du Congo (A/78/6 (Sect. 5), par. 5.19 et 5.20 et tableau 5.2). Une autre délégation a salué la stratégie de sortie de la Mission et noté que tout cycle de planification devrait prévoir une stratégie de sortie. Elle a également exprimé son soutien à une utilisation plus efficace et à plus grande échelle du cadre stratégique intégré des Nations Unies et d'autres instruments communs et, à ce sujet, accueilli favorablement les vues du Secrétariat sur l'adoption d'une approche commune entre le système des Nations Unies, les donateurs et d'autres parties prenantes. Une délégation a demandé un complément d'information sur les mesures effectivement prises par le Département pour s'acquitter pleinement de son mandat en Afrique et fait observer, à cet égard, que certaines initiatives n'avaient pas eu lieu en 2022, comme les cinq ateliers prévus sur les stratégies politiques régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix en Afrique (ibid., tableau 5.5, produit 6).

132. Concernant le sous-programme 2 (Questions militaires), une délégation a fait référence au paragraphe 5.40 du rapport A/78/6 (Sect. 5) et noté que des cibles étaient prévues pour augmenter le nombre d'agentes en tenue hors contingents aux postes d'observatrices militaires et d'officiers d'état-major dans les opérations de paix des Nations Unies. Elle a estimé que l'accent ne devrait pas être tant mis sur la réalisation de cibles exprimées en pourcentage que sur la formation et les qualifications appropriées des candidats et candidates, la bonne exécution des activités prescrites, les circonstances particulières de chaque mission concernant le déploiement et l'évaluation des conditions de sécurité. Le déploiement d'agentes en tenue dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, y compris à des postes de direction, devrait respecter rigoureusement le principe d'une large représentation géographique.

133. Une délégation a rappelé qu'il était important d'utiliser la terminologie arrêtée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et appelé l'attention sur le produit 6, relatif au renseignement, du tableau 5.7 du rapport A/78/6 (Sect. 5). Elle a rappelé que la seule formulation approuvée par les États Membres était « collecte et analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix », et indiqué que toutes les activités des Nations Unies dans ce domaine, y compris la formation, ne devraient être menées que conformément aux paramètres définis dans les rapports du Comité spécial.

134. Concernant le sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), une délégation a exprimé son soutien à la mesure des résultats pour le résultat 2 (Les auteurs de crimes visant le personnel des Nations Unies affecté à des opérations de maintien de la paix ou à des missions politiques spéciales sont plus systématiquement traduits en justice). Elle a demandé à savoir pourquoi seuls 124 des 270 cas faisaient l'objet d'une enquête par les pays hôtes, pourquoi les autres cas

n'avaient pas été transmis à ces derniers et s'il serait rendu compte de ces informations dans la mesure des résultats au cours des prochaines années.

135. Concernant le sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), une délégation a indiqué qu'elle ne pouvait soutenir des tâches secondaires et autres qui ne tenaient pas une place centrale dans les mandats de maintien de la paix. À cet égard, elle a demandé des éclaircissements concernant les affaires civiles dont il était question à l'alinéa c) du paragraphe 5.58 du rapport A/78/6 (Sect. 5), notant que l'expression était accolée à des tâches ayant trait à la protection des civils. Elle a aussi noté que le même alinéa faisait référence à des orientations pratiques et à l'appui qui serait fourni aux missions dans la lutte contre la mésinformation et la désinformation. Elle a souligné qu'il était important de couvrir tous les aspects de la communication stratégique sans se limiter à certains volets. Ainsi, la communication stratégique était également conçue pour permettre une coordination plus efficace au sein des missions de maintien de la paix, ce qui pourrait améliorer l'exécution des mandats et la sécurité des soldats de la paix. La délégation a noté que des échanges constructifs et la clarification des objectifs des missions contribueraient à l'établissement de relations de confiance avec les populations locales et les gouvernements du pays hôtes.

136. En ce qui concernait le paragraphe 5.58 du rapport A/78/6 (Sect. 5), plusieurs délégations ont noté qu'il importait de renforcer le partage des connaissances et d'élaborer des directives à l'intention des opérations de maintien de la paix, et se sont réjouies de la coordination assurée avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département de l'appui opérationnel. Concernant les questions de « mésinformation » et de « désinformation » mentionnées au paragraphe 5.60, ces délégations ont rappelé le rôle important qui revenait au Département de la communication globale pour ce qui était de prévenir et de combattre la désinformation sur les opérations de paix, et ont indiqué qu'elles souhaiteraient que les mots « manipulation de l'information » soient ajoutés après le terme « désinformation », selon qu'il conviendrait.

137. Une délégation a demandé des éclaircissements sur la hausse du montant des quotes-parts hors budget ordinaire figurant dans le tableau 5.17 2) du rapport A/78/6 (Sect. 5) et souhaité savoir si elle correspondait à une augmentation du nombre d'activités relatives aux programmes. Le Président a fait valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité et demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

138. Une délégation a fait remarquer que l'UNMOGIP était l'une des premières missions de maintien de la paix établies par l'ONU et continuait de jouer un rôle déterminant dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales, puisque sa mission essentielle était de surveiller l'application du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle dans le territoire internationalement reconnu mais contesté du Jammu-et-Cachemire. La délégation a salué et applaudi le rôle singulier joué par l'UNMOGIP, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

139. La même délégation a estimé que l'allocation de ressources budgétaires appropriées et suffisantes était non seulement importante pour garantir l'efficacité de l'action de l'UNMOGIP, mais aussi essentielle à l'exécution du mandat crucial de cette mission. À cet égard, elle a rappelé que, dans son rapport d'audit sur l'UNMOGIP, publié en novembre 2022, le BSCI avait demandé au Secrétariat d'aider l'UNMOGIP à s'acquitter de son mandat conformément à la Charte. Elle a estimé que, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales, il fallait tout mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution du mandat de l'UNMOGIP, notamment en veillant à la mise à disposition de ressources suffisantes. Le Président a fait valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne

relevaient pas du Comité et demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

Conclusions et recommandations

140. **Le Comité a constaté que les opérations de maintien de la paix continuaient de jouer un rôle crucial dans la prévention des conflits, mais qu'elles se heurtaient à des difficultés de plus en plus nombreuses, s'est félicité des efforts déployés pour régler pacifiquement les divergences et les différends par la voie du dialogue et de la concertation, et a souligné combien la coopération était nécessaire et importante à cet égard.**

141. **Le Comité a félicité le Département des opérations de paix pour ses efforts visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions, et a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de continuer à s'acquitter de ses responsabilités conformément aux résolutions applicables.**

142. **Le Comité s'est déclaré favorable à l'accent que continuait de mettre le Secrétaire général sur la primauté de la politique dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits, et a encouragé le Département des opérations de paix à œuvrer avec toutes les parties prenantes à ce que les opérations de maintien de la paix soient conçues et déployées à l'appui de processus et de solutions politiques viables sur le terrain.**

143. **Le Comité a souligné combien la communication stratégique était importante pour la mise en œuvre des mandats de l'Organisation et combien elle était pertinente dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, car elle pouvait servir à améliorer les performances et la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.**

144. **Le Comité a noté avec préoccupation que la mésinformation et la désinformation ciblant directement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies étaient de plus en plus répandues, qu'elles pouvaient compromettre l'exécution du mandat des missions, mettre en péril la sûreté et la sécurité de leur personnel et entamer la confiance du public dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, a souligné que la communication stratégique avait une importance capitale pour le bon fonctionnement des missions et qu'il fallait absolument donner la priorité à la lutte contre la désinformation et la mésinformation et à la diffusion de contenus dignes de foi, et a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager le Secrétaire général à régler ce problème dès le stade de la planification, en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes.**

145. **Le Comité a soutenu les mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, et a réaffirmé le rôle du maintien de la paix ainsi que l'importance de l'élaboration de stratégies politiques globales et cohérentes grâce à un effort collectif et intégré.**

146. **Le Comité s'est félicité des travaux du Département des opérations de paix visant à continuer de prendre systématiquement en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, notamment au moyen d'une participation pleine, égale et véritable des femmes et de la mise en œuvre intégrale des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.**

147. **Le Comité a souligné qu'il importait que le Département des opérations de paix dispose d'un système d'audit, d'enquête et d'évaluation fiable. Il a rappelé**

la résolution 67/253, dans laquelle l'Assemblée générale s'était félicitée des progrès accomplis dans la mise en place du dispositif de gestion des risques, et recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application qui en était faite dans les prochains plans-programmes du Département.

148. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

Paragraphe 5.1

Dans la dernière phrase, *remplacer* « instrument sans égal au service de la paix et de la sécurité dans le monde » par « instrument essentiel au service de la paix et de la sécurité internationales ».

Paragraphe 5.2 b)

Après « en diffusant des directives », *remplacer* « relatives à » par « visant à assurer ».

Paragraphe 5.2 c)

Après « Renforcer la protection assurée par les opérations de maintien de la paix, notamment en », *ajouter* « continuant d'inscrire la protection des civils parmi les principaux objectifs des opérations de maintien de la paix dont le mandat prévoit cette fonction ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 5.11

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter

76/274 Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

Sous-programme 2
Questions militaires

Paragraphe 5.31 d)

Après « Favoriser la participation des femmes aux opérations de paix, à tous les niveaux, », *ajouter* « en particulier aux postes de la catégorie des administratrices et administrateurs et aux postes de responsabilité sur une base géographique aussi large que possible, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ».

Sous-programme 4
Politiques, évaluation et formation

Paragraphe 5.58 c)

Remplacer « les affaires civiles » par « la mobilisation de la population aux fins de la recherche de solutions politiques durables ».

Remplacer « la lutte contre la mésinformation et la désinformation » par « le recours à la communication stratégique ».

Paragraphe 5.58 f)

Remplacer « la conception et la fourniture de supports de formation relatifs à la préparation au déploiement » par « l'établissement et la diffusion en temps opportun de modules de formation de base préalable au déploiement visant à faciliter la formation préalable au déploiement pour les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, notamment dans les domaines où de nouveaux problèmes se posent ».

Programme 5
Utilisations pacifiques de l'espace

149. À sa 4e séance, le 31 mai 2023, le Comité a examiné le programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 6)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

150. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

151. Les délégations ont exprimé leur satisfaction concernant le programme, qu'elles ont dit soutenir. L'une d'elles a félicité le Bureau des affaires spatiales pour son travail dans un secteur en pleine expansion et noté que pour la troisième année consécutive, un nombre record de satellites avaient été lancés dans l'espace. Elle a estimé que les initiatives du Bureau en matière de réduction des débris spatiaux, de gestion des ressources spatiales et de viabilité à long terme des activités spatiales étaient plus importantes que jamais. Elle a également exprimé son soutien pour le mandat du Bureau, qui est le dépositaire des traités des Nations Unies régissant les droits et obligations des États dans l'espace, et pour le rôle du Bureau, qui agit comme instance multilatérale de premier plan pour favoriser l'instauration d'un climat propre à renforcer la sûreté, la stabilité et la viabilité des activités spatiales et à développer les capacités en matière de droit et de politique de l'espace.

152. Une délégation a indiqué qu'elle attachait une grande importance à l'industrie spatiale, notamment aux efforts visant à préserver l'espace à des fins pacifiques, et réaffirmé le rôle essentiel du Comité du programme et de la coordination dans la planification, la gestion et l'évaluation en temps voulu de l'exécution par l'Organisation du Programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace).

153. La même délégation a souligné que le programme sur les utilisations pacifiques de l'espace constituait le point de départ d'actions communes fondamentales pour l'exploration pacifique de l'espace. Elle a également souligné que le programme visait à aider les États à développer la coopération internationale et à renforcer leur capacité d'utiliser les réalisations des sciences et techniques spatiales et des technologies connexes. Elle a estimé que l'industrie spatiale devait être exclusivement utilisée à des fins éducatives et scientifiques visant à faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable.

154. Une délégation a exprimé son soutien résolu au système international fondé sur des règles, ayant comme élément central l'Organisation des Nations Unies, et à une approche multilatérale des affaires internationales, y compris la coopération autour des questions relatives à l'espace. Elle était d'avis que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités étaient des tribunes internationales uniques en leur genre pour la coopération internationale touchant les

utilisations pacifiques de l'espace, y compris le développement du droit international de l'espace, des normes et standards internationaux, des lignes directrices, des meilleures pratiques et d'autres mesures de transparence et de renforcement de la confiance réglementant les activités spatiales. Elle considérait que le Bureau jouait un rôle important en soutenant les travaux du Comité et des sous-comités et elle a souligné qu'il convenait d'encourager une coopération internationale accrue pour la stabilité des activités spatiales et de préserver l'accès à l'espace pour les générations actuelles et futures. Une autre délégation s'est également félicitée que le Bureau assure le secrétariat fonctionnel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses sous-comités et de ses groupes de travail.

155. Une délégation a noté qu'il était prévu que le Bureau coopère davantage avec les organisations non gouvernementales, faisant référence à ce sujet aux paragraphes 6.4 c), 6.6 et 6.16 du rapport. Elle a demandé des éclaircissements concernant la référence aux « autres partenaires » et aux « autres entités » dont il était question aux paragraphes 6.4 c) et 6.16, respectivement. À cet égard, une délégation a rappelé que le Bureau avait pour principale fonction de faciliter les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Elle a fait valoir que le Comité servait de plateforme intergouvernementale pour l'examen des questions d'actualité relatives au droit international de l'espace et que, selon elle, le fait de donner la priorité aux relations avec les organisations non gouvernementales dépassait le cadre du mandat du Bureau.

156. En ce qui concernait le paragraphe 6.4 d), une délégation a souhaité savoir si les États Membres avaient manifesté un intérêt suffisant s'agissant de demander le soutien du Bureau et elle a demandé des précisions sur les types d'activités d'information entreprises par le Bureau pour faire savoir aux États Membres qu'un tel soutien existait. La délégation a également noté que le résultat 3 (accès direct aux mécanismes d'intervention d'urgence reposant sur l'utilisation des moyens spatiaux), et le point C e) (Informations d'origine spatiale à l'appui des interventions d'urgence et des opérations humanitaires dans au moins cinq pays en développement) du tableau 6.1 indiquaient que la demande de soutien devait venir des États Membres, et elle a demandé quelles dispositions étaient en place pour garantir que tous les États Membres puissent bénéficier des services offerts.

157. En ce qui concernait le paragraphe 6.7 du rapport, une délégation a noté que le Bureau entendait établir de nouvelles relations de coopération, notamment avec le secteur privé, pour définir de nouveaux moyens d'offrir un accès à l'espace. À cet égard, la délégation était d'avis que l'examen de ces questions était la prérogative du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et des États, et non des sociétés privées, et que les discussions sur ces questions devraient être fondées sur les principes et normes généralement reconnus du droit international de l'espace, codifié en particulier dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

158. Dans le contexte de la confrontation géopolitique, une délégation a estimé qu'il existait une menace directe pour l'espace extra-atmosphérique sur fond d'aggravation de la crise des relations internationales et du système de sécurité. Elle a noté qu'il fallait encore combler des lacunes dans la réglementation juridique relative aux utilisations de l'espace et rappelé qu'il serait possible de remédier à ces lacunes par l'adoption d'un traité relatif à la prévention du placement d'armes dans l'espace. À ce sujet, elle a cité l'exemple de l'initiative conjointe de la Russie et de la Chine visant à interdire une course aux armements dans l'espace.

159. Une délégation a noté qu'il était prévu de tenir le dialogue sur l'espace extra-atmosphérique au prochain Sommet de l'avenir et dit qu'à cette occasion, on

chercherait à renforcer la volonté politique au plus haut niveau pour ce qui était de l'utilisation pacifique, sûre et durable de l'espace, notamment à susciter une volonté de négocier des instruments internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, des principes et des lignes directrices pour l'élimination active des débris spatiaux et des principes communs pour la gouvernance des activités spatiales et de poursuivre les discussions sur l'avenir de la coordination des transports dans l'espace. Elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt que le Secrétaire général publie une note d'orientation sur le sujet dans les semaines qui venaient.

160. Une délégation a salué ce que faisait le Bureau pour enregistrer systématiquement les objets lancés dans l'espace, ainsi que le rôle qu'il jouait en aidant les pays à mieux se préparer à faire face aux risques de catastrophe et à améliorer l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation et la résilience face à ces changements. Elle s'est dite satisfaite des efforts faits par le Bureau pour recenser les possibilités d'intégration des personnes en situation de handicap dans le secteur spatial et a encouragé l'échange de bonnes pratiques en matière d'accessibilité dans les domaines de la recherche scientifique, de l'éducation et de la sensibilisation. Elle a également exprimé son soutien à l'initiative « L'espace pour les femmes » et à sa promotion de l'avancement des femmes et des filles dans les domaines des sciences, des technologies, de l'innovation et de l'exploration spatiales.

Conclusions et recommandations

161. **Le Comité s'est félicité de la contribution du Bureau à la promotion de la coopération internationale en matière d'activités spatiales, notamment des efforts qu'il déployait pour renforcer la capacité d'un plus grand nombre de pays en développement à utiliser les sciences et technologies spatiales, et a encouragé le Secrétaire général à tirer davantage parti de la coopération avec les autres organismes des Nations Unies et les États Membres à cet égard.**

162. **Le Comité a rappelé qu'il importait que le Bureau continue de se concentrer sur ses fonctions essentielles, notamment assurer le secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, gérer le registre des objets spatiaux et sensibiliser les parties à la nécessité de coordonner les activités relatives aux débris spatiaux.**

163. **Le Comité a noté que le nombre d'objets lancés chaque année dans l'espace continuait d'augmenter, s'est félicité que l'on continue de développer le registre des objets spatiaux et a redit l'importance des activités menées par le Bureau en coopération avec toutes les parties prenantes pour protéger le spectre.**

164. **Le Comité s'est félicité de la mise en œuvre des initiatives « L'espace pour les femmes » et « L'espace pour les personnes handicapées » et a souligné qu'il importait d'intensifier l'avancement des femmes et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les domaines des sciences, des technologies, de l'innovation et de l'exploration spatiales et de promouvoir une plus grande conscience de ces questions dans les milieux éducatifs correspondants, en collaboration avec les partenaires concernés**.

165. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve de la modification suivante :**

Programme de travail

Stratégie et facteurs externes pour 2024

Paragraphe 6.7

Supprimer « , pour définir de nouveaux moyens d'offrir un accès à l'espace ».

Programme 6
Affaires juridiques

166. À sa 16e séance, le 1er juin 2023, le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 8)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2024 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

167. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, le Sous-Secrétaire général et Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et la Sous-Secrétaire générale et Chef du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ont présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

168. Les délégations ont exprimé leur soutien au Bureau des affaires juridiques, chargé d'apporter un appui juridique centralisé à l'Organisation des Nations Unies dans un large éventail de domaines, dont le droit international et sa codification, le droit de la mer et le commerce international, l'enregistrement des traités et la justice pénale, et salué ses travaux. Elles ont félicité le Bureau pour le professionnalisme, la responsabilité, la transparence et l'efficacité dont il a fait preuve, ainsi que pour son expertise et ses résultats. Certaines délégations ont en particulier relevé le soutien qu'il apportait à l'Assemblée générale, à sa Sixième Commission (Commission juridique) et à d'autres organes œuvrant au droit international public.

169. Plusieurs délégations ont salué les importantes contributions que le Bureau apporte à un système multilatéral fondé sur des règles, se sont félicitées de son plan-programme complet et ont souscrit aux objectifs, stratégies et produits y énoncés. La diversité et la complexité du mandat du Bureau et sa contribution à la justice et à la responsabilité internationales ont été mises en avant et louées.

170. Une délégation a félicité le Bureau de l'atelier sous-régional sur les questions juridiques de grande qualité qu'il avait organisé à l'intention des représentantes et représentants des États d'Afrique de l'Ouest.

171. Une délégation a estimé que l'ordre de priorité dans lequel les activités prévues dans le plan-programme étaient agencées n'était pas clair et fait observer que les descriptions des activités étaient tantôt très fouillées, tantôt très succinctes. Elle a constaté qu'aucune précision n'était donnée quant au concours que le Bureau devait prêter aux travaux du Comité des relations avec le pays hôte. En ce qui concerne la résolution 77/114 de l'Assemblée générale sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte, elle a relevé que l'Assemblée avait rappelé qu'il conviendrait de prendre dûment en considération l'adoption de mesures au titre de la section 21 de l'Accord de Siège si certaines questions soulevées dans le rapport du Comité n'étaient toujours

pas réglées. La délégation a déclaré qu'elle s'attendait à trouver dans la version révisée du plan-programme une description des mesures concrètes prises pour régler les problèmes rencontrés par les missions permanentes d'un certain nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ajoutant que l'Assemblée générale, et surtout les États concernés, avaient attendu du Secrétariat qu'il fournisse une liste de tâches très précises.

172. En ce qui concerne le paragraphe 8.5 et l'emploi du terme « patrimoine mondial », une délégation a estimé que cette notion n'existait pas en droit international. Elle a fait observer que le Secrétaire général avait employé le même terme dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » au sujet de l'Antarctique, de la haute mer, de l'atmosphère et de l'espace, soulignant que chacun de ces espaces avait son propre statut juridique, régi par des traités internationaux multilatéraux. La délégation a dit compter que le terme soit supprimé du programme.

173. En ce qui concerne les paragraphes 8.24 et 8.25, une délégation a salué les efforts déployés par le Bureau pour améliorer les pratiques de suivi et d'évaluation, notamment par la mise en place d'un service spécialisé chargé de l'évaluation, du suivi et de la planification stratégique. Elle s'est également félicitée de ce que le Bureau gère de manière plus stratégique et plus intégrée les activités de renforcement des capacités afin de mieux aider les parties prenantes concernées et de mieux répondre aux demandes des États Membres.

174. Une délégation a estimé que le Bureau pouvait en faire davantage en matière d'inclusion et de diversité s'agissant de son personnel et formulé le souhait que des mesures concrètes soient prises pour que les pays en développement et les pays sous-représentés ou non-représentés soient mieux représentés et que la part de membres du personnel originaires de ces pays s'accroisse.

175. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies), une délégation a particulièrement marqué son soutien et sa satisfaction concernant le résultat 3 et les efforts déployés par le Bureau pour adopter le cadre juridique voulu en prévision de la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

176. En ce qui concerne la catégorie E (Activités d'appui) du tableau 8.6, une délégation a souhaité savoir à quel mécanisme il était fait allusion dans la phrase libellée comme suit : « avis et appui juridiques à un tribunal pénal de l'Organisation et à son organe de contrôle, ainsi qu'à un autre mécanisme international d'établissement des responsabilités ». Elle a également demandé des éclaircissements sur le passage suivant : « avis juridiques à 18 entités des Nations Unies sur l'interprétation et l'exécution de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale », cherchant en particulier à savoir la nature que revêtaient les consultations et l'exécution en question, et a en outre demandé comment ces consultations cadraient avec la position du Secrétaire général selon laquelle la Cour pénal internationale et l'Organisation des Nations Unies étaient deux structures distinctes. Dans ce contexte, la délégation a également demandé des précisions concernant les informations figurant au paragraphe 8.127 selon lesquelles il était proposé d'apporter un appui juridique aux entités des Nations Unies qui coopéraient avec la Cour pénale internationale. Elle s'est demandé pourquoi des États Membres de l'Organisation qui n'étaient pas partie au Statut de Rome financeraient les activités susmentionnées et a voulu savoir, dans l'éventualité où le financement serait assuré au moyen de ressources extrabudgétaires, si lesdites ressources seraient fournies par la Cour pénale internationale ou par ses États Membres. À son avis, la Cour était une institution politisée, créée de concert par un petit nombre de pays, et le budget ordinaire destiné à financer l'Organisation devait précisément servir à financer les activités de cette dernière. Financer la coopération entre l'ONU et la Cour

pénale internationale au moyen de ressources extrabudgétaires constituerait une ingérence flagrante dans les travaux du Secrétariat de l'Organisation.

177. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), une délégation, au sujet du paragraphe 8.55 c), s'est félicitée des initiatives du Bureau concernant les cours régionaux de droit international des Nations Unies, et a formulé le souhait que davantage de cours de ce type soient organisés dans la région Asie-Pacifique, puis demandé des informations sur la manière dont le Bureau entendait faciliter l'accès à ces cours dans les pays de la région.

178. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2022, une délégation s'est félicitée de la reprise des programmes de formation en présentiel dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et s'est réjouie des nombreuses activités d'information menées, notamment dans les médias sociaux et par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, soulignant que les candidatures de femmes qualifiées étaient encouragées. Elle s'est également félicitée que le secrétariat de la Sixième Commission, de la Commission du droit international et d'autres organes soit assuré dans le cadre du sous-programme, comme il ressort du tableau 8.15.

179. Une délégation s'est félicitée des résultats escomptés dans le cadre du sous-programme, notant en particulier le résultat 1 (Poursuite par la Commission du droit international de son étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international), et a estimé qu'il s'agissait d'un sujet qui gagnait en importance.

180. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), des délégations ont félicité et remercié le Bureau pour son travail et en particulier pour le soutien essentiel qu'il apportait aux États Membres et pour le concours qu'il avait prêté en vue de l'achèvement du projet d'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Une délégation a fait observer que l'achèvement du processus, en cours depuis plus de 10 ans, démontrait avec force que le multilatéralisme conservait toute sa pertinence et que le processus avait considérablement concouru à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14. Plusieurs délégations ont demandé si le Bureau s'attendait à devoir entreprendre des travaux supplémentaires en vue de l'adoption du projet d'accord et quels types de travaux préparatoires devraient être conduits en vue de la création des nouveaux dispositifs institutionnels, du partage des avantages, du renforcement des capacités et du transfert de techniques.

181. Une délégation a dit appuyer les activités entreprises dans le cadre du sous-programme, en particulier s'agissant du concours qui était prêté à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, et demandé à cet égard de plus amples informations sur la coopération entreprise avec le PNUE dans ce domaine.

182. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2022, une délégation, se référant au paragraphe 8.70, a salué le travail accompli dans le cadre du sous-programme pour renforcer la mise en œuvre pleine et effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et son rôle dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, et s'est félicitée d'autres activités menées au titre du sous-programme, notamment l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, ainsi que du travail accompli pour veiller à ce que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer conserve toute sa pertinence.

183. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'appui et des services fonctionnels fournis dans le cadre du sous-programme 4 en vue des préparatifs de la deuxième édition de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, tenue à Lisbonne en 2022. À cet égard, il a relevé que le Costa Rica et la France coorganiseraient en 2025 la troisième conférence et les délégations ont souligné qu'il importait d'assurer un appui juridique à ce processus, comme indiqué dans le tableau 8.20.

184. Une délégation a salué le travail entrepris dans le cadre du sous-programme en faveur de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, ainsi que les services de secrétariat fournis à des organes tels que la Commission des limites du plateau continental, et estimé que la protection de l'océan et de ses ressources ferait partie intégrante de la poursuite des objectifs de développement durable.

185. Une délégation a fait observer que le terme « initiatives multipartites » employé dans la cinquième colonne du tableau 8.17 n'était pas clair, et demandé des éclaircissements sur la raison pour laquelle les États devraient mettre en œuvre de telles initiatives, lesquelles, à sa connaissance, ne découlaient d'aucun mandat.

186. En ce qui concerne le paragraphe 8.74 et le tableau 8.18, une délégation a relevé l'emploi du membre de phrase « lien qui existe entre l'océan et le climat » et la référence au paragraphe 211 de la résolution 76/72 de l'Assemblée générale. Elle a fait observer que le paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale visait le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, et que ce dernier n'était qu'une instance favorisant l'échange de vues sur des questions maritimes d'actualité et qu'il ne donnait pas mandat au Secrétariat pour exécuter les tâches proposées.

187. Des précisions ont été demandées sur les efforts entrepris dans le cadre du sous-programme aux fins du renforcement des capacités, tandis qu'une délégation s'est félicitée des travaux en cours, y compris sur les déchets marins, les microplastiques et la pollution plastique, assurant de son appui constant à cet égard.

188. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international), une délégation a souligné l'importance du travail entrepris dans le cadre du sous-programme, qui consiste à assurer le secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), et pris note des efforts déployés pour coordonner et favoriser l'harmonisation et le développement du droit commercial international. Elle s'est félicitée des travaux menés en faveur de l'éducation et de la mobilisation des praticiens du droit et des professionnels du secteur, ainsi que de la pleine participation des pays en développement aux travaux de la CNUDCI.

189. Une autre délégation s'est félicitée de l'augmentation du nombre d'activités menées au titre du sous-programme, qu'elle a dit appuyer, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique et l'appui en matière de renforcement des capacités qu'il est proposé d'apporter aux Gouvernements concernant les textes de la CNUDCI, et a relevé en particulier les travaux relatifs au cadre harmonisé pour le commerce numérique et les transactions électroniques.

190. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme pour appuyer la Convention des Nations Unies sur la vente judiciaire de navires et concernant les réformes des modalités de règlement des différends entre investisseurs et États par la mise au point de plusieurs solutions (résultat 3) ont été reconnus et appréciés.

191. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités), des délégations ont souligné le travail important mené à cet égard et s'en sont félicitées. Une délégation a demandé des précisions concernant le « tableau de bord de données relatives à l'état de participation aux traités multilatéraux » mentionné au paragraphe 8.99, tandis que plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction concernant le résultat (effectif) de 2022 et l'accès fourni à un tableau de bord de données, tel qu'indiqué au tableau 8.26. Une délégation s'est félicitée de la modernisation du processus d'enregistrement des traités et a fait observer que les pays en développement, en particulier, bénéficiaient grandement de l'enregistrement électronique des traités, avant de demander des précisions sur les systèmes électroniques utilisés à cette fin. Une autre délégation a exprimé son ferme soutien en faveur des travaux entrepris dans le cadre du sous-programme, jugeant qu'ils contribuaient à approfondir les connaissances des représentants des États Membres en matière de droit et de pratique des traités, citant à cet égard les deux séminaires organisés en 2022 au Siège de l'Organisation et ceux qui seraient organisés à l'avenir aux niveaux national et régional.

192. Plusieurs délégations ont exprimé leur plein soutien et leur entière confiance au Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, dont les travaux témoignaient de l'engagement des États Membres à lutter contre l'impunité, à assurer la justice et à veiller à ce que les auteurs d'atrocités et d'autres infractions graves commises avant et après le coup d'État militaire de février 2021 rendent compte de leurs actes. Il a été dit qu'il était absolument nécessaire d'empêcher la commission de nouvelles atrocités et autres infractions, de pourvoir aux besoins des victimes et des personnes rescapées et de faire en sorte que les auteurs de ces atrocités et infractions soient amenés à en répondre si l'on entendait régler la crise qui sévissait au Myanmar et aider le pays à reprendre le chemin de la démocratie, de la paix et de la prospérité. Une délégation a expliqué que sa volonté de veiller à ce que les atrocités et les infractions commises soient punies témoignait de son attachement aux droits humains et s'inscrivait dans le droit fil des efforts entrepris pour faire cesser la violence.

193. On a constaté que le coup d'État militaire survenu en 2021 et la violence qui l'avait accompagné avaient alourdi et compliqué la tâche du Mécanisme. Ce dernier avait rencontré des obstacles logistiques du fait de la pandémie de COVID-19 et il lui avait été difficile de voyager et de recueillir les éléments de preuve dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat, et les efforts qu'il avait déployés pour surmonter ces difficultés ont été salués. Une délégation s'est félicitée des progrès qu'il avait accomplis et de la souplesse et de l'efficacité dont il avait fait preuve pour adapter ses activités face aux difficultés liées à la pandémie de COVID-19 et au coup d'État militaire de février 2021.

194. On a fait valoir que le Mécanisme tirait son mandat des résolutions 39/2, 42/3 et 43/26 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 73/264 de l'Assemblée générale. Une délégation a souligné le rôle crucial joué par le Mécanisme, qui était chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011. Elle a dit que les dossiers ainsi constitués pouvaient être communiqués aux juridictions nationales, régionales ou internationales en vue de faciliter des procédures pénales équitables et indépendantes.

195. D'autres délégations se sont dites inquiètes et déçues de constater que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar figurait toujours dans le programme 6. Elles ont redit que cet organe, qu'elles qualifiaient d'illégitime, n'y avait pas sa place et que son inscription dans le programme constituait un dangereux précédent, le Mécanisme ayant été selon elles créé par une résolution du Conseil des droits de l'homme inappropriée et politisée qui visait un seul État Membre, sans

rapport avec les affaires juridiques de l'Organisation. Certaines délégations ont dit que le Mécanisme devrait être retiré du programme 6.

196. En ce qui concerne le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, plusieurs délégations ont fait part de leur soutien à ses travaux et se sont félicitées des progrès qu'il avait accomplis. Il a été souligné que le Mécanisme jouait un rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité des faits illicites effroyables commis en République arabe syrienne. Une délégation a fait observer que le peuple syrien endurait l'inimaginable depuis plus d'une décennie et qu'à cet égard le Mécanisme était devenu indispensable, en ce qu'il fournissait aux procureurs et aux enquêteurs les pièces nécessaires à l'ouverture de procédures pénales, ce qui permettrait de rendre un tant soit peu justice aux nombreuses victimes. Elle a estimé que le peuple syrien devait être entendu et que chaque Syrienne et chaque Syrien devait avoir la possibilité de demander justice. Elle a rappelé que la question de la responsabilité et de la justice était un maillon essentiel de l'action menée par la communauté internationale pour qu'un processus politique durable facilité par l'ONU soit possible en République arabe syrienne.

197. Plusieurs délégations ont salué les grands progrès réalisés par le Mécanisme dans l'exécution de son mandat consistant à recueillir, regrouper, préserver et analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises en République arabe syrienne au cours des 10 années écoulées. On a souligné que ses enquêtes structurelles et ses travaux de constitution de dossiers serviraient de fondement aux poursuites pénales qu'il faudrait engager pour combattre l'impunité, et une délégation s'est dite favorable à ce que les éléments d'information nécessaires soient mis à disposition aux fins de poursuites, lorsqu'il y avait compétence. Une autre délégation a souligné qu'il n'était pas possible d'envisager une paix durable sans justice, et s'est dite résolue à continuer d'apporter son plein appui au Mécanisme, ainsi qu'aux mécanismes complémentaires qui contribuaient à la lutte contre l'impunité, tels que la Commission d'enquête et l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Certaines délégations ont fermement jugé que le Mécanisme international, impartial et indépendant répondait à un mandat clair, tel que défini dans la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, et que son inscription au programme 6 était dès lors tout à fait nécessaire.

198. D'autres délégations se sont dites inquiètes et déçues de constater que le Mécanisme figurait toujours dans le programme 6 et ont redit que cet organe, qu'elles qualifiaient d'illégitime, n'y avait pas sa place. Une autre délégation a déclaré que l'Assemblée générale, en créant le Mécanisme, avait outrepassé les pouvoirs que lui conféraient les Articles 10 à 12 et 22 de la Charte des Nations Unies. Elle a ajouté que, faute de consentement de la part de la République arabe syrienne ou de résolution du Conseil de sécurité adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, la création du Mécanisme violait les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Elle a rappelé en outre que la résolution par laquelle l'Assemblée générale avait établi le Mécanisme avait été adoptée sans l'assentiment du pays hôte et avait été rédigée et approuvée par un groupe d'États intéressés contre la volonté de la République arabe syrienne.

199. La délégation a ajouté que le Mécanisme ne devrait pas être financé par le budget de l'ONU et fait observer qu'on rendait peu compte et qu'on ne répondait guère de l'utilisation des fonds qui lui étaient alloués. Certaines délégations se sont dites fermement convaincues que le Mécanisme devait être retiré du programme 6 et ne pas être financé au moyen du budget ordinaire.

200. Il a été dit que les produits et les activités du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables manquaient de précision et étaient vagues. Une délégation a également estimé que les effectifs et les ressources financières des deux Mécanismes avaient augmenté et se rapprochaient de ceux du Bureau des affaires juridiques.

201. L'avis a été exprimé que les mandats découlant de questions concernant un pays donné étaient inacceptables et que le détournement des questions de droits humains à des fins politiques était contraire aux principes d'universalité, de multilatéralisme, d'impartialité et de non-sélectivité. Une délégation a fait observer que les résolutions de longue date sur le Myanmar et la République arabe syrienne n'apportaient rien et ne faisaient qu'accentuer les tensions. Elle a en outre estimé que les mécanismes relatifs au Myanmar et à la République arabe syrienne étaient des outils contre-productifs qui ne visaient pas à associer les parties intéressées au dialogue mais au contraire à les isoler. Elle a ajouté être convaincue que l'examen périodique universel entrepris au Conseil des droits de l'homme pouvait et devait demeurer le principal mécanisme interétatique consacré aux questions des droits humains.

Conclusions et recommandations

202. **Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 77/254 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2024.**

Programme 7
Affaires économiques et sociales

203. À sa 5e séance, le 31 mai 2023, le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 9)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

204. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

205. Les délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport, qu'elles ont qualifié de « complet », et exprimé leur soutien aux travaux menés par le Département des affaires économiques et sociales, notant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Plusieurs d'entre elles ont encouragé le Département à continuer d'œuvrer en faveur des objectifs et de coordonner les efforts déployés pour progresser dans leur réalisation.

206. Une délégation a déclaré qu'il importait que les travaux du Département soient guidés par les mandats confiés par les États Membres et qu'il fallait que les entités du pilier Développement agissent de concert dans le contexte de l'après-COVID-19, notamment pour régler les multiples problèmes auxquels se heurtaient les États

Membres. Une autre a insisté sur la nécessité de se remettre en bonne voie pour atteindre les objectifs de développement durable et indiqué que les changements climatiques ajoutaient une pression supplémentaire, en particulier pour les pays en développement, qui étaient les plus susceptibles d'être touchés et avaient besoin d'un appui plus important. Il a été souligné qu'une plus grande collaboration s'imposait et le Secrétariat a été invité à faire part de la manière dont il entendait renforcer la coopération.

207. Une délégation a fait observer que le Département traitait un grand nombre de questions transversales et mis l'accent sur l'importance qu'il y avait à réduire les doubles emplois et les chevauchements avec les entités du système des Nations Unies pour que le Département puisse concentrer son action dans les domaines où elle était à même d'apporter la plus grande valeur ajoutée. Une autre a jugé qu'il fallait simplifier la communication entre le Département et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents si l'on voulait renforcer l'aide apportée aux États Membres aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

208. Il a été indiqué que les programmes du Département étaient l'élément fondamental sur lequel reposait l'appui apporté par le Secrétariat aux organes intergouvernementaux dans le domaine du développement, et que le Département était notamment chargé :

a) de fournir un appui fonctionnel concernant les questions de développement à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à ses commissions techniques ainsi qu'aux organes d'experts ;

b) de suivre et d'analyser les tendances en matière de développement et les questions de politique générale de portée mondiale ;

c) d'appuyer les mesures prises pour transposer les grandes orientations formulées à l'occasion des conférences et réunions au sommet des Nations Unies sous la forme de politiques et de programmes nationaux, et d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités nationales d'exécution des programmes, en particulier la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, dans le cadre d'activités de coopération technique et de projets financés par le Compte de l'ONU pour le développement.

209. Les délégations ont également salué les travaux menés par le Département sur les nouvelles tendances et politiques devant permettre d'éliminer la pauvreté, de lutter contre les inégalités et de promouvoir les perspectives tout en progressant vers le développement durable.

210. Une délégation a souligné qu'il importait de donner la priorité au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'elle a décrit comme un modèle de développement repensé autour de la « durabilité » qui tenait compte de la multiplicité des dimensions que revêtait le développement. Elle a mentionné les trois dimensions du développement durable qu'il fallait prendre en compte, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale. Elle a également insisté sur le fait que les objectifs de développement durable devaient tenir compte des différentes réalités, capacités et niveaux de développement des pays, en particulier des pays en développement, dont les politiques et priorités devaient être prises en considération.

211. À l'occasion du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui s'était tenu à New York en septembre 2019, des inquiétudes avaient été soulevées quant au fait que la réalisation des objectifs de développement durable avançait lentement, et des engagements avaient été pris, comme indiqué au paragraphe 9.3. On s'est en outre interrogé sur les programmes mis en place pour accélérer la mise en œuvre des

objectifs, sur la possibilité de les atteindre alors qu'il ne restait que sept ans pour les réaliser et sur les mesures concrètes que le Département comptait prendre à cette fin.

212. S'agissant de la stratégie et des facteurs externes pour 2024 (par. 9.5), une délégation a jugé prématurée la référence faite au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun », cité comme faisant partie des sources et des directives à suivre, compte tenu du fait que les États Membres n'avaient pris aucune décision concernant le rapport, qui était encore en cours d'examen.

213. Une délégation a noté avec satisfaction le travail mené par le Département pour transposer les grandes orientations mentionnées au paragraphe 9.6, qui n'étaient pas « universelles » et devaient être adaptées et évaluées, le but étant que les pays puissent apprendre les uns des autres lorsque des politiques avaient été mises en œuvre avec succès.

214. Se référant au paragraphe 9.7, une délégation a pris note avec satisfaction de l'attention portée par le Département aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique. Il a été déclaré que la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le Sommet de l'avenir, qui auraient lieu prochainement, de même que la cinquième Conférence des Nations Unies pour les pays les moins avancés, qui s'était tenue à Doha du 5 au 9 mars 2023, constituaient d'importants cadres de dialogue. Le rôle joué par le Département à l'appui de ces conférences internationales a également été salué. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la coopération internationale à cet égard et rappelé que, si des obstacles demeuraient, il fallait les surmonter.

215. Source de préoccupation, la question de la sécurité a été soulevée. Il a été fait observer que, dans le rapport, on partait du principe que les conditions de sécurité et la situation politique dans les pays ciblés et les régions avoisinantes rendaient l'exécution des programmes possible, alors qu'en réalité, des problèmes pouvaient se poser dans les zones instables ou touchées par un conflit. Des questions se sont posées quant aux stratégies à mettre en œuvre pour combattre les difficultés auxquelles se heurtaient les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

216. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2022, une délégation s'est attardée sur l'édition 2022 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue à Lisbonne du 27 juin au 1er juillet 2022. Elle a déclaré qu'il fallait financer en priorité le développement des océans, qui souffrait d'un sous-investissement chronique.

217. Une délégation a salué le travail essentiel du Département, qui veillait à l'adoption de stratégies communes et à la création de liens interinstitutionnels afin d'aider au mieux les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La participation de l'ensemble des acteurs au règlement des problèmes socioéconomiques urgents avait permis de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable.

218. Une délégation a soulevé la question de la réforme et rappelé que le Secrétaire général avait défini six domaines se renforçant mutuellement qui constitueraient la phase finale de cette réforme en réponse à la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, adoptée en 2016. Elle a déclaré que des efforts supplémentaires devraient être faits pour accomplir cette réforme, compte tenu du fait qu'aucun consensus n'avait encore été dégagé dans ces domaines. Une autre délégation a demandé au Secrétaire général de faire davantage, conformément à la résolution 75/233 de

l'Assemblée, pour s'assurer que le système des Nations Unies prête un appui efficace à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier en faveur des pays à revenu intermédiaire, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

219. Une délégation a demandé des informations actualisées sur les mesures prises pour associer les pays à revenu intermédiaire à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a rappelé que, dans son rapport de 2021 intitulé « Point sur les objectifs de développement durable » (E/2021/58), le Secrétaire général avait mis en avant le fait que 8 « nouveaux pauvres » sur 10 se trouvaient dans des pays à revenu intermédiaire et, à cet égard, l'a prié d'intensifier l'aide apportée à ces pays. Elle a rappelé l'accord que le Comité du programme et de la coordination avait conclu en faveur de la pleine application de toutes les résolutions relatives aux besoins des pays à revenu intermédiaire et demandé qu'un accord similaire soit dégagé au cours de la session.

220. Une autre délégation, citant la résolution 76/215 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait demandé l'élaboration d'un plan d'action coordonné à l'échelle du système qui permette d'aider les pays à revenu intermédiaire, a fait référence au mandat relatif au sous-programme 6 (Analyse et politique économiques). Elle a rappelé que les participants à la réunion de haut niveau que l'Assemblée avait tenue le 11 mai 2023 avaient insisté sur la nécessité d'agir de concert. Elle a par ailleurs indiqué que le plan d'action pourrait faire évoluer l'aide apportée aux pays à revenu intermédiaire, qui se résumait jusqu'alors à un soutien financier direct, vers la fourniture de conseils pratiques de qualité, la mise en place d'activités de renforcement des capacités et l'établissement de partenariats efficaces.

221. La question de l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable a été soulevée, compte tenu de la référence qui y était faite dans le résultat 1 (accélération des progrès en vue de garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable d'ici à 2030) du sous-programme 3 (Développement durable) ainsi que dans le tableau 9.11, dans lequel le Programme d'action sur l'eau était mentionné. Une délégation a rappelé l'importance que revêtait la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028). Des inquiétudes ont été exprimées concernant les mesures concrètes qui seraient proposées dans le cadre du Programme d'action sur l'eau, la forme que prendrait le suivi de ces mesures, la nature du cadre qui serait mis en place à cet égard et l'existence de structures semblables.

222. Une délégation s'est particulièrement félicitée du résultat 3 (renforcement des mesures et des engagements pris pour répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement) du sous-programme 3 (Développement durable), compte tenu en particulier du fait que les petits États insulaires en développement continuaient de se heurter à l'ensemble des problèmes que posaient notamment leur éloignement géographique, leur économie à petite échelle, les coûts élevés et les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles.

223. Les éléments relatifs à l'information statistique et géospatiale, tels qu'ils figuraient dans le sous-programme 4 (Statistiques), avaient été examinés dans la mesure où ils étaient liés aux objectifs de développement durable. Plus précisément, l'accent avait été mis sur le fait que le Département entendait renforcer la cohérence ainsi que l'efficacité du fonctionnement et de la transformation des systèmes statistiques et géospatiaux mondiaux. Le Département a été invité à donner plus de précisions sur la manière dont le « renforcement de la cohérence » était lié au processus de l'Organisation des Nations Unies, sur la façon dont cette question serait

traitée à l'occasion du Sommet de l'avenir, sur les principaux problèmes et obstacles rencontrés et sur les mesures qu'il comptait prendre pour atteindre cet objectif. Une délégation a indiqué qu'elle appréciait particulièrement le fait que des données statistiques au niveau national soient disponibles.

224. Les délégations ont souligné qu'il fallait promouvoir davantage la production de données statistiques, car les pays s'appuyaient sur ces données pour élaborer des politiques adaptées, en particulier dans le domaine du développement durable. L'une d'entre elles a indiqué que le transfert de connaissances et la fourniture d'avis techniques étaient des sujets importants, dans la mesure où ils étaient liés à la réalisation des objectifs de développement durable et représentaient une partie essentielle des activités du Département.

225. Il a été noté que la situation économique était mauvaise pour l'année en cours et que la mise en œuvre des objectifs de développement durable avait pris du retard. Tout en saluant et en encourageant les efforts du Département, une délégation s'est interrogée sur ce qui pourrait être fait de plus et sur les mesures qu'il fallait prendre pour maintenir l'élan. Il a été rappelé que le Sommet sur les objectifs de développement durable qui se tiendrait en septembre 2023 serait l'occasion de mobiliser les pays en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Une autre délégation a indiqué qu'il s'agissait là d'une des tâches les plus importantes du Secrétaire général et demandé des précisions concernant le type d'appui auquel on pouvait s'attendre.

226. Une délégation a déclaré que le Département devait également se pencher sur les problèmes que présentaient les facteurs externes, peut-être en 2024, et indiqué que celui-ci pourrait jouer un rôle plus important s'agissant de l'incidence des mesures coercitives unilatérales sur la capacité des États Membres d'atteindre les objectifs de développement durable, notamment en établissant des rapports à ce sujet. Il a été mentionné que les mesures prises face à la crise alimentaire pourraient être reproduites dans d'autres domaines.

227. Certaines délégations ont déclaré qu'elles continuaient à œuvrer en faveur de l'égalité des genres, de l'avancement des femmes, des droits des personnes en situation de handicap et du dialogue avec les organisations non gouvernementales. Les effets des tendances, politiques et programmes, nouveaux ou non, sur les plus pauvres et les plus vulnérables ainsi que sur les femmes et les filles ont été mis en évidence. Une délégation a également insisté sur le fait que le financement des services d'aide sociale et d'aide aux personnes âgées était une question prioritaire.

228. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur la discrimination dont étaient victimes les athlètes paralympiques. Elles ont demandé que les personnes en situation de handicap ne soient pas discriminées, notamment dans le domaine du sport, et que l'engagement consistant à « ne laisser personne de côté » soit respecté. Il a également été rappelé que des engagements avaient été pris à ce sujet dans l'Accord de Paris et le Programme d'action d'Addis-Abeba et que le Département devait faire davantage qu'ils soient honorés. Il a été proposé que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

229. Les participants ont souligné l'importance de l'accessibilité, condition indispensable à l'instauration de sociétés inclusives, conformément à l'objectif de développement durable nº 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). Une question a été posée au sujet du type de plateforme que le Département

pourrait mettre en place pour garantir le respect du principe d'inclusion, en particulier pour ce qui était des personnes en situation de handicap.

230. Les délégations ont examiné le sous-programme 5 (Population) en s'intéressant aux travaux en cours du Secrétariat et de la Commission de statistique sur les indicateurs relatifs aux migrations. Elles ont insisté sur le fait que ces indicateurs devaient être axés non seulement sur les pays de destination des migrants, mais aussi sur les pays d'origine, pour lesquels il importait particulièrement de mesurer l'émigration.

231. Une délégation a soulevé la question d'une coordination efficace entre le Département, les commissions régionales et les autres entités des Nations Unies chargées des questions de développement, en mettant l'accent sur la réduction des doubles emplois.

232. Les délégations ont appelé l'attention sur l'objectivité du rapport intitulé « Situation et perspectives de l'économie mondiale » qui, selon l'une d'entre elles, établissait un lien entre les répercussions de la situation en Ukraine sur l'économie mondiale et les sanctions prises par certains pays. Une délégation s'est interrogée sur la manière dont le Département entendait, dans le cadre du sous-programme 6 (Analyse et politique économiques), s'acquitter du mandat relatif à la levée des sanctions énoncé dans la résolution 76/191 de l'Assemblée générale, et a demandé s'il était prévu de créer un mécanisme spécial pour surveiller les conséquences humanitaires de ces sanctions, auquel participeraient un réseau de conseillères et conseillers économiques, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, des organisations de développement et la société civile.

233. Les délégations ont également soulevé la question relative à l'aspect juridique de la présence des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les pays et demandé que la situation soit améliorée, car, du point de vue juridique, leur présence n'avait pas encore été régularisée dans tous les pays d'accréditation. Cette disposition concernait le statut juridique, les privilèges et les immunités des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de leurs bureaux, d'après une délégation.

234. Une délégation a déclaré qu'il fallait que la communauté internationale redouble d'efforts en ce qui concernait les moyens de réalisation des objectifs de développement durable liés au financement du développement, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, en tenant compte des capacités de chaque État.

235. Il a été rappelé au Département de prêter attention aux pays de différentes régions géographiques qui avaient des modèles de développement économique et social différents en matière de financement du développement et d'accorder plus d'importance à la possibilité des pays en développement de participer aux accords économiques régionaux.

236. Certaines délégations se sont inquiétées des répercussions que les problèmes liés au climat pouvaient avoir sur les pays les plus vulnérables. Elles ont mentionné de nombreuses propositions qui avaient été faites, notamment le Pacte de Bridgetown, qui établissait un lien entre le développement et l'accès au financement de l'action climatique. Il a été souligné que les différents acteurs devaient se coordonner sur cette question afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Le Secrétariat a été invité à communiquer plus d'informations à cet égard, car il s'agissait d'un sujet particulièrement préoccupant.

237. Une délégation a souligné qu'il fallait que les entités du système des Nations Unies élaborent des matrices, en complément du produit intérieur brut, qui permettent d'évaluer les progrès accomplis par les pays en matière de développement. Elle a

demandé un résumé des travaux effectués à ce sujet, notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement.

Conclusions et recommandations

238. **Le Comité a félicité le Département des affaires économiques et sociales du concours qu'il apportait au pilier Développement de l'Organisation et salué l'action qu'il menait pour coordonner les mesures visant à éliminer la pauvreté, à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux et à promouvoir les perspectives et les progrès en matière de développement durable pour toutes et tous, en ne laissant personne de côté.**

239. **Le Comité a exprimé son inquiétude face à la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, s'est dit conscient que de nombreux objectifs de développement durable étaient loin d'être atteints et que, pour certains, les indicateurs avaient même régressé par rapport aux niveaux de référence de 2015 et a souligné que l'Organisation devait redoubler d'efforts, en coopération avec les États Membres, pour atteindre les objectifs de développement durable dans les délais impartis et en ne laissant personne de côté. Il a noté avec satisfaction le rôle essentiel joué à cet égard par le Département, qui aidait les États Membres à atteindre les objectifs.**

240. **Le Comité a souligné qu'il importait de veiller à ce que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles restent un objectif à part entière du programme de développement durable et salué l'action menée par le Département à cet égard.**

241. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 9.8

Ajouter un alinéa f), libellé comme suit :

d'appuyer la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, conformément à son mandat.

Paragraphe 9.15

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

Par ailleurs, pour aider les États Membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, le Département s'est fondé sur ses objectifs d'ensemble et a donné suite aux demandes des États Membres qui réclamaient une analyse approfondie des conséquences de la pandémie sur les perspectives de développement et la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'est également employé à lutter contre les multiples dimensions de la pauvreté et des inégalités et à formuler des recommandations concrètes visant à promouvoir des mesures novatrices en faveur de politiques sociales, environnementales et économiques inclusives, d'économies dynamiques, durables, innovantes et axées sur les personnes, de l'emploi des jeunes, de l'autonomisation économique des femmes et d'un travail décent pour toutes et tous.

Sous-programme 1
Appui aux mécanismes intergouvernementaux et coordination au service du développement durable

Alinéa f) du paragraphe 9.23

Après « situation de vulnérabilité », ajouter « de façon à ne laisser personne de côté ».

Sous-programme 8
Gestion durable des forêts

Alinéa f) du paragraphe 9.114

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

On facilitera la conduite d'analyses communes de pays qui alimenteront les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, afin de fournir aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents les outils dont ils ont besoin pour adapter leurs interventions aux besoins et aux priorités propres à chaque pays et concourir efficacement à la réalisation du Programme 2030, notamment en favorisant la gestion durable des forêts au niveau national.

Programme 8
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

242. À sa 5e séance, le 31 mai 2023, le Comité a examiné le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 10)].

243. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

244. Les délégations ont exprimé leur soutien et leur satisfaction quant au travail du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Une délégation a noté que le Bureau avait un mandat très large visant à aider les 91 pays les plus vulnérables du monde et qu'il était important pour le développement de l'Afrique, puisque 33 des 48 pays les moins avancés, 16 des 32 pays en développement sans littoral et 7 des 38 petits États insulaires en développement se trouvaient en Afrique, de même que 20 pays de transit, qui bénéficiaient également de la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024. La délégation a salué l'excellent travail accompli par le Bureau et s'est félicitée des relations de travail existant entre le Bureau et les entités régionales et sous-régionales.

245. Une délégation a indiqué que le Bureau jouait un rôle essentiel et s'est félicitée de l'intention du Bureau de présenter des recommandations sur les problèmes liés à l'accès des 91 pays les plus vulnérables à l'énergie durable et à l'Internet haut débit. Constatant que le programme était toujours axé sur la reprise après la pandémie de COVID-19, une délégation a estimé qu'il devrait se concentrer davantage sur la période postérieure à la COVID-19, et s'est inquiétée des nouveaux problèmes auxquels les 91 pays les plus vulnérables seraient confrontés, notamment en ce qui

concerne l'inflation des prix du carburant, qui a eu une incidence sur l'accès à l'énergie dans les pays les plus vulnérables.

246. Une délégation a déclaré que l'écart de richesse, l'écart de relèvement et l'écart de développement se creusaient et avaient de graves répercussions sur le développement mondial. La délégation a ajouté que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement étaient confrontés à de multiples défis et difficultés et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne serait jamais pleinement mis en œuvre si ces pays étaient laissés pour compte. La délégation a souhaité en savoir plus sur les partenariats avec le monde universitaire et sur la manière dont ils ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable et obtenir des informations plus détaillées concernant la coopération avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et leur effet sur les activités du Bureau. La même délégation a dit qu'elle soutenait les efforts faits par le Bureau pour renforcer les politiques visant à éliminer la pauvreté dans les pays les moins avancés et à accélérer la transformation structurelle de leurs économies, pour améliorer la connectivité dans les pays en développement sans littoral et réduire les coûts de transaction commerciale qu'ils supportent et pour accroître la résilience globale des petits États insulaires en développement. La délégation attend avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui sera l'occasion d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les besoins de ces pays, y compris l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle.

247. Notant que le programme était axé sur des enjeux essentiels tels que les questions économiques, notamment le commerce et l'investissement, les crises sanitaires, la sécurité, les changements climatiques et l'environnement, l'égalité des sexes et le handicap, l'énergie et les ressources marines, une délégation a indiqué qu'une série de réunions destinées à encourager la participation des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement avaient visé à enraciner une coopération solide dans ces domaines afin de trouver des solutions à ces problèmes. La délégation a indiqué qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes et élaborer un plan stratégique pour traiter certains des principaux problèmes mondiaux qui affectaient la croissance et le développement des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. À cet égard, des précisions ont été demandées sur ce que le Bureau prévoyait de faire pour résoudre les problèmes majeurs touchant l'environnement, tels que l'érosion marine, les typhons et les ouragans.

248. Il a été noté que les sous-programmes pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral contenaient des mesures visant à assurer la transformation structurelle des économies, le développement des infrastructures et la pleine participation de ces pays aux chaînes de valeur internationales et au commerce mondial, ainsi qu'à élargir la coopération avec les cercles d'affaires internationaux. Une délégation a proposé d'ajouter les personnes âgées à la liste des groupes de populations vulnérables mentionnés dans la section Orientations générales du rapport, car sans leur inclusion, la couverture universelle des services sociaux, par exemple, conformément au Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, ne serait pas réalisable. La même délégation a noté avec satisfaction que le projet de plan-programme contenait une liste exhaustive d'activités pour la préparation et la tenue de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, mais elle a toutefois relevé que la majeure partie du budget-programme était allouée à l'appui aux pays les moins avancés, au titre du sous-programme 1.

249. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes pour 2024, en particulier le paragraphe 10.4, une délégation s'est déclarée satisfaite que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement procéderont à des examens d'ensemble de la mise en œuvre de leurs programmes d'action respectifs, dont les résultats serviront de base pour l'élaboration de la prochaine génération de pactes mondiaux visant à répondre aux besoins propres à ces groupes de pays. La même délégation a dit qu'on encouragera l'établissement de liens entre les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, en particulier ceux liés au Programme 2030. Le Bureau mobilisera des ressources pour que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement fassent entendre leur voix dans les négociations mondiales, et les représentants des pays les plus vulnérables bénéficieront d'activités de renforcement des capacités, de transmission du savoir entre pairs et de mise en commun des meilleures pratiques, le tout sur des domaines thématiques en rapport avec les objectifs de développement durable et le renforcement de la résilience en vue des crises futures. La délégation a également noté que, comme indiqué au paragraphe 10.5, le Bureau fera un travail de sensibilisation, mobilisera des soutiens et créera un consensus pour concrétiser ces priorités et s'emploiera à faire participer davantage les différents acteurs tant dans les pays les plus vulnérables que dans les pays partenaires et parmi les organisations et forums régionaux et mondiaux, et que ses études transversales serviront à formuler des recommandations pratiques sur la manière de lever les obstacles propres aux pays les plus vulnérables, par exemple en ce qui concerne l'accès à l'énergie durable et à l'Internet haut débit. La délégation s'est félicitée que, comme indiqué au paragraphe 10.6, le Bureau convoquera les réunions des groupes consultatifs interorganisations pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. La délégation a en outre noté qu'il est indiqué aux paragraphes 10.9 et 10.10 que le Bureau avait pris en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap dans son programme de travail, tout comme les questions de genre. La délégation s'est félicitée que le Bureau s'emploie à renforcer la coopération avec le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de favoriser la participation et la contribution des jeunes aux négociations intergouvernementales et aux mécanismes des Nations Unies. La délégation a noté avec satisfaction que, comme indiqué au paragraphe 10.17, l'évaluation d'un projet mené dans la cadre de l'initiative « Une Ceinture et une Route » pour renforcer la capacité des pays en développement sans littoral de concevoir et d'appliquer des politiques qui favorisent la connectivité des transports à l'appui des objectifs de développement durable a été achevée en 2022 et a orienté le plan-programme pour 2024. La délégation s'est également félicitée que, comme indiqué au paragraphe 10.19, le Bureau prévoit de procéder en 2024 à une évaluation de l'efficacité de l'appui qu'il apporte au réseau de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les pays les moins avancés.

250. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Pays les moins avancés), une délégation a mentionné la stratégie du sous-programme et en particulier le paragraphe 10.21 e), dans lequel il est question de diriger l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement des pays les moins avancés, et le paragraphe 10.21 g), portant sur la tenue de réunions annuelles permettant d'échanger les données d'expérience et les meilleures pratiques en ce qui concerne l'intégration du Programme d'action de Doha et des objectifs dans les processus de développement nationaux, ainsi que leur mise en œuvre et leur suivi. Une délégation s'est félicitée du lien établi avec le Programme d'action de Doha et de l'importance de sa mise en œuvre, de son intégration dans la planification stratégique nationale et de la mobilisation des ressources et des connaissances à l'appui du relèvement des pays les moins avancés et de leur développement durable. En référence au paragraphe 10.28

du rapport, la même délégation a exprimé l'espoir que les résultats obtenus en 2023 et 2024 conduiront à un résultat supérieur à l'objectif consistant à intégrer 20 % des dispositions du Programme d'action de Doha. En ce qui concerne la création d'une université en ligne pour promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques en vue de l'obtention d'un diplôme ou de l'accès à une formation de troisième cycle, comme indiqué au paragraphe 10.29 du rapport, la délégation a demandé si des études de faisabilité avaient été réalisées, en vue de permettre aux populations les plus pauvres et les plus vulnérables l'accès à l'université gratuitement ou à moindre coût. Il a été souligné que des questions fondamentales devaient être abordées, dont l'alimentation électrique ininterrompue et la fracture numérique, pour garantir la viabilité d'une université en ligne. En ce qui concerne les activités du Bureau pour 2024, en référence au tableau 10.6 sur les produits retenus pour le sous-programme 1, la délégation a noté que le nombre prévu de produits d'appui (activités et documentation techniques) a soit fortement diminué, ce qui pourrait s'expliquer, par exemple, par le fait que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés s'était maintenant tenue, soit légèrement augmenté, et elle a demandé si l'on attendait les produits à livrer par le Bureau, qui étaient toujours très utiles, pour les prochaines manifestations de haut niveau.

251. Une délégation a demandé des informations supplémentaires concernant le mécanisme de constitution de stocks alimentaires mentionné au paragraphe 10.21 a) et, en ce qui concerne le paragraphe 10.21 d), a demandé des détails supplémentaires sur la campagne à mener pour mobiliser des ressources dans les pays les moins avancés, en particulier des financements publics et privés, y compris des modes de financement innovants, aux fins du renforcement de la résilience.

252. Soulignant la nécessité d'assurer le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue au Qatar et a abouti à l'adoption du Programme d'action de Doha, une délégation a souligné que la tâche essentielle qui attend les pays les moins avancés et la communauté internationale était d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action de Doha à l'appui du Programme 2030.

253. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral), une délégation a indiqué qu'un élément social transversal pourrait être ajouté sous la rubrique « Résultats escomptés pour 2024 », en tant que partie intégrante du développement durable. Une délégation a félicité le Bureau pour le sérieux avec lequel il a traité les pays les plus vulnérables et a salué le succès de la réunion préparatoire régionale de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendra en 2024 à Kigali, et a demandé de plus amples informations sur la priorité pour les pays en développement sans littoral dans le prochain projet de plan-programme. Une délégation a demandé s'il existait des plans ou des programmes visant à lutter contre les changements climatiques dans les pays en développement sans littoral et les pays les moins avancés. La même délégation a également demandé si des initiatives étaient en place pour mieux équiper et préparer les pays les moins avancés aux futures situations d'urgence et pandémies qui pourraient entraîner la fermeture des frontières à long terme.

254. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), une délégation a déclaré que le renforcement de la résilience sur tous les fronts dans les petits États insulaires en développement restait un objectif essentiel et que le fait de disposer d'outils permettant de mesurer la vulnérabilité multiforme des petits États insulaires en développement serait un instrument fondamental pour remédier à la vulnérabilité économique, sociale et environnementale, parallèlement aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). La même délégation a réaffirmé son soutien aux travaux

relatifs à l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle, également dans le contexte des résultats de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en 2024, car cet indice offrirait une approche globale indispensable pour déterminer comment on pourrait soutenir les petits États insulaires en développement et les aider à répondre à leurs besoins. La même délégation a indiqué qu'elle était favorable aux résultats prévus pour 2024 concernant le financement de l'action climatique, la recherche de solutions à la disponibilité limitée ou à la rareté des indicateurs de données ainsi que la promotion des partenariats privés en tant que domaines essentiels pour la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme 2030. Une délégation a relevé les mentions faites, au paragraphe 10.47 a), au dialogue à mener avec les institutions financières internationales et les acteurs du secteur privé et, au paragraphe 10.48 a), au renforcement des mesures de soutien international visant à permettre aux petits États insulaires en développement de mettre en œuvre les Orientations de Samoa et l'Accord de Paris et à répondre à d'autres priorités en matière de développement durable, et s'est félicitée qu'il soit indiqué au paragraphe 10.48 b) que les petits États insulaires en développement pourront accéder plus facilement aux financements.

Conclusions et recommandations

255. **Le Comité a salué l'action que le Bureau ne cessait de mener pour défendre résolument la cause des États Membres les plus vulnérables, aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à réaliser le Programme 2030 et continuer à établir des partenariats larges et durables, dans le système des Nations Unies comme ailleurs.**

256. **Le Comité a félicité le Bureau pour les préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Doha en mars 2023, et recommandé qu'il continue d'assurer le suivi des engagements pris dans le cadre du Programme d'action de Doha.**

257. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Bureau à soutenir, dans le prolongement de son mandat, la priorisation de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en veillant à ce que les dispositions du Programme soient intégrées dans les plans stratégiques nationaux et en mobilisant les ressources nécessaires, ainsi qu'en intervenant à ce sujet dans le cadre de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, et à renforcer encore sa coopération avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents.**

258. **Le Comité a salué l'action menée par le Bureau pour organiser la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendra au Rwanda en juin 2024, et encouragé le Bureau à continuer de faire campagne pour mobiliser un appui international.**

259. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Bureau à continuer de contribuer à l'avancement du Programme d'action de Vienne, notamment en renforçant et en facilitant la connectivité du commerce et l'application de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges dans les pays en développement sans littoral.**

260. **Le Comité a souligné qu'il importait de renforcer la collaboration transfrontalière entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit en réduisant autant que possible les entraves aux transports internationaux, afin de promouvoir l'établissement de systèmes de transport et de chaînes de valeur régionaux et mondiaux qui soient durables, inclusifs, abordables et résilients.**

261. **Le Comité se félicite de l'action menée par le Bureau pour faire mieux connaître la situation particulière des petits États insulaires en développement au regard du développement durable et pour conduire les préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.**

262. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Bureau à contribuer à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, notamment par l'intermédiaire des réseaux de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux et grâce à la mise au point d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle visant à améliorer l'accès au financement du développement.**

263. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Après le paragraphe 10.8, ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit :

Le Bureau continuera d'explorer les voies de la coopération, de l'appui et de la participation en ce qui concerne l'action menée au niveau mondial aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

Sous-programme 1
Pays les moins avancés

Paragraphe 10.21 a)

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

Apporter un soutien aux États Membres dans l'action intergouvernementale qu'ils mènent pour répondre aux priorités des pays les moins avancés, notamment en appuyant la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et des objectifs qui y sont associés, à savoir en examinant la possibilité de mettre en place une université en ligne pour l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques dans l'optique de l'obtention d'un diplôme ou de l'accès à une formation de troisième cycle, un centre d'appui aux investissements, un mécanisme de renforcement de la résilience, un mécanisme de soutien au reclassement durable et un système de constitution de stocks alimentaires en faveur des pays les moins avancés, d'assise régionale et infrarégionale, ou des modalités de substitution, comme les transferts en espèces, en tenant compte de leurs incidences économiques éventuelles et des risques y associés ;

Sous-programme 2
Pays en développement sans littoral

Paragraphe 10.35

Ajouter un alinéa d), libellé comme suit :

d) renforcer la protection sociale pour tous les groupes de population dans les pays en développement sans littoral, notamment au moyen de l'accès à des emplois décents.

Sous-programme 3
Petits États insulaires en développement

Paragraphe 10.48 a)

Après « mettre en œuvre », insérer « le Programme 2030, ».

Programme 9
Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre

Engagement en faveur des plans de mise en œuvre de l'Agenda 2063

264. À sa 15e séance, le 8 juin 2023, le Comité a examiné le programme 9 (Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre, engagement en faveur des plans de mise en œuvre de l'Agenda 2063) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme pour 2022) [A/78/6 (Sect. 11)].

265. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

266. Les délégations ont exprimé leur soutien et leur satisfaction pour les activités menées au titre du programme 9, qui visent à aider le Secrétaire général à garantir une approche cohérente et intégrée de l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique et à combler les lacunes, à assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et à coordonner le plaidoyer mondial en faveur de l'Agenda 2063, entre autres initiatives. Une délégation a salué le travail conjoint accompli par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, la CEA et le Département de la communication globale pour aider l'Union africaine, notamment grâce à une nouvelle structure de coordination, la Plateforme de collaboration régionale Union africaine-ONU, qui avait retenu huit domaines prioritaires clés.

267. Une délégation a indiqué que la pandémie de COVID-19 avait eu des répercussions sur l'exécution du mandat du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et qu'il restait beaucoup à faire pour se remettre sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a demandé s'il était réaliste d'espérer que le projet de plan-programme soit mis en œuvre en 2024, compte tenu de l'incidence négative de la pandémie sur la mise en œuvre du programme, et comment le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique prévoyait de compenser les

éventuels revers. La délégation a en outre déclaré que les objectifs ne pouvaient être atteints sans le soutien de l'ensemble du système multilatéral et international au sein des Nations Unies et au-delà, ni sans des partenariats innovants et inclusifs, et qu'il fallait la participation d'acteurs régionaux et locaux, y compris la société civile, le secteur privé, les universitaires et les dirigeants communautaires. Elle a engagé le programme à accroître la participation de la jeunesse africaine à l'élaboration des politiques, à renforcer l'autonomie des femmes et des filles et prendre en compte les questions de genre et à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées, en tenant compte de l'accessibilité lors de l'élaboration du plan-programme.

268. Une autre délégation a également noté que, compte tenu des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes de santé, en particulier sur les structures de protection sociale, l'emploi, l'éducation et d'autres domaines essentiels au développement de l'Afrique, il importait tout spécialement de renforcer les mesures de coordination et de mobilisation afin de s'assurer que la planification et l'exécution des programmes et des projets visant à faire face aux conséquences de la COVID-19 s'alignent sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063 et les priorités établies par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, les communautés économiques régionales et les pays africains en vue d'un bon relèvement. La délégation a indiqué que malgré les difficultés, la pandémie de COVID-19 avait donné une occasion de construire en mieux pour l'avenir et d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 durant la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Elle a également déclaré qu'au moment où l'ONU se prépare à construire en mieux pour l'avenir, il était essentiel de veiller à ce que l'Afrique saisisse les occasions créées par la pandémie, en particulier pour promouvoir un changement systémique qui permettrait à l'Afrique d'occuper la place qui lui revient en tant que force dynamique, acteur mondial influent et partenaire du système multilatéral, pour orienter le débat vers des questions cruciales pour la croissance et le développement de l'Afrique et pour changer et s'approprier le discours sur l'Afrique, notamment en communiquant sur les réussites des pays africains. Une délégation a indiqué que les difficultés et les menaces devraient être surmontées sur la base du principe « solutions africaines aux problèmes africains », afin que les pays du continent puissent s'accorder eux-mêmes sur la manière d'aller de l'avant. La délégation a ajouté que la communauté internationale devrait soutenir les efforts des pays africains, politiquement et juridiquement par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, ainsi qu'en termes matériels, en renforçant la capacité de ces pays de mettre en place des structures régionales de coopération ouvertes au monde extérieur et aux pays qui sont prêts à faire des affaires avec les États africains sur la base de l'égalité et du respect mutuel.

269. Une délégation a fait remarquer que 2023 marque la fin de la première décennie de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et que cette année l'Assemblée générale tiendrait le Sommet sur les objectifs de développement durable et ferait avancer les préparatifs du Sommet de l'avenir, ce qui offrirait une chance unique d'orienter le dialogue international en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Une autre délégation a demandé quels étaient les problèmes ou risques recensés qui pourraient avoir une incidence sur l'exécution du mandat du programme alors que le monde se prépare pour la deuxième décennie de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et la deuxième moitié de la période de mise en œuvre du Programme 2030. Une délégation a indiqué qu'étant donné le rôle central que jouait l'Afrique dans la consolidation et l'accélération des progrès en matière de développement à l'échelle mondiale, les besoins et les priorités du continent en matière de développement devraient être au cœur des discussions à l'échelle mondiale si l'on veut réaliser des progrès véritables, et que le nouveau récit sur l'Afrique et

provenant de l'Afrique continuerait d'éclairer les activités relatives au programme en 2024.

270. Une délégation a fait valoir que, correctement ciblés, les investissements essentiels dans la dématérialisation des services publics peuvent accroître la cohérence verticale des politiques et accélérer les gains en matière de développement, indispensables à la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Elle a noté que le programme consoliderait le travail effectué ces dernières années sur les thèmes de l'énergie, du climat, de la finance et des systèmes alimentaires en tant qu'axe essentiel pour renforcer la résilience en Afrique et que la priorité accordée à ces questions contribuerait à faire entendre la voix de l'Afrique sur la scène de New York. Elle a noté que le programme intensifierait les efforts visant à maximiser le potentiel de la reprise grâce à une action coordonnée dans des domaines essentiels pour permettre à l'Afrique de faire un bond en avant vers le développement durable et s'est félicitée des efforts que faisaient le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, la CEA et le Département de la communication globale pour continuer de promouvoir la numérisation et la Zone de libre-échange continentale africaine en tant qu'outils essentiels pour la reprise.

271. La même délégation a fait remarquer qu'en 2019, cependant, le Bureau des services de contrôle interne avait relevé dans son évaluation l'absence de stratégie d'appui aux objectifs à l'échelle du Secrétariat pour la préparation, la cohérence des politiques et les premiers résultats des entités des Nations Unies associés à leur appui aux objectifs de développement durable. Elle a demandé si le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique avait élaboré un plan sectoriel ou une stratégie et, dans l'affirmative, si ce plan ou cette stratégie avait été intégré aux plans nationaux des États Membres, et si les pays africains l'avaient adapté pour le mettre en application au niveau national. Elle a également demandé des précisions sur les autres résultats attendus du rôle pilote du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique en ce qui concerne l'outil intégré de planification, de gestion et d'établissement de rapports d'Umoja et sur les effets des réformes du Secrétaire général sur le programme. Elle a en outre demandé quel était l'objectif du programme de bourses pour les jeunes Africains au Siège de l'ONU que le Bureau envisageait de mettre en place, et en quoi cet objectif était lié à son mandat.

272. Une délégation a estimé que le programme ne contenait pas suffisamment d'informations sur l'adaptation aux changements climatiques et les activités connexes, l'adaptation aux changements climatiques étant liée à la transformation du secteur de l'énergie, et que la mise en place de la Plateforme de collaboration régionale Union africaine-ONU, qui avait défini l'action climatique et la résilience comme l'un de ses huit domaines prioritaires communs clés, semblait prometteuse.

273. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Gestion des données et des connaissances pour des politiques fondées sur des données factuelles et activités de sensibilisation à l'appui de l'Agenda 2063), une délégation a félicité le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique pour avoir suivi et mis en évidence le programme des repas scolaires comme moyen d'accélérer la paix et le développement, et a noté que le nombre d'enfants non scolarisés en Afrique (150 millions) était stupéfiant et que ce nombre pourrait augmenter en raison des sécheresses causées par les changements climatiques, de la pauvreté, des économies médiocres et des problèmes généraux de sous-développement. Elle a indiqué que le programme de repas scolaires jouerait donc un rôle majeur dans le redressement de la situation de millions de personnes sur le continent et a encouragé le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique à continuer à faire connaître la nécessité de ces programmes et à encourager l'ONU, l'Union africaine et les partenaires de développement à soutenir le projet pendant au moins une génération afin de permettre aux élèves de terminer leur

scolarité et aux populations de goûter aux fruits de l'éducation, contribuant ainsi durablement à la paix et à la réalisation de la plupart des objectifs de développement. Une délégation a salué l'initiative visant à renforcer la gestion des données et des connaissances pour des politiques fondées sur des données factuelles et les activités de sensibilisation à l'appui de l'Agenda 2063, et s'est félicitée du plan de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, car il est nécessaire d'améliorer les systèmes de suivi et d'évaluation de la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique et des objectifs et des étapes du Programme 2063. La délégation a également salué le plan visant à renforcer les cadres réglementaires relatifs à l'administration en ligne dans les pays africains, en coopération avec l'Union africaine et d'autres partenaires, qui pourraient se recouper avec les cadres réglementaires à mettre en place dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Elle a indiqué qu'une coordination solide et continue entre les parties prenantes et les partenaires de la Zone de libre-échange continentale africaine et la CEA sur les activités prévues dans le cadre du sous-programme 1 serait bénéfique. Elle a en outre indiqué qu'elle soutenait la Commission de l'Union africaine dans la mise en œuvre du cadre de la politique de l'Union africaine en matière de données, l'objectif étant d'harmoniser les dispositifs de gouvernance des données parmi les États Membres et les communautés économiques régionales.

274. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Coordination régionale de l'appui des Nations Unies à la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063, une délégation a salué le plan visant à mener des recherches et des analyses des politiques sur les principales priorités de l'Union africaine et a noté qu'il existait un besoin continu d'évaluation scientifique des politiques et des réformes liées à la Zone de libre-échange continentale africaine afin de fournir une base solide pour la prise de décision par les négociateurs.

Conclusions et recommandations

275. **Le Comité a salué les efforts faits par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique pour garantir une approche cohérente et intégrée de l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique et combler les lacunes dans ce domaine, et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à promouvoir la cohérence et la synergie dans les activités du système des Nations Unies en Afrique, conformément aux mandats pertinents, et de veiller à ce que ces activités soient systématiquement en adéquation avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063.**

276. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage à œuvrer, dans le cadre du programme, pour accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 en établissant des indicateurs mesurables qui tiennent compte de l'appui assuré par le système des Nations Unies à l'Afrique dans les domaines de l'économie numérique, de l'infrastructure, de l'industrie, de l'énergie et des changements climatiques, et en particulier en renforçant le partenariat stratégique entre le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, la CEA et le Département de la communication globale.**

277. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique, en particulier sur les moyens d'action qui existaient dans l'Organisation dans les domaines des ressources humaines, de la prévention, de la gestion, des achats et de l'investissement aux niveaux régional et sous-régional.**

278. **Le Comité a pris note des activités menées par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique pour exécuter son mandat et, compte tenu de la modification du nom du programme que l'Assemblée générale avait approuvée**

à l'issue de la soixante et unième session du Comité, a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'effectuer un examen approfondi de l'incidence des réformes et d'en rendre compte, l'objectif étant que le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique puisse tirer pleinement parti des possibilités qu'offraient ces réformes.

279. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique d'instituer la tenue de réunions structurées et régulières avec le Groupe des États d'Afrique à New York afin de mieux coordonner la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Agenda 2063.**

280. **Le Comité a noté avec satisfaction que le programme continuerait à favoriser le renforcement de la cohérence du système des Nations Unies en Afrique, en tirant parti des complémentarités de l'équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique, à laquelle le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique apportait son soutien.**

281. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique à continuer de travailler en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies chargées des questions de développement, la CEA, les communautés économiques régionales et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, pour coordonner les efforts internationaux visant à aider les pays africains à continuer de faire face à la pandémie de COVID-19 et à s'en relever.**

282. **Le Comité a salué l'initiative visant à renforcer la gestion des données et des connaissances pour des politiques fondées sur des données factuelles et les activités de sensibilisation à l'appui du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, en reconnaissant qu'il importait d'améliorer les systèmes de suivi et d'évaluation.**

283. **Le Comité a noté l'intérêt qu'il y avait à tirer parti des nouvelles technologies porteuses de changements pour faire avancer le développement durable sur le continent et réduire la fracture numérique croissante qui compromettait les efforts de développement des pays africains et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans l'examen du déroulement de la réorganisation du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique une proposition concernant le descriptif et la structure d'un programme qui viserait à mettre l'innovation et les nouvelles technologies porteuses de changements au service de la mise en œuvre de l'Agenda 2063.**

284. **Le Comité a souligné qu'il importait d'instaurer un environnement favorisant l'économie numérique et la transformation numérique du secteur public en Afrique, a noté avec satisfaction qu'il était prévu de renforcer les cadres réglementaires relatifs à l'administration en ligne dans les pays africains, en coopération avec l'Union africaine, et a insisté sur l'importance d'une coordination solide entre les parties prenantes de la Zone de libre-échange continentale africaine et la CEA.**

285. **Le Comité a noté avec satisfaction qu'il était prévu de mener des travaux de recherche et d'analyse concernant les principales priorités de l'Union africaine.**

286. **Le Comité a souligné l'importance que revêtait la Plateforme de collaboration régionale ONU-Union africaine au regard de l'action climatique et de la résilience face aux changements climatiques dans le contexte de l'Agenda 2063.**

287. **Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait demandé, dans sa résolution 76/236, que le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique étudie la possibilité d'élaborer des produits et activités visant à donner aux jeunes les moyens d'agir et d'intégrer ces produits et activités aux stratégies de mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. À cet égard, il a recommandé que l'Assemblée encourage le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique de continuer à étudier la possibilité de mettre en place un programme de bourses pour les jeunes Africains au Siège de l'ONU à New York afin de renforcer les capacités institutionnelles en matière d'analyse, d'élaboration et de suivi des politiques.**

288. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 9 (Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve de la modification suivante :**

Sous-programme 3
Activités d'information et de sensibilisation à l'appui de l'Agenda 2063

Résultats escomptés pour 2024

Paragraphe 11.53

Dans la dernière phrase, *remplacer* « comme la mise au point d'un nouvel agenda pour la paix dans le cadre des préparatifs » par « comme les préparatifs ».

Programme 10
Commerce et développement

289. À sa 8e séance, le 2 juin 2023, le Comité a examiné le programme 10 (Commerce et développement) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 12) et A/78/6 (Sect. 13)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

290. La Secrétaire générale de la CNUCED et la Directrice exécutive du Centre du commerce international ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

291. Les délégations se sont félicitées de la présentation du projet de plan-programme pour 2024 et des informations relatives à l'exécution du programme en 2022. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des travaux de la CNUCED et du Centre du commerce international et exprimé leur soutien au projet de plan-programme pour 2024. Certaines d'entre elles se sont déclarées satisfaites de la qualité des rapports.

292. Une délégation a souligné qu'elle accordait une grande importance au développement, un aspect essentiel du travail de l'Organisation des Nations Unies qu'il ne fallait pas négliger. Elle a salué le fait que la CNUCED et le Centre du commerce international se servaient du commerce comme moyen et outil d'action et fait valoir que le commerce était propice à la paix et à la sécurité et à la pleine promotion des droits humains, qui étaient des questions intimement liées.

293. Une délégation a fait observer que l'actuelle Secrétaire générale de la CNUCED était la première femme latino-américaine à occuper ce poste. Elle a noté l'importance que revêtait la coopération internationale au service du développement, dans la mesure où celle-ci renforçait les synergies entre les programmes, de même que la coopération avec d'autres entités aux niveaux régional, national, local et mondial. Elle a insisté sur l'importance de la prise en compte des questions de genre dans les activités opérationnelles, les résultats et les réalisations, et signalé qu'il était fondamental que la CNUCED en tienne compte dans l'ensemble de ses travaux. Selon elle, il importait de parvenir à un consensus sur les questions liées à la résilience et au développement durable et d'accompagner les pays en développement pour les aider à faire face aux problèmes mondiaux actuels.

294. Une délégation a indiqué que, parmi les priorités définies dans la politique de développement de son pays, figuraient notamment le soutien à la lutte contre la faim, la pauvreté et les inégalités dans les pays en développement et l'appui à une transition juste vers des écosystèmes durables, c'est-à-dire écologiquement, socialement et économiquement viables. La CNUCED était à cet égard un partenaire important, car elle apportait de nouvelles informations, conseillait les pays sur les stratégies et politiques économiques et commerciales à adopter, contribuait à réduire les obstacles au commerce et, de ce fait, favorisait l'intégration économique régionale.

295. La délégation a ajouté qu'elle plaidait pour une CNUCED forte et efficace et qu'elle appréciait les contributions de cette dernière au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que les activités qu'elle menait pour remédier aux problèmes posés par les changements climatiques dans les domaines du commerce et du développement. Elle a souligné qu'elle souhaitait une CNUCED forte et efficace, dotée d'un secrétariat agile, dynamique et efficace. Elle a affirmé qu'elle continuerait de collaborer avec la CNUCED et qu'elle était convaincue que celle-ci était en bonne voie de s'acquitter de tous ses importants mandats.

296. Une délégation a indiqué qu'elle se réjouissait à l'idée de célébrer, en 2024, le soixantième anniversaire de la conférence fondatrice de la CNUCED. Rappelant que cette dernière était chargée d'aider les pays en développement à s'intégrer avec profit dans l'économie mondiale afin de favoriser la croissance et le développement durables, résilients et inclusifs, elle a fait valoir que cette tâche était plus cruciale que jamais, au vu des effets très régressifs de la crise liée à la pandémie de COVID-19. Compte tenu des crises liées à la pandémie, aux conflits armés, à l'inflation, à la géopolitique et aux changements climatiques, qui s'enchaînaient et se renforçaient mutuellement, elle a noté avec inquiétude qu'il était difficile de prédire ce que l'avenir nous réservait. Une question a été soulevée quant aux stratégies mises en place pour que la CNUCED puisse continuer de s'acquitter de son mandat malgré ces incertitudes.

297. Une délégation a indiqué que le commerce était un moteur du développement et que la CNUCED jouait un rôle essentiel dans la promotion des objectifs de développement des États membres dans le cadre de ses trois domaines d'action, à savoir la promotion du commerce, la facilitation du commerce et l'investissement dans le commerce. Une autre a exprimé son soutien aux travaux que la CNUCED menait pour mettre en œuvre les quatre transformations énoncées dans le Pacte de Bridgetown conformément à ses trois piliers interdépendants. Une autre encore a indiqué que la CNUCED devait continuer de se concentrer sur ses trois piliers d'action, à savoir la recherche et l'analyse, la coopération technique et l'établissement d'un consensus et d'un dialogue entre les pays et les groupes de pays.

298. En ce qui concerne les travaux de recherche et d'analyse, une délégation s'est félicitée des rapports établis par la CNUCED, notamment sur les pays les moins avancés, l'économie numérique, l'industrie verte et l'investissement dans le monde.

Elle a déclaré que son pays avait une image très positive de la CNUCED, qui était l'un des hôtes du processus des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation, et rappelé, à titre d'exemple, que la CNUCED avait accueilli la session de la Commission de la science et de la technologie au service du développement qui s'était tenue à Genève en mars 2023.

299. Pour ce qui est de la coopération technique, la délégation a mis en avant le fait que son pays versait des contributions volontaires à trois des principaux programmes de coopération technique de la CNUCED, à savoir ceux relatifs au commerce électronique et à l'économie numérique, au système de gestion et d'analyse de la dette et à l'appui apporté à la Zone de libre-échange continentale africaine. Elle a estimé que la CNUCED faisait du très bon travail en apportant son aide dans ces domaines ainsi qu'aux pays les moins avancés. Elle a ajouté que la CNUCED contribuait de manière appréciable à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la recherche de solutions permettant de remédier aux problèmes posés par les changements climatiques dans les domaines du commerce et du développement. Elle a noté que l'application du Pacte de Bridgetown était également une tâche importante de la CNUCED.

300. S'agissant de l'établissement d'un consensus et d'un dialogue entre les pays et les groupes de pays, la délégation a estimé que la CNUCED avait fait beaucoup de progrès, en particulier ces dernières années. Elle a constaté que l'accord relatif à l'exportation de céréales par la mer Noire, facilité par la Secrétaire générale de la CNUCED, en était un exemple frappant et, à cet égard, a félicité la CNUCED. Elle a par ailleurs rappelé que cet exemple ainsi que le rôle de premier plan que la CNUCED jouait en matière de négociation et de facilitation étaient présentés dans le projet de plan-programme.

301. L'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités qui étaient apportés dans des domaines tels que la promotion des investissements, la réglementation des investissements, la préparation et l'élaboration de projets, la promotion du commerce, la facilitation du commerce, le commerce électronique et le développement des infrastructures numériques ont été jugés importants.

302. Il a été demandé à la CNUCED d'expliquer comment elle s'y prenait pour éviter tout double emploi avec les autres entités des Nations Unies et pour rester concentrée sur ses avantages comparatifs.

303. Le niveau de capacité et d'activité commerciales étant différent d'un État membre et d'une région à l'autre, il a été fait observer qu'une même et unique description ne pouvait s'appliquer à l'ensemble des pays et que les programmes devraient être pilotés par les États membres, à la demande des régions et des pays ayant des niveaux d'activité commerciale différents.

304. Une délégation a déclaré qu'au vu des multiples crises auxquelles on faisait face à l'heure actuelle, il fallait de toute évidence intensifier les efforts et la coopération au niveau mondial si l'on voulait parvenir à un développement inclusif, résilient et durable et se relever après la pandémie de COVID-19.

305. Une délégation a demandé des précisions sur la politique d'intégration que la CNUCED appliquait, notamment en ce qui concernait la prise en compte des questions de genre dans ses activités opérationnelles, ainsi que sur les mesures concrètes qui seraient prises pour analyser les conséquences des conflits armés et de la pandémie de COVID-19 sur les personnes de chaque sexe et y remédier. On s'est interrogé sur les mesures précises et les orientations que la CNUCED proposait de suivre pour lutter contre les problèmes interdépendants posés par les conflits armés, l'augmentation du coût de la vie et les changements climatiques, sur la manière dont les progrès et les effets de ces activités seraient suivis et évalués, et sur les questions

de responsabilité entourant la réalisation des objectifs du Pacte de Bridgetown et des objectifs de développement durable.

306. Les délégations ont souligné qu'elles étaient prêtes à appuyer les travaux de la CNUCED afin d'assurer un équilibre entre ses trois piliers, à savoir le dialogue intergouvernemental, la coopération technique et les travaux d'analyse. On a fait observer à cet égard que, compte tenu de leur qualité, les rapports d'analyse de la CNUCED constituaient une source précieuse d'avis hautement spécialisés, souvent différents, sur les questions internationales les plus sensibles. On a en outre fait valoir qu'il était extrêmement important que les mesures visant à améliorer les politiques de publication n'entraînent pas une censure politique ou ne portent pas atteinte à l'indépendance intellectuelle de la composante analytique du mandat de la CNUCED.

307. Une délégation a noté avec satisfaction que la contribution de la CNUCED à la coordination de l'équipe spéciale du Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière et sa participation aux négociations, de même que la promotion qu'elle faisait des produits alimentaires et des engrais sur les marchés mondiaux, illustraient le fait qu'elle était à la hauteur des enjeux. Elle a également noté que l'objectif consistant à bâtir une CNUCED plus souple, plus efficace et plus investie était en bonne voie d'être réalisé, même s'il restait encore du chemin à parcourir. Elle a rappelé à cet égard que les intrants agricoles étaient coûteux et demandé si l'on pouvait fournir aux pays, en particulier ceux d'Afrique, les moyens et les fonds nécessaires pour se doter d'industries qui produisent des engrais.

308. Une délégation a indiqué qu'elle considérait le commerce comme l'un des facteurs essentiels à la promotion d'un développement pacifique et durable pour tous les États membres. L'un des principes directeurs régissant l'action de l'Organisation des Nations Unies étant celui de ne laisser personne de côté, elle a souligné le rôle joué par la CNUCED dans la réalisation d'un développement inclusif et estimé qu'il importait que le Comité parvienne à un consensus sur le programme 10 pour l'année en cours, comme il l'avait fait les années précédentes.

309. Il a été dit que, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et des tâches énoncés dans le programme 10, la CNUCED devrait suivre une approche à la fois constructive et apolitique. Pareille approche serait particulièrement nécessaire en 2024, année au cours de laquelle on examinerait les résultats de la mise en œuvre du Pacte de Bridgetown, en prévision de la nouvelle feuille de route quadriennale que la CNUCED adopterait à sa seizième session. Les délégations ont également noté avec satisfaction que la CNUCED avait dûment pris en compte les priorités inscrites dans le Pacte de Bridgetown dans son programme de travail pour 2024.

310. Il a été noté que la question de l'intégration régionale avait reçu l'attention voulue grâce à certains États membres et aux États qui faisaient partie d'associations d'intégration, et que la CNUCED était parvenue à contrer plus efficacement les chocs extérieurs et à mettre en œuvre les objectifs du Programme 2030. À cet égard, la CNUCED a été invitée à coopérer plus activement avec les organisations et associations régionales. Il a été dit que la CNUCED devrait servir de mécanisme de dialogue utile entre les associations d'intégration, comme énoncé dans le Pacte de Bridgetown, pour permettre d'analyser et de tirer parti des données d'expérience en matière de lutte contre les crises.

311. Il a été rappelé que les problèmes relatifs à la protection de l'environnement et au climat étaient d'une grande importance pour l'ensemble des pays, compte tenu des risques qu'ils faisaient peser sur le développement durable. On a fait valoir qu'il importait que ces problèmes n'occupent pas une place centrale dans les opérations de la CNUCED, comme c'était le cas dans de nombreuses autres organisations, et qu'il était préférable qu'ils soient examinés sous l'angle de leurs répercussions sur le

commerce et le développement. Il a été souligné que, dans le cadre de ses activités, la CNUCED devait éviter de faire double emploi avec d'autres organisations et d'empiéter sur leur compétence, et qu'au vu des avantages qui lui étaient propres, elle devait se concentrer sur les aspects du programme vert liés au commerce, en particulier sur les risques posés par le protectionnisme écologique pour le commerce mondial.

312. Au sujet de l'évaluation des répercussions de la pandémie de COVID-19, des changements climatiques et du conflit en Ukraine sur la situation mondiale, il a été fait observer qu'aucune évaluation similaire n'avait été prévue dans le cadre du programme en ce qui concernait les effets des politiques monétaires adoptées par les pays développés, du rejet des investissements dans les combustibles traditionnels et, plus important encore, des mesures coercitives unilatérales. Or, on a indiqué que ce dernier ensemble de facteurs avait le plus contribué à l'augmentation des prix de l'énergie. Il a été noté que les restrictions unilatérales imposées aux secteurs financier et logistique continuaient de bloquer l'approvisionnement des marchés mondiaux en denrées alimentaires et en engrais, en particulier des pays en développement, qui en avaient le plus besoin. On a fait valoir à cet égard que la CNUCED avait l'expérience et les compétences nécessaires pour analyser périodiquement l'effet des sanctions sur le commerce et le développement ainsi que des problèmes interdépendants qui se posaient dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

313. Se ralliant à ce point de vue, une délégation a déclaré qu'on ne pouvait promouvoir le commerce sans s'attaquer aux obstacles et aux barrières qui l'entravaient. Elle a indiqué que les mesures coercitives unilatérales imposées aux pays constituaient un obstacle sérieux aux activités commerciales des États membres et limitaient la coopération dans le domaine du commerce. Elle a déclaré à ce sujet que la CNUCED devait s'attaquer de toute urgence à ce problème en réalisant des études sur les incidences négatives de ces mesures sur les États membres, en rendant compte des problèmes recensés et en formulant des recommandations.

314. Se référant au paragraphe 12.4 du programme 10, une délégation a noté avec satisfaction que la CNUCED appuierait la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030 et des cibles pertinentes associées aux objectifs de développement durable. Elle a rappelé que la CNUCED était chargée de huit indicateurs relatifs auxdits objectifs, qui portaient sur des thématiques liées au commerce, aux droits de douane, au financement du développement, à la dette, à l'investissement, au financement illicite et à la viabilité des entreprises. Elle a en outre noté que, dans le cadre de ses travaux et au moyen des résultats qui en découlaient, la CNUCED continuerait d'aider les États membres à progresser, non seulement vers la réalisation des objectifs 8, 9, 10 et 17, mais aussi des objectifs 2, 5, 12, 14, 15 et 16. À cet égard, des questions ont été soulevées quant aux plans et stratégies mis en place pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. On s'est également demandé si une stratégie pour l'après-COVID-19 avait été élaborée en vue de redonner de l'élan aux programmes.

315. En ce qui concerne le paragraphe 12.5 du programme 10, une délégation a proposé que l'expression « transformer le multilatéralisme » soit remplacée par « revitaliser le multilatéralisme » par souci de clarté.

316. Se référant au paragraphe 12.7, une délégation a souligné que la création du Service des statistiques était une initiative bienvenue qui aiderait les pays en développement à renforcer leur capacité de recueillir et de compiler des données et à mesurer les progrès accomplis en matière de commerce, de croissance et de développement durables, inclusifs et équitables.

317. S'agissant du paragraphe 12.19, une délégation a précisé que son pays faisait partie des principaux partenaires de l'initiative « Une Ceinture et une Route ».

318. Une délégation a rappelé que la CNUCED avait pour mandat de s'attaquer à bon nombre des problèmes les plus importants auxquels le monde faisait face et de faire progresser un certain nombre d'objectifs. De son avis, la CNUCED avait toujours failli à ses promesses, puisqu'elle n'avait pas pris les mesures de réforme qui s'imposaient depuis plus d'une décennie. À cet égard, la délégation a déclaré qu'elle était heureuse de savoir que le Secrétaire général faisait de la réforme institutionnelle une priorité et recommandé de mettre davantage l'accent sur cette réforme dans le plan-programme pour 2024.

319. La délégation a indiqué qu'elle et d'autres délégations appelaient depuis longtemps à une transparence accrue et rappelé que, dans son rapport de 2012 sur l'examen de la gestion et de l'administration de la CNUCED (JIU/REP/2012/1), le Corps commun d'inspection avait également réclamé plus de transparence. À cet égard, si l'on demandait dans le projet de plan pour 2024 de renforcer la transparence du commerce et d'aider les États membres à adopter des modes de gouvernance transparents, il a été noté que l'on n'y parlait pas d'améliorer la transparence à la CNUCED elle-même et que l'on n'y proposait aucune mesure à cette fin.

320. La délégation a dit adhérer aux récents commentaires formulés par la Secrétaire générale de la CNUCED, qui prônait un examen par les pairs des publications de la CNUCED, et déclaré que l'analyse économique était l'une des fonctions les plus importantes de la CNUCED. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle recommandait depuis longtemps, à l'instar d'autres délégation, la tenue de tels examens. À cet égard, il a été noté que ces examens étaient uniquement mentionnés au paragraphe 12.49 du projet de plan-programme pour 2024, paragraphe qui ne comportait aucune référence aux publications propres à la CNUCED. Des précisions ont été demandées sur les mesures prises par la CNUCED pour que ses publications fassent l'objet d'un examen par les pairs.

321. La délégation a ajouté que, depuis plus d'une décennie, on demandait à la CNUCED de mettre en place une gestion axée sur les résultats afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence, et rappelé que dans son rapport de 2012, le Corps commun d'inspection avait recommandé que le Secrétaire général « définisse et élabore en priorité un cadre intégré de gestion axée sur les résultats et une stratégie d'exécution qui soient précis ». À cet égard, les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une gestion axée sur les résultats à la CNUCED étaient accueillis avec satisfaction. La délégation a constaté qu'on ne trouvait qu'une brève référence à ce mode de gestion dans le plan-programme, au paragraphe 12.20. Il a été dit que ce manque de précisions ne permettait pas d'appréhender dans quelle mesure la CNUCED avait recours à la gestion axée sur les résultats, ni de savoir si elle avait mis en place une politique à cet égard. Des éclaircissements ont été demandés sur le niveau d'application de la gestion axée sur les résultats ainsi que sur le moment où la CNUCED en généraliserait l'application et la manière dont elle comptait s'y prendre.

322. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), une délégation a exprimé son appui aux objectifs et à la stratégie définis dans le cadre du sous-programme et déclaré qu'il convenait de traiter les questions relatives à l'économie du développement de manière inclusive, intégrée et équilibrée, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées, en particulier dans le cadre des politiques de développement durable. Elle a fait valoir qu'il était essentiel de favoriser la coopération à tous les niveaux en ce qui concernait les interactions entre des stratégies de financement du développement efficace, la soutenabilité de la dette et une gestion rigoureuse de la dette, comme cela était également mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 12.23. La délégation s'est dite

favorable à la fourniture d'une assistance technique au peuple palestinien. Elle a souligné qu'en collaboration avec la CNUCED, son pays élaborait des stratégies relatives à la diversification économique, à l'adoption d'énergies renouvelables et aux pratiques agricoles durables afin de promouvoir une croissance inclusive et respectueuse de l'environnement.

323. S'agissant du sous-programme 2 (Investissement et entreprises), une délégation a pris note avec satisfaction des objectifs et de la stratégie qui y étaient associés et rappelé que son pays avait entrepris d'examiner ses politiques d'investissement et qu'il attendait avec intérêt l'appui de la CNUCED à cette fin.

324. Pour ce qui est du sous-programme 3 (Commerce international et produits de base), une délégation a exprimé son soutien à l'objectif, et en particulier à l'alinéa h) du paragraphe 12.49, qui concernait la formulation de recommandations, adaptées à la situation de chaque pays, aux fins du relèvement après la pandémie.

325. S'agissant du sous-programme 4 (Technologie et logistique), une délégation a indiqué que celui-ci semblait constituer une partie très importante du programme de la CNUCED et proposé que cette dernière envisage de mettre en place, à l'intention des États membres, des projets de renforcement des capacités, notamment en ce qui concernait le transfert de connaissances et les nouvelles technologies dans le domaine de la coopération commerciale. Une autre délégation s'est félicitée de l'action menée pour réduire la fracture numérique et assurer la transformation numérique des pays en développement, a préconisé la mise en place d'un cadre de gouvernance numérique équilibré et a exprimé son soutien aux résultats prévus dans le cadre de ce sous-programme.

326. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux), une délégation a fait valoir que la CNUCED avait un rôle important à jouer pour ce qui était d'aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et à tirer pleinement parti des débouchés commerciaux, et demandé des précisions sur ce qui était fait pour aider les pays concernés à sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

327. Se référant au paragraphe 12.95, une délégation a noté avec satisfaction que le Cabinet de la Secrétaire générale de la CNUCED coordonnait les changements institutionnels transversaux, tels que la prise en compte systématique des questions d'égalité des genres dans tous les domaines d'activité de la CNUCED. Elle a en outre relevé que l'Équipe spéciale des questions de genre, qui était présidée par le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, avait pour mandat d'améliorer et de mieux coordonner les activités de prise en compte des questions de genre, notamment en nommant, pour chaque sous-programme de la CNUCED, une coordonnatrice ou un coordonnateur pour les questions de genre, qui serait notamment chargé(e) d'examiner les descriptifs de projet du fonds d'affectation spéciale du point de vue de ces questions. À cet égard, il a été demandé si la CNUCED pouvait collaborer avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) afin de nommer les mêmes coordonnatrices et coordonnateurs pour l'égalité des genres, l'idée étant d'éviter les doubles emplois et de tirer le meilleur parti des ressources limitées de l'Organisation des Nations Unies.

328. S'agissant du plan-programme du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations), qui figure dans le document A/78/6 (Sect. 13) et concerne le Centre du commerce international, une délégation a noté avec satisfaction qu'en 2024, le Centre continuerait à favoriser des échanges commerciaux transformateurs et durables pour aider à remettre les objectifs de développement durable sur les rails et à bâtir des économies inclusives et

prospères. À cet égard, une question a été soulevée quant aux stratégies ou plans qui pourraient être communiqués au Comité.

329. Une délégation a indiqué qu'elle suivait de près les activités du Centre du commerce international, qui était doté d'un mandat unique, à savoir la promotion des microentreprises et petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, mandat dont il s'acquittait notamment en renforçant les capacités commerciales de ces pays. Elle a également fait observer que le Centre était dans une position unique, dans la mesure où il était une organisation relativement petite, affiliée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à l'ONU. Elle a estimé que la taille modeste du Centre et le mandat bien défini qui était le sien lui permettaient d'aborder les nouvelles questions de manière souple et innovante. En conclusion, elle a décrit le Centre comme une organisation très agile.

330. La délégation a déclaré que le Centre du commerce international jouait un rôle crucial dans la création d'emplois et de revenus dans le domaine du commerce et qu'il mettait également à disposition des informations commerciales et des outils numériques utiles. Il a été fait observer que, ces dernières années, les objectifs que le Centre s'était fixés avaient presque toujours été atteints, malgré la pandémie de COVID-19.

331. Se félicitant de la référence faite dans le plan-programme au Plan stratégique du Centre pour la période 2022-2025, la délégation a noté que les États membres avaient été associés à l'élaboration de ce plan, qui avait été mis au point en toute souplesse et transparence.

332. Une délégation a noté qu'au moins 80 % de l'assistance apportée par le Centre au niveau national serait destinée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement, aux petites économies vulnérables, aux pays en situation de conflit armé, aux pays où un conflit risquait d'éclater ou de reprendre et aux pays de l'Afrique subsaharienne. Elle s'est félicitée du soutien qui était apporté à ces derniers aux fins de la création d'économies stables. À cet égard, une délégation a déclaré qu'il fallait davantage mettre en avant le fait que le Centre apportait de manière générale son concours aux pays en développement, ses travaux étant liés aux problèmes structurels rencontrés par ces pays, compte tenu en particulier du fait que ces derniers avaient été gravement touchés par les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et du fait que le rythme auquel les pays s'en relevaient était inégal, comme en témoignaient les écarts de développement structurels qui se creusaient.

333. La délégation a estimé que le Centre devait prendre en compte dans ses travaux le fait que les pays à revenu intermédiaire se trouvaient dans une situation différente, laquelle tenait à des problèmes structurels tels que les inégalités, la pauvreté, la persistance des disparités régionales et le faible développement des infrastructures. Elle a indiqué qu'il était également nécessaire que les mécanismes de coopération du Centre tiennent compte des besoins particuliers des pays à revenu intermédiaire, dont faisaient partie la majorité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

334. Une délégation a rappelé que le Centre du commerce international s'occupait du volet entreprises du développement du commerce. Elle a également précisé qu'avec l'aide du Centre, son pays avait adopté des plateformes de commerce électronique pour offrir aux entrepreneurs, en particulier aux femmes et aux commerçants, de nouvelles possibilités commerciales, aussi bien au sein qu'au-delà de ses frontières. Elle a indiqué que son pays s'était par ailleurs associé au système des Nations Unies et au secteur privé pour promouvoir le rôle des femmes dans le commerce et le développement, et qu'il avait organisé une série de sessions de formation à l'intention

des femmes et des jeunes filles pour s'assurer qu'elles participent activement au commerce et, partant, au développement socioéconomique.

335. Les sous-stratégies du Centre visant à favoriser le commerce numérique, le commerce durable sur le plan environnemental et le commerce des femmes et des jeunes ont été accueillies favorablement. Une délégation a fait observer qu'il importait de veiller à ne pas privilégier une dimension, en particulier la dimension environnementale, par rapport à une autre, compte tenu du fait que l'idée d'un « commerce durable sur le plan environnemental » faisait planer ce risque. Elle a noté qu'aucune définition du « commerce écologiquement durable » n'avait été arrêtée au niveau multilatéral par les instances compétentes. Selon elle, la portée et les implications de ce terme vis-à-vis des normes relatives au commerce n'étaient pas claires, lequel pourrait, de ce fait, se voir imposer des normes environnementales susceptibles d'être incompatibles avec les situations et les priorités des pays en développement.

336. Il a été noté avec une grande satisfaction que les interventions menées par le Centre pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable seraient davantage intégrées et intensifiées grâce à la mise en œuvre de sous-stratégies visant plus spécifiquement à favoriser le commerce numérique, le commerce durable sur le plan environnemental et le commerce pour les femmes et les jeunes, et qu'une attention accrue serait accordée aux besoins des personnes les plus vulnérables. Il a également été noté satisfaction que les femmes étaient encouragées à faire du commerce aux fins de leur développement socioéconomique. La délégation a en outre dit combien elle appréciait le fait que les jeunes soient associés à ces initiatives, car ils étaient l'avenir des pays.

337. Une délégation s'est déclarée favorable aux objectifs généraux du Centre et aux projets que celui-ci proposait, car ils aidaient les États membres à promouvoir un commerce plus inclusif, notamment pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises, dans le cadre duquel les questions de genre étaient prises en compte. Elle a noté que cette approche s'inscrivait dans le droit fil du Programme 2030 et de la vision mise en avant par son pays dans le cadre d'instances telles que l'OMC. À cet égard, elle avait adhéré aux déclarations conjointes publiées en marge de la 11e Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Buenos Aires, sur les microentreprises et petites et moyennes entreprises et sur l'autonomisation économique des femmes et le commerce et les questions de genre, et participé à des initiatives conjointes menées à ce sujet par l'OMC.

338. Une délégation a salué les travaux du Centre du commerce international concernant les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, notamment le fait que le Centre prenait en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, comme indiqué au paragraphe 13.10. Elle a dit appuyer fermement l'objectif du sous-programme 6, présenté au paragraphe 13.4, qui visait à accroître la compétitivité des microentreprises et petites et moyennes entreprises. Elle a également déclaré qu'elle était convaincue que les activités menées en vue de fournir des services de conseil, de formation et de sensibilisation aux entreprises, aux institutions d'appui aux entreprises et aux organismes publics produiraient des résultats dans les domaines qui étaient essentiels à la compétitivité des microentreprises et petites et moyennes entreprises. À cet égard, en référence à l'alinéa c) du paragraphe 13.5, on a demandé des précisions sur la manière dont le Centre comptait s'y prendre pour favoriser les transactions commerciales et les investissements en faveur des réfugiés et sur la façon dont il collaborerait avec les autres entités compétentes en la matière.

339. Une délégation a noté que l'objectif principal du sous-programme était le développement inclusif et durable des microentreprises et petites et moyennes

entreprises, ce qui était bénéfique pour la croissance économique et le développement. Elle a salué le travail de coordination mené par le Centre du commerce international avec d'autres organes, entités et mécanismes des Nations Unies, et mentionné le paragraphe 13.9. Elle a pris note avec satisfaction des références qui avait été faites à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement et à la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, un document très important qui fournissait au Centre et à la CNUCED des orientations et des éclaircissements sur les priorités des États membres.

340. Une délégation a salué le fait que la promotion de la connectivité dans le commerce numérique soit mentionnée dans les enseignements tirés et les changements prévus au titre du résultat 3. Elle a souligné que la connectivité contribuait grandement au renforcement de la résilience à l'échelle mondiale ainsi qu'à la promotion du développement durable.

341. Une délégation s'est félicitée de la possibilité de s'associer au Centre du commerce international pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre des initiatives décrites dans le projet de plan-programme pour 2024. Elle s'est également félicitée que le Centre mette l'accent sur le bien-être des travailleurs et travailleuses, sur le commerce inclusif, sur l'environnement et sur le développement durable dans son plan stratégique pour la période 2022-2025 et a indiqué que celui-ci cadrait avec le programme de son pays en matière de commerce. Elle s'est par ailleurs réjouie que le Centre soit favorable à une croissance tirée par le secteur privé et s'est dite satisfaite de la priorité que celui-ci accordait aux pays en proie à des conflits armés et de son engagement envers les pays les moins avancés, l'Afrique subsaharienne, les pays en développement sans littoral, les petites économies vulnérables et les petits États insulaires en développement.

342. La délégation a souligné qu'à l'image du Centre, elle souhaitait appuyer la Zone de libre-échange continentale africaine durant les premières années suivant sa création, et que le programme One Trade Africa, initiative phare du Centre, venait compléter l'initiative Prosper Africa, dirigée par l'Agence des États-Unis pour le développement international. Elle a ajouté qu'elle collaborait avec le Centre sur des questions liées au commerce électronique et au commerce numérique et qu'elle poursuivait l'élaboration d'outils relatifs à la croissance durable et aux changements climatiques qui permettent d'informer les acteurs du secteur privé sur l'accès aux marchés.

343. Une délégation a rappelé qu'à l'instar d'autres pays et organisations, son pays avait contribué et contribuait encore à un certain nombre de programmes et d'initiatives du Centre du commerce international, tels que le Forum du commerce pour le développement durable et l'initiative SheTrades, qui étaient mentionnés dans le plan-programme. Elle a souligné que les deux programmes avaient été couronnés de succès, puisque les cibles qui y étaient associées avait été atteintes, voire dépassées, et déclaré qu'il serait souhaitable que le Centre consacre une plus grande partie de ses ressources de base à ces programmes.

344. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles proposeraient des formulations visant à améliorer le plan-programme.

Conclusions et recommandations

345. **Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 77/254 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 10 (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour 2024.**

Programme 11
Environnement

346. À sa 8e séance, le 2 juin 2023, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 14)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2024 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

347. La Sous-Secrétaire générale et Chef du Bureau de New York du PNUE a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de son examen.

Débat

348. Les délégations se sont félicitées de la qualité du rapport et ont remercié le PNUE pour son action cruciale en tant que principale institution des Nations Unies compétente en matière d'environnement, soulignant que le Programme dirige et coordonne l'action relative aux questions environnementales qui est menée dans le système des Nations Unies en vue de créer un environnement sain et durable en luttant contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des milieux naturels et la pollution et les déchets, en particulier depuis la pandémie de COVID-19. En outre, les délégations se sont engagées à soutenir le travail du PNUE dans des domaines tels que l'évaluation scientifique, le renforcement des capacités, l'assistance technique, la qualité de l'air, le contrôle des produits chimiques, la lutte contre la pollution, les questions relatives aux océans, la contamination par les plastiques, les systèmes d'alerte rapide et le droit de l'environnement. Une délégation a noté qu'on avait insisté dans le rapport sur l'importance d'intégrer l'environnement dans la gouvernance.

349. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022-2025, l'une invitant le Programme à s'employer à en atteindre les objectifs. Notant que la stratégie était entrée dans sa deuxième année, une délégation a déclaré que la présente session était l'occasion de faire le point sur les progrès faits. Il ressortait clairement du rapport que la stratégie reposait sur la reconnaissance de l'existence de trois crises planétaires, à savoir les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et la pollution et les déchets, lesquelles représentaient une menace pour les modes de vie, et qu'elle visait à s'attaquer à leurs causes profondes et aux facteurs qui en étaient responsables au moyen d'évolutions en profondeur. La délégation a exhorté les États Membres à modifier les modes de consommation et de production au niveau mondial afin de garantir un avenir durable et équitable.

350. Une autre délégation a toutefois noté que certains termes utilisés dans la stratégie à moyen terme, tels que viabilité de la planète, dégradation de la nature ou triple crise des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la nature et de la pollution et des déchets, ne figuraient dans aucun document intergouvernemental. Elle a rappelé que, lors de l'adoption de la stratégie, il était clair que certains de ces termes n'avaient pas fait l'objet d'un accord multilatéral.

351. Plusieurs délégations ont affirmé être dans l'expectative d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par le plastique. Une délégation a salué l'adoption de la résolution créant un comité intergouvernemental chargé de négocier l'instrument. Compte tenu de la durée du cycle de vie de ces polluants, y compris les microplastiques, elle a exprimé l'espoir qu'un traité soit adopté définitivement avant à la fin de 2024. Une délégation a demandé des informations complémentaires sur l'action du PNUE à cet égard et sur les principaux

jalons à venir ; une autre délégation a quant à elle voulu savoir si l'objectif d'une adoption en 2024 était réaliste et demandé des informations sur l'état d'avancement du projet.

352. En ce qui concerne les solutions fondées sur la nature, une délégation a déclaré que, bien conçue, une solution de ce type pouvait être financièrement avantageuse, avoir des effets plus durables que les options conventionnelles, être plus résiliente face aux changements climatiques et offrir des avantages multiples, souvent supérieurs aux options conventionnelles.

353. S'agissant de l'objectif à atteindre concernant le nombre d'entités infranationales, nationales et internationales s'étant engagées à tenir compte de considérations environnementales dans l'approche « Une seule santé », une autre délégation a noté que seuls 21 pays étaient mentionnés dans le rapport, alors que, selon elle, l'approche « Une seule santé » était très importante pour prévenir d'autres pandémies à l'avenir. Elle a également demandé pourquoi cet objectif était si peu ambitieux et quelle avait été l'expérience des années précédentes.

354. Une délégation a souhaité savoir dans quelle mesure le rôle des solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable avait été pris en compte dans le programme, notamment s'agissant des publications et d'autres aspects de la stratégie à moyen terme.

355. En ce qui concerne les océans, une délégation a déclaré que l'utilisation durable des ressources océaniques était au cœur des activités du Programme, soulignant que le Costa Rica et la France organisaient la troisième conférence des Nations Unies sur les océans, prévue pour 2025. Elle a demandé au PNUE et aux États Membres d'apporter leur soutien à la Conférence.

356. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait redoubler d'efforts à tous les niveaux pour tenter de remédier aux trois crises planétaires que sont les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et l'augmentation de la pollution, et une délégation a appelé l'attention sur les effets que ces crises avaient sur la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Parallèlement, une autre délégation a contesté le maintien de la référence aux trois crises planétaires et déclaré que ce terme laissait entendre à tort que d'autres crises très préoccupantes étaient de nature moins grave. La délégation a ajouté que la pauvreté, les inégalités et la faim étaient également des crises imminentes auxquelles les États Membres devaient s'attaquer. En outre, la délégation a souligné que l'utilisation de termes controversés n'était pas conforme aux avis exprimés par les États Membres lors de la session précédente du Comité du programme et de la coordination, renvoyant au paragraphe 345 du rapport correspondant du Comité (A/77/16). Elle a également fait référence à la résolution 76/236, dans laquelle l'Assemblée générale avait donné de nouveau comme directives au Secrétaire général de veiller à ce que les termes et expressions employés dans le projet de plan-programme aient été arrêtés au niveau intergouvernemental.

357. Plusieurs délégations ont reconnu l'importance de l'environnement pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une délégation a ajouté que le Programme 2030 visait à traiter les trois dimensions du développement durable de façon équilibrée, selon une approche globale et intégrée guidée par les principes fondamentaux de l'Organisation. Une autre a affirmé que le PNUE jouait un rôle important en ce qu'il encadrait les activités menées au niveau mondial pour enrayer la dégradation de l'environnement et les crises dans une multitude de domaines, notamment à l'appui du Programme 2030, et qu'il agissait en faveur des aspects environnementaux des objectifs de développement durable. Elle a noté que, par son action essentielle, le Programme aidait les États Membres à réaliser le Programme 2030 et à atteindre ses objectifs.

358. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes pour 2024, une délégation s'est dite favorable à ce que le PNUE aide les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes visant à renforcer la dimension environnementale de l'action politique. Cette même délégation a estimé que le programme du PNUE pour 2024 devait s'attacher à répondre aux attentes actuelles et futures tout en tenant les promesses faites aux États Membres en 2012. Elle a également affirmé que le Programme avait un rôle à jouer en aidant les pays à réaliser leurs objectifs en matière d'environnement et à honorer leurs engagements et a encouragé le PNUE à continuer de plaider pour que les décisions soient fondées sur des données scientifiques et pour une meilleure gestion de l'environnement au niveau mondial. Une autre délégation a exprimé l'espoir que la direction du PNUE, conformément à son mandat, veille à ce que le Programme travaille en faveur de la protection de la nature en dehors de toute considération politique, en respectant un équilibre entre les composantes économique, sociale et environnementale du développement durable et en s'appuyant sur des données scientifiques.

359. Une délégation a félicité le PNUE de s'être engagé à promouvoir la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable, la mise en œuvre du Programme 2030 étant impérative.

360. Faisant part de sa satisfaction à l'égard du sous-programme 7 (Interface science-politique) et de son objectif de favoriser une approche fondée sur la science face aux défis environnementaux, une délégation a noté que l'ONU et ses États Membres devaient pouvoir communiquer de manière stratégique, souple et efficace et qu'il importait particulièrement d'utiliser des données scientifiques crédibles et impartiales.

361. Il a été fait référence à plusieurs accords internationaux :

a) Une délégation a pris note de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités comme suite à la décision prise à Nairobi par le Conseil d'administration du PNUE ;

b) En ce qui concerne l'action climatique, une délégation a noté que le sous-programme devait contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord de Paris et à la limitation du réchauffement à 1,5 °C. Elle s'est dite favorable aux investissements dans les énergies propres, notamment les technologies peu polluantes et à faibles émissions de carbone, afin de contribuer à atteindre l'objectif de réduction à zéro des émissions mondiales nettes de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle ou avant ;

c) Une délégation s'est félicitée des mandats établis par les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi que de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE ;

d) Dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, une délégation a noté la nécessité d'agir en stricte conformité avec les dispositions de l'Accord de Paris et les décisions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

e) En ce qui concerne le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo), une délégation a demandé comment seraient appliqués les enseignements mentionnés au paragraphe 14.66 du rapport et comment les mesures des résultats prévues étaient déterminées.

362. Une délégation a appelé de ses vœux un renforcement des partenariats stratégiques, notamment avec le secteur privé et la communauté financière, acteurs qu'elle considère comme incontournables pour accroître les investissements dans les sources d'énergie renouvelables et améliorer la durabilité environnementale. Elle a

encouragé le PNUE à tirer parti de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et à se concerter avec le Bureau de la coordination des activités de développement pour veiller à ce que ses travaux soient bien pris en compte par la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies. Il importait également que les priorités fixées par les accords multilatéraux relatifs à l'environnement soient prises en compte par les mécanismes de suivi et d'examen à l'échelle mondiale. Compte tenu des facteurs externes, la délégation a considéré qu'il fallait que les États Membres demeurent attachés à la réalisation des activités du PNUE.

363. Une autre délégation a demandé comment le PNUE comptait assurer une coordination efficace avec d'autres entités du système des Nations Unies, comme indiqué au paragraphe 14.5 du rapport, afin de tirer parti des travaux menés aux niveaux régional, sous-régional et national. Elle a également demandé comment la coordination était mesurée et comment le PNUE s'efforçait d'éviter le chevauchement des activités en matière d'environnement à l'échelle du système des Nations Unies.

364. Une délégation a demandé des informations complémentaires sur la coordination et la nécessité d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, en particulier avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et une autre délégation a souhaité en savoir un peu plus sur les synergies avec les activités menées par le Département des affaires économiques et sociales, en particulier en ce qui concerne le sous-programme 6 (Finances et transformations économiques).

365. Une délégation a estimé qu'il était très important que la stratégie à moyen terme associe la société civile. Elle a rappelé que la société civile était une composante importante dans ce domaine et a dit apprécier les initiatives de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dont la composition était universelle. Il s'agissait d'une grande avancée au titre des initiatives communes à entreprendre dans ce domaine. La délégation a exprimé son soutien au rôle du PNUE dans la mise en œuvre du Programme 2030 et s'est dite convaincue qu'il importait particulièrement que la société civile soit également associée à la réalisation de cet objectif, car il était clair que celui-ci ne pourrait être atteint qu'avec la participation de tous les acteurs. Elle a fait part de son intention d'être vigilante sur les questions relatives aux changements climatiques, en coopération avec le Secrétariat et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et en tenant compte de l'ensemble des efforts entrepris à cette fin.

366. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction du plan du PNUE visant à aider les pays à mettre en place des systèmes d'alerte rapide ; une délégation a demandé des renseignements complémentaires sur l'action du PNUE à cet égard, faisant remarquer qu'il s'agissait d'une priorité importante.

367. Une autre délégation a déclaré que le PNUE avait un rôle important à jouer pour faire en sorte que l'objectif fixé lors de la vingt-septième session de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques soit atteint, à savoir que le monde entier soit protégé par un système d'alerte rapide d'ici à la fin de 2027.

368. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Action climatique), une délégation a appelé l'attention sur la mesure de résultats relative au nombre de pays ayant mis en place des systèmes d'alerte rapide et s'est interrogée sur le résultat de 22 pays escompté pour 2024 . Elle s'est dite convaincue que les systèmes d'alerte rapide étaient essentiels en période de crise climatique et a demandé pourquoi l'ambition était si faible.

369. Une délégation a souligné l'importance de la question de la gestion durable des déchets électroniques soulevée dans le rapport, estimant qu'il importait d'élaborer des stratégies nationales adéquates pour faire face à ce problème croissant.

370. Une délégation a souligné le rôle clé des forêts dans la lutte contre les changements climatiques, tel qu'il ressortait de la Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres.

371. De nombreuses délégations ont félicité le PNUE pour son modèle d'intégration des questions de genre et d'inclusion des personnes handicapées, y compris dans l'action climatique. Une délégation a rappelé que les femmes et les filles jouaient un rôle primordial dans la lutte contre la crise climatique, expliquant que les changements climatiques ne se faisaient pas ressentir de la même manière sur les femmes et sur les hommes, dans la mesure où les femmes les subissaient de manière disproportionnée et se heurtaient à des obstacles quand il s'agissait de prendre des décisions relatives à l'action climatique. Elle a ajouté qu'en dépit de ces difficultés, les femmes et les filles du monde entier étaient à l'avant-garde de l'atténuation des effets des changements climatiques, de l'adaptation à ceux-ci et de la lutte dans ce domaine. Les femmes et les filles dans toute leur diversité apportaient des perspectives, des compétences et des aptitudes nouvelles dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques, où il fallait des solutions novatrices et durables en matière d'énergie propre pour transformer le secteur mondial des énergies très polluantes. La même délégation s'est félicitée de l'inclusion des personnes handicapées dans la planification des programmes du PNUE, par exemple par la prise en compte de leurs besoins et de leurs préoccupations dans la conception et l'exécution des programmes et projets et par l'adaptation de ses projets à la situation et aux besoins des populations locales. Une autre délégation a demandé comment, exemples à l'appui, le PNUE prendrait en compte les préoccupations et les besoins des personnes handicapées dans les systèmes d'alerte rapide liés au climat et dans les projets relatifs aux catastrophes et conflits environnementaux.

372. En ce qui concerne la biodiversité, une délégation a souligné qu'il importait d'établir des synergies entre les accords multilatéraux ainsi qu'entre les activités et les instruments liés à la biodiversité et à la détérioration ou l'érosion des sols, et de favoriser la coopération à cet égard, et ce, à plus grande échelle et de façon plus concrète, conformément aux objectifs du Programme 2030. La délégation a exprimé son attachement au principe de l'intégration transversale des questions de biodiversité, ainsi qu'à l'application de mesures visant à créer un environnement favorisant l'inclusion de la protection de la biodiversité dans toutes les décisions.

373. Une délégation s'est inquiétée au sujet de l'harmonisation des programmes de financement et a demandé si le PNUE cherchait à créer des synergies et à se coordonner avec d'autres fonds pour l'environnement, tels que le Fonds pour l'environnement mondial, le fonds pour les pertes et les préjudices et le Fonds vert pour le climat.

374. Une délégation s'est référée au sous-programme 1 (Action climatique), et a retenu l'accent mis sur les objectifs de développement durable n^{os} 5, 7, 15 et 17 à l'alinéa f) du paragraphe 14.18 du rapport. Dans le cadre du sous-programme, l'accent était mis sur l'application des résolutions relatives à l'énergie et aux changements climatiques, qui ne concernaient pas seulement ces objectifs. La délégation a estimé que l'objectif 1, relatif à l'élimination de la pauvreté, par exemple, était présent dans ces résolutions, de même que d'autres objectifs de développement durable, comme l'objectif 11, relatif à des villes et établissements humains durables. Elle s'est demandée s'il n'aurait pas fallu les mentionner également. Elle a ajouté que le sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale) était particulièrement important pour les pays en développement, et que cela aurait pu être exprimé plus clairement dans le texte et plus particulièrement dans son objectif et sa stratégie. Elle a ensuite posé une question concernant le paragraphe 14.5, dans

lequel était mentionnée une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies, cherchant à en savoir davantage sur cette nouvelle génération.

Conclusions et recommandations

375. **Le Comité a salué l'action menée par le PNUE dans les domaines des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution, des écosystèmes sains et productifs, de la gouvernance environnementale, des produits chimiques, des déchets, de la qualité de l'air, de l'utilisation efficace des ressources et de la surveillance de l'environnement, conformément à ses mandats et comme prévu dans les sous-programmes correspondants, tout en généralisant ses travaux sur la résilience face aux catastrophes et l'impact environnemental des conflits, conformément à ses mandats.**

376. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le PNUE à continuer de veiller à ce que les objectifs du programme soient alignés avec son mandat et sa stratégie à moyen terme.**

377. **Le Comité a salué les mesures prises par le PNUE pour entretenir des liens avec les équipes de pays des Nations Unies, en collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement, et recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Programme à continuer de resserrer les liens de coopération et à tirer parti du travail qu'il fait dans l'exercice de son mandat aux niveaux régional, sous-régional et national.**

378. **Le Comité s'est félicité du travail accompli par le PNUE pour aider les États Membres à parvenir à une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Programme à continuer de se conformer à la résolution 53/242 de l'Assemblée.**

379. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 11 (Environnement) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 14.2

Supprimer les mots « trois » et « planétaires » dans le membre de phrase « trois crises planétaires ».

Paragraphe 14.3

Supprimer les mots « trois » et « planétaires » dans le membre de phrase « trois crises planétaires ».

Paragraphe 14.5

Supprimer les mots « trois » et « planétaires » dans le membre de phrase « trois crises planétaires ».

Ajouter un nouveau paragraphe 14.8, libellé comme suit :

En ce qui concerne son propre personnel, le PNUE s'emploiera à mettre en œuvre en tous points la résolution 5/13 de l'Assemblée pour l'environnement et à améliorer l'application de l'Article 8 et du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies pour

toutes les questions relatives à la composition de son secrétariat, à tous les niveaux.

Sous-programme 1
Action climatique

Paragraphe 14.18 f)

Remplacer « objectifs de développement durable n^os^ 5, 7, 15 et 17 » par « objectifs de développement durable n^os^ 1, 5, 7, 11, 15 et 17 ».

Paragraphe 14.20

Dans la deuxième phrase, remplacer « Les forêts » par « Parallèlement aux initiatives visant à faire évoluer le modèle consistant à promouvoir les chaînes de production à forte consommation et se soldant par la production de carbone et de dérivés, les forêts ».

Sous-programme 3
Action en faveur de la nature

Tableau 14.8

B. Création et transfert de connaissances

Produit 5

Après « les flux financiers publics et privés vers », ajouter « des approches de préservation, de gestion et d'utilisation durable, telles que ».

C. Activités de fond

Remplacer « cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » par « Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ».

À la fin de la phrase, ajouter « aux fins de l'exécution de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité ».

Sous-programme 4
Gouvernance environnementale

Tableau 14.10

C. Activités de fond

À la fin de la phrase, remplacer « de la criminalité environnementale » par « des crimes qui portent atteinte à l'environnement ».

Programme 12
Établissements humains

380. À sa 8e séance, le 2 juin 2023, le Comité a examiné le programme 12 (Établissements humains) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 15)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2024 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

381. Des représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

382. Les délégations ont déclaré leur soutien au travail réalisé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour promouvoir le développement urbain durable et se sont félicitées de la présentation du plan-programme pour 2024.

383. Une délégation a félicité ONU-Habitat pour son engagement à promouvoir les objectifs de développement durable et des modèles inclusifs de planification des villes mettant l'accent sur les groupes vulnérables. Une autre délégation s'est félicitée de ce que le Programme continuait de s'employer à intégrer des perspectives d'une grande utilité dans l'élaboration de ses programmes. Elle a salué l'initiative visant à donner la priorité au niveau de vie des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, à inclure le handicap, à faire des droits des personnes handicapées une priorité ainsi qu'à inclure les questions de genre dans l'action en faveur de la durabilité environnementale.

384. Le rôle fondamental d'ONU-Habitat dans la promotion de villes résilientes et durables à l'échelle mondiale a été reconnu. Une délégation a renouvelé le soutien de son pays aux mesures visant à améliorer les conditions de vie des populations à travers le monde. Une autre délégation a estimé qu'il était crucial de traiter la question de l'urbanisation rapide dans les pays en développement, où le taux d'urbanisation est de 90 % ; elle a noté que, compte tenu des projections actuelles, le taux d'urbanisation dans les pays en développement ferait passer le taux d'urbanisation mondial de 56 % en 2021 à 68 % à l'horizon 2050.

385. Une délégation a reconnu la valeur de l'action menée par le Programme avec les autorités locales et un réseau de coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour recenser le travail accompli par les villes qui recueillent des données fiables permettant d'entreprendre une planification reposant sur des données probantes en vue de la mise en œuvre de projets porteurs de transformation, afin de réaliser les objectifs de développement durable. Elle s'est félicitée du travail mené actuellement par ONU-Habitat sur sa publication phare prévue pour 2024, qui présenterait les progrès réalisés dans le domaine des établissements humains résilients pour les populations pauvres des zones urbaines et s'agissant des villes inclusives, des effets positifs des migrations urbaines et des villes intelligentes centrées sur les personnes.

386. Plusieurs délégations se sont félicitées des efforts déployés par ONU-Habitat pour collaborer directement aux niveaux local et national afin de déterminer les causes profondes des migrations urbaines, ainsi que de l'efficacité avec laquelle le Programme répond aux autorités par des diagnostics et des interventions pour les villes.

387. Plusieurs délégations ont félicité le Programme pour son expertise technique et une délégation a exprimé sa satisfaction pour le travail mené par ONU-Habitat dans son pays. Il a été fait référence à un programme participatif d'amélioration des taudis ainsi qu'au travail de suivi des objectifs de développement durable. La délégation a évoqué les effets positifs de l'assistance technique fournie par ONU-Habitat, qui a permis d'améliorer la capacité de mettre en œuvre des stratégies fondées sur des données probantes.

388. Une délégation a exprimé le souhait que le Programme apporte son aide à son pays à partir de 2024 pour exécuter un programme de construction d'habitations abordables dont l'objectif était de fournir 250 000 logements décents par an à des pauvres vivant en milieu urbain et à éliminer les établissements informels.

389. Des informations complémentaires ont été demandées sur les projets d'ONU-Habitat visant à multiplier les initiatives de renforcement des capacités.

390. Une délégation a souligné qu'une collaboration et des synergies interorganisations étaient nécessaires pour parvenir à l'objectif de villes et d'établissements humains durables. Une question a été posée sur l'expérience du Programme en la matière. Une autre délégation a noté que d'autres organismes des Nations Unies étaient actifs dans le domaine des villes, et des renseignements ont été demandés sur la perspective d'ONU-Habitat à l'égard de la collaboration avec ces organismes, ainsi que sur les possibilités de développer la collaboration et les mesures visant à éviter les chevauchements d'activités. Une autre délégation a encouragé ONU-Habitat à poursuivre sa collaboration avec les différentes parties prenantes afin que les compétences soient mises en commun.

391. Félicitant ONU-Habitat d'avoir intégré l'action climatique dans ses activités de programme, une délégation a estimé que le Programme avait ainsi pris acte du fait que les villes avaient la capacité d'offrir des solutions face aux changements climatiques mais qu'elles contribuaient aussi à ces changements. Elle a indiqué qu'il serait possible d'incorporer plus en profondeur les considérations relatives aux changements climatiques dans l'ensemble des activités d'ONU-Habitat en prévoyant des mesures de résultats pour chaque sous-programme. Il a été demandé comment l'action climatique pourrait être incorporée dans les travaux d'ONU-Habitat.

392. Félicitant le Programme pour l'organisation de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat du 5 au 9 juin 2023 à Nairobi, une délégation a estimé que cette session devait permettre aux États Membres de faire d'ONU-Habitat l'organe chargé au premier chef de conduire l'action dans les domaines de l'urbanisation et des établissements humains et de donner des orientations en vue de la réalisation de l'objectif de développement durable nº 11.

393. Les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité, mais une délégation a estimé qu'il était essentiel d'assurer à ONU-Habitat une source de financement fiable au moyen du budget ordinaire. La délégation a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que le Programme dispose de ressources suffisantes pour mener à bien les tâches qui lui étaient confiées.

394. Une délégation a confirmé que son pays se préparait à l'Assemblée d'ONU-Habitat en travaillant sur une résolution relative à la modulation des objectifs de développement durable en fonction des spécificités locales.

395. Une délégation a indiqué que son pays s'opposait à l'idée que les solutions fondées sur la nature soient la seule stratégie viable de gestion, de conservation et d'utilisation durable, affirmant qu'il fallait également prendre en considération les solutions fondées sur les écosystèmes et la bioéconomie. Elle a suggéré que, au titre du sous-programme 3 (Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain), le résultat 3 (paragraphes 15.63 et 15.64) soit reformulé pour inclure d'autres manières d'aborder les moyens de subsistance afin de mieux répondre aux besoins des pays en développement.

396. Une délégation a noté qu'il n'était pas nécessaire de faire référence à un sous-programme en particulier au paragraphe 15.12 en utilisant l'expression « intégrer la durabilité environnementale ». Elle a estimé que la dimension économique et sociale des problèmes auxquels les villes faisaient face devait également être incluse dans le paragraphe, indiquant qu'elle soumettrait une nouvelle formulation tenant compte de ce paramètre.

397. En ce qui concerne le paragraphe 15.10, une délégation a noté qu'aucune institution représentant les pays en développement n'était mentionnée. Il a été demandé pourquoi certains partenaires et pas d'autres étaient cités dans le rapport.

398. Une délégation s'est inquiétée du fait que certaines résolutions qui n'étaient pas directement liées au mandat d'ONU-Habitat ni à l'objectif 11 étaient citées au titre du sous-programme 3. Il y avait par exemple des résolutions traitant des questions de la protection du climat et de la réduction des risques de catastrophe. Elle a noté que, parallèlement, certaines résolutions générales relatives à l'élimination de la pauvreté et au financement n'avaient pas été mentionnées au titre des sous-programmes 1 (Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural) et 2 (Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions). Il a été demandé d'en expliquer les raisons et il a été suggéré d'adopter une approche plus équilibrée, soit en limitant le nombre de résolutions se référant uniquement à ONU-Habitat dans le sous-programme 3, soit en élargissant ce nombre pour inclure toutes les résolutions se référant au développement urbain durable dans tous les sous-programmes.

399. Une délégation a demandé s'il serait possible de corriger le document actuel avant la tenue imminente de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

Conclusions et recommandations

400. **Le Comité a pris note avec satisfaction de l'action qui était en train d'être menée par ONU-Habitat en matière de réforme de la gouvernance.**

401. **Le Comité a félicité ONU-Habitat de ce qu'il faisait pour aider les organes régionaux et les autorités nationales et locales à lutter contre les inégalités structurelles mises en évidence par la pandémie et à élargir l'accès aux services de base et aux services sociaux, à la mobilité durable et à des espaces publics sûrs, en particulier à mener des initiatives porteuses de transformation qui ciblent le sans-abrisme, les taudis et les établissements informels et permettent d'aider en premier les personnes les plus vulnérables, en diffusant des outils, des pratiques exemplaires et des orientations techniques.**

402. **Le Comité a noté avec satisfaction que le cadre du plan-programme pour 2024 continuait de tendre à favoriser l'avènement d'une urbanisation durable, à réduire la pauvreté et les inégalités dans le continuum urbain-rural, à institutionnaliser l'inclusion sociale et à promouvoir des changements afin de transformer la vie dans les villes et les agglomérations partout dans le monde.**

403. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage ONU-Habitat à continuer d'utiliser judicieusement les ressources.**

404. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 12 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 15.10

Insérer une nouvelle deuxième phrase se lisant comme suit :

ONU-Habitat étudiera et renforcera les partenariats avec les institutions compétentes du monde du Sud.

Paragraphe 15.12

Dans la première phrase, après « durabilité environnementale », insérer « sociale et économique ».

Regrouper les deux premières phrases en remplaçant, dans la deuxième phrase, « Il collaborera » par « et de collaborer ».

Sous-programme 3
Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 3

Dans le libellé du résultat, remplacer « des solutions fondées sur la nature » par « des méthodes de conservation, de gestion et d'utilisation durable, telles que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques ».

Paragraphe 15.63

Dans la deuxième phrase, remplacer « des solutions fondées sur la nature » par « des méthodes de conservation, de gestion et d'utilisation durable, telles que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques ».

Paragraphe 15.64

Dans la première phrase, remplacer « les solutions fondées sur la nature » par « les méthodes de conservation, de gestion et d'utilisation durable, telles que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques ».

Dans la deuxième phrase, remplacer « des solutions fondées sur la nature dans leurs activités » par « dans leurs activités des méthodes de conservation, de gestion et d'utilisation durable, telles que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques, qui doivent être appliquées conformément aux mandats pertinents ».

Figure 15.X

Dans le titre, remplacer « des solutions fondées sur la nature » par « des méthodes de conservation, de gestion et d'utilisation durable, telles que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques ».

Programme 13
Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

405. À sa 6e séance, le 1er juin 2023, le Comité a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 16)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

406. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

407. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux de l'ONUDC, qui contribuait à la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme et à la promotion de la justice pénale. Elles se sont félicitées de la présentation du plan-programme pour 2024. Une délégation a fait valoir que sa

détermination à lutter contre le trafic de drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme était mise en évidence par son soutien constant en tant que l'un des principaux donateurs de l'ONUDC. Elle a exprimé son ferme soutien à l'ONUDC, principal organisme international compétent dans le domaine de la lutte contre la drogue et la criminalité, y compris la lutte contre la cybercriminalité et la corruption. Une autre délégation a noté avec satisfaction l'attention constante portée à l'application de la stratégie de l'ONUDC et la capacité de l'Office de réorienter les travaux menés dans ce cadre sur les questions naissantes.

408. Une délégation a salué les efforts déployés par l'ONUDC pour améliorer sa structure organisationnelle et sa gestion, conformément au processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies. Elle a noté avec satisfaction qu'une attention plus soutenue était portée à la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques, le contrôle et l'évaluation afin d'obtenir des résultats concrets et durables. Elle a souligné que des améliorations pouvaient être faites dans certains domaines pour renforcer l'obligation de rendre compte et la performance et pour prendre en compte les travaux de recherche fondés sur des éléments factuels et a estimé qu'il faudrait étudier la possibilité d'élargir la Section de l'évaluation indépendante pour couvrir les activités de l'ONUDC à Vienne.

409. Certaines délégations ont décrit leur propre collaboration avec l'Office. Une délégation a indiqué avoir mené à bien un programme quinquennal en collaboration avec l'ONUDC et s'est félicitée de la perspective d'une nouvelle coopération avec l'Office. Elle a estimé que la lutte contre les drogues illicites était une question transfrontière qui nécessitait une coopération entre les États Membres. Elle a demandé à l'ONUDC de renforcer la participation des États Membres, en particulier ceux touchés par le problème du trafic de drogues. Une autre délégation a estimé que l'ONUDC avait été d'une grande aide pour les services de répression de son pays, qui était un point de transit pour le trafic de drogues transfrontalier. Elle était d'avis qu'une coopération plus poussée avec l'Office sur ces questions était nécessaire.

410. Une délégation a souligné qu'il importait d'adopter une démarche unifiée pour lutter contre le financement de la criminalité, la corruption et le terrorisme, ainsi que la traite des personnes, et pour renforcer les capacités en la matière à l'échelle mondiale, compte tenu du caractère transnational de ces menaces. Elle a rappelé que certains travaux dans ce domaine avaient déjà été faits sous les auspices de l'ONUDC au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

411. Une délégation a souligné que les activités de mise en œuvre et de suivi devraient être équilibrées et conformes aux mandats et aux directives des organes directeurs. Elle a noté que l'ONUDC prévoyait de renforcer ses activités dans trois domaines thématiques : travaux normatifs, recherche et appui en matière de politiques, et assistance technique. Une autre délégation a estimé que l'Office devait axer ses travaux indispensables sur le volet central de son mandat qui était d'assister les États Membres dans ces trois domaines.

412. En ce qui concerne les travaux de recherche, une délégation a estimé qu'il fallait donner la priorité aux sujets et domaines d'intérêt commun. Elle a insisté sur la nécessité de se concerter étroitement avec les États Membres pour pouvoir mener des activités d'assistance technique efficaces, fondées sur des synergies entre les programmes mondiaux, régionaux et nationaux de l'ONUDC et sur une coordination rigoureuse entre les bureaux extérieurs de l'Office. Une autre délégation, qui a indiqué que son pays était un important bailleur de fonds pour les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'ONUDC, a fait part de son enthousiasme quant à l'idée de poursuivre une coopération axée sur les résultats, en tenant compte de la stratégie de l'Office tout en gardant à l'esprit la nécessité

d'agir de façon coordonnée avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales. Elle a fait observer que les activités de lutte contre la criminalité transnationale organisée trouvaient leur origine dans les politiques en matière de commerce, d'environnement, de migration et de droits humains, ainsi que les opérations de détection et de répression, et que, par conséquent, l'analyse des menaces, les contre-mesures et les approches stratégiques visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée devaient être mises en œuvre dans le cadre du développement de la gouvernance, de la coopération pour le développement ou de l'action antiterroriste transfrontalière.

413. Une délégation a décrit ce que son pays faisait pour renforcer l'état de droit et proposer d'autres sources de revenu aux petits exploitants agricoles afin de promouvoir la culture d'autres plantes que celles servant à la fabrication de drogues, et a souligné son intention de renforcer le soutien dans ce domaine. Elle a évoqué le travail qu'elle faisait chaque année avec deux autres États Membres concernant une résolution de la Commission des stupéfiants. Elle a également évoqué la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 et a appelé l'attention sur la nécessité d'aider les toxicomanes.

414. Une délégation a souligné qu'il importait de s'attaquer au financement de la criminalité au moyen d'enquêtes financières, un outil important pour détecter les activités criminelles, décourager la criminalité et empêcher son infiltration dans l'économie légale et la société. Elle a encouragé l'ONUDC à utiliser sa compétence de gardien de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour promouvoir une stratégie consistant à suivre la piste de l'argent.

415. Une délégation a souligné que le caractère transnational de la plupart des crimes était le sujet du programme 13, en particulier les questions de prévention du crime, notamment la traite des personnes et le trafic des migrants, la lutte contre la corruption, le contrôle international des drogues, la lutte contre le terrorisme et la justice pénale. Une autre délégation a estimé que pour s'attaquer à la criminalité transnationale, assurer le contrôle des drogues illicites et garantir l'accès à la justice pénale, il fallait agir en collaboration étroite avec les États Membres. Elle a félicité l'ONUDC de coordonner l'information sur le terrain et à Vienne.

416. Une délégation a estimé que pour combattre la corruption et la traite des êtres humains, il fallait soutenir la justice pénale.

417. Certaines délégations ont fait valoir que les activités d'assistance technique devaient être menées en priorité auprès des pays en développement. Une délégation a dit souhaiter voir le renforcement des capacités et le transfert de technologie occuper une place plus importante dans les activités de conseil et d'appui en matière de politiques prévues au programme de travail de l'Office. Une autre délégation a souligné qu'il importait que l'assistance technique soit axée sur les mesures de répression.

418. Une délégation a considéré que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un cadre mondial de développement durable pouvant aider les pays à œuvrer en faveur de la paix et de la prospérité mondiales. Selon elle, les travaux de l'Office pouvaient certes occasionnellement venir compléter l'action plus vaste visant la réalisation des objectifs de développement durable, mais la réalisation de ces objectifs ne devait pas être un facteur déterminant dans l'établissement du programme de travail de l'Office, qui devait surtout consister à aider les États Membres à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances

psychotropes de 1988, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que d'autres engagements politiques non contraignants en matière de lutte contre la drogue, la criminalité et la corruption.

419. Une délégation a noté que le mandat et les sous-programmes de l'Office traitaient de questions très importantes qui constituaient une menace pour l'humanité et pouvaient enfermer les gens dans le cercle vicieux de la criminalité, de la pauvreté et de l'exploitation. Elle a noté la corrélation entre les travaux de l'Office et le Programme 2030, qui pourrait aider les États Membres à s'attaquer à des problèmes complexes selon une approche plus intégrée.

420. Une délégation s'est félicitée que l'Office se soit efforcé de poursuivre les activités relatives aux programmes bien que l'entente n'ait pas été trouvée sur le plan-programme l'année précédente.

421. Les délégations ont noté avec préoccupation l'utilisation de termes qui n'avaient pas été approuvés au niveau intergouvernemental. Une délégation a rappelé les préoccupations déjà soulevées quant à l'utilisation de termes qui n'avaient pas été convenus au niveau intergouvernemental et a félicité l'Office d'avoir réduit l'emploi de ces termes dans le plan-programme pour 2024. Elle a constaté que l'expression « criminalité visant l'environnement » avait été utilisée une fois dans la section du rapport concernant les ressources (par. 16.179) alors que l'expression « crimes qui portent atteinte à l'environnement » avait été utilisée ailleurs dans le document. Une autre délégation s'est dite prête à continuer de collaborer avec l'ONUDC sur les questions relatives aux crimes qui portaient atteinte à l'environnement.

422. Un certain nombre de délégations ont souligné que l'expression « besoins des personnes en situation de vulnérabilité » devrait être employée au lieu de l'expression « besoins des plus vulnérables » au paragraphe 16.5 et il a été suggéré de supprimer l'expression « groupes vulnérables tels que » au paragraphe 16.26.

423. Une délégation s'est prononcée contre l'utilisation de formules modérées au paragraphe 16.144, soit le terme « détournement » au lieu de l'expression « consommation illicite ».

424. Une délégation a souligné que le succès des mesures et des projets en cours de mise en œuvre dépendait de la qualité des activités relatives aux programmes de l'ONUDC. Elle a noté avec satisfaction que certains ajustements, en particulier dans les mandats définis par les organes délibérants, avaient été pris en compte dans l'actuel plan-programme, en dépit de l'absence de conclusions et de recommandations sur le précédent plan-programme.

425. Une délégation a souligné l'importance que revêtait la diffusion des connaissances et a félicité l'ONUDC pour ses bons résultats en matière de génération et de transfert des connaissances. Elle a également félicité l'ONUDC d'avoir augmenté le nombre de publications prévu au titre du sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée) et a dit espérer que cette augmentation serait maintenue.

426. Une délégation a noté avec contrariété que la question de la lutte contre le trafic des personnes n'était pas suffisamment traitée dans le projet de plan-programme. Elle a constaté avec préoccupation que cet important domaine d'action n'était pas mentionné aux paragraphes 16.1 et 16.24 du rapport. Elle a souligné que les questions de lutte contre la traite devaient occuper une place plus large dans les activités relatives aux programmes de l'ONUDC et a indiqué qu'elle ferait des suggestions pour améliorer le libellé du programme. On a demandé pourquoi la question de la traite des personnes n'avait pas été incluse dans le résultat 2 du sous-programme 6

(Recherche, analyse des tendances et criminalistique), qui ne portait que sur le trafic des migrants.

427. Une délégation s'est interrogée sur l'énumération des mandats de l'ONUDC et a demandé quels effets pourrait avoir le fait de citer les conventions et résolutions dans la section « Orientations générales » (par. 16.18) au lieu de les citer sous chaque sous-programme. Elle a cité comme exemple la résolution 77/194 sur la traite des femmes et des filles qui était répertoriée parmi les mandats généraux. Par ailleurs, elle a noté qu'une liste de conventions et de protocoles était présentée pour le sous-programme 4 (Prévention du terrorisme) alors qu'on ne trouvait pas une pareille liste pour les autres sous-programmes.

428. Une délégation a constaté qu'on avait tenté de façon injustifiée de renforcer le volet des droits humains dans les travaux de l'Office concernant la lutte antiterroriste. Selon elle, cette approche détournait l'attention des travaux de l'Office sur les questions essentielles, à savoir les mesures de répression. Elle a estimé que cette approche n'était pas souhaitable pour les résultats du sous-programme 4 (Prévention du terrorisme) (par. 16.64 c) et 16.71) et que, dans le contexte des activités de détection et de répression, il était plus judicieux de parler des obligations incombant aux États en la matière en utilisant la formule suivante : « obligations incombant aux États Membres en vertu des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains ».

429. Une délégation a noté avec préoccupation que la prévention du terrorisme avait été accouplée aux activités de l'Office en matière de soutien à la lutte contre le terrorisme [par. 16.64 b) et d)]. Elle a estimé que, le Bureau de lutte contre le terrorisme étant le principal organe de l'ONU chargé de la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste, il n'y avait pas de raison d'élargir le mandat de l'ONUDC.

430. Une délégation s'est interrogée sur l'absence d'informations concernant la stratégie de collecte de fonds et la mobilisation des ressources dans le descriptif de programme, et a dit souhaiter que l'Office aligne ses programmes sur les décisions des États Membres concernant les résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

431. En ce qui concerne le sous-programme 1, une délégation a noté avec préoccupation que les technologies numériques, en particulier Internet, étaient de plus en plus utilisées à mauvais escient pour faciliter divers aspects de la criminalité transnationale organisée, notamment la traite des personnes. Elle a souligné qu'à cet égard, les femmes et les enfants, notamment les filles, faisaient partie des personnes les plus exposées à la traite, surtout à des fins d'exploitation sexuelle. Dans ce contexte, elle a rappelé les activités menées dans le cadre du sous-programme pour lutter contre l'utilisation du numérique à des fins criminelles, notamment le trafic des biens culturels, la criminalité liée aux espèces sauvages et les infractions portant atteinte à l'environnement. Elle a mentionné les travaux en cours du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et s'est dite favorable à l'inclusion de ce programme dans les travaux de l'ONUDC. Une autre délégation a noté avec satisfaction la prise en compte, dans les activités relatives aux programmes de l'ONUDC, des questions touchant le rôle des technologies numériques, dans le contexte de l'utilisation de ces technologies à des fins criminelles et de la lutte contre les activités criminelles. Une autre délégation a souligné qu'il importait de mener à bien les travaux relatifs à la convention mentionnée.

432. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue), une délégation a souligné que le résultat 2 (des moyens de subsistance durables grâce au développement alternatif) (par. 16.43 à 16.44 et tableau 16.3) ne correspondait pas au mandat du sous-programme et a demandé pourquoi ce résultat avait été retenu.

433. Une délégation a constaté avec préoccupation que dans l'alinéa e) du paragraphe 16.37 concernant la stratégie du sous-programme 2, les activités visant à aider les États Membres à renforcer la sécurité des frontières et à détecter les réseaux de trafic des drogues illicites n'étaient plus mentionnées.

434. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Lutte contre la corruption), une délégation s'est inquiétée de la lenteur des progrès pour ce qui est du nombre de pays mieux équipés pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte. Elle a souligné l'importance que revêtait la protection des lanceurs d'alerte dans la lutte contre la corruption. Elle a estimé que le nombre de pays rejoignant le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption indiqué pour 2022 dans la figure 16.VIII, soit 20 pays, était faible par rapport à celui prévu pour 2024 dans la figure 16.IX, soit 85 pays.

435. En ce qui concerne le sous-programme 7 (Appui en matière de politiques), une délégation a noté avec préoccupation qu'on avait cherché à renforcer de manière artificielle le rôle de la société civile dans le domaine de la lutte contre la criminalité, la drogue et la corruption (par. 16.104).

436. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Prévention du terrorisme), une délégation a constaté avec satisfaction que le nombre de réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale prévu en 2023 avait été fortement multiplié, comme indiqué dans le tableau 16.8.

437. Toujours au sujet du sous-programme 4, il a été demandé à l'ONUDC de donner des précisions sur l'assistance technique qu'il fournissait pour aider à faire face aux menaces terroristes naissantes associées à l'accroissement des inégalités et sur la question de savoir ce travail rentrait dans son mandat (par. 16.16).

438. En ce qui concerne le sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel), une délégation a salué le rôle capital joué par les missions sur le terrain. Elle s'est dite satisfaite du programme, qui accordait de l'importance à la coordination entre les entités des Nations Unies, en particulier sur le terrain, et s'est félicitée du recours croissant aux coordonnatrices et coordonnateurs régionaux.

439. En ce qui concerne le paragraphe 16.6 concernant le renforcement par l'Office de ses capacités et de son impact grâce à une stratégie de collecte de fonds repensée, il a été demandé que des précisions soient données à ce sujet.

440. En ce qui concerne la stratégie 2021-2025 de l'ONUDC, il a été demandé si elle serait actualisée à l'horizon 2025 et, dans l'affirmative, comment on y procéderait.

441. En ce qui concerne l'avant-propos du rapport, il a été demandé comment les activités menées par l'Office par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs l'ont aidé à inscrire son travail dans un cadre plus large.

442. Au sujet du bureau de l'ONUDC à New York, une délégation a demandé davantage de précisions sur le fait qu'il ne participait qu'à l'exécution du sous-programme 7 et s'est dite convaincue qu'il pourrait jouer un rôle plus important dans tous les domaines d'activité de l'ONUDC. Elle a estimé que l'ONUDC devrait envisager de renforcer sa présence à New York.

Conclusions et recommandations

443. **Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 77/254 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à**

la soixante-dix-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour 2024.

Programme 14
Égalité des sexes et autonomisation des femmes

444. À sa 7e séance, le 1er juin 2023, le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 17)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

445. Les représentantes du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

446. Plusieurs délégations ont salué le programme d'ONU-Femmes et les travaux menés par l'Entité. Une délégation a remercié tous les organismes des Nations Unies qui jouaient un rôle essentiel dans la promotion de l'action menée par les femmes et les filles. Les délégations se sont dites favorables aux activités mises en œuvre par ONU-Femmes pour assurer la prise en compte des questions de genre et une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elles ont également noté le rôle central que jouait l'Entité dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents.

447. Au sujet de l'exécution du programme en 2022 (par. 17.39 du rapport), une délégation a salué la mise en place par ONU-Femmes d'un outil de suivi qui permettait d'analyser sous l'angle des questions de genre les effets des mesures de lutte contre la COVID-19 adoptées partout dans le monde, et demandé des informations complémentaires sur l'utilisation future de cet outil et sur les éventuels enseignements tirés de cette expérience.

448. Les délégations ont aussi approuvé l'accent mis par le programme sur cinq domaines thématiques : concevoir et appliquer, à l'échelle mondiale, des normes, politiques et orientations sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; promouvoir le leadership et la participation politique des femmes ; faciliter l'avancement économique des femmes ; éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ; souligner à nouveau la contribution des femmes à la consolidation de la paix et à l'aide humanitaire.

449. Une délégation a mis en avant l'utilité du rapport relatif au programme et déclaré qu'il importait de mener une action collective ciblée, efficace et inclusive en matière de genre afin de surmonter la crise structurelle et de bâtir des sociétés justes.

450. Une autre délégation a signalé qu'en dépit des avancées réalisées, les statistiques montraient que le nombre de femmes et de filles vulnérables demeurait élevé et qu'il pourrait être en augmentation dans certains cas.

451. Une délégation a souligné l'importance du soutien apporté par le programme à la promotion de politiques climatiques sensibles aux questions de genre dans le contexte de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe, et de toutes les mesures visant à faire progresser la paix et la sécurité. Elle s'est également félicitée du nombre croissant de plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité adoptés ainsi que du soutien apporté par ONU-Femmes au

renforcement des cadres législatifs favorisant une représentation équilibrée des genres lors des élections et dans les instances décisionnelles.

452. La délégation a indiqué que son pays avait adopté, avec le soutien d'ONU-Femmes, des plateformes de commerce électronique ouvrant aux entrepreneures et aux détaillantes de nouvelles perspectives commerciales, tant dans le pays qu'en dehors, ce qui permettait aux femmes d'accéder à des secteurs traditionnellement dominés par les hommes. Le pays avait également établi un partenariat avec ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec le secteur privé, en vue de promouvoir la participation des femmes au commerce et au développement, et organisé une série de formations visant à aider les femmes et les filles à participer pleinement aux activités commerciales menées à l'appui du développement socioéconomique.

453. Une autre délégation a mis en avant l'élaboration par son pays d'un programme visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Elle a indiqué que cette initiative favoriserait l'égalité des genres, ce qui aurait des effets positifs sur l'avancement économique des femmes.

454. Une délégation a salué les mesures prises par ONU-Femmes pour coordonner et appuyer, grâce à ses connaissances spécialisées, l'action menée par l'ONU en matière d'égalité des genres et d'avancement des femmes, et exprimé son soutien au rôle joué par ONU-Femmes en tant qu'entité normative et consultative. Elle a notamment mis l'accent sur le travail accompli par ONU-Femmes sur les questions relatives à la violence fondée sur le genre, aux femmes et à la paix et à la sécurité et à la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que les fiches de pays fournies par l'Entité.

455. Une autre délégation a salué le rôle moteur que jouait ONU-Femmes dans la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au niveau national et régional et dans le contexte des priorités arrêtées par les organes intergouvernementaux dans les résolutions pertinentes. Elle a souligné à cet égard que l'action menée par l'Entité avait donné lieu à l'élaboration de lois, de politiques et de plans de développement qui contribuaient de façon importante à la promotion d'une paix et d'un développement durables. Elle s'est félicitée du rôle essentiel que jouait ONU-Femmes dans le renforcement de la participation de la société civile, en particulier dans le cadre des initiatives visant à prévenir les conflits, à consolider la paix et à catalyser une action humanitaire tenant compte des questions de genre.

456. S'agissant de la participation des femmes à la vie politique, la délégation a déclaré que les obstacles auxquels se heurtaient les femmes et les menaces qui pesaient sur leur sécurité avaient augmenté et que l'accent devait être mis sur les chances à saisir et les problèmes à surmonter en matière de mise en œuvre des cadres, ainsi que sur la nécessité de faire en sorte que les cadres judiciaires et constitutionnels prennent en compte les questions de genre.

457. La délégation a également déclaré que l'égalité des genres était non seulement un objectif, mais aussi un catalyseur du développement durable. Elle a fait part de son intention de poursuivre à titre prioritaire la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, notamment en s'employant à intégrer des dispositions sur la question dans différents dossiers tout en veillant à ce que les femmes, notamment au sein de la société civile, puissent faire entendre leurs voix.

458. La délégation a déclaré en outre que les efforts qu'elle déployait étaient conformes au projet de budget-programme pour 2024, qu'elle avait contribué au financement des activités de base d'ONU-Femmes et qu'elle appuierait en particulier, durant l'année en cours, les précieux travaux menés dans le cadre du programme sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Elle attendait avec intérêt de collaborer activement avec l'Entité et d'autres États Membres en vue de maximiser

l'incidence de l'action collective visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

459. Au sujet de la stratégie et des facteurs externes pour 2024 (voir par. 17.3 et 17.5 du rapport), une délégation a dit soutenir le plan stratégique pour la période 2022-2025, auquel ONU-Femmes se référait dans le cadre de ses activités et qui présentait les orientations, objectifs et approches stratégiques qu'elle avait retenus pour appuyer les efforts faits par les États Membres en vue d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et de l'exercice par celles-ci de tous les droits humains.

460. À cet égard, la délégation a demandé des informations sur le programme tenant compte des questions de genre qu'ONU-Femmes défendait actuellement, au-delà de ce qui avait été fait au fil des ans. Elle a également demandé des précisions sur les initiatives en faveur d'un avancement durable des femmes mises en place pour remédier aux disparités de genre qui ne cessaient de se creuser partout dans le monde.

461. Évoquant le paragraphe 17.5 du rapport, la délégation s'est félicitée de ce qu'ONU-Femmes continue de privilégier des stratégies globales pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités de genre et encourager des changements systémiques plus larges en appuyant la réalisation de sept résultats systémiques, compte tenu du caractère interconnecté des problèmes mondiaux.

462. La même délégation a déclaré que son pays se préparait à tenir des élections cette année et s'employait à lancer des programmes visant à appuyer la présence de femmes au Parlement et dans d'autres instances décisionnelles.

463. Une autre délégation a exprimé son soutien aux travaux menés par ONU-Femmes et s'est félicitée de l'intention de l'Entité de continuer d'intégrer la question du handicap dans ses activités, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et à la stratégie mondiale d'ONU-Femmes sur l'inclusion du handicap.

464. Une délégation a salué l'attention accordée par ONU-Femmes aux groupes de femmes et de filles marginalisées et vulnérables, y compris celles qui étaient en situation de handicap, et exprimé son soutien à l'intention manifestée par l'Entité dans le projet de plan-programme pour 2024 de mettre l'accent sur la mise en œuvre par ses bureaux de pays d'activités liées à l'autonomisation des femmes et des filles handicapées.

465. Une autre délégation a fait part de son intention d'accélérer l'intégration effective de la question du handicap dans ses processus et ses programmes institutionnels, notamment au moyen de mesures d'atténuation visant à remédier aux obstacles opérationnels, et déclaré qu'elle accordait un rang de priorité élevé à l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier celles qui étaient en situation de handicap, afin d'assurer leur participation aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation par l'intermédiaire du secteur privé, le Gouvernement offrant des bourses d'études aux filles handicapées.

466. Une délégation a indiqué que les activités menées par ONU-Femmes étaient conformes à l'engagement pris par son pays de renforcer l'égalité des genres et la protection des droits des femmes. Elle s'est dite fière d'avoir lancé son premier plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, pour l'année 2022, en vue de renforcer les capacités des femmes dans tous les domaines. Une autre délégation a souligné l'importance de la coopération internationale et de l'échange de connaissances facilités par l'Entité, ainsi que de la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité, et fait savoir que son pays s'employait à élaborer et à mettre en œuvre son premier plan d'action national.

467. La délégation a salué la contribution notable d'ONU-Femmes à l'élaboration du plan d'action. Elle a déclaré que son pays et l'Entité avaient travaillé en étroite collaboration et exprimé sa gratitude à ONU-Femmes pour sa coopération et son soutien. Elle a signalé qu'il était de la responsabilité de chacun et de chacune d'appuyer la réalisation de la parité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

468. La délégation a indiqué que, dans de nombreuses régions du monde, les femmes et les filles continuaient d'être exclues de la prise de décision et d'être la cible de discriminations et de violences, alors qu'il avait été établi qu'elles apportaient une contribution efficace et bénéfique à la paix et aux processus décisionnels. La délégation a déclaré que, depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, son pays avait appuyé cette résolution et les résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité, et avait consacré des efforts et des ressources considérables à la promotion d'une participation véritable des femmes aux processus de paix et de médiation internationale. Elle a également indiqué que son pays avait adopté un plan d'action national, qui en était désormais à son quatrième cycle (2020-2024), afin de renforcer sa mobilisation, et que des fonds avaient été alloués à la promotion d'initiatives mises en œuvre par des organisations de la société civile dans les domaines pertinents.

469. Une autre délégation a souligné que les femmes restaient indispensables au développement de leur foyer et de leur économie et au bien-être de leur famille et qu'elles jouaient un rôle de leadership vital au sein de leur communauté et de leur nation. Elle a ajouté que des données factuelles montraient que la meilleure façon de favoriser le développement économique était de donner aux femmes les moyens de gagner en autonomie.

470. Une délégation a félicité ONU-Femmes du travail qu'elle accomplissait pour les Nations Unies, mais aussi pour les États Membres, et indiqué qu'elle accordait une grande importance à l'autonomisation des femmes et des filles, à l'égalité des genres et au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Elle a ajouté qu'il était essentiel de prendre en compte les questions de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme indiqué dans le rapport.

471. Une autre délégation a pris acte du plan-programme et des objectifs d'ONU-Femmes, estimant qu'ils étaient globalement conformes aux mandats découlant des documents convenus au niveau intergouvernemental à l'appui de la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5, de l'égalité raciale, de l'autonomisation des femmes et de la mise en œuvre d'une approche transversale des questions de genre dans la réalisation du Programme 2030.

472. La même délégation a déclaré que le programme d'ONU-Femmes reflétait bien son triple mandat et était généralement conforme aux mandats et aux documents de planification sur lesquels s'appuyaient actuellement les activités opérationnelles de développement de l'Entité, tels que l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, le plan stratégique pour la période 2022-2025, le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et le Programme 2030. Elle a noté à cet égard que, dans l'ensemble, le programme tenait compte de la nécessité de faire en sorte que les activités entreprises sur le terrain soient menées à la demande des pays hôtes et dans le respect des plans et priorités qu'ils avaient arrêtés au niveau national.

473. La délégation a également noté que les questions ethniques et raciales n'étaient pas mentionnées dans les critères présentés en matière d'autonomisation des femmes

et d'égalité des genres dans le plan-programme. Elle a estimé qu'il s'agissait là d'une composante transversale importante qui aurait dû être examinée plus avant.

474. Une autre délégation s'est dite favorable à la mise en œuvre d'initiatives visant notamment à lutter contre la violence fondée sur le genre et les disparités de genre, en particulier sur le lieu de travail, et à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes pour assurer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5.

475. Une délégation a fait savoir qu'elle avait participé avec succès à la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme et a salué les travaux menés par la Commission et l'engagement exceptionnel dont celle-ci avait fait preuve dans l'organisation et la conduite de la session, dont le thème était l'innovation et l'évolution technologique, et l'éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

476. La délégation a déclaré que les femmes et les filles demeuraient insuffisamment représentées dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que dans celui de l'innovation, ce qui prouvait que la discrimination et les stéréotypes continuaient de faire obstacle à leur participation effective aux activités menées dans ces domaines. La révolution numérique pourrait être associée à d'importants avantages socioéconomiques et contribuer à faire progresser l'égalité des genres.

477. La délégation a souligné qu'il importait d'encourager les femmes et les filles à remettre en question les stéréotypes et à mettre à profit les possibilités d'avancement. Elle a ajouté que la présence d'un plus grand nombre de femmes et de filles dans le domaine des sciences et des technologies était une condition essentielle à la réalisation de l'engagement pris par l'Afrique de propulser le développement durable grâce aux sciences, aux technologies et à l'innovation, comme indiqué dans la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique adoptée par l'Union africaine.

478. La délégation a déclaré qu'il fallait continuer d'investir dans les activités de recherche et d'innovation menées par des femmes afin d'accroître le niveau de capital-innovation destiné aux start-ups dirigées par des femmes.

479. Les délégations ont posé des questions sur le résultat 2 (les jeunes en tant qu'agents du changement participant à la réalisation des objectifs de développement durable, paragraphe 17.28 et figure 17.II) du sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques), signalant que la mesure des résultats montrait une forte augmentation du nombre de jeunes femmes et de filles dont les capacités de participation aux débats et aux forums intergouvernementaux sur les politiques avaient été renforcées au cours des années 2020, 2021 et 2022, mais que l'augmentation escomptée pour 2023 et 2024 n'était que de 5 %. Des précisions ont été demandées sur les raisons de cette faible augmentation.

480. Au sujet des paragraphes 17.20 et 17.21 du rapport, une délégation a approuvé la stratégie énoncée dans le cadre du sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques) concernant l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies en matière d'égalité des genres et la nature transversale des questions de genre. Elle a souligné qu'il importait d'intégrer le renforcement des capacités dans le système des Nations Unies et d'inclure les femmes dans l'ensemble du système.

481. S'agissant du tableau 17.5 [sous-programme 2 (Politiques et programmes)], des éclaircissements ont été demandés quant à la nature exacte de la catégorie D (activités de communication, relations extérieures et relations avec les médias et plateformes numériques et contenus multimédias). Une délégation a demandé des précisions sur la façon dont ONU-Femmes entendait continuer de s'adapter en 2024, sachant que l'environnement technologique n'était pas le même dans les différentes régions du monde.

482. Une autre délégation a déclaré que son pays s'employait à élaborer une politique étrangère féministe visant à institutionnaliser la prise en compte des questions de genre et de leur caractère intersectionnel et à en faire des questions transversales. Elle a estimé que les inégalités fondées sur le genre limitaient la pleine participation des femmes à l'édification de la démocratie, ajoutant qu'il était établi qu'une telle participation contribuait au renforcement du potentiel d'un pays sur le plan social, économique et politique.

483. Une délégation a expliqué certaines des raisons pour lesquelles son pays menait une politique étrangère féministe, indiquant que les droits des femmes étaient le baromètre de l'état des sociétés et que le fait que toutes les personnes bénéficient des mêmes possibilités et des mêmes droits de participer à la vie de la collectivité profitait à la société dans son ensemble.

484. La délégation a déclaré que sa politique étrangère féministe visait à garantir l'égalité aux femmes et aux filles du monde entier, à répondre aux préoccupations particulières des groupes marginalisés, à bâtir un monde dans lequel tous les êtres humains jouiraient des mêmes droits, à assurer une représentation égale dans tous les domaines de l'existence, à ouvrir la voie à une égalité d'accès aux ressources, à tirer parti du fait que les femmes, en tant qu'agentes de changement à des postes de direction, faisaient progresser les sociétés et renforçaient la démocratie, et à assurer la réalisation de toutes les conditions susmentionnées pour tous les peuples, sur un pied d'égalité.

485. La délégation a ajouté à cet égard qu'ONU-Femmes jouait un rôle crucial dans le renforcement et la défense des droits des femmes partout dans le monde. Elle a assuré l'Entité de son soutien sans réserve et l'a remerciée d'avoir présenté le projet de plan-programme. Dans ce contexte, on a demandé lequel des six résultats escomptés figurant dans le plan-programme était considéré comme le plus difficile à atteindre et pour quelles raisons.

486. Une autre délégation a indiqué que la politique étrangère de son pays avait notamment pour objectif de combattre la violence sexuelle et d'appuyer l'autonomisation des femmes, l'égalité des genres et une participation accrue des femmes à la vie politique, raison pour laquelle son pays était un partenaire de confiance des femmes et du programme sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

487. La délégation a fait part de sa conviction selon laquelle le multilatéralisme était essentiel pour relever les principaux défis, s'est dite consciente qu'ONU-Femmes se heurtait à des difficultés et a encouragé les États Membres à rester unis pour soutenir l'Entité tandis que celle-ci coordonnait les efforts visant à renforcer l'autonomisation des femmes et des filles.

488. Une autre délégation a déclaré qu'elle attachait une grande importance au renforcement de la coopération internationale dans les domaines de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Elle a indiqué qu'elle appuyait le mandat d'ONU-Femmes, notamment le rôle particulier que jouait l'Entité s'agissant de promouvoir le programme de développement

mondial, et s'est engagée à continuer d'échanger efficacement avec ONU-Femmes dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique.

489. La délégation a toutefois souligné qu'il importait que les activités relatives au programme d'ONU-Femmes ne soient mises en œuvre qu'avec le consentement du pays hôte, en tenant compte des réalités et des capacités nationales, ainsi que des niveaux de développement, des priorités et de la législation du pays concerné.

490. La délégation a appelé l'attention sur la nécessité d'employer la terminologie convenue lors des négociations intergouvernementales, ce qui contribuerait à assurer des échanges constructifs entre les délégations ainsi qu'entre d'autres parties prenantes et ONU-Femmes. À cet égard, elle a déclaré qu'elle présenterait plusieurs propositions concernant le texte du programme en vue de mettre la terminologie en conformité avec les formules universellement convenues. Ces propositions porteraient sur la terminologie relative aux statistiques genrées et à l'adoption d'une approche intersectorielle et sur l'utilisation de l'expression « gender-sensitive » dans la version anglaise du rapport.

491. Une autre délégation a estimé que des ajustements devraient être apportés au programme 14. Elle a mentionné en particulier les paragraphes 17.12, 17.31, 17.32, 17.48 et 17.69, dont elle estimait qu'ils devraient être modifiés parce qu'ils ne tenaient pas compte d'un fait essentiel, à savoir que toute activité d'ONU-Femmes dans les pays, y compris les échanges entre l'Entité et la société civile, ne devrait être menée que si l'État en question en avait fait la demande. Elle a également déclaré qu'elle ne pouvait souscrire à l'affirmation selon laquelle ONU-Femmes jouait un rôle déterminant s'agissant de faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans le cadre de l'adoption de plans d'action nationaux, en particulier pour ce qui était de la question des femmes et de la paix et de la sécurité (comme mentionné au paragraphe 17.42).

492. La même délégation a déclaré qu'il était évident, dans la pratique, que lorsque de tels documents étaient élaborés, leur teneur relevait de la seule compétence du gouvernement concerné et qu'ONU-Femmes se limitait à fournir une assistance consultative. Dans ce contexte, elle a signalé qu'elle n'approuvait pas la mesure des résultats présentée à la figure 17.IV, concernant le nombre de plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité assortis d'indicateurs de suivi (résultat cumulé), ajoutant que cette mesure n'avait jamais été adoptée au niveau intergouvernemental. Elle a estimé par ailleurs qu'ONU-Femmes pouvait contribuer aux activités menées par d'autres organes et entités des Nations Unies dans le cadre de son mandat, mais pas se substituer à ceux-ci. Cela s'appliquait notamment aux questions relatives au handicap (par. 17.12, 17.31 et 17.32) et aux jeunes (par. 17.28). La délégation a indiqué qu'elle soumettrait des propositions écrites à ce sujet.

493. Une autre délégation a réaffirmé son soutien aux travaux menés par ONU-Femmes et souligné l'importance que revêtaient les activités mises en œuvre à l'appui des femmes dans son pays, décrivant le lancement, en 2023, d'un programme destiné à venir en aide aux victimes de la violence. Cette initiative était la première du genre à renforcer l'autonomie des femmes et à leur apporter le soutien nécessaire pour qu'elles puissent prendre part à l'activité économique, ce qui illustrait la croyance de la délégation en l'égalité des genres et son appui à l'indépendance des femmes, qui était indispensable pour leur permettre de contribuer véritablement à l'édification de leur société.

Conclusions et recommandations

494. **Le Comité s'est dit conscient de la contribution qu'apportait ONU-Femmes et de l'action ciblée qu'elle menait dans le système des Nations Unies pour le**

développement afin que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles restent un objectif à part entière du programme de développement durable.

495. **Le Comité a souscrit aux activités menées par ONU-Femmes dans les domaines d'action thématiques suivants : a) la gouvernance et la participation à la vie publique ; b) l'avancement économique des femmes ; c) l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ; d) les femmes et la paix et la sécurité, l'action humanitaire et la réduction des risques de catastrophe.**

496. **Le Comité a souligné combien le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et sa mise en œuvre étaient importants pour instaurer une paix durable et trouver des solutions politiques.**

497. **Le Comité a félicité ONU-Femmes de continuer à contribuer à l'accélération de l'intégration effective de la question du handicap dans ses processus et ses programmes institutionnels conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et à la stratégie mondiale d'ONU-Femmes sur l'inclusion du handicap.**

498. **Le Comité a encouragé ONU-Femmes à continuer d'établir des partenariats stratégiques avec des entités des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire de mécanismes interinstitutions, afin d'obtenir, de manière coordonnée et cohérente, des résultats en faveur des femmes et des filles, en particulier dans le domaine du développement durable.**

499. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 17.9

Supprimer la septième phrase.

Paragraphe 17.12

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante : « En collaboration avec les partenaires des Nations Unies et dans le cadre de son mandat, elle encouragera l'action menée en faveur de l'inclusion du handicap avec les personnes en situation de handicap. ».

Paragraphe 17.19

Remplacer l'alinéa b) par ce qui suit :

« une évaluation des activités menées par ONU-Femmes au sujet des stéréotypes de genre et des normes sociales négatives »

Sous-programme 1
Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques

Paragraphe 17.31

Remplacer « une approche intersectionnelle » par « une approche globale ».

Dans la dernière phrase, ajouter « qui en ont fait la demande » après « aider les pays ».

Paragraphe 17.32

Dans la première phrase, remplacer « la collaboration avec les organisations de personnes handicapées doit être renforcée, en particulier dans les pays où ONU-Femmes est présente » par « la collaboration qu'ONU-Femmes poursuit, dans le cadre de son mandat, avec les organisations de personnes handicapées doit être renforcée, en particulier dans les pays où elle est présente ».

Sous-programme 2
Politiques et programmes

Paragraphe 17.48

À la fin de la première phrase, ajouter «, à la demande des États Membres intéressés ».

Supprimer la dernière phrase.

Programme 15
Développement économique et social en Afrique

500. À sa 10e séance, le 5 juin 2023, le Comité a examiné le programme 15 (Développement économique et social en Afrique) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 18)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2024 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

501. Le Secrétaire exécutif par intérim de la CEA a présenté le programme et répondu, avec un autre représentant, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

502. Plusieurs délégations ont salué les travaux de la Commission visant à réaliser le progrès économique et social dans la région Afrique, et ont félicité celle-ci pour l'exposé complet qu'elle a fait sur le projet de plan-programme pour 2024, qui comprend neuf sous-programmes et cinq composantes, et de l'exécution du programme en 2022. Les délégations se sont engagées à soutenir les travaux de la Commission et à coopérer avec elle dans tous ses domaines d'activité. Une délégation, exprimant son soutien aux travaux de la Commission, a appelé l'attention sur le rôle de celle-ci dans la promotion du développement économique et social de ses États membres et de la coopération interrégionale et internationale pour le développement de l'Afrique.

503. Une délégation a félicité la Commission pour ses travaux, en particulier en matière de renforcement des capacités, qui ont permis à son pays d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses cadres de développement et d'aligner ceux-ci sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Une autre délégation a exprimé son soutien au mandat et aux efforts de la Commission visant à promouvoir, entre autres, la coopération régionale, la diversification économique et l'industrialisation, le commerce, la connectivité numérique et la participation des jeunes, à mettre en place des systèmes alimentaires et de santé résilients et à réaliser une transition énergétique juste. Le projet de plan-programme de la Commission contiendrait davantage de possibilités pour le développement économique et social des pays de la région, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la collecte de données, les

programmes d'intégration régionale, la Zone de libre-échange continentale africaine et différents programmes de coopération.

504. Saluant la sagesse des délégations qui avaient œuvré pour que la session du Comité soit portée à cinq semaines, une délégation a encouragé les autres à revoir progressivement le mode de fonctionnement du Comité afin d'obtenir de meilleurs résultats.

505. Plusieurs délégations ont salué les mentions faites dans le projet de plan-programme à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine ainsi que les aspects du programme concernant le relèvement après la COVID-19. Elles ont demandé des éclaircissements quant à la façon dont le programme renforcerait les cadres normatifs africains et leur application afin de garantir une prise de contrôle durable, en particulier des questions liées au genre, au handicap et aux jeunes.

506. Une délégation a fait observer que la création de la Commission avait donné un coup de fouet aux économies africaines dans de nombreux secteurs, grâce au travail que celle-ci menait auprès des pays du continent pour promouvoir des politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et du développement économique. Par ailleurs, la Commission avait un rôle essentiel à jouer, qui consistait à donner à ses membres et aux communautés économiques régionales des solutions innovantes ainsi que des politiques et des conseils techniques axés sur la demande, fondés sur des données probantes, dans le but de renforcer la résilience sociale et économique et d'atteindre les objectifs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. De plus, la délégation a constaté que la Commission s'était employée à renforcer les capacités de ses États membres pour qu'ils soient mieux à même de concevoir et d'appliquer des politiques axées sur le développement durable, notamment dans le cadre de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique et des projets financés au moyen du Compte pour le développement. L'une des plus grandes réalisations de la Commission, en collaboration avec l'Union africaine, a été le document-cadre pour la Zone de libre-échange continentale africaine, qui était la plus grande des dernières réalisation du continent visant à promouvoir le commerce et les investissements transfrontaliers. La promotion du commerce régional entre les États membres de l'Union africaine et d'autres organisations régionales avait contribué à favoriser une coopération durable entre les États membres.

507. Les délégations ont indiqué que l'autonomisation des femmes, le développement du secteur privé, la lutte contre les changements climatiques, les technologies et les ressources naturelles étaient des domaines clés pour la réalisation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable. Elles ont fait valoir que les défis de la pauvreté, de la famine et d'autres problèmes d'inégalité persistaient et constituaient des obstacles à la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Elles ont demandé comment le continent africain pourrait faire pour assurer la réalisation de ces programmes.

508. Une délégation a noté avec satisfaction qu'en 2024, la Commission intensifierait ses travaux visant à stimuler la reprise socioéconomique au lendemain des crises mondiales, en vue de la résilience, de la prospérité et de la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Une délégation a demandé si la Commission prévoyait des obstacles à l'exécution du projet de plan-programme pour 2024, compte tenu des effets négatifs des crises mondiales sur le relèvement socioéconomique.

509. Une délégation a remercié la Commission pour son exposé détaillé et instructif et déclaré que la perspective de départ restait l'un des principaux piliers du système des Nations Unies pour le développement. La première Commission économique pour l'Afrique avait joué un rôle clé dans la promotion des mécanismes régionaux pour le

développement durable dans ses trois dimensions et dans le renforcement des synergies et des politiques de développement à tous les niveaux régionaux.

510. Une autre délégation a demandé que la Commission se concentre sur les domaines dont les pays africains avaient le plus besoin, notamment le relèvement après la pandémie, le commerce et l'investissement, l'élimination de la pauvreté, l'économie numérique, les changements climatiques, l'industrialisation et l'emploi.

511. Une délégation a fait remarquer que la Commission, dans son avant-propos au rapport, avait souligné qu'elle soutiendrait, entre autres, les progrès de l'Afrique vers la résilience, la prospérité et la réalisation des objectifs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. La Commission s'était efforcée de le faire dans le cadre de ses attributions fédératrices et de ses activités opérationnelles ainsi que par une mobilisation au niveau international.

512. Une autre délégation s'est félicitée de l'engagement de la Commission dans divers domaines de travail, tels que la mise au point d'outils de financement innovants pour stimuler la mobilisation des ressources intérieures, et a salué ses efforts pour créer un environnement favorable aux entreprises, en particulier dans les secteurs de l'alimentation, de l'énergie et des infrastructures.

513. Une délégation a déclaré que la Commission avait considérablement intensifié ses activités et ses missions depuis la transformation stratégique, qui avait donné lieu à des initiatives efficaces, tant dans la mise en place de mécanismes à l'appui de l'intégration régionale que dans la lutte contre les fléaux dont était victime le continent. La délégation a salué les initiatives menées dans les structures régionales et souligné qu'elle accueillait la structure pour l'Afrique centrale, très importante pour les travaux menés dans les États d'Afrique centrale. Elle a constaté que les changements structurels commencés depuis plusieurs années, qui auraient dû permettre une meilleure mobilisation des ressources au niveau continental, étaient toujours en cours.

514. Une délégation a pris note des efforts actuels de la Commission et du rôle central qu'elle jouait, avec l'Union africaine, dans la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique ainsi que dans l'amélioration de l'intégration économique en vue d'atteindre les objectifs fixés dans l'Agenda 2063.

515. Une autre délégation a fait observer que, alors qu'il ne reste que sept ans, les pays africains étaient très en retard dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030, et a demandé des précisions sur la façon dont la Commission entendait continuer en 2024 à contribuer à trouver et à proposer des outils de financement innovants et des instruments de gouvernance économique, y compris à stimuler la mobilisation des ressources intérieures.

516. Une délégation a évalué positivement les activités de la Commission et son rôle dans le traitement des questions relatives au Programme 2030 et à l'Agenda 2063. Elle a exprimé son soutien aux travaux de la Commission visant à accompagner de manière équilibrée les deux grands programmes, contribuant ainsi à faciliter leur achèvement, compte tenu du rôle moteur de l'Afrique dans la consolidation et l'accélération de la réalisation de l'Agenda 2030 sur la scène mondiale. Mentionnant son partenariat avec l'Afrique, la délégation a exprimé son vif intérêt pour la mise en place d'une base solide permettant l'élaboration de nouveaux projets prometteurs et mutuellement bénéfiques.

517. Une délégation a salué le programme d'activités prévu pour 2024 et les efforts constants de la Commission pour soutenir les pays africains dans la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, tandis qu'une autre délégation a souligné le

rôle essentiel de la Commission, notamment la promotion de l'autonomisation économique et financière des femmes africaines entrepreneures.

518. Une délégation a félicité la Commission pour son engagement et les efforts qu'elle fait pour utiliser tous les outils à sa disposition, ainsi que ceux de la Commission de l'Union africaine, des communautés économiques régionales, des organismes intergouvernementaux, du monde universitaire et du secteur privé, afin de promouvoir la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine et d'y contribuer.

519. Une autre délégation a déclaré qu'elle attendait de voir un renforcement de la coopération avec les opérateurs économiques et a demandé si le changement de paradigme en matière de coopération entre l'ONU et l'Union africaine, l'accent étant mis sur l'Agenda 2063, avait modifié la manière dont la Commission opérait sur le terrain. Si tel était le cas, elle voulait savoir comment la charte organisationnelle en cours d'examen en tiendrait compte. La même délégation a demandé des précisions sur la dynamique de coopération entre la Commission et les autres commissions économiques régionales, en particulier la CEPALC.

520. Une délégation a réitéré son soutien à la Commission, qui jouait un rôle majeur dans la mise en œuvre des processus de réforme régionale grâce à une plateforme de collaboration régionale africaine efficace.

521. Une délégation a recommandé que la Commission renforce le partenariat avec d'autres entités chargées de développement, notamment le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les commissions économiques régionales, afin de renforcer la coopération et d'améliorer l'exécution des programmes.

522. Une délégation a souligné le rôle de l'investissement privé dans la recherche, le développement et l'innovation et noté les initiatives en 2022, qui s'articulaient autour des priorités communes des commissions régionales. Elle a encouragé la Commission à poursuivre ses efforts pour faciliter l'échange de connaissances et de données d'expériences entre les commissions régionales.

523. Un groupe de délégations a estimé que la pleine opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine était essentielle pour libérer tout le potentiel du continent et, dans ce contexte, s'est félicité du sous-programme 2 (Intégration régionale et commerce) et des objectifs établis à l'appui de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Une délégation a dit que le nouvel accord de libre-échange de l'Afrique pourrait marquer l'aube d'une nouvelle ère pour le continent, qui deviendrait la plus grande zone de libre-échange pleinement réalisée au monde, et a demandé pourquoi sa mise en œuvre avait été retardée et quelles étaient les stratégies mises en place pour l'accélérer. La même délégation a également demandé pourquoi la mise en œuvre de la stratégie d'industrialisation de l'Afrique prenait tant de temps.

524. Une délégation a salué le sous-programme 2 (Intégration régionale et commerce) et l'importance particulière qui y figurait sur l'accélération de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui était justement le thème de l'Union africaine pour cette année. Elle a dit que la Commission économique pour l'Afrique pouvait jouer un grand rôle dans le soutien à l'intégration régionale et que la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine était l'occasion par excellence d'accompagner le relèvement après la COVID-19 et de répondre aux préoccupations en matière de souveraineté alimentaire. Elle a demandé davantage d'informations sur la manière de surmonter les difficultés liées à la mise en œuvre de la Zone, tandis qu'une autre délégation a demandé quel type de soutien la Commission

apportait aux États membres pour garantir que la Zone soit mise en œuvre et profite à la population.

525. Une délégation a salué la collaboration étroite de la Commission avec la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales pour la promotion du commerce intra-africain et interrégional, qui a permis d'accroître le nombre et la dynamique des pays d'Afrique accédant à la catégorie des économies à revenu intermédiaire.

526. Une autre délégation a indiqué que certains membres de la Commission faisaient partie des pays les moins avancés et a pris note des projets de la Commission visant à fournir un soutien sur mesure à ces pays pour accélérer leur sortie de cette catégorie, y compris une stratégie de transition en douceur, ce qui serait une contribution et un soutien très importants au Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés. Étant donné que de nombreux pays parmi les moins avancés aspirent à sortir de cette catégorie, la délégation a demandé des précisions et des réflexions sur cet important sous-programme.

527. Une délégation a indiqué que la Commission avait évalué les capacités d'intégration régionale des 54 États africains, mais qu'elle n'avait pas atteint l'objectif fixé, à savoir 20 États adoptant les recommandations du rapport, puisque seuls 10 États l'avaient fait. Néanmoins, la délégation a trouvé encourageant que la Commission ait fixé des objectifs encore plus élevés, soit 25 et 30 États pour 2023 et 2024, respectivement, comme le montre la figure 18.VI. La même délégation a estimé que l'adoption par tous les pays des recommandations du rapport d'évaluation, en fonction des domaines prioritaires de leurs stratégies nationales d'industrialisation visant à mettre en œuvre l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, accélérerait l'intégration régionale et donc le commerce intra-africain, réduirait les déséquilibres commerciaux et augmenterait l'innovation, la différenciation de la production et la diversification des économies à mesure que les pays développeraient leurs avantages comparatifs tout en réduisant la pauvreté et en augmentant la résilience aux changements climatiques.

528. S'agissant de la partie B du tableau 18.19 de la composante 1 (Activités sous-régionales en Afrique du Nord) du sous-programme 7, une délégation a constaté avec satisfaction que, parmi les programmes prévus pour 2024, la Commission couvrirait de nouvelles zones qui n'avaient pas été couvertes en 2022 et 2023. S'agissant du point 8 sous la partie B intitulé « Création d'une base de données sur les migrations dans quelques États membres de la CEA », la délégation a noté que la Commission avait déjà produit un rapport pour 2022 et qu'elle ne le ferait pas pour 2023 et 2024. Elle a demandé pourquoi et si les données statistiques de la Commission allaient être mises à jour. Une autre délégation a demandé pourquoi les données et les technologies de l'information et des communications avaient été séparées dans le sous-programme 4 (Données et statistiques) et le sous-programme 5 (Technologie, changements climatiques et gestion des ressources naturelles).

529. S'agissant du résultat 2 du sous-programme 4 (Données et statistiques) et, plus particulièrement de la figure 18.XII sur le nombre d'États membres ayant mis en œuvre la feuille de route sur la transformation numérique et modernisé leurs statistiques officielles, les délégations ont noté qu'il y avait une différence marquée entre les nombres prévus pour 2023 et 2024, à savoir cinq et 20 États membres, respectivement. Elles ont demandé si cette différence était justifiée d'un point de vue méthodologique.

530. Une délégation a salué le rôle de la Commission dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et s'est félicitée des résultats présentés pour le sous-programme 6 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes). La

délégation a encouragé la Commission à poursuivre son engagement dans ce domaine. Une autre délégation s'est félicitée de la forte impulsion donnée à la prise en compte du genre et du handicap ainsi que des jeunes dans le programme. S'agissant du même sous-programme, la délégation a demandé des précisions sur la manière dont la Commission assurait la coordination avec le bureau de liaison d'ONU-Femmes auprès de l'Union africaine et sur la manière dont les exigences proposées en matière de suivi et d'établissement de rapports dans le cadre du programme étaient liées aux équivalents existants de l'Union africaine, tels que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

531. Notant qu'il était indiqué dans le rapport que les travaux de la Commission avaient été très peu affectés par la pandémie de COVID-19 et qu'il n'y avait pas eu d'effets négatifs sur l'exécution du programme, une délégation s'est enquise du type de soutien que la Commission apportait à ses membres pour les aider à accélérer leur relèvement. Une autre délégation s'est félicitée des efforts de la Commission pour intégrer les leçons tirées de la pandémie, y compris l'utilisation de l'apprentissage en ligne, et a noté l'achèvement de l'évaluation de 2022 du projet de la Commission sur le renforcement de la résilience économique urbaine pendant et après la pandémie.

532. Une délégation a noté avec regret l'analyse faite dans le rapport sur l'ampleur de l'impact de la crise en Ukraine, déclarant qu'il était difficile de la trouver objective. On y mentionnait les activités du soi-disant groupe d'intervention d'urgence face aux crises énergétiques ou alimentaires, en essayant de faire croire que tous les problèmes mondiaux étaient dus à la crise ukrainienne, y compris la faim et la pauvreté. La délégation a dit que cette attitude était non seulement biaisée, mais aussi destructrice, car elle empêchait la communauté internationale de s'attaquer aux véritables raisons des crises socioéconomiques mondiales. La délégation a déclaré que les États membres ne devaient pas oublier les politiques financières à courte vue des pays occidentaux et les politiques mises en œuvre pour faire face à la pandémie de COVID-19, qui ont vu des milliers de milliards de dollars non garantis être alloués, attisant l'inflation et entraînant une augmentation des taux d'intérêt directeurs. En raison des relations d'interdépendance existant dans l'économie internationale, le fardeau a été transféré aux pays du Sud, déjà sous pression ; la délégation a rappelé la transition énergétique forcée, qui a commencé à faire dérailler les économies en 2021. La délégation a souligné les effets délétères des sanctions unilatérales prises par les pays occidentaux à l'encontre d'autres pays, qui perturbaient les chaînes d'approvisionnement et les transactions, dans le droit fil des nombreux conflits de longue date dans lesquels l'Occident est directement impliqué.

533. Une délégation a salué le Plan d'action pour la relance verte de l'Union africaine, qui constituait un modèle pour les travaux sur les changements climatiques et le relèvement après la COVID-19, et a demandé des informations sur le soutien dont il disposait.

534. Une délégation s'est interrogée sur les plans de lutte contre les flux financiers illicites, notant que, malgré tous les efforts déployés jusqu'à présent, la question n'avait pas encore été réglée. La délégation a déclaré que les conseils de la Commission aux États membres ainsi que sa coopération avec la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies ne semblaient pas donner de résultats.

535. Une délégation a pris note de la transformation stratégique et déclaré que, conformément à la charte administrative, la Commission avait alloué toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre complète du programme.

536. Une délégation a indiqué avec satisfaction que la Commission serait orientée vers l'accroissement des investissements dans l'action climatique pour renforcer la résilience nationale, promouvoir l'économie circulaire et exploiter une économie

verte et bleue dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. La délégation a demandé à la Commission de continuer à promouvoir les investissements dans les programmes de réduction de la pauvreté, car la plupart des Africains continuaient de vivre dans la pauvreté. La délégation a remercié la Commission, qui continuait à coordonner de manière cohérente son travail avec les États membres et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents afin de garantir que les technologies innovantes et axées sur la demande produites en Afrique soutiennent le développement d'un programme africain. La délégation a également constaté avec satisfaction que la Commission avait un rôle essentiel à jouer, à savoir proposer des solutions innovantes et continuer à renforcer les capacités de ses États membres.

537. Une délégation a souligné que l'éducation, l'eau, la sécurité alimentaire, les infrastructures et les soins de santé étaient tous nécessaires au développement, mais qu'ils n'étaient pas suffisants. Il fallait également créer des perspectives économiques. La délégation a demandé que tous les pays africains en tirent des leçons. Elle s'est interrogée sur l'intérêt d'augmenter l'offre de cultures s'il n'y avait pas de marchés et a demandé comment l'éducation pourrait transformer la vie des jeunes s'il n'y avait pas d'emplois pour les jeunes diplômés. La délégation a également demandé comment des entrepreneurs, quelque brillants qu'ils soient, pouvaient créer des entreprises s'il n'y avait pas de capital ou de crédit. Elle a exhorté la Commission et les États membres à s'engager à créer des débouchés économiques afin que tous les Africains puissent commencer à se perfectionner.

538. Par ailleurs, la même délégation a constaté avec satisfaction que la Commission avait des projets visant à renforcer l'aide dans le domaine des migrations en favorisant des messages nouveaux et positifs et à intensifier son travail de formation et de renforcement des capacités des fonctionnaires et d'autres parties prenantes par l'intermédiaire de l'Institut africain de développement économique et de planification.

539. Les questions relatives aux parties du programme traitant des postes et des besoins en ressources autres que les postes ne relèvent pas du mandat du Comité du programme et de la coordination, mais une délégation a déclaré que la Commission devrait être dotée de toutes les ressources nécessaires pour améliorer son soutien et son assistance aux États membres dans l'élaboration de recommandations pour les priorités essentielles en matière de développement durable.

Conclusions et recommandations

540. **Le Comité a félicité la CEA des efforts qu'elle déployait pour promouvoir le développement économique et social de l'Afrique et soutenir le Programme 2030 et l'Agenda 2063 et souligné l'importance du rôle qu'elle jouait en faveur de l'intégration régionale et de la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.**

541. **Le Comité a réaffirmé qu'il fallait que la Commission continue d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 et recommandé que l'Assemblée générale engage la Commission à continuer, dans le cadre de son mandat, à collaborer avec les autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et national.**

542. **Le Comité s'est félicité que la Commission continue de s'attacher à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, à promouvoir le développement économique et social de ses États membres, à favoriser l'intégration intrarégionale et à promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique, notamment pour assurer le relèvement après la pandémie de manière durable, résiliente et inclusive.**

543. **Le Comité s'est dit conscient des effets que la pandémie de COVID-19 avaient eus sur l'exécution des programmes et s'est félicité que la Commission s'efforce de faire adopter et appliquer systématiquement les enseignements de l'expérience et les meilleures pratiques pour garantir une exécution plus efficace des programmes, le cas échéant.**

544. **Le Comité s'est félicité des priorités constantes de la Commission en matière de diversification économique et d'industrialisation, d'investissement dans les infrastructures, les secteurs productifs et la mobilisation des ressources intérieures, d'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine, d'élimination de la pauvreté et de transformation numérique, et a souligné de nouveau la nécessité de continuer à soutenir les pays africains, en tenant compte de leurs priorités et besoins nationaux.**

545. **Le Comité a pris note avec satisfaction du fait que la Commission continuerait de contribuer à trouver et à proposer des outils de financement innovants pour stimuler la mobilisation des ressources intérieures et à régler le problème du service de la dette, comme principale mesure d'atténuation. Ses activités se traduiraient par un soutien ciblé à la planification du développement national et à la création d'un environnement commercial favorable dans les domaines alimentaire, foncier, énergétique et infrastructurel. La mise en œuvre soutenue de la Zone de libre-échange continentale africaine contribuerait de manière décisive à l'approfondissement des chaînes de valeur en Afrique dans divers domaines productifs, notamment le secteur pharmaceutique.**

546. **Le Comité a noté que les pays mettaient en œuvre les recommandations contenues dans leurs stratégies respectives pour la Zone de libre-échange continentale africaine afin de mieux exploiter les avantages de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, dans l'espoir qu'il en résultera des interfaces plus cohérentes, coordonnées et réactives entre la Zone de libre-échange continentale africaine et les zones de libre-échange et unions douanières des communautés économiques régionales.**

547. **Le Comité a noté que les États membres et les communautés économiques régionales continuaient de coopérer pour mener une action collective et harmonisée visant à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 et à rendre pleinement opérationnelle la Zone de libre-échange continentale africaine.**

548. **Le Comité a noté avec satisfaction que la Commission s'appuierait davantage sur son cadre de programmation à moyen terme (2022-2025), qui vise à fournir des orientations prospectives en matière de planification et à regrouper tous les axes de travail de ses divisions et bureaux sous-régionaux, notamment en ce qui concerne l'Institut africain de développement économique et de planification.**

549. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour 2024.**

Programme 16
Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

550. À sa 10e séance, le 5 juin 2023, le Comité a examiné le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [(A/78/6 (Sect. 19)]. Il

était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

551. La Secrétaire exécutive de la CESAP a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

552. Plusieurs délégations ont fait l'éloge de la présentation du programme et renouvelé leur appui aux activités menées dans ce cadre.

553. Une délégation a félicité la CESAP pour les résultats qu'elle a obtenus au cours des dernières années et appelé l'attention sur le fait que la Commission, en tant que principale plateforme intergouvernementale de l'ONU dans la région de l'Asie et du Pacifique, était d'une importance capitale pour la région en ce qu'elle aidait les États membres et les membres associés à trouver des solutions pour le développement durable et contribuait à la recherche et à l'analyse, à la recherche d'un consensus et à l'établissement de normes dans le cadre intergouvernemental ainsi qu'au renforcement des capacités.

554. Une délégation a déclaré qu'elle prenait bonne note du plan de la CESAP, figurant dans le projet de plan-programme, qui visait à faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable en tenant compte de manière équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable. D'après elle, il importait que les travaux de la Commission continuent de refléter de manière adéquate les priorités des pays en développement.

555. Une délégation a indiqué que le programme couvrait divers aspects de questions importantes, notamment l'environnement, les transports, le commerce et la gestion des risques de catastrophe ainsi que les statistiques et le développement social dans la région de l'Asie et du Pacifique. Elle était d'avis que la CESAP jouait un rôle de premier plan dans les activités de développement en Asie et dans le Pacifique et que la Commission, notamment ses différents centres, parvenait à bien couvrir tous les aspects du développement dans la région.

556. Une autre délégation a rappelé que, lors des débats menés plus tôt dans la session, le Comité du programme et de la coordination avait évoqué la manière dont les différents défis en cascade, y compris le défi du relèvement après la COVID-19, avaient rendu plus urgente la nécessité d'intensifier les efforts collectifs pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

557. D'après la même délégation, la CESAP, en tant que commission économique régionale intergouvernementale de l'ONU, avait un rôle très important à jouer dans le développement économique et social de l'Asie et du Pacifique. La délégation a noté avec satisfaction des travaux de la CESAP visant à promouvoir une coopération et une intégration économiques régionales à multiples facettes, notamment par le dialogue, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et le renforcement des capacités. La délégation a indiqué que, conformément à sa politique de coopération régionale pour le développement, son pays continuerait à participer de manière active et constructive aux travaux de la Commission.

558. Une délégation a salué les activités menées par la CESAP en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable en Asie et dans le Pacifique et s'est félicitée du soutien apporté par la Commission aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, car, comme il est indiqué dans le rapport, ces pays, qui représentaient plus de la moitié des membres de la CESAP, rencontraient les problèmes les plus graves, notamment

concernant l'adaptation aux changements climatiques et les transitions énergétiques. La délégation a dit qu'elle avait également écouté avec intérêt les exposés sur les travaux de la CESAP concernant les changements climatiques.

559. Une autre délégation a salué les efforts de la CESAP visant à promouvoir la coopération régionale en matière d'action climatique par la recherche de solutions aux changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce à la coopération entre les États membres dans les domaines scientifique et politique afin d'améliorer la gestion de la qualité de l'air grâce par l'établissement de meilleures normes de qualité de l'air, la mise en commun de données ouvertes et l'échange de bonnes pratiques.

560. La même délégation a noté que l'objectif de la CESAP était de tirer parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de COVID-19 et a félicité la Commission de vouloir examiner les modalités les plus efficaces, y compris les modalités hybrides et virtuelles, pour exécuter son programme de travail.

561. Une délégation a dit qu'elle appréciait le travail accompli par la CESAP pour faire progresser l'inclusion des personnes handicapées et la participation active des femmes à la prise de décision.

562. D'après une délégation, les mesures du plan d'action figurant dans le programme devaient être appliquées et le Plan d'action régional sur les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique, le Réseau Asie-Pacifique pour la résilience aux catastrophes et les fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP étaient des mécanismes incontournables pour la mise en œuvre des idées et des projets de gestion des risques de catastrophe.

563. La même délégation a demandé de plus amples informations sur les initiatives visant à mobiliser des ressources pour divers projets et programmes dans le domaine des transports, de l'environnement et de la gestion des risques de catastrophe dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui, à son avis, étaient excellents.

564. Une autre délégation a déclaré que le monde avait vu récemment, une fois de plus, comment les catastrophes provoquées par le climat affectaient des millions de vies et de moyens de subsistance dans différentes parties de la région de l'Asie et du Pacifique et demandé un complément d'information sur la manière dont la CESAP aidait les États membres à reconstruire en mieux sur la base d'une infrastructure résiliente aux changements climatiques.

565. D'après la même délégation, il fallait tirer un meilleur parti du potentiel de la coopération régionale dans des domaines tels que le commerce, l'investissement, l'innovation, la connectivité ferroviaire et routière, l'environnement et les technologies de l'information et des communications, entre autres domaines.

566. Concernant le sous-programme 5 (Technologies numériques, et réduction et gestion des risques de catastrophe), une délégation a demandé des informations complémentaires sur les mesures prises pour assurer la protection des données et de la vie privée, notamment par l'introduction de l'identification numérique universelle. Se référant au paragraphe 19.12, la même délégation a demandé quels étaient les modèles promus par la CESAP pour atteindre les objectifs numériques.

567. Concernant le sous-programme 9 (Énergie), la délégation l'a jugé intéressant et dit qu'il pourrait, notamment, constituer un pôle d'expertise et de solutions pour tous les départements. Se référant au paragraphe 19.65, la même délégation a dit que le soutien aux transitions énergétiques serait crucial pour atteindre les objectifs climatiques et demandé des précisions sur la manière dont la CESAP envisageait l'évolution de ce portefeuille.

568. Une délégation, tenant compte de la diversité et des différents niveaux de développement de la région de l'Asie et du Pacifique, a demandé des idées et des observations supplémentaires sur la manière dont la CESAP aidait les États membres à mobiliser des fonds pour le développement.

Conclusions et recommandations

569. **Le Comité a félicité la CESAP pour les mesures qu'elle prend afin de promouvoir le développement économique et social de l'Asie et du Pacifique et soutenir le Programme 2030 pour le développement durable, conformément à son mandat, et l'a encouragée à redoubler d'efforts pour aider ses États membres à réaliser le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, en étroite coordination avec ses partenaires aux niveaux régional, sous-régional et national.**

570. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage la Commission à poursuivre ses efforts visant à accroître la résilience et la durabilité, à réduire la pauvreté et les inégalités et à investir dans le bien-être des personnes, en promouvant l'amélioration des réseaux de transport et de la connectivité au niveau régional, la facilitation du commerce et la numérisation, et en accordant une attention spéciale aux États membres en situation particulière, à savoir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**.

571. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage la Commission à poursuivre ses efforts visant à promouvoir la coopération régionale et internationale à l'appui des mesures prises par ses États membres pour réaliser le développement durable d'une manière résiliente, une attention spéciale étant accordée aux besoins des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques.**

572. **Le Comité est conscient de l'impact que la pandémie de COVID-19 a eu sur l'exécution du programme de la Commission et a salué les efforts de celle-ci pour tirer parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en conséquence.**

573. **Le Comité a apprécié que la Commission ait organisé des réunions virtuelles et hybrides, facilitant ainsi l'exécution du programme en ouvrant l'accès et la participation aux réunions, et a recommandé que l'Assemblée générale encourage la Commission à continuer d'assurer la participation de tous les États membres, même s'il sait que plusieurs d'entre eux n'ont pas facilement accès aux plateformes virtuelles.**

574. **Le Comité a recommandé que l'Assemble générale approuve le descriptif du programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour 2024.**

Programme 17
Développement économique en Europe

575. À sa 12e séance, le 6 juin 2023, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 20)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

576. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

577. Des délégations se sont félicitées du travail accompli par la CEE, une d'entre elles le qualifiant d'utile, et ont encouragé celle-ci à continuer sur sa lancée avec le plan-programme pour 2024.

578. Une délégation a souligné que la CEE jouait un rôle essentiel de facilitation du dialogue, de la coopération et de la coordination entre les États membres, en ce qu'elle constituait une plateforme de collaboration entre de nombreux pays et parties prenantes mondiales et permettait l'échange de connaissances et la coopération sur les défis communs rencontrés dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

579. Une délégation a en outre félicité la CEE d'aider ses États membres, la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les gouvernements locaux à se réunir et à coopérer sur des initiatives visant la croissance économique. Une délégation a particulièrement salué le Forum des maires, qui facilitait le partage des connaissances et la collaboration entre les villes de la région soutenue par la CEE.

580. Une autre délégation a déclaré que les normes, standards et conventions de la Commission avaient des retombées directes et positives sur la vie des habitants de la région et étaient considérés comme un modèle à suivre au niveau mondial, et fait remarquer que celle-ci procurait une plateforme fiable permettant aux experts techniques de coopérer et de développer des approches innovantes face aux défis économiques. La délégation s'est félicitée de l'élaboration de la nouvelle stratégie visant à guider la CEE dans l'établissement de partenariats avec le secteur privé, dont elle a souligné l'importance du bon fonctionnement, et a encouragé la Commission à veiller à ce que son personnel soit correctement formé à l'utilisation de cet outil. La CEE a été invitée à formuler des observations sur cette nouvelle stratégie.

581. Une délégation a salué les services d'expertise, d'assistance technique et de soutien offerts par la Commission en matière de renforcement des capacités, ainsi que l'aide apportée à la mise en œuvre d'instruments juridiques internationaux relatifs au développement durable, à la croissance économique, aux transports, à l'énergie, à l'environnement et à d'autres secteurs essentiels.

582. Une autre délégation, se référant au paragraphe 20.4 du rapport, a exhorté la CEE à continuer de s'appuyer sur sa conception intégrée du développement durable, en fournissant des orientations transversales ainsi qu'un appui au renforcement des capacités au moyen d'activités de collaboration intersectorielle dans des domaines vers lesquels convergeaient de multiples objectifs de développement durable, à savoir notamment :

a) la transformation numérique et la transformation verte ;

b) l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles ;

c) les villes durables et intelligentes pour tous les âges ;

d) la mobilité durable et la connectivité intelligente ;

e) la mesure et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

583. Le cadre relatif à la préparation des études de la performance environnementale a été cité par une délégation comme exemple de réussite obtenue sous la direction et l'orientation de la CEE, et un soutien a été promis à l'appui du travail réalisé par cette

dernière sur la promotion des villes intelligentes. La CEE a été invitée à donner des précisions sur les projets et initiatives entrepris pour soutenir la durabilité urbaine et les villes intelligentes.

584. Une autre délégation a exprimé son soutien à la tenue de discussions sur le transport au sein du Comité des transports intérieurs (CTI), souligné l'incidence positive des travaux menés par ce dernier, et demandé à la Commission de veiller à ce que le Comité ne favorise pas un ensemble de réglementations et d'accords régionaux au détriment d'autres accords régionaux.

585. La délégation a noté qu'il n'était pas fait mention du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports dans le plan-programme pour 2024, et il a été rappelé à la Commission que des mises à niveau en la matière s'imposaient. La CEE a été invitée à expliquer comment elle améliorerait le Répertoire en 2024.

586. La question de l'Ukraine a été abordée lors du débat, une délégation rappelant que l'objectif principal du programme de la CEE était de soutenir le développement de la région, mais que, en dépit des efforts déployés en ce sens, un État la déstabilisait et la détruisait au lieu de la faire progresser, en menant une guerre agressive contre l'Ukraine. La démolition du barrage situé dans la province de Kherson a été citée en exemple de cette destruction. Il a été demandé à la CEE d'indiquer en quoi cette situation pourrait influer sur ses activités et quelles seraient les mesures de reconstruction prévues dans le programme à l'avenir. D'autres délégations se sont fait l'écho de ces commentaires, ont exprimé leur soutien au peuple ukrainien et ont estimé que la direction de la CEE devait continuer d'appuyer le développement dans la région concernée par son mandat, lequel était de soutenir la coopération économique pour la paix et de promouvoir la coopération régionale et la sécurité en Europe de l'Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

587. Une délégation a indiqué qu'elle se félicitait des discussions tenues en vue de défendre les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, renforcer l'action menée au niveau régional concernant la guerre en Ukraine, et demander des comptes à une délégation qui ne respectait pas ces valeurs et principes. Une autre délégation a ajouté qu'il fallait que les questions de la reconstruction et du relèvement au sortir de la guerre soient au cœur des préoccupations de la CEE dans les années à venir.

588. Une délégation s'est opposée à l'inclusion de la déclaration ministérielle de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (ECE/NICOSIA.CONF/2022/Add.1), tenue en 2016, et de la déclaration ministérielle de Nicosie sur l'éducation en vue du développement durable (ECE/NICOSIA.CONF/2022/Add.2) dans les textes des organes délibérants définissant les mandats, du fait qu'on l'avait empêchée de participer à la Conférence, ce qui, selon elle, était contraire au règlement. Ainsi, elle s'était retrouvée privée de la possibilité de prendre part à l'élaboration de la déclaration ministérielle finale, qui, d'après elle, revêtait en certains endroits un caractère politisé inacceptable. La délégation a par conséquent demandé que les deux documents en question soient exclus du plan-programme.

Conclusions et recommandations

589. **Le Comité a recommandé que, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 77/254, le plan-programme du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de budget-programme pour 2024, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 18
Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

590. À sa 9e séance, le 2 juin 2023, le Comité a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 21)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

591. Le Secrétaire exécutif de la CEPALC a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

592. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur soutien concernant le travail de la CEPALC et le rapport contenant le projet de plan-programme pour 2024 et un compte rendu de l'exécution du programme en 2022. Il a été souligné que la Commission jouait un rôle essentiel dans la promotion des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable et dans la concrétisation des engagements visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de libérer tout le potentiel socioéconomique de la région. Une délégation a fait observer que le programme contribuait à la promotion d'une croissance économique équitable à long terme, avec le concours des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Une délégation a souligné que la Commission était installée au Chili depuis 1948 et qu'elle avait récemment célébré son soixante-quinzième anniversaire, tandis qu'une autre délégation a exprimé son soutien aux travaux que cette dernière avait menés au cours des soixante-quinze dernières années.

593. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la collaboration entre la CEPALC et les États Membres et ont souligné combien la coopération et les partenariats avec d'autres entités mondiales, régionales, nationales et locales étaient essentiels pour parvenir à un développement durable et relever les défis sociaux et économiques auxquels l'Amérique latine et les Caraïbes devaient faire face au sortir de la pandémie. L'une de ces délégations a également évoqué la collaboration de la Commission avec la société civile et le monde universitaire. Une délégation s'est félicitée de la conclusion, en 2019, d'un accord-cadre entre la Commission et l'Institut italo-latino-américain. Elle a indiqué que celui-ci était membre observateur de l'Assemblée générale depuis 2007.

594. Un groupe de délégations a souligné combien les travaux menés dans le cadre du programme étaient essentiels en ce qu'ils permettaient d'organiser des réunions, d'effectuer des analyses techniques, des recherches et des analyses comparatives des mécanismes de développement fondées sur des données probantes, ainsi que de renforcer les capacités, de favoriser la coopération technique et de proposer des services consultatifs. Il a également été souligné que la CEPALC avait été un haut lieu de la réflexion critique et de la production de connaissances dans la région et qu'elle avait aidé les pays à élaborer des politiques visant à favoriser la croissance. Une délégation a indiqué qu'elle espérait que les propositions contenues dans le rapport visant à transformer le modèle de développement apporteraient les outils nécessaires pour remettre l'Amérique latine et les Caraïbes sur la voie d'un environnement socioéconomique durable, notamment en matière de production, d'inclusion et de durabilité.

595. Un certain nombre de délégations ont déclaré que la pandémie de COVID-19 avait eu des répercussions négatives sur la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et qu'elle avait exacerbé les problèmes structurels persistants et nui au développement

économique en entraînant une reprise économique lente ainsi qu'une augmentation de la pauvreté et des inégalités dans la région. Il a été observé, au paragraphe 21.5 du rapport, que la pandémie avait entraîné la perte d'une décennie de progrès.

596. Il a été indiqué que la région était paisible, mais qu'il restait un certain nombre de défis à relever pour vaincre la pauvreté et le sous-développement, et que le soutien apporté par le programme était capital à cet égard. Une délégation a signalé les limites à la mise en œuvre du plan-programme pour 2024 résultant de facteurs externes, notamment la pandémie ainsi que d'autres crises locales et l'inflation. Une autre délégation a fait valoir qu'il importait de continuer d'intégrer les enseignements et les meilleures pratiques tirés des ajustements et des modifications apportés au programme du fait de la pandémie, et a demandé des éclaircissements sur les répercussions négatives de la pandémie sur le rythme de la reprise régionale, sur la capacité du programme à mettre en œuvre le projet de plan-programme pour 2024 et sur les éventuels obstacles attendus à cet égard.

597. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que revêtaient les travaux sur l'égalité des genres. Dans ce contexte, une délégation s'est dite préoccupée par le fait que les femmes avaient été touchées de manière disproportionnée par les difficultés économiques induites par la pandémie et par la lenteur de la reprise, et s'est félicitée des mesures prises pour prendre en compte les questions de genre dans les activités opérationnelles, les produits et les résultats prévus au titre du programme. Une autre délégation a remercié la CEPALC d'avoir mis l'accent sur la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble du rapport. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2022, la même délégation a noté que les politiques commerciales abordées dans le cadre du sous-programme 1 (Commerce international, intégration et infrastructure) tenaient compte des questions de genre. Une autre délégation a exprimé son soutien aux travaux menés au titre du sous-programme 5 (Égalité des genres et autonomie des femmes).

598. Des éclaircissements ont été demandés quant à l'approche que la Commission adopterait pour obtenir des résultats solides dans l'ensemble des sous-CEPALC.

599. Un groupe de délégations a fait remarquer que le programme était complet et couvrait une myriade de questions intéressant la région. L'une de ces délégations a estimé que celui-ci abordait de nombreuses thématiques qui avaient été examinées dans d'autres programmes, notamment le soutien à l'internationalisation des petites et moyennes entreprises, comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 21.23 du rapport, le soutien apporté aux pays en développement et aux petits États insulaires en développement, ainsi que l'appui à fournir pour relever les défis auxquels se heurtent les pays à revenu intermédiaire, comme indiqué dans l'avant-propos du rapport. Une autre délégation a mis en exergue la grande diversité des questions traitées par le programme, notamment le financement du développement, le commerce international et l'intégration, l'infrastructure, l'égalité des genres, le vieillissement et la coopération Sud-Sud.

600. Un soutien a été exprimé en faveur des travaux que la CEPALC menait pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées, notamment au moyen de mesures globales et inclusives concernant l'accessibilité des installations et les aménagements raisonnables.

601. Une délégation a souligné qu'il était essentiel de mettre en place une infrastructure de production grâce à l'innovation et au développement des nouvelles technologies et qu'il était nécessaire de renforcer la coopération régionale dans le domaine du numérique. Elle s'est félicitée des travaux menés par la CEPALC en ce sens et a formulé des observations sur l'organisation d'ateliers selon des modalités hybrides, ainsi que sur le partage et l'échange d'informations, avant de demander que

l'on continue de s'appuyer sur des moyens novateurs pour fournir l'assistance technique nécessaire. Une autre délégation s'est félicitée de constater que le programme continuait de promouvoir l'intégration économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, comme indiqué au paragraphe 21.3 du rapport.

602. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Production et innovation), une délégation a estimé que l'objectif du sous-programme était de favoriser la production grâce à l'innovation et au développement de nouvelles technologies.

603. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Développement social et égalité sociale), une délégation s'est félicitée du rapport sur l'exécution du programme en 2022 et du soutien apporté au Ministère des affaires sociales et du travail d'Haïti aux fins de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la politique nationale de protection et de promotion sociales du pays, et a demandé des éclaircissements à ce sujet. Elle a demandé des précisions pour savoir si la CEPALC envisageait de prendre des mesures et des initiatives supplémentaires pour renforcer l'aide apportée à Haïti dans ce domaine et dans d'autres. En ce qui concerne le résultat 1, figurant à la partie « Résultats escomptés pour 2024 » du même sous-programme, la même délégation a constaté une réduction du nombre de fonctionnaires nationaux dont les capacités ont été renforcées en vue d'élaborer des politiques sociales sectorielles et intersectorielles innovantes, l'objectif prévu étant de 115 fonctionnaires pour 2024 alors qu'ils étaient 121 en 2022. Une autre délégation a souligné l'importance accordée au sous-programme 4 (Développement social et égalité sociale), et a noté que celui-ci visait avant tout à améliorer le bien-être général des habitants de la région et à parvenir à une meilleure égalité sociale et économique.

604. Plusieurs délégations ont mis en exergue les travaux menés au titre du sous-programme 7 (Développement durable et établissements humains). En ce qui concerne le paragraphe 21.104 du rapport, il a été estimé que l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) était essentiel pour favoriser l'accès à l'information publique et à la justice environnementale dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et il a été souligné que cet accord avait pour rôle de mettre en place ou de favoriser une mobilisation en faveur des défenseurs de l'environnement. La même délégation a fait part de l'engagement de son pays en faveur de l'Accord d'Escazú et de sa mise en œuvre, qui s'est traduit par la ratification dudit accord en 2022.

605. S'agissant du sous-programme 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine) et du sous-programme 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes), il a été indiqué que la mise en œuvre complète de ces sous-programmes contribuerait à un relèvement socioéconomique durable dans la région.

606. Bien que les questions relatives aux parties du programme traitant de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle ne relèvent pas du mandat du Comité du programme et de la coordination, une délégation a formulé des observations sur les recommandations des organes consultatifs et de contrôle figurant à l'annexe II du rapport. Il a été demandé que soit entrepris, dans le cadre du programme, un examen des activités menées à ce titre au niveau national, qu'un mécanisme amélioré de planification, de coordination et de suivi des projets de coopération technique et de renforcement des capacités soit mis en place et qu'un plan stratégique interne détaillé soit élaboré de façon à définir clairement le rôle qui incombe au programme et les responsabilités qu'il est prévu de lui confier.

Conclusions et recommandations

607. **Le Comité a félicité la Commission des efforts qu'elle faisait pour promouvoir le développement économique et social de la région et souligné qu'elle jouait un rôle important en assurant la coopération régionale et sous-régionale pour le développement, conformément à son mandat.**

608. **Le Comité a pris note des effets de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution des programmes de la Commission, et s'est félicité que celle-ci s'emploie à intégrer les enseignements de l'expérience et les meilleures pratiques pour garantir une exécution plus efficace des programmes, le cas échéant.**

609. **Le Comité s'est félicité que la Commission collabore avec les pays de la région pour étudier des mesures et sensibiliser l'opinion en vue de lutter contre la pauvreté et les inégalités, que les effets de la pandémie avaient aggravées.**

610. **Le Comité a réaffirmé qu'il fallait promouvoir une action coordonnée pour favoriser l'intégration, une reprise économique solide et inclusive et un développement durable dans la région, en tenant compte des questions de genre, conformément au mandat de la Commission.**

611. **Le Comité a noté avec satisfaction que, pour pouvoir exécuter les programmes, la Commission a tenu des réunions en ligne et selon une formule hybride, ce qui a facilité l'accès et la participation, et a recommandé que l'Assemblée générale encourage la Commission à continuer de veiller à l'inclusion de tous les États Membres tout en sachant que plusieurs États Membres avaient de la difficulté à accéder et à participer aux activités organisées sur des plateformes virtuelles.**

612. **Le Comité a noté avec satisfaction que la Commission prévoyait d'intensifier ses travaux sur la protection sociale et de promouvoir les politiques en matière de santé et d'éducation ainsi que d'inclusion sociale et professionnelle, conformément à son mandat.**

613. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve de la modification suivante :**

Orientations générales

Paragraphe 21.8

Remplacer « et ibéro-américaines » par « et ibéro-américaines et autres organisations compétentes ».

Programme 19
Développement économique et social en Asie occidentale

614. À sa 14e séance, le 7 juin 2023, le Comité a examiné le programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 22)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

615. La Secrétaire exécutive de la CESAO a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

616. Plusieurs délégations se sont félicitées de la présentation du programme et des travaux menés par la Commission.

617. Une délégation a souligné que la Commission jouait un rôle décisif dans la promotion d'un développement partagé et durable dans la région arabe et s'est félicitée de l'engagement de la Commission en faveur d'un développement social équitable et inclusif, celle-ci ayant tenu compte en particulier des besoins des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

618. Une délégation a souligné l'importance des travaux de la Commission et estimé qu'ils étaient particulièrement pertinents dans le contexte des pays arabes.

619. Une délégation a salué les travaux effectués par la Commission sous la direction de Rola Dashti et adressé ses sincères remerciements à la Commission pour sa collaboration avec la région arabe et pour son appui à celle-ci. Elle s'est également félicitée du rôle essentiel que jouait la Commission dans les discussions régionales en ce qui concernait la migration, le financement de l'action climatique et de l'adaptation aux changements climatiques, la protection et l'inclusion sociales et l'aide apportée aux États Membres arabes pour réaliser leurs plans nationaux de développement et les objectifs de développement durable. Une autre délégation a souscrit à ce propos et s'est exprimée en faveur des principaux objectifs des sous-programmes, notamment en ce qui concernait le développement social inclusif, la croissance économique équitable et la coordination de l'action menée pour réaliser les objectifs de développement durable.

620. Une délégation s'est dite favorable à la proposition d'ajouter Djibouti au nombre des États membres de la CESAO et a exprimé l'espoir que cette demande serait approuvée par le Conseil économique et social. Elle a fait observer que Djibouti serait le vingt et unième pays de la Ligue des États arabes à créer des liens avec la CESAO et estimé qu'il s'agissait d'une évolution positive. Elle a également souligné que les mandats récemment adoptés avaient une incidence directe sur les travaux de la Commission et a jugé positif le fait que la Commission accordait une attention particulière aux pays les moins avancés, conformément au Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés.

621. Une délégation a demandé quels risques, défis et opportunités la CESAO avait pris en compte dans l'élaboration de son projet de plan-programme pour 2024.

622. Une délégation s'est félicitée du fait que la Commission avait continué de tirer parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés à ses programmes en raison de la pandémie de COVID-19.

623. Une délégation a souligné que la Commission, forte des divers outils de simulation de politiques et supports de connaissance dont elle disposait, restait une source fiable en matière d'expertise et de données. Elle a exprimé sa volonté de poursuivre sa collaboration avec la CESAO dans des domaines tels que la diversification économique, le commerce, la protection sociale et les changements climatiques.

624. Une délégation a fait part du lancement d'un mécanisme de suivi des dépenses sociales dans son pays et remercié la Commission pour le travail formidable qu'elle avait accompli en faveur du développement dans son pays et dans l'ensemble de la région arabe.

625. Des précisions et des informations supplémentaires ont été demandées concernant les programmes mis en œuvre par la CESAO pour nouer des partenariats en dehors du système des Nations Unies et d'autres cadres traditionnels.

626. Il a été observé que la forte croissance démographique que connaissait la région arabe intensifierait les besoins sur les plans des ressources et de la résilience. Dans ce contexte, une délégation a salué l'attention particulière que la Commission avait accordé aux domaines de l'eau, de l'énergie, de la sécurité alimentaire, de la météorologie et de la prévision des risques climatiques. Elle s'est également félicitée du travail accompli à ce jour par la Commission pour accélérer l'action climatique.

627. Une délégation a souligné que son pays coopérait étroitement avec la Commission dans les domaines de la gestion de l'eau et de la lutte contre les changements climatiques, ainsi que dans le cadre d'autres programmes très importants, et remercié celle-ci d'avoir mis son expertise à la disposition des pays arabes. Une autre délégation a souscrit à ce propos et s'est félicitée des progrès réalisés par la Commission en ce qui concernait la base de données numérique sur la gestion des ressources en eau souterraine.

628. Une délégation a salué les efforts déployés par la Commission dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, des sources d'énergie renouvelables et de l'économie circulaire.

629. Une délégation a demandé pourquoi les solutions naturelles de lutte contre les changements climatiques n'étaient pas spécifiquement mentionnées dans le plan-programme et si elles seraient prises en compte dans la planification future. Elle a demandé à cet égard si une réflexion prospective était menée quant à la manière dont le programme pourrait prévoir, à l'issue de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28), la mise en œuvre de grandes initiatives telles que celles ayant trait à la transition énergétique.

630. Une délégation a souligné que sa coopération avec la Commission avait permis à son pays d'adopter des cadres politiques essentiels liés à l'autonomisation économique des femmes et d'entamer une analyse des principaux facteurs de pauvreté et des moyens d'action à cet égard.

631. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Justice de genre, populations et développement inclusif) et le sous-programme 3 (Prospérité économique partagée), une délégation s'est félicitée des activités qui avaient été menées pour améliorer la participation économique des femmes et a demandé si ces deux sous-programmes présentaient d'autres liens qui soient susceptibles de donner des résultats probants, comme, par exemple, l'accroissement de la participation des femmes au marché du travail grâce à l'exploitation des systèmes de protection sociale tenant compte des questions de genre, ou qui permettent de faire des progrès dans d'autres domaines.

Conclusions et recommandations

632. **Le Comité a félicité la CESAO d'avoir favorisé un développement partagé et durable dans la région arabe, conformément à son mandat**.

633. **Le Comité a reconnu les effets que la pandémie de COVID-19 avaient eus sur l'exécution des activités de la Commission et félicité cette dernière d'avoir tiré parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques pour mettre en œuvre ses programmes plus efficacement, selon qu'il convenait**.

634. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale invite la Commission à poursuivre, dans le cadre de son mandat, la collaboration et la coordination avec d'autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et national**.

635. **Le Comité a recommandé que l'Assemble générale approuve le descriptif du programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de budget-programme pour 2024**.

Programme 20
Droits humains

636. À sa 16e séance, le 9 juin 2023, le Comité a examiné le programme 20 (Droits humains) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 24)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

637. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le programme et répondu, avec un autre représentant du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

638. Les délégations ont remercié la Haute-Commissaire pour la présentation du programme et exprimé leur soutien aux travaux réalisés dans le cadre de celui-ci ainsi qu'au projet de plan-programme pour 2024.

639. Une délégation a qualifié le HCDH d'entité chef de file des Nations Unies en matière de droits humains, et les activités exhaustives auxquelles celui-ci s'attelait ont été décrites comme cruciales pour la promotion et la protection de l'ensemble de ces droits pour tous les êtres humains. Une délégation a estimé que les droits à la subsistance et au développement étaient particulièrement fondamentaux. Des délégations ont exprimé leur soutien aux travaux du HCDH, dans le contexte des défis auxquels le monde avait à faire face, tels que les problèmes de l'insécurité croissante, de la crise climatique et de la crise alimentaire. Une délégation a souligné l'importance de promouvoir et de protéger les droits humains – valeurs universelles et indivisibles – de tout un chacun, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et ce indépendamment des différences de systèmes juridiques, d'héritage culturel, de traditions ou de religion.

640. Une délégation s'est félicitée que l'accent continue d'être mis sur la prise en compte systématique des droits humains dans l'ensemble du système des Nations Unies et dans le monde entier.

641. Des délégations se sont félicitées des informations plus détaillées contenues dans le projet de programme et ont salué les efforts déployés en vue d'une transparence accrue, notamment la pratique consistant à discuter du plan-programme à Genève, qui a été jugée utile pour instaurer un climat de confiance. Une délégation s'est inquiétée du fait que le plan-programme n'était disponible que quelques jours avant son examen par le Comité, et a espéré que les futurs plans-programmes seraient accessibles plus longtemps à l'avance afin de pouvoir être étudiés.

642. Une délégation s'est félicitée de l'exhaustivité du rapport. Il a été noté que le HCDH avait tenu compte des commentaires faits par les membres du Comité l'année précédente et considérablement affiné le programme pour y refléter les discussions tenues au sujet de certains mandats et concepts clés, s'agissant notamment du droit au développement et des mesures coercitives unilatérales. Une délégation a demandé que l'on s'en tienne à la formulation et au langage utilisés dans les instruments internationaux officiels et que l'on s'abstienne de se référer à des concepts qui n'étaient pas universellement reconnus.

643. Une délégation a souligné que le mandat du Conseil des droits de l'homme ne pourrait être mis en œuvre efficacement qu'avec le consentement du pays concerné, une approche consacrée par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

644. Des délégations ont souligné l'importance de faire référence aux mesures coercitives unilatérales dans le rapport. Une délégation s'est inquiétée du fait qu'en dépit des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, cette question n'avait pas été davantage mise en évidence dans le rapport et a demandé un complément d'information à ce sujet. Une autre délégation a souligné que les références faites aux mesures coercitives unilatérales se limitaient à une liste de résolutions pertinentes et que le problème des conséquences néfastes que ce type de mesures avaient sur les droits humains n'avait pas été suffisamment étudié, nécessitant dès lors que le HCDH y porte une attention accrue. S'agissant desdites résolutions, une délégation a demandé pourquoi les résolutions 76/161 et 43/15 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 37/21 et 45/5 du Conseil des droits de l'homme, qui avaient trait aux mesures coercitives unilatérales, n'étaient pas mentionnées dans le rapport. Des délégations se sont interrogées sur l'état d'avancement d'une étude qu'il avait été prévu de mener concernant les incidences des mesures coercitives unilatérales sur les droits humains, et ont demandé si le HCDH comptait entreprendre des initiatives sur ce sujet en 2023 ou en 2024.

645. Une délégation a exprimé son soutien aux travaux menés par le HCDH pour garantir l'application du principe de responsabilité dans le monde entier, dans le cadre notamment de missions de surveillance des droits humains et de commissions d'enquête mises en place par le Conseil des droits de l'homme, et estimé que de solides mécanismes d'établissement des responsabilités étaient essentiels pour rendre justice aux victimes et prévenir d'autres violations des droits humains à l'avenir.

646. Une délégation a estimé qu'en tant que troisième pilier de l'Organisation des Nations Unies, les droits humains étaient la pierre angulaire de la paix, de la stabilité et du développement durable. Une autre délégation a souligné la façon dont les travaux du HCDH avaient contribué à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

647. Une délégation a souligné qu'il était important que les travaux du HCDH soient guidés par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et d'indivisibilité, à des fins de plein exercice de l'ensemble des droits humains, et s'est dite attachée à l'indépendance du Haut-Commissariat, ce dont s'est faite l'écho une autre délégation, qui s'est félicitée de l'impartialité et de l'objectivité du programme. Une délégation a exprimé le point de vue contraire, estimant que l'augmentation du nombre de mécanismes d'enquête et de rapporteurs spéciaux était en contradiction avec l'idée que le HCDH utilisait une approche impartiale et non sélective (paragraphe 24.2). Une autre délégation a exprimé l'espoir que le HCDH s'acquitterait de son mandat dans le strict respect des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme et œuvrerait conformément aux principes d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation. La délégation a en outre souligné que le HCDH devait continuer de chercher à promouvoir le dialogue entre les États Membres, sur un pied d'égalité, et à rapprocher les différents points de vue, et a exprimé sa ferme opposition à la pratique du deux poids, deux mesures, ainsi qu'à la politisation des questions relatives aux droits humains.

648. Des délégations ont fait remarquer que l'année 2023 marquait le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a par ailleurs été souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne fêtaient, en 2023 également, leur trentième anniversaire, et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été enjoints à renouveler leur engagement en faveur du respect de l'ensemble des droits humains.

649. En ce qui concerne les retombées de la pandémie de COVID-19, une délégation a voulu savoir si le HCDH avait entrepris d'évaluer les effets de la crise, des points de vue social et culturel, sur le programme. Une autre délégation s'est félicitée de l'accent mis sur la lutte contre les inégalités et la discrimination, question figurant parmi les domaines d'action prioritaires du HCDH au sortir de la pandémie, et a souligné que ces efforts devaient se poursuivre, en portant une attention particulière aux besoins des pays en développement.

650. Une délégation s'est également félicitée du fait que le HCDH collaborait, aux fins de l'exécution de sa mission, avec un large éventail de parties prenantes, dont la société civile, des États Membres, d'autres organisations internationales et régionales et des mécanismes nationaux de protection des droits humains, tandis qu'une autre délégation a fait part de ses préoccupations concernant les activités qu'il menait en coopération avec certaines organisations non gouvernementales revendiquant des affiliations politiques.

651. Une délégation a exprimé son soutien aux travaux que menait le HCDH pour lutter contre la discrimination, quel qu'en soit le fondement, qu'il soit lié à la race, au sexe, à la langue ou à la religion ; promouvoir les droits des enfants et des femmes ; accroître la sensibilisation aux droits humains ; répondre au besoin de protection des personnes vulnérables ; régler les problèmes de portée internationale signalés par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'ONU. Une autre délégation s'est félicitée des travaux entrepris pour donner suite aux recommandations concernant les organes conventionnels, s'agissant en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

652. Des informations ont été demandées sur les activités entreprises pour promouvoir et protéger les droits humains des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que sur les progrès réalisés en la matière.

653. En ce qui concerne le droit au développement, une délégation a souligné qu'elle ne reconnaissait pas ce droit et que le respect des engagements pris au titre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entre autres, ne devrait pas être subordonné au niveau de développement ou nécessiter une remise de dette ou un transfert de ressources. Une autre délégation a estimé que le HCDH devrait promouvoir tous les types de droits humains de manière équilibrée, donner la priorité aux aspirations des pays en développement, se concentrer davantage sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur le droit au développement, et aider les pays en développement qui y consentaient à renforcer leurs capacités en matière de droits humains. Une autre délégation s'est dite favorable à l'inclusion de références au droit au développement dans le rapport et a estimé qu'il s'agissait-là d'une étape essentielle pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de tout autre instrument international.

654. Une délégation a demandé des informations sur la manière dont il était tenu compte dans le plan-programme de la question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des groupes les plus vulnérables, notamment les populations autochtones et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, ainsi que sur les mesures de protection de l'environnement qui y étaient prévues. Une autre délégation s'est félicitée de la référence à la prise en compte des questions de genre dans les activités opérationnelles, les produits et les résultats du programme.

655. Une délégation a estimé que les résultats des évaluations qui n'avaient été ni examinés ni approuvés par les États Membres ne devraient pas être incorporés dans le programme ni influer sur la direction prise par celui-ci.

656. Une délégation a estimé que, bien que le recours à des modalités de travail virtuelles et hybrides avait permis le fonctionnement efficace de l'Organisation pendant la pandémie, cette pratique devait dorénavant être considérée comme auxiliaire, le travail en présentiel étant redevenu la norme. Ainsi, la poursuite de cette approche, notamment au sein du Conseil des droits de l'homme, devrait être approuvée par les organes directeurs compétents de l'Organisation. Une autre délégation a souligné que tous les pays ne bénéficiaient pas d'un accès égal aux outils hybrides et plateformes en ligne, estimant dès lors que ceux-ci ne devraient pas être considérés comme pleinement inclusifs.

657. En ce qui concerne les orientations générales, des délégations se sont réjouies d'y voir figurer divers éléments, notamment des références au Programme 2030 (paragraphe 24.6), à l'appui institutionnel prêté à l'Examen périodique universel (paragraphe 24.7) et aux questions de genre (paragraphe 24.12). Une délégation s'est félicitée qu'il y soit fait mention des questions de genre (paragraphe 24.12) et de l'inclusion des personnes en situation de handicap (paragraphe 24.13).

658. Des inquiétudes ont toutefois été exprimées concernant l'utilisation du terme « facteur externe » pour désigner la volonté politique des États de travailler avec le programme [paragraphe 24.11 a)], d'aucuns considérant que les États souverains n'étaient pas un facteur externe pour le HCDH.

659. Pour ce qui est du paragraphe 24.15, une délégation a souhaité obtenir des éclaircissements sur les retombées positives à long terme de l'utilisation des nouvelles technologies et du recours accru à des modalités de rencontre virtuelles, en particulier s'agissant de la participation des délégations aux examens périodiques universels et de l'élargissement des possibilités de participation de la société civile aux sessions du Conseil des droits de l'homme.

660. En ce qui concerne les textes des organes délibérants définissant les mandats repris au paragraphe 24.16, une délégation a demandé des éclaircissements sur la présence dans la liste de résolutions qui n'étaient pas directement liées aux droits humains, à savoir les résolutions 67/1, 70/262 et 76/70 de l'Assemblée générale et les résolutions 2282 (2016) et 2558 (2020) du Conseil de sécurité.

661. En ce qui concerne le sous-programme 1 a) (Intégration des droits humains), une délégation a constaté avec satisfaction la façon dont celui-ci contribuait à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Une autre délégation s'est félicitée des résultats escomptés pour le sous-programme, visant à garantir que la question de la compréhension, la promotion et la protection des droits humains soit intégrée dans l'ensemble des activités de l'Organisation. D'autres délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant l'inclusion, dans le document, de la question de la mise à disposition d'un cadre permettant de suivre les tendances en matière d'espace civique, présentée au titre de la mesure des résultats escomptés pour 2024 (résultat 1), et ont estimé que le résultat 1 devrait être supprimé. Se référant au résultat 2, l'une des délégations a par ailleurs estimé que des activités de renforcement des capacités ne devraient être entreprises qu'à la demande des États Membres et des principales parties prenantes, sans empiéter sur la souveraineté ni interférer dans les affaires intérieures des pays. Toujours en ce qui concerne le résultat 2, une autre délégation a demandé des éclaircissements sur la mesure des résultats marquée par le « renforcement des capacités des parlementaires et des autorités nationales ».

662. Des délégations ont posé des questions concernant la note mentionnée dans le document (paragraphe 24.30), s'agissant notamment de son contenu et de sa préparation, s'interrogeant en particulier sur la nature de toute consultation tenue. Une délégation a demandé des éclaircissements sur la référence faite à un réseau mondial d'acteurs au titre du résultat escompté 3 (tableau 24.5). En ce qui concerne le tableau 24.6, relatif aux produits retenus pour la période 2022-2024 pour le sous-programme, une autre délégation a demandé des informations supplémentaires sur l'inclusion des questions du renforcement des systèmes nationaux de protection, des domaines liés à la protection des droits humains et du renforcement des institutions dans la section relative aux activités ou à la documentation techniques, ainsi que sur la mention, dans la section relative aux activités de fond, de l'intégration des droits humains dans les programmes et activités concernant le développement, les questions humanitaires, la paix et la sécurité, la gouvernance et l'état de droit.

663. En ce qui concerne le sous-programme 1 b) (Droit au développement), une délégation a rappelé que tous les droits humains étaient indivisibles et interdépendants, proposant de ce fait de remplacer le mot « encourager » par le mot « promouvoir » au paragraphe 24.35 d). Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur la raison pour laquelle, dans la mesure des résultats relative au résultat 2 (figure 24.II), le résultat escompté pour 2024 était inférieur au résultat effectif pour 2022.

664. Pour ce qui est du sous-programme 1 c) (Recherche et analyse), les délégations ont demandé un complément d'information sur le programme de bourses mentionné dans le résultat 1 (figure 24.IV). Une délégation a par ailleurs demandé des explications supplémentaires concernant le tableau de mesure des résultats pour 2024 s'agissant du résultat 2 (tableau 24.10). Une autre délégation a demandé si une activité ou une mesure spécifique était prévue pour le résultat 2.

665. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), une délégation s'est félicitée de l'appui apporté aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de l'engagement actif de tous les acteurs (États Membres, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres). S'agissant du résultat escompté 1, une autre délégation a estimé qu'un grand nombre de sessions et de membres du personnel des organes conventionnels avaient été alloués au traitement des communications émanant de particuliers, ce qui avait sérieusement affecté l'examen, par ces entités, des rapports des États parties sur le respect des dispositions et contribué au retard de traitement des communications, entraînant des changements de procédures, de normes et de méthodes de travail, et a donc suggéré que ce résultat soit supprimé. Une autre délégation a demandé des éclaircissements concernant la mesure des résultats pour 2024 s'agissant du résultat 2 (figure 24.VII), curieuse de savoir si un objectif plus ambitieux aurait pu être inclus. En ce qui concerne le résultat escompté 3 du sous-programme, une délégation a souligné que les organes conventionnels devraient utiliser les six langues officielles, plutôt que de se contenter des langues de travail pour des motifs de difficultés financières et techniques. En ce qui concerne les activités de fond entreprises au titre du sous-programme (tableau 24.13), une délégation a estimé que l'organisation de consultations, la fourniture de conseils et la conduite d'actions en faveur de telle ou telle cause devraient uniquement se faire à la demande des États Membres, et que la collecte de données pertinentes ne devrait pas dépasser le mandat des organes conventionnels.

666. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), une délégation a exprimé son soutien à la fourniture de services de sensibilisation et de formation en matière de droits humains prenant la forme de services consultatifs et de programmes de coopération technique convenus

d'un commun accord (paragraphe 24.76), ainsi qu'au renforcement des capacités nationales de traduire les obligations internationales relatives aux droits humains en lois, règlements et politiques efficaces et de relever les défis liés à la pleine réalisation des droits humains (paragraphe 24.77). En ce qui concerne le résultat escompté 1 pour 2024, une autre délégation a estimé que la fourniture de données ne devrait se faire que sur une base volontaire et que, par conséquent, le résultat devrait être supprimé. La même délégation a également estimé que les prestations d'appui technique, d'activités de fond et de services de secrétariat pour des missions concernant expressément tel ou tel pays, mentionnées dans la rubrique « Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause », de même que les prestations mentionnées dans la rubrique « bases de données et supports numériques », ne relevaient pas du mandat et devaient être supprimées du tableau 24.15.

667. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), une délégation a souligné l'importance du Conseil des droits de l'homme en tant que principal forum de coopération, de dialogue et de consensus sur les droits humains au sein du système des Nations Unies, et exprimé son soutien aux mesures visant à renforcer ses travaux, tandis qu'une autre délégation a estimé que le mécanisme d'examen périodique universel était le principal mécanisme intergouvernemental permettant de traiter les questions relatives aux droits humains dans tous les pays, sans exception. Une autre délégation a estimé que les séances d'information organisées par le secrétariat du Conseil à l'intention des organisations non gouvernementales, mentionnées dans la rubrique « Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause » du tableau 24.17, ne relevaient pas du mandat et devaient être supprimées.

668. Bien que les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité du programme et de la coordination, des délégations ont donné leur avis sur ce point et soulevé des questions sur les ressources du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment ses ressources extrabudgétaires.

Conclusions et recommandations

669. **Le** Comité **a recommandé que, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 77/254, le plan-programme du programme 20 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2024, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 21
Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

670. À sa 12e séance, le 6 juin 2023, le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 25)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

671. La Représentante du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

672. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux entrepris par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), notamment l'action menée pour fournir une assistance aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux personnes en situation de handicap et aux apatrides, une des priorités de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la composante humanitaire. Plusieurs délégations ont reconnu le rôle déterminant que jouait le HCR en tant que principal organisme international chargé de la protection de ces catégories de personnes, notamment dans le contexte de la crise migratoire et de la crise des réfugiés qui frappaient le monde entier. Il a été noté que le HCR continuait de s'acquitter de ses importantes fonctions avec succès, compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles il travaillait actuellement, et que les conflits qui faisaient rage partout dans le monde forçaient des centaines de milliers de personnes à quitter leur lieu de résidence en quête de protection. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux du HCR ainsi que leur intention de collaborer avec ce dernier pour l'aider à exécuter son plan-programme en 2024.

673. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites de la présentation du document et de son contenu, qu'elles ont trouvé détaillé, concis et cohérent. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont les résultats escomptés pour 2024 tenaient compte de l'incidence de la guerre en Ukraine, qui avait entraîné une augmentation des déplacements forcés et avait donc eu des effets sur les travaux du HCR.

674. Certaines délégations ont estimé que l'action du HCR était d'autant plus importante que celui-ci aidait les États à protéger et à assister les millions de personnes qui, à travers le monde, étaient forcées de fuir en raison de conflits armés, de persécutions, de discriminations ou de l'urgence climatique. Le HCR a été prié d'encourager les États à rejoindre les instruments internationaux et régionaux en vigueur et de concourir à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, notamment en plaidant pour une augmentation de l'aide financière apportée aux pays et populations d'accueil des réfugiés et en réagissant rapidement aux nouvelles crises humanitaires, en particulier dans les zones touchées par des conflits.

675. Une délégation a souligné qu'il importait que le HCR exerce ses fonctions dans le strict respect de ses mandats et des principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité, et conformément au droit international. Elle a également souligné qu'il était essentiel de procéder à une répartition prévisible et équitable de la charge et des responsabilités entre les États Membres et les parties prenantes, et noté qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes des déplacements pour parvenir à des solutions durables.

676. Une autre délégation a souligné qu'il importait de s'attaquer aux causes profondes des déplacements, y compris les changements climatiques et les mesures coercitives unilatérales, et de renforcer les partenariats pour le développement durable. Une délégation a estimé que le HCR devait se concentrer sur ses fonctions essentielles et que la nature humanitaire de son travail devait être préservée afin d'éviter toute politisation. Elle s'est déclarée très préoccupée par les mauvais traitements infligés aux réfugiés pendant leur transit et a noté qu'il fallait absolument prévenir et réduire la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence contre les enfants, y compris sexuelle, et lutter contre ces violences. Elle a dit espérer que le HCR plaiderait contre la pratique consistant à transférer des réfugiés vers d'autres continents.

677. Une délégation a trouvé regrettable que plusieurs pays fassent l'objet de mesures coercitives unilatérales imposées illégalement, celles-ci ayant pour effet de ralentir la fourniture de l'aide humanitaire dont avaient cruellement besoin les

victimes les plus vulnérables. À cet égard, elle s'est demandé si le HCR envisageait de lever les sanctions qui avaient été imposées et de mettre pleinement en œuvre les dérogations accordées pour raison humanitaire.

678. Une délégation a fait observer que le mandat du HCR consistait entre autres à favoriser l'inclusion des réfugiés dans les sociétés locales, ainsi que leur rapatriement, leur retour et leur réinstallation. Elle a dit que la question des solutions durables pour les réfugiés n'était pas suffisamment traitée dans le plan-programme, et qu'elle espérait que d'autres domaines d'activité du HCR seraient pris en compte dans les futurs programmes. Il a été souligné que les réfugiés représentaient un lourd fardeau pour les pays d'accueil sur le plan de l'éducation, des services de santé, des opportunités d'emploi, des infrastructures et de l'eau, et il a été estimé que les programmes du HCR devaient mobiliser des ressources pour répondre aux demandes des pays d'accueil, en particulier en ce qui concernait le développement d'infrastructures (notamment la construction d'écoles et d'établissements de santé) destinées aux réfugiés et aux populations locales. Bien qu'il ait été reconnu que le HCR s'était employé à mobiliser des ressources extrabudgétaires, une délégation a jugé que ces ressources n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins essentiels des réfugiés. Elle a insisté sur la dimension régionale du problème et noté que le phénomène des réfugiés touchait souvent plus d'un pays, soulignant à cet égard l'importance des projets régionaux.

679. Une délégation a rappelé la gravité de la situation des réfugiés dans le monde. Le nombre de personnes déplacées de force avait atteint les 103 millions, ce qui présentait de nombreux risques. Il a également été noté que les pays en développement accueillaient plus de 80 % des réfugiés. On a fait valoir que les pays d'accueil devaient prendre en compte la question des réfugiés dans leurs plans économiques et leurs plans de lutte contre la pandémie, et que le HCR devait encourager les pays développés à mieux aider les réfugiés et les pays d'accueil.

680. En ce qui concernait la Déclaration de Yaoundé sur les solutions dans le contexte des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine, une délégation s'est arrêtée sur les difficultés rencontrées dans les camps de réfugiés pour ce qui était de l'accès aux services médicaux et de la fourniture de nourriture et d'abris, ainsi que sur les risques de tensions qui existaient entre les populations d'accueil et les réfugiés, qui s'expliquaient par le manque de financement et par le fait que les réfugiés s'installaient en dehors des sites d'hébergement.

681. Une délégation a dit que le recrutement du personnel du HCR pouvait être plus inclusif et ses effectifs plus diversifiés, et exprimé l'espoir que la proportion du personnel provenant de pays en développement et de pays sous-représentés ou non représentés augmenterait.

682. La Présidente a fait valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité et demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

683. En ce qui concernait la stratégie et les facteurs externes, une délégation s'est félicitée que le rôle du Pacte mondial sur les réfugiés dans la recherche de solutions durables pour les réfugiés soit mentionné dans le programme. Une délégation a dit attendre avec impatience la tenue du Forum mondial sur les réfugiés, prévu en décembre 2023, celui-ci étant l'occasion de se pencher sur les travaux du HCR ainsi que sur les activités menées par ce dernier avec les États Membres et l'ensemble de la société pour faire progresser la réalisation des objectifs du Pacte.

684. Une délégation a exprimé son soutien au mandat du HCR et à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés et reconnu l'importance de la protection dans l'action humanitaire et dans le mandat du Haut-Commissariat, qui menait ses activités

dans un environnement complexe. Elle a appelé l'attention sur les défis auxquels le HCR faisait face en matière de sécurité, en particulier dans les contextes de conflit armé, ainsi que sur les risques de violence auxquels son personnel était exposé. Elle s'est également arrêtée sur les difficultés financières que rencontrait le HCR et sur l'importance d'un appui souple et prévisible, et a souligné qu'elle s'était engagée à lui fournir un financement pluriannuel de 30 millions d'euros sur trois ans.

685. Une délégation a rappelé que la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967 s'y rapportant constituaient le principal fondement juridique du régime international de protection des réfugiés. Elle a également dit que les travaux du HCR devaient s'inspirer du Pacte mondial sur les réfugiés et s'appuyer sur une plus grande coopération avec les États et les autres parties prenantes. Dans le même temps, elle a rappelé que les dispositions du Pacte n'étaient pas juridiquement contraignantes et noté qu'il importait que le HCR aligne ses activités sur les lois et politiques nationales des États concernés.

686. En ce qui concernait l'alinéa d) du paragraphe 25.3 du projet de plan-programme, une délégation a souligné qu'il fallait s'en tenir aux termes et documents convenus sur le plan intergouvernemental dans le cadre de la préparation des plans-programmes.

687. S'agissant de l'alinéa f) du paragraphe 25.3, une délégation s'est félicitée de la mention, dans le plan-programme, de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et a demandé dans quelle mesure le HCR tiendrait compte de l'examen indépendant de l'action humanitaire portant sur les déplacements à l'intérieur des pays effectué par le Comité permanent interorganisations.

688. Rappelant l'importance du travail effectué par le HCR pour assurer la protection internationale des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence, une délégation a souligné que celui-ci devait coopérer étroitement avec les autorités nationales et locales pour obtenir les meilleurs résultats possibles, et demandé à cet égard quelles activités il était envisagé de mener pour renforcer les systèmes d'asile nationaux, tant au niveau mondial que régional. Une autre délégation s'est félicitée de l'engagement du HCR à affecter plus de 25 % de ses dépenses aux intervenants locaux et nationaux et a souligné que la société civile devait être associée davantage à l'action locale.

689. En ce qui concernait l'hypothèse énoncée à l'alinéa e) du paragraphe 25.6 selon laquelle les contributions volontaires reçues des donateurs devraient permettre au HCR de répondre entièrement aux besoins des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence, une délégation a demandé au HCR de donner des précisions sur les mesures qu'il avait prises pour encourager les contributions volontaires.

690. En ce qui concernait le paragraphe 25.7, une délégation s'est félicitée qu'il soit fait référence au « principe de la participation » dans le plan-programme et a demandé des précisions sur les relations qu'entretenait le HCR avec les interlocuteurs réfugiés et sur les mécanismes qui permettaient de dialoguer avec eux. En ce qui concernait les partenaires d'exécution, le HCR a été invité à communiquer des informations supplémentaires sur sa responsabilité à l'égard des populations touchées et sur ce qu'il faisait pour appuyer les intervenants locaux, en particulier les organisations dirigées par des réfugiés. S'agissant du même paragraphe, une autre délégation a noté qu'il était de plus en plus nécessaire et urgent d'attirer activement les financements des donateurs, y compris des institutions financières internationales et des banques de développement, et demandé des éclaircissements sur ce qu'il était prévu de faire dans ce domaine.

691. En ce qui concernait les paragraphes 25.9 et 25.10, on s'est félicité de la volonté du HCR de mettre en œuvre une stratégie tenant compte des questions de genre et des personnes en situation de handicap pour réduire les besoins des plus vulnérables. S'agissant de la prise en compte des questions de genre, une délégation a dit qu'il fallait garantir l'accès aux soins de santé, au soutien psychosocial, à des abris sûrs et à une aide juridique, entre autres, et demandé si le HCR prévoyait de se coordonner avec des partenaires locaux et d'autres organisations non gouvernementales pour fournir ces services essentiels. Une question a été posée concernant la protection des bénéficiaires du programme contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Une délégation a souligné que cette question devait être prise en compte dans le plan-programme, notamment en ce qui concernait les éventuelles atteintes commises par des acteurs humanitaires. En ce qui concernait le paragraphe 25.9, une délégation a estimé que l'expression « violence sexuelle et fondée sur le genre » devrait être reformulée comme suit : « violence sexuelle contre les femmes et des filles ».

692. Rappelant qu'elle soutenait fermement le mandat du HCR, qui a la responsabilité unique et cruciale de protéger les personnes forcées de quitter leur foyer, dont le nombre ne cesse de croître à travers le monde, une délégation a salué les innovations que le HCR avait mis en place pendant la pandémie de COVID-19 pour veiller à ce que les besoins essentiels des réfugiés soient satisfaits, notant en particulier que celui-ci s'était tourné vers les outils numériques pour offrir des services dans les domaines de la télésanté, de l'éducation, de la détermination du statut de réfugié et de l'assistance pécuniaire. Les efforts déployés par le HCR pour innover et mettre les technologies numériques au service de ses activités pendant la pandémie ont été salués. L'importance de protéger les données des personnes bénéficiant de ses programmes a également été soulignée. Une délégation s'est félicitée de l'action menée par le HCR pour réduire son impact sur l'environnement, tant en matière de gestion qu'au niveau des activités mises en œuvre, et a rappelé qu'elle soutenait l'utilisation accrue de l'aide financière directe (en espèces), qui constituait un moyen plus digne et plus durable d'aider les bénéficiaires.

693. En ce qui concernait les activités d'évaluation, une délégation a salué les efforts déployés par le HCR pour tenir compte dans le projet de plan-programme pour 2024 des résultats et des enseignements tirés des évaluations, et demandé quelles stratégies de pays seraient évaluées en 2024. Prenant note de la référence aux acteurs du développement, une délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont le HCR envisageait de répartir le travail et les responsabilités avec lesdits acteurs tout en maintenant son mandat de protection des réfugiés dans des contextes où les crises n'étaient pas aiguës mais où des besoins subsistaient en matière de protection. On a fait observer que les importantes activités opérationnelles menées par le HCR à l'échelle mondiale mobilisaient un effectif représentant jusqu'à 30 % des ressources, et qu'à cet égard, les activités d'évaluation devraient également porter sur la manière d'améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations.

694. En ce qui concernait les résultats du programme en 2022, une délégation a salué les efforts déployés par le HCR pour apporter son aide à 13,3 millions de personnes relevant de sa compétence ainsi qu'à 5 millions d'enfants se trouvant dans des situations d'urgence.

695. En ce qui concernait les résultats escomptés pour 2024 (Résultat 1: renforcement de la protection et recherche de solutions durables en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile au moyen de l'enregistrement individuel), une délégation a fait référence au paragraphe 25.19, saluant fermement les efforts déployés par le HCR pour faire en sorte que le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile ayant bénéficié de services d'enregistrement et de délivrance de papiers d'identité dépasse de

2,5 millions l'objectif fixé pour 2022, et demandé des éclaircissements sur les difficultés particulières qu'il avait rencontrées à cet égard.

696. En ce qui concernait le résultat 2 (Solutions axées sur la réinstallation en faveur des réfugiés à risque), une délégation a constaté avec préoccupation que le nombre de réfugiés réinstallés en 2022 était inférieur à l'objectif fixé. La délégation a fait observer que cet objectif était de 100 000 et demandé ce que le HCR comptait faire pour atteindre ce chiffre. Une autre délégation s'est arrêtée sur les raisons pour lesquelles l'objectif fixé pour 2022 n'avait pas été réalisé et a demandé si d'autres facteurs, tels que des problèmes d'ordre institutionnel ou des difficultés de financement, avaient également eu une incidence sur l'exécution du mandat du HCR. En ce qui concernait la figure 25.III, il a été noté que le graphique représentait le nombre de réfugiés qui partaient en vue de s'installer dans des pays tiers et, à cet égard, des précisions ont été demandées quant aux mesures que le HCR mettait en œuvre pour encourager les réfugiés à retourner volontairement dans leur pays.

697. En ce qui concernait le paragraphe 25.27 et les produits présentés dans le tableau 25.1, une délégation a demandé quelles mesures avaient été prises par le HCR pour favoriser la coexistence pacifique entre les réfugiés et les populations locales et étendre les partenariats avec, par exemple, le Fonds pour la consolidation de la paix ou le Programme alimentaire mondial, en vue de soutenir les réfugiés.

Conclusions et recommandations

698. **Le Comité a recommandé que, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 77/254, le plan-programme du programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de budget-programme pour 2024, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 22
Réfugiés de Palestine

699. À sa 14e séance, le 7 juin 2023, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 26)].

700. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

701. Plusieurs délégations ont remercié les représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour leur présence physique et la présentation virtuelle d'un plan-programme complet pour 2024. Des délégués ont souligné l'importance d'appuyer l'exécution du mandat et des activités de l'Office et reconnu le rôle crucial que ce dernier jouait en tant que force stabilisatrice dans la région, responsabilité qu'il lui serait impossible de continuer d'assumer sans un soutien financier international adéquat. Dans ce contexte, une délégation a réaffirmé son engagement à fournir ce type d'appui à l'UNRWA, sous la forme notamment de contributions pluriannuelles et flexibles, d'un montant de 14 millions d'euros réparti sur une période de trois ans, estimant qu'il était important d'assurer à cet organe un financement durable et prévisible pour lui permettre de mener à bien son travail de manière efficace. Certains se sont par ailleurs exprimés en faveur du déploiement d'efforts continus par l'Office

à des fins de renforcement de la transparence, de l'efficacité et de l'application du principe de responsabilité. En décembre 2021, une autre délégation avait décidé d'allouer des contributions volontaires à l'UNRWA, d'un montant total de 10 millions de dollars des États-Unis, pour la période allant jusqu'à 2026. En outre, une délégation s'est dite favorable à ce qu'une contribution plus élevée, équivalant à 33 millions de dollars, soit accordée à l'Office, soit une augmentation de 20 % pour 2023.

702. En ce qui concerne la prise en compte des questions de genre, des délégations ont félicité l'Office pour le travail réalisé en vue d'intégrer cette dimension dans ses six sous-programmes, ainsi que pour l'importance accordée à l'inclusion des personnes handicapées. Les efforts soutenus déployés pour minimiser les effets néfastes des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, en particulier sur l'éducation des enfants et des jeunes, ont également été salués. Dans ce contexte, une délégation a noté avec satisfaction l'énergie avec laquelle l'UNRWA s'attelait à mettre au point des outils numériques et investir dans leur accessibilité, et s'est félicitée des activités de numérisation auxquelles il était actuellement procédé. Bien que favorables au développement de la nouvelle plateforme d'apprentissage numérique, des orateurs ont toutefois attiré l'attention de l'Office sur l'importance de rester vigilant s'agissant de la protection des données et la sécurité des jeunes en ligne. Des informations ont été demandées sur cet aspect de la protection des données et sur les mesures qui seraient adoptées à cet égard à l'avenir.

703. Une délégation s'est dite satisfaite des activités menées par l'Office en vue d'apporter un soutien à des millions de personnes parmi les plus vulnérables. Elle a ainsi estimé que celui-ci, créé au milieu du vingtième siècle, demeurait jusqu'à aujourd'hui une structure spécialisée essentielle pour répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés palestiniens, en matière notamment de nourriture, de logement, de soins de santé primaires et d'éducation. Il a été noté que les efforts de l'UNRWA contribuaient à aider les déplacés vivant dans des conditions difficiles à réaliser leur potentiel humain. L'accent novateur que l'Office avait donné à ses activités, qui lui avait permis d'améliorer la qualité et la continuité des services fournis ainsi que d'adapter sa réponse à l'évolution des conditions, a également été souligné. On a par ailleurs insisté sur le fait qu'il importait d'accorder une attention particulière à la réalisation des objectifs de développement durable, celle-ci représentant un indice de référence stratégique pour le fonctionnement de l'ensemble du système des Nations Unies. La délégation a en outre reconnu l'importance des programmes de perfectionnement du personnel de l'UNRWA, qui contribuaient, d'une part, à l'universalisation des spécialistes et, d'autre part, à l'amélioration des travaux effectués – sur les plans qualitatifs et quantitatifs – et à l'adoption d'une démarche intégrée en matière d'exécution des tâches prioritaires. Dans le même temps, celle-ci a demandé à l'Office d'être attentif à l'augmentation de ses dépenses, lesquelles faisaient peser une charge financière plus importante sur son budget. Il a été souligné que le principal critère concernant les programmes de perfectionnement du personnel devait être l'efficience, en particulier eu égard aux dettes existantes et au manque général de fonds pour l'exécution de ceux-ci.

704. Une autre délégation a exprimé son soutien au plan-programme, estimant qu'il était dans l'intérêt de tous que l'UNRWA soit fort et efficace. Il a également été dit que l'Office, point d'ancrage de la stabilité globale dans la région, était indispensable pour les personnes dans le besoin. On a en outre souligné que les services que celui-ci fournissait, par l'intermédiaire notamment de ses écoles et de ses centres de santé, étaient salvateurs pour l'un des groupes de réfugiés les plus vulnérables et insufflaient de l'espoir à la majorité des jeunes de la région. Fervente défenseuse de l'Office, la délégation a réaffirmé son engagement sans faille à l'obtention de fonds suffisants, compte tenu du fait qu'un financement durable et prévisible était essentiel pour

permettre à cette entité de mener à bien ses travaux, comme cela avait été souligné lors de la récente conférence d'annonce de contributions. Cette même délégation a estimé que, tant que la crise migratoire frappant la Palestine ne serait pas résolue, l'UNRWA demeurerait un acteur essentiel en matière de fourniture des services aux réfugiés palestiniens. À cet égard, elle a indiqué que les efforts se poursuivraient pour mettre fin au conflit et plaider en faveur de la solution des deux États, laquelle permettrait aux Israéliens et aux Palestiniens de vivre côte à côte, dans la paix et la sécurité.

705. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Améliorer les moyens de subsistance des réfugiés de Palestine), la même délégation a noté que le thème des services de microfinancement, utilisé pour mesurer les résultats en 2022, n'avait pas été retenu pour 2024, comme cela avait déjà été le cas en 2021. Il a été demandé si cet indicateur de performance n'était utilisé que de manière irrégulière et, dans l'affirmative, quelles étaient les raisons de cette situation. Pour ce qui est du sous-programme 6 (Faire en sorte que les réfugiés de Palestine les plus vulnérables aient accès à une assistance sociale digne de ce nom), la délégation a fait remarquer que la figure 26.XXI montrait des indicateurs de performance en baisse pour 2023 et 2024 s'agissant du nombre de réfugiés de Palestine vulnérables qui avaient bénéficié de prestations sociales. Celle-ci a donc demandé des éclaircissements sur la question de savoir si cette situation était liée à la situation financière de l'Office ou à l'ajout de la catégorie « Nombre de réfugiés de Palestine vulnérables qui ont reçu une assistance pécuniaire supplémentaire au Liban ».

706. Les délégations ont insisté sur l'important rôle que jouait l'Office sur le plan humanitaire et se sont félicitées de sa contribution à la fourniture de services éducatifs, sanitaires et sociaux aux millions de Palestiniens vivant dans des conditions difficiles et souvent dangereuses dans la bande de Gaza, en Cisjordanie, au Liban, en Jordanie et en République arabe syrienne. Une délégation s'est dite convaincue du fait que l'UNRWA était un élément essentiel et irremplaçable en matière de fourniture d'une assistance aux Palestiniens, tant dans le territoire occupé que dans les pays arabes voisins, et qu'il le resterait jusqu'à ce qu'une solution équitable concernant le statut de ce peuple soit trouvée dans le cadre du règlement de la question palestinienne. Sur fond de flambées de violence périodiques en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ainsi que dans le contexte d'une déstabilisation significative de la situation dans les pays arabes voisins, il a été souligné que les besoins des réfugiés de Palestine avaient considérablement augmenté, tandis que l'aide humanitaire restait limitée et compliquée. Dans le même temps, il a été noté que l'UNRWA était la seule structure internationale au sein du système des Nations Unies à fournir une assistance à environ 5 millions de réfugiés de Palestine au Moyen-Orient depuis plus de 70 ans. La même délégation a dit apprécier le fait que, contrairement à de nombreux organismes internationaux actifs dans le domaine humanitaire, l'Office était parvenu à garder un cap très équilibré et impartial pendant de nombreuses décennies et que, malgré les pressions extérieures, celui-ci réussissait à éviter la politisation de ses activités et, de manière générale, à s'acquitter efficacement de son vaste mandat dans des conditions extrêmement difficiles.

707. Plusieurs délégations ont noté les difficultés financières auxquelles l'Office faisait face, et la nécessité de mettre à disposition des ressources adéquates pour soutenir ses activités a été soulignée à l'occasion des discussions tenues sur la question au sein des organes administratifs et budgétaires de l'Assemblée générale. Malgré le manque chronique de financement de la part des donateurs, il était important que l'UNRWA continue de s'acquitter intégralement de ses fonctions, dans le respect de son mandat, et s'abstienne de les déléguer à d'autres acteurs humanitaires. À cet égard, les délégations ont exprimé leur gratitude à tous les États Membres qui s'étaient précipités à la rescousse et avaient pris des engagements

financiers supplémentaires, et elles ont appelé les autres pays à soutenir l'Office de manière dépolitisée afin d'assurer son fonctionnement durable et ininterrompu. En la qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et de participant actif au Quatuor pour le Moyen-Orient, composé de médiateurs internationaux, du pays qu'elle représentait, une délégation a indiqué qu'elle avait toujours plaidé en faveur d'une reprise rapide du dialogue direct entre Palestiniens et Israéliens, estimant que le seul moyen de parvenir à une solution définitive était de s'appuyer sur une base juridique internationale universellement reconnue dans le cadre du concept d'édification de deux États vivant en paix et en harmonie.

708. Une autre délégation a exprimé son soutien au programme, se félicitant notamment de la prolongation, en décembre 2022, du mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 2026. Il a été souligné que le programme était essentiel pour progresser sur le plan des indicateurs de développement humain et répondre aux besoins humanitaires des réfugiés de Palestine dans les cinq secteurs d'activité de l'UNRWA, ainsi que pour faire avancer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la réalisation de l'objectif 17. La délégation s'est par ailleurs engagée à appuyer les travaux de l'Office jusqu'à ce qu'une solution politique durable soit trouvée pour les réfugiés de Palestine. En ce qui concerne les évaluations prévues pour 2024, telles que mentionnées au paragraphe 26.16 du document budgétaire, il a été constaté que celles-ci porteraient notamment sur les services d'enseignement technique et professionnel, domaine qui, de l'avis de la délégation, relevait plutôt du sous-programme 4 (Améliorer les moyens de subsistance des réfugiés de Palestine). En raison des effets de la pandémie de COVID-19 sur le système éducatif de l'UNRWA et au vu des résultats de l'apprentissage reflétés au tableau 26.4, des informations supplémentaires ont été demandées concernant le point de vue de l'Office sur la manière d'évaluer le programme d'éducation de base dans le cadre du sous-programme 3 (Faire en sorte que les réfugiés de Palestine bénéficient d'une éducation de base de qualité, inclusive et équitable et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement).

709. Une délégation a exprimé son ferme engagement en faveur des opérations humanitaires et du travail de développement humain essentiels que menait l'UNRWA, et dit soutenir sans réserve la mission de l'Office consistant à fournir protection, éducation, santé, services sociaux et assistance humanitaire aux réfugiés de Palestine qui se trouvaient en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Des remerciements ont par ailleurs été adressés aux nombreuses nations qui avaient aidé l'UNRWA à surmonter des déficits budgétaires critiques, tandis que celles qui ne l'avaient pas encore fait ont été appelées à fournir des contributions substantielles.

710. Une délégation a souligné que l'UNRWA, en plus de fournir des services essentiels, avait contribué à stabiliser la situation dans la région, indiquant toutefois que le financement annuel insuffisant auquel celui-ci faisait face compromettait son rôle de partenaire humanitaire et de force stabilisatrice. Cette délégation a fait remarquer à cet égard qu'il importait de coopérer et de trouver des solutions à ces déficits financiers chroniques, ainsi que d'assurer la stabilité de l'Office et des réfugiés de Palestine qui dépendaient de ses activités. Les efforts déployés par l'UNRWA pour élargir sa base de donateurs, notamment dans le secteur privé et dans le cadre des partenariats entretenus avec d'autres entités des Nations Unies et organismes de développement ont été reconnus. La délégation a demandé à l'Office de fournir de plus amples informations sur les avantages qu'il espérait pouvoir tirer des différentes possibilités qui s'offraient à lui, ainsi que sur les prochaines étapes concrètes à franchir. Du point de vue de la transversalité, on s'est félicité des mesures qui avaient déjà été prises en la matière, et l'UNRWA a été encouragé à poursuivre sa quête de gains d'efficacité, en même temps qu'il continuait de proposer des services

de haute qualité. Il a été noté que le déploiement d'efforts visant à accroître les donations et à contrôler les coûts – tout en cherchant à améliorer le rendement des programmes – serait essentiel pour garantir à l'UNRWA un financement suffisant, prévisible et durable.

Conclusions et recommandations

711. **Le Comité a accueilli favorablement le travail vital accompli par l'Office, qui avait continué de fournir une assistance humanitaire et une aide au développement ainsi que des services de protection aux 5,9 millions de réfugiés de Palestine enregistrés, en particulier aux femmes et aux enfants.**

712. **Le Comité a réaffirmé qu'en améliorant le sort des réfugiés de Palestine, l'Office jouait un rôle essentiel pour ce qui était de maintenir la stabilité de la région et la viabilité de la solution des deux États. Il a félicité les membres du personnel de l'Office pour le travail inestimable qu'ils avaient accompli dans un environnement exceptionnellement difficile du point de vue de la sécurité et sur les plans politique et financier ainsi que durant la pandémie de COVID-19.**

713. **Le Comité a souscrit à l'action menée par l'UNRWA pour faire progresser l'inclusion du handicap conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.**

714. **Le Comité a accueilli favorablement les réalisations stratégiques proposées pour 2024.**

715. **Le Comité a soutenu l'action menée par l'UNRWA pour renforcer ses partenariats et accroître le nombre de donateurs, notamment dans le cadre des échanges en cours avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales.**

716. **Le Comité a souligné qu'il importait que l'Office dispose d'un système d'audit, d'enquête et d'évaluation fiable, conformément à l'approche des « trois lignes de défense ». Le Comité a souligné qu'il importait que l'UNRWA tienne compte de son évaluation des risques, menée à bien dans le cadre de la politique de gestion globale des risques et de contrôle interne[2], à l'occasion de l'établissement de ses plans-programmes, et l'a encouragé à intégrer, selon qu'il conviendrait, les risques recensés dans les facteurs externes de son plan-programme**

717. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de budget-programme pour 2024.**

Programme 23
Aide humanitaire

718. À sa 15e séance, le 8 juin 2023, le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 27)].

719. Les représentantes du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

[2] A/66/692, annexe.

Débat

720. Les délégations ont salué le travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et leur ont apporté leur soutien, ont souligné le rôle essentiel de chef de file joué par les deux bureaux dans les interventions internationales en cas d'urgence humanitaire et, à cet égard, se sont félicitées de la présentation des plans-programmes respectifs pour 2024. Une délégation a estimé que les capacités des deux institutions devraient être renforcées dans toutes les phases de leur travail, y compris la préparation préalable, l'atténuation des risques, la réponse opérationnelle et le relèvement.

721. Certaines délégations ont salué le rôle actif et indispensable joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la coordination d'une action humanitaire fondée sur des principes, qui garantit des stratégies d'intervention cohérentes, efficaces et homogènes à l'échelle du système pour répondre aux besoins humanitaires des personnes touchées dans des situations de vulnérabilité. Les délégations ont exprimé leur soutien total au rôle joué par le Bureau en tant que principal organisme de la communauté internationale chargé de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement durable.

722. Une délégation s'est félicitée des initiatives que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires prévoyait de mener pour améliorer la collecte, le partage et l'analyse des données afin que des décisions stratégiques éclairées puissent être prises sur les interventions humanitaires et l'utilisation des ressources limitées en fonction des priorités, suivant des méthodes solides et sur la base de données factuelles. À cet égard, elle a sollicité des précisions sur la manière dont le Bureau entendait, dans le cadre de ses initiatives de réforme, garantir qu'une démarche axée sur la qualité, inclusive et fondée sur des données factuelles reste au cœur de son action humanitaire.

723. Une délégation a souscrit à la stratégie globale et aux résultats énoncés dans le plan-programme pour 2024, y compris l'accent mis sur l'amélioration des politiques et de l'analyse, la coordination de l'action humanitaire, la sensibilisation en faveur de l'action humanitaire, la gestion des catastrophes, la réduction des risques et la mobilisation des ressources, qui, selon elle, permettraient d'agir rapidement. La délégation a estimé que le programme ne pourrait être exécuté avec succès que si le Bureau de la coordination des affaires humanitaires donnait la priorité à ses fonctions principales relevant du cycle du programme humanitaire pour avoir accès à la gestion de l'information, entre autres, grâce à une forte présence sur le terrain et à l'appui du Siège.

724. Une délégation a remercié l'ONU, et plus particulièrement le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, d'avoir mobilisé rapidement des ressources et apporté un soutien en 2022 lorsque son pays avait été frappé par un ouragan. Une autre délégation a exprimé sa gratitude au système des Nations Unies et à la communauté internationale pour le soutien qu'ils ont apporté à la suite d'une inondation dévastatrice qui a touché des millions de vies et de moyens de subsistance dans son pays en 2022. La délégation a fait savoir que la coordination étroite entre les bureaux et les autres organismes et organes des Nations Unies était cruciale pour fournir de l'aide humanitaire de manière efficace et efficiente, et a remercié les bureaux de leur engagement à cet égard. La délégation a estimé que l'action humanitaire bénéficierait d'une architecture financière mondiale équitable qui traite les problèmes de liquidité des pays surendettés confrontés à des problèmes humanitaires, ce qui pourrait également aider l'ONU dans ses efforts. La même délégation a demandé des précisions sur la manière dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes envisageaient

d'améliorer leur préparation préalable à la fourniture d'une aide humanitaire rapide et de faciliter la transition de l'aide d'urgence au relèvement.

725. Une délégation a souligné l'importance de la fonction de coordination entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et le système des Nations Unies, qui est essentielle pour fournir une aide efficace et efficiente en temps de crise. La délégation a également souligné que la priorité devait être accordée aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux migrants et aux personnes en situation de vulnérabilité. À cet égard, la délégation s'est félicitée des relations que le Bureau entretenait avec son gouvernement dans le cadre du programme des Casques blancs, qui visait à améliorer la coopération en vue de réduire les risques de catastrophe et de fournir une aide humanitaire internationale dans le cadre des dispositifs humanitaires et des lois en vigueur.

726. Un groupe de délégations s'est félicité que le programme mette l'accent sur l'importance constante de la coopération et des partenariats, y compris avec les acteurs locaux et les institutions financières internationales, pour améliorer la réponse collective aux crises humanitaires. Les délégations ont également souligné la nécessité d'aligner en permanence les efforts humanitaires, de développement et de paix afin d'atteindre des objectifs communs et de faire en sorte que l'aide étrangère parvienne à un plus grand nombre de personnes en situation de crise. Les délégations se sont félicitées du soutien apporté et du rôle crucial que jouent les acteurs humanitaires locaux, notamment en risquant leur vie en première ligne en cas de crise pour apporter une aide vitale à des millions de personnes.

727. Une délégation a relevé que le nombre de projets visant à résoudre les crises humanitaires ne pouvait pas toujours suivre le rythme des effets des changements climatiques et des avancées technologiques, et a estimé que les approches adoptées devaient être aussi globales que possible et conformes au droit international et au droit international humanitaire.

728. Une délégation a rappelé que son gouvernement avait alloué 60 % de son budget humanitaire de manière souple et prévisible, notamment en versant des contributions pluriannuelles au Fonds central pour les interventions d'urgence et à d'autres fonds de financement commun. La même délégation s'est déclarée fermement convaincue que cette démarche permettait de répondre de manière efficace et appropriée aux besoins humanitaires urgents.

729. Une autre délégation a noté que les observations formulées par sa délégation lors de la précédente session du Comité ont été prises en compte. Elle a en outre déclaré qu'elle soumettrait par écrit d'autres amendements au texte.

730. Au titre de la section I (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), en ce qui concerne la sous-section intitulée « Stratégie et facteurs externes pour 2024 », et précisément le paragraphe 27.7, une délégation s'est félicitée de la prise en compte des questions de genre et s'est déclarée fermement convaincue que la participation et le rôle directeur des femmes en matière d'aide humanitaire étaient cruciaux et indispensables. Un soutien a été exprimé en faveur de la participation accrue des représentantes locales des populations touchées pour lesquelles une évaluation des besoins et une planification des interventions étaient nécessaires, et en faveur de leur participation aux exposés présentés par le Bureau au Conseil de sécurité sur la République arabe syrienne, le Yémen et d'autres crises humanitaires. Une autre délégation s'est félicitée que les personnes les plus vulnérables aient été prises en compte dans le plan-programme et a estimé que ces personnes méritaient une attention particulière après la pandémie. La délégation a estimé qu'il fallait adopter une démarche fondée sur le genre dans toutes les activités de prévention et d'intervention

en cas de crise humanitaire, étant donné que les conflits armés et les crises humanitaires touchaient de manière disproportionnée les femmes et les enfants. La même délégation a souligné qu'il importait de mettre l'accent sur la démarche fondée sur le genre et sur la participation pleine et entière des femmes à la prise de décision. En ce qui concerne l'utilisation de l'expression « intervention précoce », une délégation a rappelé que cette expression avait fait l'objet d'un débat l'année précédente et a indiqué que la formulation approuvée avait été « systèmes d'alerte précoce et d'action rapide ». La délégation a en outre déclaré qu'elle aurait aimé que soit utilisée la même formulation, comme convenu l'année précédente.

731. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Analyse des politiques), une délégation a souligné l'importance d'une évaluation continue des besoins humanitaires fondée sur des données factuelles. La délégation s'est préoccupée du fait qu'à l'ère numérique actuelle, où la désinformation est très répandue, certaines crises humanitaires pourraient être minimisées par le déferlement constant de la propagande visant à dissimuler l'ampleur, voire l'existence, des besoins humanitaires.

732. Une autre délégation a demandé des précisions sur le mandat qui a servi de base à l'emploi de l'expression « diplomatie humanitaire » figurant dans le résultat 1 (consolidation de l'analyse au service de débats d'analyses stratégiques factuels plus ciblés). La délégation a estimé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne semblait prendre de dispositions que pour l'initiative phare du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, ce qui, à son avis, n'était pas un objectif ambitieux pour 2024, compte tenu d'autres contextes existants. La délégation s'est inquiétée du fait qu'il n'y avait pas d'objectifs concrets mentionnés pour l'ensemble de l'initiative, ni d'indicateurs clés de performance, ni de modèle d'évaluation, et elle a demandé des éclaircissements sur les vues du Bureau concernant ces questions.

733. En ce qui concerne le résultat 2 (renforcement de l'aide humanitaire face aux effets croissants de la crise climatique), une délégation a salué les efforts entrepris par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour améliorer son activité d'analyse stratégique face aux défis croissants, en particulier aux effets des changements climatiques. Une autre délégation a estimé que le Bureau ne semblait se concentrer que sur quatre pays, comme indiqué dans le tableau 27.4, et a demandé si ces quatre pays étaient ceux de l'initiative phare du Coordonnateur des secours d'urgence, à savoir la Colombie, le Niger, les Philippines et le Soudan du Sud. En outre, en ce qui concerne la mesure des résultats pour 2023 intitulée « plan d'action pour l'adaptation de l'aide humanitaire aux changements climatiques élaboré par différentes parties prenantes », les délégations ont demandé quel était l'état d'avancement du plan d'action et s'il sera accessible au public.

734. Se référant au résultat 3 (solutions collectives pour la protection de l'espace humanitaire contre les risques émergents), une délégation a noté que l'approche émanait du Forum mondial sur les politiques humanitaires. Tout en reconnaissant que cette approche était nécessaire, la délégation a souligné que le Forum ne fournissait qu'un rapport de synthèse qui ne devait pas servir de source pour les mandats relatifs aux programmes. La délégation a demandé des précisions quant à la raison pour laquelle le Forum était présenté dans le plan-programme et souligné que les références et les termes figurant dans le plan-programme devraient découler de mandats intergouvernementaux.

735. Un soutien a été exprimé en faveur de l'utilisation des nouvelles technologies comme indiqué au titre du résultat 3 (solutions collectives pour la protection de l'espace humanitaire contre les risques émergents), au paragraphe 27.28. Une délégation a demandé si le Bureau pouvait organiser régulièrement des réunions d'information thématiques sur les succès et les problèmes dans ce domaine. Une autre

délégation a souligné qu'il importait de trouver un équilibre entre l'utilisation des nouvelles technologies et l'importance de la présence physique sur le terrain pour garantir la protection des données, et de demander des précisions sur cet aspect de la protection des données. Des précisions ont été demandées quant à la manière dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait planifié ses travaux de recherche et d'analyse sur l'utilisation sûre des technologies de l'information et des communications et sur la manière dont il utilisera et exploitera les conclusions et les mécanismes existants au sein du système des Nations Unies, par exemple le Bureau de l'informatique et des communications. La délégation a en outre demandé comment les travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'inscriraient dans la tendance à utiliser les technologies de l'information et des communications de manière efficace à long terme.

736. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), une délégation s'est déclarée convaincue de la nécessité de rendre opérationnels les nouveaux mandats et les mandats existants afin de créer un lien plus cohérent entre le développement, la paix et l'aide humanitaire. La délégation a noté que les mandats humanitaires pour le développement et la paix faisaient partie intégrante de la sécurité et du Nouvel Agenda pour la paix, et a réaffirmé que ce lien rendrait les politiques plus innovantes et plus efficaces. Une autre délégation a souligné l'importance du sous-programme et estimé que le recours accru à des mesures d'anticipation et à des systèmes d'alerte rapide pourrait permettre d'éviter de lourdes pertes en vies humaines et d'allouer davantage de fonds à d'autres points chauds de l'actualité humanitaire.

737. En ce qui concerne les figures 27.I et 27.II, une délégation s'est félicitée des résultats positifs présentés et a salué le rôle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence.

738. En ce qui concerne le résultat 1 (renforcement de la planification des interventions humanitaires), une délégation était d'avis que, d'après son expérience, il était difficile de mettre en œuvre le cadre commun d'analyse intersectorielle dans le contexte humanitaire en raison de sa grande complexité et de sa forte intensité de ressources humaines. À cet égard, la délégation a noté que plusieurs États Membres étaient soucieux de savoir si les capacités étaient suffisantes pour mettre en œuvre le cadre commun révisé d'analyse intersectorielle. La délégation a en outre estimé que l'objectif d'un taux de mise en œuvre de 100 % prévu pour 2023 et 2024 semblait irréaliste et a demandé l'avis du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

739. En ce qui concerne le résultat 2 (recours accru aux mesures d'anticipation et aux systèmes d'alerte précoce et d'action rapide) et la mesure des résultats pour 2023 figurant dans le tableau 27.8, une délégation a cru comprendre que la phase pilote se terminerait en décembre 2022 et qu'elle serait intégrée dans le contexte du programme du Fonds central pour les interventions d'urgence à partir de 2023. La délégation a souhaité avoir des précisions concernant la vision du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en matière de mesures d'anticipation après la phase pilote. En ce qui concerne la mesure des résultats pour 2024, une délégation a demandé des précisions quant à la question de savoir si l'objectif de 10 % du Fonds serait utilisé pour des mesures d'anticipation et, dans ce cas, si cela devrait également être mentionné dans ce résultat en tant que produit. Le rôle du Bureau dans la promotion d'un système d'alerte rapide pour atténuer les effets des catastrophes a également été souligné.

740. En ce qui concerne le résultat 3 (transformer les programmes d'action humanitaire pour améliorer l'acheminement de l'aide aux personnes dans le besoin) et la mesure des résultats pour 2024 figurant dans le tableau 27.9, une délégation a

demandé si la mesure des résultats « 75 % des opérations humanitaires dans les pays font état d'une simplification et d'un raccourcissement des cycles des programmes d'action humanitaire et d'une meilleure capacité à se concentrer sur l'acheminement de l'aide humanitaire » était réaliste, compte tenu du cadre commun d'analyse intersectorielle.

741. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services d'appui d'urgence), une délégation a souligné l'importance d'un accès sans entrave du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres acteurs humanitaires à toute zone où une intervention humanitaire est nécessaire. La délégation a déploré le fait que la fourniture d'un soutien vital aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées ayant besoin d'une aide humanitaire puisse être entravée par des considérations politiques.

742. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire), une délégation s'est félicitée des efforts constants de sensibilisation entrepris par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour faire connaître les principes humanitaires et la nécessité d'une réponse adéquate à toute situation humanitaire, compte tenu du fait que les conflits armés, les menaces pesant sur la sécurité alimentaire et de nombreux autres facteurs à l'origine des crises humanitaires sont toujours présents.

743. Une autre délégation a salué l'exécution du programme présentée en 2022 et les réalisations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, notamment l'élaboration et l'utilisation de l'explorateur de données sur la sécheresse dans la Corne de l'Afrique, qui rassemble des informations essentielles sur de nombreuses questions liées, notamment l'insécurité alimentaire, les niveaux de précipitations et les conflits, et permet aux acteurs humanitaires de suivre plus facilement l'évolution de la situation afin de prendre des décisions mieux éclairées. La délégation a relevé que l'explorateur de données sur la sécheresse a contribué à sensibiliser les esprits aux besoins des personnes touchées par la sécheresse, ainsi qu'à l'insécurité alimentaire aiguë dans la région, aux domaines prioritaires opérationnels et aux financements nécessaires.

744. En ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, les délégations ont salué la stratégie et les résultats présentés par celui-ci, qui soulignent l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et d'une meilleure compréhension des catastrophes et de leur prévention.

745. En ce qui concerne le résultat 1 (renforcer la résilience au niveau local grâce à un partenariat mondial) et le paragraphe 27.122, une délégation a demandé des précisions sur l'initiative « Pour des villes résilientes 2030 » et sur le modèle de communication innovant qui avait été adopté et qui, à son avis, semblait avoir été couronné de succès. La délégation a en outre demandé des précisions quant à la question de savoir si le modèle serait pris en considération pour les résultats prévus en 2024.

746. Une délégation a estimé que la composition du personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes devrait être plus inclusive et diversifiée. La même délégation espérait que les deux bureaux prendraient des mesures pour améliorer la représentation géographique en recrutant davantage de personnes provenant de pays en développement sous-représentés.

747. Bien que les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité, une délégation a souligné que le budget ordinaire était financé par les États Membres et qu'en tant que tel, ses ressources ne devaient être utilisées que pour mettre en œuvre des décisions prises

par les États Membres, telles qu'elles figurent dans les documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Conclusions et recommandations

748. **Le Comité a salué le travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires face à l'accroissement des besoins humanitaires et à l'enchevêtrement de crises qui secouent le monde entier.**

749. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de s'employer à consolider davantage les mécanismes et les capacités du système des Nations Unies en vue de faciliter l'accès humanitaire sûr et sans entrave des organismes des Nations Unies lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des personnes touchées par des conflits armés ou des situations d'urgence humanitaire, dans le plein respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.**

750. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de poursuivre ses efforts pour renforcer ses partenariats au niveau mondial avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales humanitaires compétentes et d'autres acteurs pertinents, de sorte que l'action humanitaire soit efficace.**

751. **Le Comité a dit apprécier les efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et a recommandé que l'Assemblée générale encourage ce dernier à continuer de faire en sorte qu'en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe, la communauté internationale engage à temps une intervention cohérente, concertée et fondée sur des principes, ainsi que de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement durable.**

752. **Le Comité a souligné qu'il importait de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans l'action humanitaire et que le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes contribuait largement à continuer de renforcer son rôle de coordination au sein du système des Nations Unies, y compris son soutien aux équipes de pays des Nations Unies et aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour tenir compte de la réduction des risques de catastrophe et de la résilience dans les analyses communes de pays et le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.**

753. **Le Comité a également insisté sur l'importance des mesures d'anticipation et des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide, qu'il fallait améliorer dans le cadre du système humanitaire, et souligné qu'il importait de renforcer la résilience en coopération et en collaboration avec les gouvernements nationaux et les autorités compétentes, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales, selon que de besoin.**

754. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 23 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

I. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Orientations générales

Paragraphe 27.3

Remplacer « les mesures d'intervention précoce et de prévention » par « les mesures d'anticipation et les systèmes d'alerte précoce et d'action rapide ».

Remplacer « des interventions précoces et une réponse rapide » par « des interventions rapides et efficaces ».

Paragraphe 27.6 a)

Remplacer « autres catastrophes » par « autres facteurs ».

Paragraphe 27.6 c)

Supprimer « autres » avant « catastrophes ».

Remplacer « y compris les conflits armés » par « et des conflits armés ».

Insérer « ainsi que des crises humanitaires » après « conflits armés ».

Paragraphe 27.7

Supprimer « Par exemple, il agit en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de ses plans d'action, de ses ressources interinstitutions et d'autres outils, et ses conseillers principaux ont été déployés pour soutenir l'action des coordonnatrices et coordonnateurs de l'action humanitaire et des équipes de pays pour l'action humanitaire ».

Paragraphe 27.9

Remplacer « Conformément à » par « Prenant note de ».

Supprimer « conformément à la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire ».

Supprimer « et leurs droits ».

Paragraphe 27.11

Supprimer « à l'instar du Forum mondial sur les politiques humanitaires de 2022, auquel ont participé environ 6 000 personnes issues des quatre coins du monde ».

Sous-programme 1
Analyse des politiques

Paragraphe 27.23

Remplacer « accès à l'humanitaire » par « accès humanitaire ».

Supprimer « et à la diplomatie humanitaire ».

Supprimer « ce qui a permis d'atteindre la cible fixée, à savoir réunir plus de 6 000 participants issus de 145 pays (75 % d'entre eux étaient originaires des pays du Sud) à l'occasion du Forum de 2022, soit une augmentation de 200 % du nombre de participants par rapport à 2021 ».

Tableau 27.4

Colonne « 2022 (résultat effectif) »

Remplacer « notamment le Comité permanent interorganisations qui a appelé » par « qui visaient notamment ».

Colonne « 2024 (résultat escompté) »

Remplacer « aux phénomènes climatiques néfastes » par « aux effets néfastes des phénomènes climatiques ».

Remplacer « phénomènes » par « changements ».

Dans le titre du résultat 3, remplacer « solutions collectives pour la protection de l'espace humanitaire contre les risques émergents » par « faire face aux risques émergents dans l'espace humanitaire ».

Paragraphe 27.28

Insérer « d'humanité » après « aux principes ».

Sous-programme 2
Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Paragraphe 27.34

Remplacer « sous l'effet conjugué des conflits » par « sous l'effet conjugué des conflits armés, des catastrophes naturelles, ».

Remplacer « des chocs climatiques » par « des effets néfastes des changements climatiques ».

Supprimer « de santé ».

Dans la version anglaise, remplacer « time-sensitive » par « timely ». Cette correction est sans objet en français.

Tableau 27.8

Colonne « 2023 (résultat escompté) »

Remplacer « les catastrophes naturelles liées au climat » par « les catastrophes liées aux changements climatiques ».

Paragraphe 27.40

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

« Le cycle des programmes d'action humanitaire consiste en un ensemble d'outils interdépendants destinés à aider le (la) Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire et l'équipe de pays pour l'action humanitaire à améliorer l'aide humanitaire et la protection. La mise en œuvre du cycle est de plus en plus difficile en raison de l'augmentation des besoins humanitaires, de la complexité des environnements opérationnels, de l'évolution des attentes mondiales et de l'inadéquation entre les capacités et les ressources. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre une analyse rigoureuse des besoins et des interventions et la flexibilité nécessaire pour tenir compte du contexte. Dans le cadre du sous-programme, le Bureau a examiné les moyens de continuer d'améliorer les mécanismes de coordination ».

Paragraphe 27.41

Remplacer « de mieux hiérarchiser les priorités dans les plans d'intervention humanitaire afin » par «aux plans d'intervention humanitaire ».

Insérer « en fonction des besoins » après « cibler les bénéficiaires ».

Tableau 27.9

Colonne « 2022 (résultat effectif) »

Remplacer « Des outils de facilitation du cycle des programmes d'action humanitaire pour 2023 » par « Des programmes humanitaires, ».

Sous-programme 3
Services d'appui d'urgence

Paragraphe 27.53

Remplacer « Un accès sans entrave et rapide » par « Un accès humanitaire sûr et sans entrave ».

Paragraphe 27.54

Insérer « armé » après « zones de conflit ».

Remplacer « en améliorant le recours aux négociations humanitaires et à la diplomatie humanitaire » par « afin d'établir et de maintenir l'accès humanitaire et, ce faisant, de répondre aux besoins humanitaires, ».

Insérer « humanitaire » avant « sans entrave ».

Insérer « dans le cadre du mandat du Bureau » après « les personnes âgées et les minorités ethniques et religieuses ».

Tableau 27.11

Au point 3, remplacer « intervention en cas d'urgence environnementale » par « intervention d'urgence en cas de catastrophes, de risques naturels et d'effets néfastes des changements climatiques ».

Paragraphe 27.59 a)

Supprimer « et sans entrave ».

Tableau 27.12

Colonne « 2022 (résultat effectif) »

Remplacer « en première ligne de l'action humanitaire » par « au plus près des personnes dans le besoin ».

II. Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Programme de travail

Paragraphe 27.112

Supprimer « risques liés » avant « aux changements climatiques ».

Paragraphe 27.114

Remplacer « Conformément à » par « Prenant note de ».

Paragraphe 27.116

Remplacer « Le Programme de Bali pour la résilience, qui résume les travaux de la septième session, » par « Elle ».

Paragraphe 27.126

Remplacer « l'analytique des données relatives au climat et aux risques de catastrophe » par « l'analytique des changements climatiques et des risques de catastrophes ».

Programme 24
Communication globale

755. À sa 9e séance, le 2 juin 2023, le Comité a examiné le programme 24 (Communication globale) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 28)].

756. La Secrétaire générale adjointe à la communication globale a présenté le programme et a répondu, avec les autres représentants du Secrétaire général, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

757. Les délégations ont salué le travail essentiel fait par le Département de la communication globale pour mobiliser le soutien mondial en faveur de l'action de l'Organisation des Nations Unies, notamment ses activités visant à lutter contre la mésinformation et la désinformation et les discours de haine et à attirer l'attention sur l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Certaines délégations se sont félicitées que le Département s'attache à fournir des informations exactes, impartiales, nuancées et objectives en temps voulu.

758. Plusieurs délégations ont pris note des efforts faits par le Département pour diffuser des informations factuelles, intéressantes et accessibles au moyen de nombreux médias, notamment le site Web de l'Organisation des Nations Unies et les comptes de médias sociaux. Certaines délégations se sont félicitées du soutien apporté par le Département aux États Membres sur les questions touchant la pandémie de COVID-19 et de la promotion de la campagne « Verified » visant à contrer la propagation d'informations erronées sur la pandémie. Des précisions ont été demandées sur les enseignements tirés de la pandémie, notamment les difficultés rencontrées pour ce qui est de lutter contre la mésinformation par la fourniture d'informations vérifiées et factuelles. Certaines délégations ont demandé davantage d'informations sur la communication en situation de crise et sur la manière dont le Département procédait à cette communication.

759. Certaines délégations ont engagé le Département à poursuivre ses activités de lutte contre les discours de haine, la mésinformation et la désinformation en promouvant la tolérance, le dialogue, la coexistence pacifique et l'édification de sociétés équitables, pacifiques et inclusives. Une délégation a encouragé le Département à redoubler d'efforts pour combattre le racisme, les discours de haine et les propos discriminatoires, en particulier ceux visant les Asiatiques, les personnes d'ascendance africaine et les Africains. Elle a estimé qu'il était de plus en plus important de propager les messages et les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans un monde turbulent. Elle a souligné que les activités du Département étaient étroitement liées à l'idée que les gens se faisaient de l'ONU et, à cet égard, a demandé au Département de veiller à ce que les informations diffusées par l'ONU soient objectives, neutres, exactes, impartiales, exhaustives, nuancées, cohérentes et

actualisées. Elle a dit souhaiter entendre davantage les voix des pays en développement et des pays touchés par les discours de haine, le racisme et les propos discriminatoires car, selon elle, cela aiderait l'ONU dans l'action que celle-ci menait auprès de ces États Membres.

760. En ce qui concerne le multilinguisme, les délégations ont souligné son importance et pris note des efforts faits par le Département pour parler aux publics du monde entier dans de nombreuses langues et sur de multiples plateformes afin de leur faire connaître l'histoire de l'ONU et de les persuader de soutenir les travaux de l'Organisation. Certaines délégations ont souligné la nécessité de faire preuve d'agilité et préconisé que le multilinguisme soit appliqué à la diffusion de l'information au public d'une manière stratégique et créative. Une délégation a rappelé qu'il importait de veiller au multilinguisme et au respect de la parité des six langues officielles de l'ONU dans la diffusion de l'information pour garantir la véracité des informations fiables et dans la diffusion des documents et des nouvelles de l'ONU.

761. Un groupe de délégation a souligné que les contenus multilingues facilitaient la diffusion d'informations actualisées sur de nombreuses questions à des millions de personnes à travers le monde et aidaient les différents nationalités et groupes ethniques à mieux comprendre les activités de l'ONU, ce qui améliorait l'image de l'ONU et la réputation du système multilatéral. Certaines délégations ont déclaré avec fermeté que le Département devrait utiliser les six langues officielles de l'ONU en toute égalité, réduire l'écart entre l'anglais et les cinq autres langues et veiller à traiter toutes les langues officielles de l'ONU sur un pied d'égalité dans toutes ses activités. Une délégation a fait remarquer que le chinois était la langue la plus parlée au monde, 1,5 milliard de personnes, soit un cinquième de la population mondiale, la pratiquant, et, à cet égard, a demandé des précisions sur les initiatives qui seraient prises par le Département pour diffuser les messages de l'ONU à ces 1,5 milliard de personnes.

762. Une délégation a pris note avec satisfaction des activités menées par le Département pour promouvoir le multilinguisme, qui ne se limitaient pas aux six langues officielles mais allaient plus loin, en faisant remarquer que des contenus destinés aux médias numériques étaient produits tous les jours en hindi, kiswahili et portugais.

763. Une délégation a estimé que le multilinguisme favorisait l'inclusion et la tolérance et que la parité des langues devrait être une réalité et pas seulement une aspiration. Elle a préconisé que tous les documents, décisions, rapports, et déclarations du Secrétaire général soient publiés dans toutes les langues officielles afin de permettre à l'Organisation de remplir son mandat.

764. Une délégation a déclaré avec force que le multilinguisme était un principe fondamental de l'ONU et devrait être une priorité du Département. Elle a estimé que l'accès équitable à l'information dans toutes les langues officielles de l'ONU devrait être une priorité de tous les services d'information des Nations Unies. Elle a mentionné les paragraphes 28.45 à 28.47 du document intitulé « Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022 » [A/78/6 (Sect. 28)], qui portaient sur les enseignements tirés de l'exécution du programme, et a appelé l'attention sur la phrase « mettre à disposition des vidéos en direct et à la demande sur de multiples plateformes et en plusieurs langues permet d'atteindre un public plus vaste dans le monde entier ». Elle a noté que le Département avait constaté en fin de compte que la diffusion de contenus sur diverses plateformes dans toutes les langues permettait d'atteindre un public plus vaste dans le monde entier. Elle a rappelé que la question de l'introduction des métadonnées dans toutes les langues était soulevée depuis des années à tous les niveaux possibles ; le fait que le Département reconnaissait que le multilinguisme permettait d'atteindre un public plus vaste dans

le monde entier lui faisait penser à une personne qui, après avoir créé la roue, en venait à constater que la roue permettait d'accélérer le transport et décidait d'inclure cette constatation dans les enseignements de l'expérience et les changements prévus.

765. Une délégation a exprimé son fort soutien aux trois sous-programmes du Département et aux plans correspondants, ainsi qu'aux activités menées par le Département pour lutter contre la propagation de la mésinformation et de la désinformation. À son avis, bien que les trois sous-programmes contribuent au même objectif général, le Département devrait définir précisément et distinctement les objectifs de chaque sous-programme de sorte que les objectifs et les mesures des résultats soient mieux corrélés.

766. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes pour 2024, et plus précisément le paragraphe 28.10, certaines délégations ont approuvé la prise en compte des questions de genre dans les activités opérationnelles, les produits et les résultats du Département. Il a été estimé que la représentation des femmes dans les produits de communication et de média était indispensable pour promouvoir l'avancement des femmes et l'égalité des genres et réaliser les objectifs de l'Organisation.

767. Une délégation a insisté sur l'importance qu'il y avait à réduire la fracture numérique entre les genres pour promouvoir l'avancement des femmes et des filles, et a demandé des précisions sur les activités menées par le Département dans ce domaine. Une autre délégation a elle aussi appelé l'attention sur la nécessité de s'attaquer à la question de la fracture numérique mais a évoqué le creusement des inégalités qui avait des effets pernicieux sur le paysage de l'information et entraînait l'inégalité d'accès à une information fiable, actualisée, crédible et multilingue, notamment la propagation de la mésinformation, de la désinformation, des informations fallacieuses et des discours de haine.

768. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Services relatifs aux campagnes et aux opérations dans les pays), certaines délégations ont réaffirmé l'efficacité des campagnes d'information spécialisées pour ce qui est d'appeler l'attention mondiale sur les questions les plus importantes et de mobiliser le soutien et l'action à l'échelle du monde en faveur du développement durable, de la lutte contre les changements climatiques, de la paix et de la sécurité et des droits humains. Les initiatives créatives et novatrices entreprises par le Département pour mettre en œuvre ses politiques en matière d'information, notamment les directives sur les stratégies et la communication en temps de crise destinées aux coordonnateurs résidents, aux responsables et aux équipes de pays des Nations Unies, ont été saluées.

769. En ce qui concerne le paragraphe 28.21 d), une délégation s'est félicitée de l'intention déclarée du Département de s'efforcer d'être une source d'informations fiables et factuelles, propre à promouvoir l'action, les principes et les objectifs de l'Organisation. Elle a noté avec satisfaction que le Département s'attachait à donner des orientations sur la lutte contre la mésinformation et la désinformation et à produire et promouvoir des contenus visant à contrer les discours fallacieux et renforcer la confiance du public à l'échelle mondiale.

770. Une délégation a noté avec satisfaction que le Département continuait d'élargir son audience en utilisant des méthodes stratégiques et fondées sur des données pour atteindre des publics divers, notamment les jeunes. Elle a demandé des précisions sur la manière dont le Département exploitait les données pour organiser son programme de travail selon les priorités.

771. Une délégation a souligné le rôle essentiel et important joué par le Département pour ce qui est de veiller à ce que la diffusion de l'information reste neutre. Selon elle, il serait contre-productif pour le Département de simplement appeler l'attention

sur les problèmes, mais il était important que le Département respecte son code de conduite dans l'exécution de ses mandats. Elle a estimé que, dans certains cas, les informations auraient pu être diffusées avec une plus grande précision, et a réaffirmé que le Département était chargé de veiller à ce que les décisions des États Membres qui étaient reflétées dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes soient diffusées de manière exacte et impartiale.

772. En ce qui concerne le paragraphe 28.28 et la figure 28.III qui présentaient, comme mesure des résultats, le nombre d'abonnés sur l'ensemble des médias sociaux, une délégation a demandé pourquoi le résultat escompté en 2023 était de 1,5 million d'abonnés de moins par rapport à 2022, où le nombre d'abonnés avait atteint plus de 64,5 millions.

773. En ce qui concerne le résultat 3 du sous-programme 1 (mobilisation accrue du public en faveur des priorités relatives à la paix et la sécurité mondiales), certaines délégations ont accueilli avec satisfaction l'activité du Département concernant les priorités relatives à la paix et à la sécurité mondiales et la coopération entre le Département de la communication globale, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Un certain nombre de délégations ont salué l'aide apportée aux missions de maintien de la paix dans la lutte contre la désinformation. Certaines délégations ont salué les efforts faits par le Département de la communication globale pour contrer la mésinformation dirigée contre les soldats de la paix des Nations Unies.

774. Une délégation a pris note avec satisfaction de la campagne Service et sacrifice qui visait à protéger et à honorer le personnel de maintien de la paix des missions. Elle a estimé que la présence du Département à l'installation artistique interactive à Times Square, qui rendait hommage aux Casques bleus et à celles et ceux qui œuvraient ensemble pour édifier et maintenir la paix dans le monde entier, mettait à l'honneur le service des soldats de la paix et témoignait de l'engagement du Département en faveur de la protection des soldats de la paix. Une autre délégation a demandé si la déclaration de la présidence du Conseil de sécurité sur la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies avait été publiée et de quelle façon l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus du Secrétaire général s'appliquait aux activités du Département. Une autre délégation a estimé que la question de la mésinformation et de la désinformation était vaste et exprimé son intention de présenter un libellé tendant à inclure la manipulation de l'information dans le programme, le cas échéant.

775. Une délégation a constaté que, d'après les chiffres de mai 2023, le site Web de l'ONU (www.un.org) était consulté environ 250 millions de fois par an, et que le nombre de consultations du site Web consacré aux missions de maintien de la paix des Nations Unies (www.peacekeeping.un.org) avait atteint 565 000 ce mois-là. À cet égard, elle a demandé sur quelle base on s'était fondé pour établir pour 2024 l'objectif de 80 000 vues présenté au paragraphe 28.32 et dans la figure 28.IV, sachant les bons résultats enregistrés sur les sites susmentionnés.

776. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Services d'information), une délégation a noté avec satisfaction que le Département prévoyait d'utiliser la plateforme de télévision en ligne des Nations Unies dans les six langues officielles, d'après le résultat 3. Elle a salué les efforts faits par le Département pour fournir un appui en matière de communication et d'accès pour les personnes handicapées et a demandé à cet égard si le sous-titrage était prévu sur la plateforme.

777. En ce qui concerne le paragraphe 28.35 c) et l'accent mis sur le multilinguisme, une délégation s'en est félicitée et a rappelé que le Comité de l'information a appelé

l'attention sur l'importance du multilinguisme, et elle a demandé quels critères seraient utilisés pour mettre en œuvre les volets liés au multilinguisme.

778. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services de diffusion et de partage du savoir), une délégation a évoqué le paragraphe 28.50 c). Elle a noté que le Département entendait organiser des programmes d'information et d'éducation sur l'Holocauste, et s'est réjouie de cette bonne initiative. Cela étant, selon elle, les dispositions de la résolution 76/250 de l'Assemblée générale allaient un peu plus loin car l'Assemblée a demandé au programme de communication des Nations Unies sur l'Holocauste ainsi qu'à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies concernées de continuer à développer et à mettre en œuvre des programmes visant à lutter contre le négationnisme et la déformation de l'Holocauste. Elle a demandé comment le Département prévoyait de continuer d'appliquer les dispositions de la résolution 76/250 dans ses futurs travaux.

779. Une autre délégation a souligné l'importance de la résolution 76/250 de l'Assemblée générale qui permettait, selon elle, de dénoncer et de contrer les tendances inquiétantes à la minimisation, à la déformation ou à la négation de l'Holocauste. Elle a indiqué qu'elle approuvait et soutenait fermement les activités du Département visant à exécuter les tâches prescrites dans la résolution, tâches qui faisaient partie du programme de travail de 2024.

780. En ce qui concerne le paragraphe 28.54 et l'augmentation du nombre de téléchargements uniques de contenus de l'ONU sur les plateformes de l'Organisation, une délégation a fait valoir que l'augmentation des chiffres au cours de ces dernières années témoignait clairement de l'importance des travaux menés dans le cadre du sous-programme et des activités du Département. À cet égard, elle a salué le travail du Département et lui a exprimé son plein appui.

781. En ce qui concerne le résultat 2 du sous-programme 3 (renforcement de la mobilisation et de l'action en faveur des objectifs de développement durable parmi la communauté mondiale du football), une délégation a dit soutenir l'initiative « Football for the Goals » qui avait permis de mobiliser la communauté du football aux fins de la sensibilisation d'un public plus large aux objectifs de développement durable. Elle a demandé comment le résultat escompté pour 2024, qui était présenté dans la figure 28.X, avait été calculé et s'il était réaliste.

782. Bien que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relèvent pas du Comité, une délégation a engagé le Département à prêter une attention particulière à la mise en œuvre de réformes en matière de personnel qui, selon elle, tendaient à augmenter les effectifs et avaient donc des incidences plus lourdes sur le budget. Elle a estimé que la principale raison d'une telle augmentation devrait être un gain d'efficacité, surtout dans le contexte des ressources financières limitées. Une autre délégation a noté que le Département proposait la création d'un poste pour chaque langue et a estimé que ce nombre de postes ne serait pas suffisant pour garantir l'accessibilité de toutes les informations sur les manifestations diffusées sur le site Web média de l'ONU (media.un.org). Elle a réaffirmé que cela concernait toutes les langues officielles autres que l'anglais et a prié les représentantes et représentants d'autres États Membres de soulever la question dans d'autres contextes. Elle a noté que le Département était d'une taille importante et était doté d'une structure étendue conçue pour traiter les problèmes les plus compliqués auxquels l'ONU pourrait être confrontée et que ses ressources lui permettraient de mettre en application de nouvelles pratiques et méthodes à une échelle qui ne pouvait être envisagée qu'à l'ONU. Une autre délégation a noté avec préoccupation que la composition des effectifs du Département n'était pas équilibrée et a demandé au Département de prendre des mesures pour améliorer la représentation géographique

en recrutant davantage de personnes originaires de pays en développement sous-représentés.

Conclusions et recommandations

783. **Le Comité a félicité le Département de la communication globale pour les travaux importants qu'il menait et pour ses efforts visant à appliquer la stratégie de communication globale, notamment en veillant à ce que ses communications soient stratégiques, coordonnées et axées sur le public et sur l'impact et en mettant l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, ainsi qu'en diffusant en temps voulu des informations exactes, impartiales, inclusives, complètes, nuancées, cohérentes et objectives.**

784. **Le Comité a réaffirmé que le multilinguisme était une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies et que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation était d'une importance primordiale. Il a souligné qu'il importait d'utiliser pleinement et de traiter également toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département de la communication globale, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles.**

785. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur tous les sites Web et les plateformes de médias sociaux de l'Organisation et de redoubler d'efforts pour développer, gérer et tenir à jour les sites Web multilingues de l'Organisation, y compris la télévision en ligne des Nations Unies, le contenu et les métadonnées vidéo de celle-ci, et sa propre page Web dans un souci d'équilibre entre toutes les langues officielles de l'Organisation.**

786. **Le Comité a souligné le rôle essentiel joué par le Département de la communication globale pour lutter contre la propagation de la mésinformation, de la désinformation et de la manipulation de l'information.**

787. **Le Comité s'est fécilité que le Département s'efforce de diffuser aussi des informations exactes et pertinentes dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément à ses mandats.**

788. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, et en particulier le Département de la communication globale, de continuer de contribuer à marquer les journées et autres célébrations internationales qu'elle a instituées et de faire connaître et de promouvoir ces manifestations, en application de ses résolutions portant sur la question et en coopération avec les institutions spécialisées chargées de les organiser, selon qu'il conviendrait.**

789. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 24 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 28.5

Après « À une époque où la mésinformation », insérer « , la désinformation, la manipulation de l'information ».

Sous-programme 1
Services relatifs aux campagnes et aux opérations dans les pays

Paragraphe 28.21 d)

Remplacer « et la désinformation » par « , la désinformation et la manipulation de l'information ».

Sous-programme 3
Services de diffusion et de partage du savoir

Résultat 3

Titre

Remplacer « mobilisation accrue des influenceurs » par « intensification des activités de communication et de sensibilisation ».

Paragraphe 28.58

Remplacer « et à la désinformation » par « , à la désinformation et à la manipulation de l'information ».

Paragraphe 28.59

Remplacer « un appui leur sera fourni » par « le Département leur fournira, dans le cadre des activités relevant de son mandat, un appui ».

Programme 25
Services de gestion et d'appui

790. À ses 4e et 13e séances, le 31 mai et le 6 juin 2023, le Comité a examiné le programme 25 (Services de gestion et d'appui) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 29), A/78/6 (Sect. 29A), A/78/6 (Sect. 29B), A/78/6 (Sect. 29C), A/78/6 (Sect. 29D), A/78/6 (Sect. 29E) et A/78/6 (Sect. 29F)].

791. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications au Bureau de l'informatique et des communications ont présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétariat, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

792. Les délégations ont salué le rôle essentiel que jouait le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, ainsi que le travail qu'il avait accompli pour exécuter son mandat avec efficience et efficacité et pour doter l'Organisation des Nations Unies d'un système de gestion transparent, responsable, efficace et conforme aux mandats de l'Organisation. La volonté dont faisait preuve le Département pour continuer de s'améliorer et d'intégrer des politiques et des pratiques de gestion axée sur les résultats dans le fonctionnement quotidien et la culture de l'Organisation a été salué. Une délégation s'est félicitée des travaux du Département, qu'elle considérait comme l'auteur et l'exécutant de nombreuses initiatives de réforme du Secrétaire général et comme l'une des unités essentielles du Secrétariat, tant d'un point de vue fonctionnel que technique. Une autre délégation a salué le travail considérable qu'accomplissait le Département pour concrétiser le

nouveau modèle de gestion du Secrétaire général et étoffer les réformes en cours en apportant des améliorations continues et en faisant évoluer ses méthodes de travail. Elle a salué la stratégie du Département pour 2024, qui visait à faire progresser le nouveau modèle de gestion grâce à une approche intégrée s'articulant autour de quatre piliers interdépendants : le pilier Progiciel de gestion intégré, le pilier Planification des programmes, finances et budget, le pilier Ressources humaines et le pilier Transformation opérationnelle et questions de responsabilité. Une délégation a salué les initiatives que prenait le Département pour définir les grandes orientations dans tous les domaines relatifs à la gestion grâce au cadre stratégique et politique de gestion intégrée à l'échelle mondiale, ainsi qu'à des mécanismes de suivi, d'évaluation et de responsabilité renforcés.

793. Soulignant que le Département déployait des efforts considérables pour appuyer le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission de l'Assemblé générale, et donc l'ensemble de l'Organisation, une délégation a cité une déclaration précédemment faite par la présidence de l'Assemblée, dans laquelle la présidence avait qualifié la Cinquième Commission d'épine dorsale de l'Assemblée. Ajoutant que le Comité faisait partie du processus budgétaire global, la délégation a conclu que selon cette logique, le Département était de fait l'épine dorsale du Secrétariat de l'Organisation, étant entendu que ni la Cinquième Commission ni le Comité ne pourraient fonctionner sans l'appui du Département et que l'Organisation ne serait pas à même de s'acquitter de ses mandats sans un financement et des liquidités suffisants, un dispositif global d'application du principe de responsabilité, une gestion compétente et un personnel diversifié et qualifié.

794. Une délégation a salué le rôle vital que le Département continuait de jouer dans la mise en œuvre du programme de réforme du Secrétaire général dans l'ensemble de l'Organisation et dans l'action visant à rendre l'Organisation opérationnelle, efficiente et productive tout au long de la pandémie de COVID-19 et au-delà. Jointe par d'autres délégations, elle a également salué ce que le Département avait fait pour renforcer la résilience de l'Organisation, notamment sa capacité d'assurer la continuité des opérations dans les situations d'urgence, en orientant, contrôlant et ajustant les méthodes de travail au Siège à la suite de la pandémie dans la perspective d'aider l'Organisation à s'adapter continuellement à l'évolution de l'environnement et des risques et aux possibilités qui se présentaient.

795. Une délégation a remercié le Département d'avoir aidé les États Membres à parvenir à un accord sur deux résolutions récentes très importantes, qui concernaient la gestion des ressources humaines (résolution 77/278 de l'Assemblée générale) et la réforme du cycle budgétaire (résolution 77/267 de l'Assemblée). À cet égard, elle a noté qu'au cours de l'année précédente, le dernier volet du programme de réforme du Secrétaire général avait été mené à bien et que la vision de ce dernier concernant la réforme de la gestion s'était concrétisée par la décision, prise par consensus, de lever la période d'essai du cycle budgétaire annuel afin de consolider les avantages d'un cycle plus court et de se concentrer sur l'exécution du mandat et sur les résultats. La délégation a indiqué qu'il était dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres que la culture de gestion soit davantage axée sur les résultats et que la planification des programmes soit plus souple, mais que cela représentait une charge de travail et des responsabilités supplémentaires pour le Département. Une délégation s'est intéressée à la manière dont le Département se préparait à mettre en œuvre la résolution relative au cycle budgétaire, se demandant quels éléments celui-ci jugeait importants et quels aspects il convenait d'avoir collectivement à l'esprit pour que la résolution soit mise en œuvre de manière harmonieuse. Une autre délégation a demandé s'il était envisagé, sachant que les sessions du Comité du programme et de la coordination devaient commencer plus tôt l'année suivante, à savoir à la mi-mai,

que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires commence ses débats avant le début des sessions du Comité.

796. Rappelant le paragraphe 40 de la résolution 77/278, dans lequel l'Assemblée générale a rappelé la circulaire du Secrétaire général sur l'aménagement des modalités de travail, une délégation a demandé dans quelle mesure les nouvelles modalités de travail telles que présentées dans la section « Mandat et considérations générales » de la stratégie pour 2024 au titre du résultat 1 (de nouvelles modalités de travail appliquées au lendemain de la pandémie pour une organisation plus résiliente, plus agile et plus durable) relatif à la composante 3 (Services consultatifs de gestion) du sous-programme 1 (Progiciel de gestion intégré, services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination, et services consultatifs de gestion) étaient conformes à la disposition administrative interne selon laquelle le personnel devait être physiquement présent au Siège trois jours par semaine.

797. On a salué le travail considérable accompli par le Département pour garantir un processus de recrutement efficace attirant des candidates et des candidats hautement qualifiés tout en favorisant une représentation géographique équitable et la parité femmes-hommes. Une délégation a vivement remercié le Département des efforts qu'il déployait pour assurer une représentation géographique équitable des États Membres et s'est dite impatiente de voir les progrès accomplis. À cet égard, une autre délégation a pris note du paragraphe 29A.9 et demandé des précisions sur la manière dont le Secrétariat comptait s'y prendre pour réaliser des progrès. En ce qui concernait la modification devant être apportée au mécanisme des fourchettes souhaitables, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale lors de la première partie de la reprise de sa soixante-dix-septième session et qui devrait entrer en vigueur à compter de janvier 2024, une délégation a demandé comment le Département se préparait à s'adapter à cette modification et à quel moment les États Membres pourraient commencer à voir des changements dans la composition du Secrétariat.

798. Les délégations se sont félicitées de la poursuite des travaux visant à mettre en œuvre le plan d'action stratégique de lutte contre le racisme mentionné à l'alinéa h) du paragraphe 29A.2 et à favoriser la dignité de l'ensemble du personnel au sein du Secrétariat, estimant qu'il était important de veiller à ce que l'ONU soit un lieu de travail inclusif et respectueux, et ont demandé des informations sur la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le racisme.

799. Les efforts visant au renforcement de l'exercice de la délégation de pouvoirs ont également été salués et une délégation a demandé que soient présentés des exemples récents de cas dans lesquels ces efforts avaient eu des effets positifs sur la manière dont l'Organisation exécutait ses mandats et sur les résultats obtenus sur le terrain. On a salué l'action que menait le Département pour renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité, simplifier les politiques, améliorer la transparence et faciliter le suivi de la gestion des risques et l'établissement de rapports.

800. Une délégation s'est félicitée des activités que menait le Département pour prévenir le harcèlement sexuel grâce à l'adoption d'une approche centrée sur les victimes à l'échelle du système des Nations Unies (dont il était question au paragraphe 29A.9) et a demandé comment le Département encouragerait les témoins à agir, l'objectif étant de lutter contre l'inertie face aux cas de harcèlement sexuel. S'agissant du tableau 29A.35 et des résultats escomptés pour 2024 en ce qui concernait le nombre de signalements de comportements constitutifs de harcèlement sexuel, une autre délégation, tout en convenant de l'importance de la prévention du harcèlement sexuel, a dit craindre que l'établissement de mesures de résultats telles que l'augmentation du nombre de signalements de comportements constitutifs de

harcèlement sexuel ne conduise à de fausses accusations. Les délégations ont demandé comment le Département aborderait cette question et proposé une formulation qui permettrait de préciser que les fausses allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles formulées en connaissance de cause constituaient une faute passible de mesures disciplinaires.

801. En ce qui concernait le résultat 3 (une prise de décisions plus efficace grâce à la transformation numérique et aux innovations apportées par Umoja) présenté au titre de la composante 1 du sous-programme 1, les délégations, tout en saluant la volonté de transformation numérique et l'existence du portail d'information sur le personnel, ont demandé pourquoi cette transformation était guidée par le document Notre Programme commun et l'initiative « ONU 2.0 », comme indiqué au paragraphe 29A.27, alors que ni l'un ni l'autre n'avaient encore été examinés par les États Membres.

802. S'agissant du paragraphe 29A.28, dans lequel il était indiqué que l'expérience utilisateur d'Umoja serait améliorée dans le cadre de la composante, une délégation a dit ne pas bien comprendre comment les tâches seraient réparties entre le Département et le Bureau de l'informatique et des communications, sachant qu'Umoja était un outil de transformation institutionnel alors que les technologies de l'information relevaient des responsabilités du Bureau, et demandé des éclaircissements à cet égard.

803. Une délégation a fait observer que le Département avait réussi à apporter un soutien technique au Secrétariat par l'intermédiaire du système de progiciel de gestion intégré, ainsi qu'un appui aux États Membres. La délégation a également noté que, d'année en année, la qualité et l'accessibilité des informations fournies aux États Membres concernant les élections s'étaient améliorées.

804. En ce qui concernait le résultat 1 (amélioration de l'information mise à la disposition des représentants) présenté au titre de la composante 2 (Services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination) du sous-programme 1, une délégation a indiqué qu'il serait judicieux de regarder du côté du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences afin de déterminer quelles mesures il conviendrait de mettre en place pour que les États Membres puissent accéder le plus rapidement possible aux documents qu'ils avaient besoin de consulter.

805. Une délégation a vivement remercié le secrétariat de la Cinquième Commission et le Comité pour la qualité de leur appui et le travail considérable qu'ils avaient accompli, ainsi que la Division de la planification des programmes et du budget pour les efforts qu'elle avait déployés en vue d'améliorer la qualité des rapports budgétaires, notamment en contrôlant la terminologie utilisée, en consultant rapidement les États Membres et en intégrant davantage de tableaux et de graphiques dans les rapports pour en faciliter la lecture.

806. S'agissant du sous-programme 2 (Planification des programmes, finances et budget), une délégation a souligné qu'il importait d'adopter une approche cohérente et globale en ce qui concernait l'analyse des états financiers, le renforcement de l'application du principe de responsabilité dans toutes les opérations de l'Organisation, l'amélioration de la qualité de l'analyse des données aux fins de la facilitation de la gestion des ressources dans les missions politiques spéciales, et la gestion indépendante et responsable des risques relatifs aux projets d'investissement de l'Organisation. Elle a fait observer que le plan-programme lui avait permis de se familiariser avec la section du portail de connaissances Knowledge Gateway relative aux finances, une plateforme numérique intégrée et une communauté mondiale des Nations Unies pour les utilisateurs des services financiers d'Umoja.

807. En ce qui concernait le paragraphe 29A.58, dans lequel était présentée la stratégie mise en place au titre de la composante 1 (Finances), une délégation a proposé d'ajouter un passage sur le renforcement de la gestion des ressources extrabudgétaires.

808. S'agissant de la figure 29A.IV, dans laquelle était présentée le niveau de confiance concernant l'achèvement des grands projets d'équipement de l'ONU dans la limite du budget approuvé, une délégation a proposé d'ajouter le Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations au résultat 2 (services indépendants de gestion des risques pour les grands projets d'équipement de l'Organisation) de la composante 2 (Finances des missions).

809. S'agissant du résultat 3 (amélioration de l'exactitude des projets de budget) présenté au titre de la composante 3 (Planification des programmes et établissement du budget), et plus particulièrement du paragraphe 29A.95, où il était dit qu'il serait proposé de procéder à des ajustements individuels de l'actualisation des coûts de certains articles spécifiques dans les cas où le degré de variation diffèrerait significativement de la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation, une délégation a demandé comment l'actualisation des coûts serait effectuée et pour quels types d'articles, et quelles seraient les conditions prises en compte outre l'inflation.

810. S'agissant des sous-programmes 3 (Ressources humaines) et 4 (Transformation opérationnelle et questions de responsabilité), une délégation a demandé au Département de prendre en compte l'avis de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concernait la gestion des ressources humaines, sachant qu'une résolution avait été adoptée à ce sujet en avril 2023 pour la première fois depuis six ans. La délégation a demandé des informations sur la manière dont le Secrétariat avait accueilli la résolution.

811. En ce qui concernait l'alinéa f) du paragraphe 29A.98, dans lequel était présentée la stratégie adoptée au titre de la composante 1 (Stratégies et politiques) du sous-programme 3, et où il était précisé que de nouvelles valeurs et de nouveaux comportements seraient adoptés en matière de gestion des aptitudes, une délégation a souhaité en savoir plus et demandé de quels valeurs et comportements il s'agissait.

812. S'agissant du paragraphe 29A.107, une délégation a salué le lancement prévu d'un programme pluriannuel de sélection du personnel 2.0 devant à terme produire un système de recrutement nouveau, efficace et efficient, juste et souple, initiative dont elle s'est dite très satisfaite, sachant que la représentation géographique équitable restait une préoccupation centrale, et a précisé qu'elle attendait avec impatience que le programme soit mis en œuvre et donne des résultats.

813. S'agissant du Département de l'appui opérationnel, les délégations ont salué l'appui que ce dernier apportait au Secrétariat de l'ONU, y compris les services qu'il dispensait en matière de conseil, de soutien aux opérations et de gestion administrative, notamment en ce qui concernait la simplification des processus, l'analyse des données, le soutien aux partenariats et le renforcement des capacités. Une délégation a salué les efforts qui avaient été déployés pour innover et placer le client au cœur de la conception de processus, en vue de permettre aux entités du Secrétariat de s'acquitter de leurs mandats et d'obtenir des résultats. Une délégation a reconnu que le Département jouait le rôle crucial de branche opérationnelle du Secrétariat et d'interface client pour les questions d'appui opérationnel, et exprimé sa gratitude pour la contribution précieuse que celui-ci avait apporté en ce qui concernait l'amélioration des processus opérationnels, la continuité des activités et le bon fonctionnement, l'efficacité et la productivité de l'Organisation tout au long de la

pandémie de COVID-19 et au-delà. Une autre délégation a félicité le Département pour son esprit de collaboration.

814. Une délégation s'est félicitée de l'attention que le Département avait accordée aux objectifs de développement durable et l'a remercié d'avoir assumé les changements qu'il avait fallu apporter en matière de procédure dans tout le système des Nations Unies afin d'accélérer la réalisation des objectifs. Elle a demandé des précisions sur la manière dont le Département pourrait continuer à chercher des possibilités de collaboration et des synergies, notamment en utilisant efficacement la reconnaissance mutuelle, y compris dans les domaines des ressources humaines et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

815. Une délégation a fermement soutenu le fait que le Département prévoyait de continuer d'appuyer les efforts visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux locaux de l'Organisation des Nations Unies et de tirer parti du recours accru aux outils et plateformes numériques pour moderniser l'infrastructure numérique du Siège afin d'en améliorer l'accessibilité.

816. La même délégation s'est également dite favorable aux efforts déployés par le Département pour renforcer les activités de sensibilisation et de formation à l'intention des fournisseurs, notamment des entreprises appartenant à des femmes.

817. Une délégation a rappelé le rôle crucial du Centre de services mondial de l'ONU, qui fournissait des conseils de qualité et sur mesure aux missions en vue de réduire leur empreinte écologique.

818. Une délégation a indiqué que la représentation géographique équitable restait une source de préoccupation et demandé des informations sur les mesures que le Département comptait prendre à cet égard.

819. S'agissant de l'alinéa b) du paragraphe 29B.7, où, en ce qui concernait les facteurs externes, il était indiqué que le plan d'ensemble pour 2024 était fondé, entre autres facteurs, sur l'hypothèse selon laquelle les partenaires concernés, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, continueraient de coopérer, permettant ainsi au Département de mieux répondre aux besoins des clients, de mieux exécuter ses mandats et de fournir en temps voulu un appui opérationnel durable, une délégation a demandé quels étaient les partenaires n'appartenant pas au système dont il était question.

820. S'agissant du paragraphe 29B.11, où il était question, dans le contexte de l'appui apporté aux États Membres et aux clients en vue de faire face à la pandémie de COVID-19, du mécanisme mis en place pour les évacuations sanitaires liées à la COVID-19, une délégation a dit que, croyant savoir que le mécanisme aurait dû fermer à la fin de 2022, elle se demandait où en était cette fermeture et quels étaient les projets du Secrétariat à cet égard.

821. On s'est dit favorable à la stratégie adoptée par le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel pour organiser les activités du Département conformément aux mandats existants. À cet égard, une délégation a fait observer que cette stratégie ne figurait pas, au titre des mandats confiés par les organes délibérants, dans la résolution 76/274 de l'Assemblée générale sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, dans laquelle étaient énoncés les mandats transversaux du Secrétariat en matière de logistique et d'achats ainsi que les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ayant été approuvées pour être prises en compte dans les travaux du Département, et demandé qu'en soit précisée la raison.

822. En ce qui concernait les activités d'appui présentées au titre de la composante 1 (Appui en matière de ressources humaines) du sous-programme 1 (Activités d'appui),

une délégation a dit avoir été surprise de constater, dans la sous-catégorie Administration, que le Département avait pour projet de mettre en œuvre et d'examiner les nouvelles technologies de la chaîne d'approvisionnement durable. Elle a noté qu'au paragraphe 20 de sa résolution la plus récente sur les achats, à savoir la résolution 69/273, l'Assemblée générale n'avait pas encore approuvé la notion de pratiques d'achat durables. Elle a rappelé et appuyé la recommandation figurant au paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/809), selon laquelle le Secrétaire général devait établir un rapport détaillé sur ce que recouvrait cette notion, sur la mesure dans laquelle cette dernière était liée aux quatre principes généraux applicables aux achats énoncés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et sur les effets que sa mise en œuvre pourrait avoir en cas d'approbation par l'Assemblée générale. Elle a ajouté qu'un tel rapport n'avait pas encore été présenté à l'Assemblée pour examen. À cet égard, elle a demandé des explications sur ce que l'on entendait par technologies de la chaîne d'approvisionnement durable, ainsi que sur la signification de cette expression, dont elle se demandait également si elle avait un lien quelconque avec la notion de pratiques d'achat durables.

823. En ce qui concernait le résultat 2 (amélioration du programme Jeunes administrateurs) figurant dans le tableau 29B.4 au titre de la même composante, la même délégation a évoqué la mesure des résultats prévus pour 2024, à savoir qu'au moins 55 % des personnes recrutées dans le cadre du programme Jeunes administrateurs viendraient de pays non représentés ou sous-représentés, et a demandé une explication à ce sujet. Elle pensait que ce programme n'accueillait en principe que des candidats et candidates issus de pays non représentés ou sous-représentés et souhaitait donc obtenir des informations concernant l'indicateur susmentionné, faisant observer que ce dernier indiquait bien que le programme accueillait des personnes issues de pays surreprésentés et de pays se situant dans la fourchette souhaitable au regard de la représentation géographique.

824. Une délégation a salué la stratégie présentée au titre des composantes 2 (Renforcement des capacités et formation opérationnelle) et 3 (Gestion des soins et sécurité et santé au travail), en particulier en ce qui concernait la formation du personnel médical de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban à la transfusion sanguine d'urgence.

825. S'agissant du paragraphe 29B.54, dans lequel était mentionnée la fourniture de services médicaux tenant compte des questions de genre au titre de la composante 3, une délégation a demandé combien de cas nécessitant de tels services avaient été signalés au cours des dernières années.

826. Une délégation a salué la composante 1 (Gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement) du sous-programme 2 (Gestion de la chaîne d'approvisionnement) et souligné l'importance du résultat 3 concernant la stratégie environnementale mise en place par le Département pour réduire l'empreinte écologique des missions. Elle a fait observer que la stratégie arrivait bientôt à son terme et qu'il serait donc essentiel que le Secrétariat propose une voie à suivre en consultation avec les États Membres. Elle a rappelé que des consultations étaient en cours et, en sa qualité de coprésidente du Groupe des Amis pour la gestion de l'environnement dans les missions, a dit qu'elle était fière d'y contribuer et impatiente d'entendre la proposition finale concernant la voie à suivre.

827. Il a été noté qu'en ce qui concernait le résultat 3 (une collaboration mutuellement bénéfique dans la conduite des activités d'appui grâce à un cadre relatif aux partenariats d'appui) présenté au titre du sous-programme 3 (Activités spéciales) dans le tableau 29B.22, il était prévu pour 2024 que le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie soit en mesure de fournir un soutien opérationnel aux forces de

sécurité non onusiennes en Somalie. Une délégation a proposé de modifier cette mesure de résultat de telle sorte qu'elle indique que le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie serait en mesure de fournir un soutien opérationnel à la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, conformément à son mandat tel qu'approuvé par le Conseil de sécurité.

828. En ce qui concernait le Bureau de l'informatique et des communications, les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux de ce dernier, saluant en particulier les mesures qu'il avait prises après la pandémie en se dotant d'une main-d'œuvre mobile et numérique, en procédant à sa transformation numérique dans un environnement numérique qui évoluait à toute vitesse, en apportant un appui à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse avoir recours à des formats de réunion accessibles à tous, en appuyant l'informatique en nuage et en élaborant un plan pour l'architecture de données en application de la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout.

829. Une délégation a remercié le Bureau d'avoir présenté la nouvelle stratégie Informatique et communications, qui prévoyait un plan quinquennal visant à exploiter la puissance de la technologie et des données et permettait ainsi d'exécuter le mandat de façon plus efficace, et a encouragé celui-ci à présenter des éléments précis de la stratégie dans le cadre d'un plan de mise en œuvre détaillé et assorti d'un calendrier comprenant : a) des précisions sur les objectifs visés et les mesures concrètes qui permettraient de les atteindre ; b) des indicateurs de résultats, des produits et un dispositif de gouvernance et d'application du principe de responsabilité bien définis et efficaces qui permettent de rétablir l'équilibre entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle ; c) des estimations permettant de déterminer les ressources qu'il serait nécessaire de consacrer à la mise en œuvre de la stratégie, l'objectif étant de rationaliser la répartition des dépenses existantes en matière d'informatique et de communications et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements ; d) des informations sur les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre la puissance des innovations technologiques au service des objectifs de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; e) un volet consacré à la sensibilisation.

830. La même délégation a recommandé qu'un exercice d'analyse des risques soit réalisé en ce qui concernait la sécurité de l'information et des communications, et s'est enquise de l'état d'avancement du plan de mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et de l'analyse globale des risques. En outre, la délégation a rappelé le paragraphe 29C.25 du projet de plan-programme et demandé dans quelle mesure le résultat prévu quant au renforcement de la prise de décision fondée sur les données pour plusieurs entités des Nations Unies s'inscrivait dans les cinq axes de changement prévus par le Secrétaire général pour parvenir à une ONU 2.0. Enfin, elle a demandé des éclaircissements sur la mesure de résultat présentée à la figure 29C.II, en particulier sur le nombre d'utilisateurs et utilisatrices ayant accès à des services téléphoniques via Microsoft Teams, qui était passé de 43 à 6 500, ainsi que des précisions sur le nombre qui avait été enregistré en 2023 et les chances de progrès pour 2024.

831. Une délégation s'est dite favorable à la poursuite de l'abandon progressif des anciennes applications au profit de plateformes institutionnelles, l'objectif étant de parvenir à un écosystème plus cohésif, cohérent et résilient, et a demandé des informations sur les projets de mise à jour de l'infrastructure sur laquelle reposait le service Wi-Fi dans le bâtiment du Secrétariat, lesquels visaient à répondre aux besoins des représentants et représentantes, de la communauté d'utilisateurs et du Secrétariat dans son ensemble.

832. On a reconnu que les données contribuaient à exécuter efficacement les mandats. Dans ce contexte, on s'est dit favorable à la stratégie du Secrétaire général en matière de données, celles-ci constituant un des cinq axes de changement, et on a encouragé les efforts visant à renforcer l'interopérabilité et les synergies à l'échelle du système pour une meilleure exécution des mandats. Une délégation a mentionné le paragraphe 29C.7, dans lequel était présentée l'approche du Bureau en matière d'innovation, et demandé des informations sur l'évaluation par le Bureau de la demande d'innovation au sein du Secrétariat et de la capacité de ce dernier à utiliser, à déployer et à exploiter des approches innovantes.

833. Une délégation a fait observer l'évocation des réunions hybrides et virtuelles dans le projet de plan-programme et attiré l'attention sur le fait qu'en ce qui concernait les organes intergouvernementaux, les formats hybrides et virtuels des réunions avaient été conçus exclusivement pour assurer la continuité des activités pendant la pandémie de COVID-19 et comme suite aux recommandations formulées par des organismes locaux, tels que les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis d'Amérique, qui s'étaient prononcés contre la tenue de réunions en personne. Elle a souligné en outre que l'Assemblée générale n'avait pas confié de mandat au Bureau concernant la tenue de réunions dans ces formats et rappelé que le Comité des conférences examinerait la question en septembre 2023. Des précisions ont été demandées sur la manière dont le Bureau collaborait avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le seul département du Secrétariat fournissant des services de conférence aux États Membres, et plus précisément sur la manière dont le Bureau choisissait les différentes plateformes de réunions. La question de savoir quelles entités avaient reçu un mandat les habilitant à choisir ces plateformes a également été posée.

834. En ce qui concernait les Offices des Nations Unies à Nairobi, à Genève et à Vienne, une délégation a salué les efforts qui avaient été déployés pour tirer les enseignements des défis posés par la pandémie de COVID-19, notamment dans le contexte du Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations, et assurer la continuité des opérations dans les trois Offices à l'appui de la planification de la nouvelle normalité, et demandé aux trois Offices de mettre en commun leurs plans de préparation et de planification des crises au lendemain des perturbations causées par la pandémie de COVID-19. Une autre délégation a remercié les Offices de leurs plans-programme pour 2024 et reconnu l'excellence du travail qu'ils avaient accompli en 2022.

835. Une délégation a exprimé son soutien et sa reconnaissance pour le travail accompli par les Offices dans l'exécution des mandats qui leur avaient été confiés concernant les services d'appui à la gestion et souligné qu'ils devaient rendre compte aux États Membres de l'efficacité et de l'efficience de ces mandats dans les domaines de la finance, des ressources humaines, des achats liés à l'informatique et aux communications et de l'infrastructure. La délégation s'est dite favorable à la pratique consistant à attribuer des marchés à une diversité de fournisseurs, qui seraient notamment issus de pays en développement, ainsi qu'à la sensibilisation des pays en développement au moyen de séminaires internationaux axés sur les achats.

836. En ce qui concernait la gestion des ressources humaines, une délégation a demandé des informations supplémentaires sur ce qui était fait pour parvenir à une représentation géographique équitable dans tous les bureaux hors Siège, et une autre délégation a indiqué qu'elle soutenait la représentation géographique équitable des postes, y compris des postes d'administrateurs(trices) hors classe.

837. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur la situation s'agissant de l'utilisation par le personnel des bâtiments de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Une question a été posée concernant la

proportion de personnel présent sur le lieu de travail cinq jours par semaine et celle du personnel travaillant à distance.

838. Une délégation s'est félicitée du caractère global du plan-programme de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui témoignait d'une ambition de grande ampleur, et dont la portée et les résultats permettraient la continuité des activités, l'Office prévoyant de dispenser des services à plus de 60 organismes des Nations Unies et d'appuyer encore davantage le système mondial des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et l'initiative Notre Programme commun. La délégation a fait observer que le programme de l'année précédente faisait référence à la stratégie opérationnelle 2.0, qui intégrait de nouveaux modèles d'activité et de prestation dans le cadre de la croissance future de l'Office, et s'est enquise des raisons pour lesquelles il n'était pas fait état de cette stratégie dans le plan-programme à l'examen.

839. Une délégation a fait observer que l'une des principales fonctions de l'Office des Nations Unies à Nairobi était de fournir des services d'administration concernant les ressources humaines, les états de paie et les finances au personnel recruté sur le plan international de 131 bureaux de coordonnatrices et coordonnateurs résidents ainsi qu'aux bureaux du PNUE et d'ONU-Habitat disséminés dans le monde entier. Elle a salué le programme global de santé au travail destiné au personnel de l'Office, notamment son volet sur la santé mentale au sortir de la pandémie, et demandé comment s'y prenait l'Office pour tirer parti des connaissances disponibles dans d'autres lieux d'affectation, notamment au Siège de l'ONU, à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Genève, en échangeant avec eux les meilleurs pratiques, par exemple. En outre, elle a félicité l'Office des Nations Unies à Nairobi pour avoir continué de prendre en compte les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et maintenu son engagement en matière de gestion de la continuité des opérations pour 2024. Enfin, elle a pris note du soutien important apporté par le Gouvernement kenyan et la ville de Nairobi et demandé qu'un point soit fait sur les partenariats qu'il était prévu de nouer avec ces derniers pour moderniser et améliorer l'infrastructure, en particulier en ce qui concernait le projet relatif à United Nations Avenue.

840. Une délégation a rappelé qu'il était question, au paragraphe 29D.14, de l'évaluation qui avait été menée à bien en 2022 par le Corps commun d'inspection concernant la gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies, qui avait amené l'Office à examiner ses résultats en matière de continuité des activités pendant la pandémie et à recenser les lacunes afin de prendre les mesures correctives qui s'imposaient en 2024. À cet égard, la délégation a demandé des précisions sur les lacunes existantes et sur les mesures qui pourraient être prises pour les atténuer.

841. Une délégation a remarqué que des institutions extérieures au système des Nations Unies participaient au processus de recrutement à l'Office et demandé de plus amples informations sur ces modalités de recrutement, ainsi que des précisions sur les améliorations qui avaient été apportées au processus de recrutement, notant que les recommandations précédentes en la matière n'avaient pas été pleinement mises en œuvre et reconnaissant que certaines d'entre elles paraissaient difficiles à appliquer. Elle a demandé que le point soit fait sur la manière dont l'Office envisageait d'améliorer la situation. Dans un autre domaine, la délégation a noté que les mesures mises en œuvre pour lutter contre la COVID-19 à l'Office avaient été plus drastiques qu'à New York, et rappelé, comme cela était indiqué dans le plan-programme, que l'Office avait eu recours à des tests quotidiens. Elle a toutefois fait observer que ces tests n'avaient pas été réalisés pendant les sessions du Conseil exécutif d'ONU-Habitat tenues en 2022, et demandé que le point soit fait sur les mesures actuellement en vigueur. Enfin, sachant que l'une des fonctions essentielles de l'Office était de

fournir des services de voyage, elle a demandé des informations supplémentaires sur la manière dont Umoja était utilisé à cet égard, et si le progiciel était utile pour l'organisation et l'achat de voyages.

842. Une délégation a demandé quel était le niveau d'utilisation du complexe de Nairobi et de ses installations ainsi que des précisions sur la taille du complexe, qui est indiquée comme étant de 142 acres au paragraphe 29D.5 et de 140 acres au tableau 29D.7.

843. En ce qui concernait l'Office des Nations Unies à Genève, une délégation s'est félicitée qu'une attention constante soit portée à la mise en place d'une infrastructure durable permettant d'accueillir des réunions et des conférences conformément au modèle de continuité des opérations, et a souligné qu'il importait de l'entretenir de manière continue et proactive pour préserver les investissements réalisés par les États Membres dans le Plan stratégique patrimonial. Elle a demandé quelle était la meilleure façon d'exploiter le bâtiment récemment rénové et d'en utiliser l'espace.

844. Une délégation a félicité l'Office des Nations Unies à Genève pour avoir continué à relever les défis posés par la pandémie, en particulier dans le contexte du Plan stratégique patrimonial, et notamment pour avoir apporté au pied levé un appui aux négociations spéciales de haut niveau organisées par les missions politiques spéciales. Elle a demandé si les solutions informatiques et les solutions de communication mises à la disposition des entités clientes se prêtaient à une utilisation par les personnes en situation de handicap, comme cela était indiqué au paragraphe 29E.12. La délégation a fait observer que le nouveau système de retour mentionné au paragraphe 29E.38, qui avait été mis en place au niveau mondial pour tous les directeurs et permettait d'évaluer le personnel sur la base de plans de travail visant à favoriser les interactions et l'adaptabilité au sein de l'équipe, avait été bien accueilli par le personnel, et a demandé quelles seraient les prochaines mesures mises en place pour améliorer la gestion de la performance. En ce qui concernait le Plan stratégique patrimonial, elle a demandé quel était le niveau d'utilisation actuel des espaces de bureaux ouverts par rapport à celui des espaces de bureaux traditionnels.

845. Félicitant les trois Offices pour le travail exceptionnel qu'ils avaient accompli, une délégation a évoqué les travaux réalisés dans les salles de conférence à Genève et indiqué que le nouveau bâtiment disposait d'un système de ventilation sophistiqué supérieur aux normes. Elle a fait remarquer que des toilettes non genrées avaient été ajoutées dans le bâtiment et demandé quel était le mandat à l'origine de cette initiative. Elle s'est également enquise de l'état d'avancement des travaux de construction et de la durée pendant laquelle il serait nécessaire d'utiliser des plateformes numériques pour organiser des réunions.

846. Une délégation a salué le travail considérable qui avait été accompli pour établir les plans-programmes et estimé que ce type de rapport, qui favorise la transparence, ne peut qu'encourager les États Membres à soutenir les activités des Offices. Elle s'est dite favorable à la stratégie décrite au paragraphe 29E.50, qui prévoit d'installer dans les salles de conférence un équipement permettant d'organiser des réunions virtuelles et hybrides. Elle a estimé qu'il fallait prolonger les arrangements relatifs à la continuité des opérations, notamment ceux qui concernaient la fourniture de services de conférence hybrides, afin de garantir une utilisation efficace des salles de conférence. La délégation a noté que le Conseil des droits de l'homme avait obtenu une prolongation jusqu'à la fin de l'année civile, et avancé qu'il faudrait peut-être envisager une solution à moyen terme englobant toutes les entités auxquelles l'Office fournissait des services de conférence hybrides.

847. Une autre délégation a souligné que l'une des principales fonctions de l'Office était de fournir des services de conférence pour les réunions des organes

intergouvernementaux. La délégation a salué les mesures prises par l'Office en 2022 pour assurer la continuité du processus intergouvernemental pendant la pandémie, notamment en ce qui concernait l'organisation de réunions virtuelles ou hybrides comme mesure temporaire dans les cas où le format en présentiel n'avait pas été possible en raison des risques de propagation de la COVID-19. Considérant que ces problèmes étaient désormais révolus, la délégation a dit que le Secrétariat, l'Office compris, n'avait pas reçu de mandat de l'Assemblée générale pour tenir des réunions intergouvernementales dans un format virtuel ou hybride. Elle a indiqué que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le principal département du Secrétariat de l'ONU chargé de fournir des services de conférence, fonctionnait selon ce modèle, et estimé que l'Office devrait en faire de même.

848. Une délégation a noté que le plan de continuité des opérations de l'Office des Nations Unies à Vienne n'avait pas permis d'atteindre l'objectif fixé, à savoir une meilleure préparation aux crises futures, un récent audit du BSCI sur la sécurité des technologies de l'information et des communications ayant confirmé qu'il faudrait procéder à des ajustements supplémentaires en 2023. La délégation a demandé des informations plus précises sur les ajustements en question.

849. Une délégation s'est félicitée que l'Office ait continué de mettre l'accent sur les questions relatives aux ressources humaines, en particulier sur les efforts visant à créer un environnement de travail plus inclusif, plus respectueux et plus solidaire, dont il était question au paragraphe 29F.31. Tout en reconnaissant le rôle central de la formation du personnel, elle a souligné qu'il serait utile de disposer d'autres paramètres pour évaluer la portée du programme, ce qui permettrait de savoir si les objectifs du plan-programme avaient été atteints. Il a été demandé si des plans avaient été mis en place pour mesurer les résultats.

Conclusions et recommandations

850. **Le Comité a recommandé que, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 77/254, le plan-programme du programme 25 (Services de gestion et d'appui) du projet de budget-programme pour 2024, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 26
Contrôle interne

851. À sa 11e séance, le 5 juin 2023, le Comité a examiné le programme 26 (Contrôle interne) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 30)].

852. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

853. Plusieurs délégations ont dit appuyer résolument le remarquable travail effectué par le BSCI et le mandat unique exercé par celui-ci au sein du système des Nations Unies, s'agissant notamment de l'importance accordée aux initiatives visant à assurer le bien-être physique et mental de tous les membres du personnel de l'Organisation. Les délégations ont estimé que les responsabilités assumées par le Bureau en matière d'audit interne, d'inspection d'évaluation, et d'enquête étaient des motifs essentiels

de renforcement de l'application du principe de responsabilité et de la transparence, ainsi que d'amélioration des résultats obtenus par le système des Nations Unies dans son ensemble. Elles ont par ailleurs salué le rôle crucial que celui-ci jouait pour ce qui était de faire progresser l'Organisation au sens large et soutenir les réformes du Secrétaire général, concernant notamment la représentation géographique du personnel et les efforts considérables déployés pour prévenir et combattre les cas d'inconduite sexuelle, de harcèlement, de discrimination raciale, de fraude et de corruption.

854. Une délégation a remercié la direction du Bureau d'avoir présenté le plan-programme et a indiqué qu'elle partageait et acceptait sans réserve les objectifs fixés par la Secrétaire générale adjointe, tels que présentés dans l'avant-propos du document budgétaire. La nécessité d'accroître encore l'application du principe de responsabilité et la transparence dans les activités menées en vue de parvenir aux résultats et aux objectifs prévus pour 2024 par les Nations Unies a en outre été reconnue. Une délégation s'est dite favorable à la stratégie exposée au point 30.2 du document budgétaire concernant le contrôle interne des travaux effectués par l'Organisation dans les secteurs suivants : a) mise en œuvre de réformes en matière de gouvernance, de paix et de sécurité et de développement ; b) renforcement de la culture institutionnelle ; c) gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement, y compris gestion des risques de fraude et de corruption ; d) supervision des opérations de maintien de la paix en retrait ou reconfigurées ; e) renforcement du système de protection des lanceurs d'alerte. Les activités du Bureau des services de contrôle interne reposant sur les mandats qui lui étaient confiés, le manque de résolutions de l'Assemblée générale au paragraphe 30.12 du document budgétaire a été soulignée. Une délégation s'est inquiétée du fait qu'aucune des résolutions adoptées par l'Assemblée générale ces dernières années ne devait être ajoutée à la liste des mandats définis pour le programme, le Bureau devant par conséquent accepter les instructions correspondantes.

855. Les effets bénéfiques du sous-programme 1 (Audit interne) sur le renforcement des processus de planification du travail, ainsi que l'obtention efficace de résultats, ont été salués. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Inspection et évaluation), une délégation s'est félicitée des objectifs auxquels celui-ci visait et a estimé que la réalisation d'évaluations efficaces était extrêmement importante pour améliorer la prise de décision et l'apprentissage et promouvoir une culture d'apprentissage permanent. Les interlocuteurs ont en outre indiqué apprécier l'œuvre du Bureau en matière d'orientation méthodologique et d'assurance de la qualité. Au paragraphe 30.41 du document considéré, il est dit que l'enseignement tiré est qu'une plus grande attention portée à l'évaluation des réalisations et des effets – quoique plus complexe – aiderait à faire en sorte que les rapports d'évaluation facilitent la prise de décisions, l'application du principe de responsabilité et l'apprentissage. Bien que la délégation en question se soit réjouie de ce changement de perspective en faveur de l'évaluation des réalisations, celle-ci a souhaité obtenir de plus amples informations sur la manière dont le BSCI s'était amélioré dans ce domaine et sur la façon dont les conséquences des rapports d'évaluation seraient évaluées. Des informations supplémentaires ont également été demandées quant au déroulement, dans la pratique, du processus consultatif mentionné dans le même paragraphe.

856. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Investigations), la même délégation a dit soutenir le BSCI dans ses efforts de lutte contre les fautes graves, notamment les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel, considérant par ailleurs qu'il était également essentiel de mettre l'accent sur la prévention. L'efficacité et la rapidité des enquêtes renforçant la confiance dans l'Organisation des Nations Unies, il a été estimé que celles-ci devraient être menées selon une approche

centrée sur les victimes, lesquelles devraient notamment bénéficier d'un soutien et d'informations, deux éléments jugés particulièrement importants.

857. Des délégations ont en outre salué les efforts déployés par le BSCI pour réduire la durée des enquêtes portant sur des fautes professionnelles, estimant qu'il s'agissait-là d'une étape essentielle pour accroître la confiance dans le processus d'enquête, et noté que la figure 30.VI du document montrait une augmentation du nombre de signalements d'éventuelles conduites répréhensibles et du nombre d'enquêtes ouvertes. Des informations supplémentaires ont été demandées pour expliquer la raison de cette évolution. Dans le même temps, des éclaircissements ont été réclamés sur les mesures prises pour, d'une part, renforcer encore la confiance dans le processus d'enquête et, d'autre part, réduire la durée des investigations.

Conclusions et recommandations

858. **Le Comité a recommandé que, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 77/254, le plan-programme du programme 26 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour 2024, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 27
Activités financées en commun

859. À sa 17e séance, le 12 juin 2023, le Comité a examiné le programme 27 (Activités administratives financées en commun) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 31)].

860. Le Président de la CFPI, la Présidente du Corps commun d'inspection et la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) ont présenté le programme et ont répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen de celui-ci.

Débat

861. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à l'ensemble des représentantes et représentants de la CFPI, du Corps commun d'inspection et du CCS et les ont remerciés pour leur présentation exhaustive du plan-programme. Des délégations ont par ailleurs fait part de leur volonté d'appuyer l'avancement des travaux menés par ces trois entités.

862. En ce qui concerne la CFPI, une délégation a remercié la Commission pour son important travail de préservation et d'amélioration des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, qui faisait face à des défis dans l'ensemble du système, engendrés par un marché mondial de l'emploi en constante évolution. Elle l'a notamment félicitée pour les résultats obtenus récemment au sujet du nouveau cadre de congé parental, au titre duquel les parents, quel que soit leur sexe, auront droit à un congé avec traitement de plus longue durée et qui rapprochera les femmes des hommes en matière d'égalité professionnelle, tout en permettant une plus grande flexibilité dans un environnement de travail en évolution rapide. D'aucuns se sont également félicités des efforts déployés par la CFPI pour renforcer le système de gestion des ressources humaines et veiller à ce que ce dernier soit cohérent, efficace et étroitement aligné sur la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation, tels que la promotion de la diversité géographique et le rajeunissement de la main-d'œuvre, ainsi que la prise en compte rigoureuse des

questions de genre dans les activités opérationnelles, les produits et les résultats, selon le cas. Une autre délégation a exprimé sa gratitude pour les efforts consentis par la CFPI afin de promouvoir la diversité géographique et le rajeunissement de la main-d'œuvre. Il a été noté que le budget de la CFPI avait été revu à la baisse du fait des conclusions tirées par le Réseau Finances et budget, et l'on s'est inquiété des contraintes financières qui pèseraient sur la Commission en 2024. Une délégation a demandé des éclaircissements sur la raison pour laquelle il n'avait pas été tenu compte de la proposition de la CFPI relative à la création d'un poste de juriste de classe P-4 pour 2024, qui avait également été proposée l'année précédente. Le Président a rappelé au Comité ses modalités de travail et a précisé que les questions relatives aux ressources relevaient du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission.

863. S'agissant du résultat escompté pour 2024 figurant dans le tableau de mesure des résultats relatif au résultat 1 (tableau 31.2), à savoir que les données sont encourageantes concernant la capacité d'attirer et de retenir des fonctionnaires, en particulier des femmes, dans les lieux d'affectation difficiles classés D et E, une question a été posée sur ce que l'on entendait par « données encourageantes ».

864. En ce qui concerne le Corps commun d'inspection, une délégation a exprimé son soutien à cette robuste entité, qui contrôlait l'efficacité des services et le bon emploi des fonds de l'Organisation et apportait un point de vue indépendant visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les entités des Nations Unies. Il a été noté qu'une meilleure information pour la prise de décisions par les organes délibérants ainsi qu'une amélioration de l'efficience, de l'efficacité, de la coordination et de la collaboration étaient cruciales pour les entités des Nations Unies, et que le Corps commun jouait un rôle essentiel pour ce qui était d'atteindre ces objectifs, du fait notamment qu'il était le seul organe externe et indépendant autorisé à mener des inspections, des évaluations et des enquêtes dans tout le système des Nations Unies. On s'attendait dès lors à ce que le niveau des ressources requises pour ses travaux reflète cette importance, comme l'avait expliqué l'Assemblée générale dans sa récente résolution. La délégation a salué le plan du Corps commun d'inspection pour 2024, en particulier l'accent mis sur sa capacité à assurer un suivi efficace de l'acceptation et de l'application de ses recommandations. Une autre délégation a noté que le Réseau Finances et budget avait réduit le budget du Corps commun pour 2024, reconnaissant toutefois que le mandat de celui-ci avait été pris très au sérieux. La même délégation a souligné qu'elle veillerait à appuyer le budget complet du Corps commun, conformément à ce que déciderait l'Assemblée générale.

865. En ce qui concerne le paragraphe 31.42, portant sur le résultat 2, intitulé « une plus large acceptation des recommandations du Corps commun d'inspection », il a été noté que le travail effectué dans le cadre du programme en 2022 avait contribué à ce que 74 % des recommandations du Corps commun soient acceptées par les organisations participantes, ce qui avait permis d'atteindre la cible fixée. L'objectif visé passant à 76 % pour 2024, une délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont ce résultat bien spécifique avait pu être fixé et sur ce qui devrait être fait pour l'atteindre. Dans le même temps, on a fait remarquer que la figure 31.V montrait que la disponibilité des examens reportés de l'année précédente (résultat annuel) n'avait été que de 50 % en 2022, alors que le résultat escompté pour 2023 et 2024 était de 100 %, un écart qui a suscité des interrogations. Des éclaircissements ont par ailleurs été demandés au sujet de la stratégie pour 2024, en particulier du paragraphe 31.30 d), où il est expliqué que le Corps commun d'inspection élaborera et mettra en place des plateformes efficaces pour le partage des bonnes pratiques et des connaissances dans les différents domaines thématiques de ses travaux, y compris

les pratiques novatrices adoptées et les connaissances institutionnelles acquises pendant la pandémie.

866. Pour ce qui est du CCS, une délégation a exprimé son soutien au travail crucial que celui-ci accomplissait en vue de renforcer les capacités du système multilatéral et de lui donner davantage de moyens pour mener à bien tous les aspects des activités qu'il réalisait à l'échelle mondiale dans les domaines du développement durable, des droits humains, de l'action humanitaire et de la paix, ainsi que pour mobiliser les moyens collectifs des organismes des Nations Unies afin que ceux-ci s'acquittent efficacement des mandats qui leur étaient confiés. On s'est notamment félicité des efforts déployés dans les domaines suivants : mise en place de changements systémiques par l'amélioration des données, de l'analyse et de la communication ; innovation et transformation numérique ; analyse prévisionnelle stratégique ; renforcement de la priorité donnée aux résultats ; instauration d'une culture de travail qui simplifie et encourage la collaboration. À cet égard, la question a été posée de savoir comment les travaux du CCS s'inscrivaient dans le processus d'établissement d'une ONU 2.0.

867. S'agissant du résultat escompté pour 2024 figurant dans le tableau de mesure des résultats relatif au résultat 1 (tableau 31.20), à savoir l'amélioration de l'accès des organismes des Nations Unies et des États Membres à un plus grand volume de données financières concernant l'ensemble du système et l'amélioration des fonctionnalités ayant trait à l'analyse interactive des données aux fins d'une prise de décision efficace et fondée sur des données probantes, des éclaircissements ont été demandés sur ce que l'on entendait par « amélioration de l'accès ».

868. Une autre délégation s'est félicitée des efforts que déployait en permanence le CCS pour soutenir la mise en œuvre effective des priorités des Nations Unies et a salué le travail de grande envergure réalisé en vue de : a) favoriser l'innovation dans les méthodes de travail ; b) améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilité ; c) donner la priorité à la gestion des risques ; d) mettre à profit la transformation numérique aux fins de l'amélioration de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies. La délégation a souligné le rôle important joué par le CCS à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La page Web du CCS consacrée aux données a été décrite comme dynamique et interactive, s'agissant notamment des objectifs de développement durable, et le fait que le site Web du Conseil soit utilisé pour la présentation de données a été particulièrement apprécié. La délégation a en outre félicité le CCS pour la mise à disposition de cet outil, qui était particulièrement accessible et facilitait la désagrégation et le filtrage des données à des fins d'analyses personnalisées. À cet égard, des informations supplémentaires ont été demandées pour expliquer la valeur d'une plateforme en ligne dynamique pour les utilisateurs. Tout en saluant le travail du CCS, une délégation a demandé si les questions ayant trait au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux abus sexuels avaient été abordées en 2023 et pourquoi ce travail n'avait été mentionné nulle part dans l'examen du budget pour 2024.

869. Une délégation a exprimé son soutien au programme et souligné qu'il ne faisait aucun doute que d'importants travaux étaient menés à bien dans le système des Nations Unies par la CFPI et le Corps commun d'inspection, en particulier, ainsi que par le CCS. La délégation a souligné l'appel traditionnel lancé au CCS pour qu'il poursuive ses travaux sur la base des mandats établis et a rappelé, s'agissant des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, que le Comité avait réaffirmé la nécessité pour l'Assemblée de prier le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à ce que les activités du Conseil soient conformes aux mandats établis par les organes intergouvernementaux.

Pour 2024, il a été constaté que le programme de travail ne contenait pas une seule référence au multilinguisme, question sur laquelle le Comité avait pourtant de nouveau insisté et qui était l'une des valeurs essentielles et fondamentales du système des Nations Unies. Dans ce contexte, des questions ont été posées sur les mesures qu'avait prises le CCS pour promouvoir le multilinguisme et sur la raison pour laquelle aucune information à ce sujet ne figurait dans le programme de travail pour 2024.

870. Une autre délégation s'est dite particulièrement satisfaite du travail effectué par le CCS pour renforcer la collaboration, l'harmonisation et la coordination dans le système des Nations Unies. Soulignant l'importance vitale du multilinguisme pour les activités de l'Organisation, celle-ci a toutefois demandé que l'on s'attelle à réduire l'écart existant entre l'anglais et les cinq autres langues officielles. La délégation s'est en outre déclarée très préoccupée par la question de la représentation géographique et a demandé que des efforts supplémentaires soient déployés pour accroître le nombre de représentantes et représentants des pays sous-représentés, l'objectif étant que le personnel soit inclusif et diversifié.

Conclusions et recommandations

871. **Le Comité a salué le travail fait par la CFPI, a pris note du rôle essentiel joué par la Commission qui aidait les organismes membres à exécuter leur mandat en créant des conditions d'emploi propres à attirer et à retenir du personnel, la ressource la plus précieuse des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, et a souligné la nécessité pour le secrétariat de la Commission de disposer de compétences juridiques.**

872. **Le Comité s'est félicité que la CFPI prévoie d'axer ses travaux, en 2024, sur l'ajout de la diversité des effectifs au Cadre de gestion des ressources humaines, qui avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/273 sur les organisations appliquant le régime commun, ainsi que sur les normes de conduite.**

873. **Le Comité a salué le travail fait par le Corps commun d'inspection et a rappelé l'engagement de longue date de celui-ci de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies.**

874. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Conseil des chefs de secrétariat à poursuivre l'action qu'il menait pour promouvoir l'exécution à l'échelle du système des mandats consistant à assurer l'efficacité, en particulier pour ce qui était de la mise en œuvre du Programme 2030.**

875. **Le Comité a également recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer à favoriser une approche coordonnée du multilinguisme, qui était une valeur fondamentale du système des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée sur la question.**

876. **Le Comité a réaffirmé la nécessité pour l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à ce que les activités et initiatives soient conformes aux mandats établis par les organes intergouvernementaux.**

877. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Conseil des chefs de secrétariat à poursuivre l'action qu'il menait pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et toutes les autres formes d'inconduite et de harcèlement.**

878. **Le Comité a également recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à veiller à la transparence et à l'application du principe de responsabilité dans les procédures budgétaires établies pour l'accord de partage des coûts entre les entités représentées dans le Réseau Finances et budget.**

879. **Le Comité a en outre recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 27 (Activités financées en commun) du projet de budget-programme pour 2024.**

Programme 28
Sûreté et sécurité

880. À sa 11e séance, le 5 juin 2023, le Comité a examiné le programme 28 (Sûreté et sécurité) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 34)].

881. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de son examen du programme.

Débat

882. Une délégation a exprimé son soutien résolu au Département de la sûreté et de la sécurité, qu'elle a qualifié de partenaire essentiel dans la fourniture de l'aide humanitaire, en particulier dans des environnements précaires. Il a été noté que l'insécurité et les conflits croissants auxquels le monde avait à faire face continuaient d'aggraver les besoins humanitaires et que de nombreuses personnes parmi les plus vulnérables sur la planète étaient en butte à de multiples facteurs de déstabilisation, notamment une augmentation sans précédent des flux migratoires liée aux changements climatiques et l'indifférence de certains acteurs à l'égard du droit international humanitaire. La délégation a salué les efforts déployés par le Département pour participer plus activement aux mécanismes de planification plus larges de l'Organisation, y compris ceux dirigés par des acteurs humanitaires, des organismes de développement et des opérations de paix. Elle a également félicité le Département pour ses efforts visant à améliorer ses systèmes de gestion de l'information et des connaissances et l'a encouragé à utiliser des systèmes publics et transparents d'incidents liés aux risques en coopération avec des organisations régionales et non gouvernementales partenaires, ainsi qu'à adopter, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le but étant d'assurer, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, le suivi des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence. D'aucuns se sont en outre félicités de la prise en compte, par le Département, des questions de genre dans un système de gestion de la sécurité tenant compte de la dimension de genre, ainsi que de la mise en œuvre d'une stratégie en matière de handicap pour favoriser et accroître la diversité, l'équité et l'inclusion.

883. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, la même délégation s'est déclarée préoccupée par l'aggravation des problèmes de sûreté et de sécurité touchant l'ensemble du personnel humanitaire, relatifs notamment à la hausse du nombre d'actes de violence entraînant la mort ou des blessures, ainsi qu'à l'intensification des actes d'intimidation et de harcèlement, autant de situations qui avaient été mises en évidence dans le rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/77/362) portant sur la période allant de janvier 2021 à juin 2022. En particulier, celle-ci s'est inquiétée de la question de l'amélioration de la protection des

travailleurs humanitaires recrutés sur le plan local, qui comptent pour la plus grande partie des victimes de décès, de blessures et d'enlèvements chez les travailleurs humanitaires, et a exhorté les Nations Unies à renforcer les mesures internes de protection contre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles perpétrés par des membres du personnel des Nations Unies ou des travailleurs humanitaires contre d'autres agents humanitaires et demandé que les auteurs de ces faits soient tenus de répondre de leurs actes. À cette fin, elle a insisté sur la nécessité d'appuyer l'utilisation de tous les outils disponibles pour faire répondre de leurs actes, dans le respect du droit international, les auteurs d'attaques illégales contre le personnel médical et humanitaire. La délégation a en outre souligné que le maintien de la sécurité du personnel humanitaire et d'un accès humanitaire sans entrave était essentiel pour préserver la vie des personnes. On a fait valoir que le travail de longue haleine entrepris devait se poursuivre pour maintenir la question des crises humanitaires frappant l'Éthiopie, le Yémen, la République arabe syrienne et le Soudan du Sud à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Des questions ont été posées sur les améliorations, s'il en existait, en matière de diffusion de l'information et d'accessibilité auxquelles le Département avait procédé au cours de l'année écoulée pour faciliter la prise de décision fondée sur des données, ainsi que sur la mesure dans laquelle celui-ci s'était consacré à la planification des interventions d'urgence concernant les questions de sécurité non traditionnelles, telles que la cybersécurité, la militarisation de l'intelligence artificielle et la sécurité des données.

884. Une autre délégation a exprimé sa reconnaissance au Département pour le travail qu'il effectuait afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Celle-ci s'est félicitée du programme de formation visant à donner accès au personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies à des services de soutien psychosocial et de renforcement de la résilience, au vu des cas de stress traumatique et des problèmes de santé mentale constatés dans le cadre du sous-programme 3. Cette délégation a estimé que les conditions de sécurité demeuraient complexes et imprévisibles et que plusieurs risques constants existaient, dont aucun ne pouvait être négligé. À cet égard, des éclaircissements ont été demandés sur ce qui avait motivé le Département à mentionner certains risques et pas d'autres, et sur les raisons pour lesquelles, dans l'exposé introductif et l'avant-propos du rapport [A/78/6 (Sect. 34)], il avait été fait référence aux changements climatiques, ceux-ci n'étant qu'un des multiples facteurs affectant l'environnement de sécurité. On a fait valoir qu'il n'était pas approprié de mettre l'accent sur cet élément, qui n'était pas pertinent pour la discussion.

885. Plusieurs délégations ont remercié le Département pour la présentation du projet de plan-programme pour 2024 et salué les efforts que celui-ci déployait sans répit à des fins d'amélioration et de changement ainsi que pour découvrir de nouveaux moyens de renforcer la prestation de services, l'apprentissage par l'expérience et les activités menées dans l'ensemble du système des Nations Unies et, partant, assurer une approche plus cohérente. Certains ont par ailleurs salué le rôle important que jouait le Département en permettant aux entités des Nations Unies de mener à bien leurs programmes et activités au Siège de l'Organisation ainsi que sur le terrain et en assurant la sécurité de leur personnel dans des environnements opérationnels souvent complexes et difficiles. Le rôle de chef de file joué par le Département dans l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de politiques et de mesures dans l'ensemble des organismes des Nations Unies a été relevé, et l'on a souligné qu'il était essentiel d'accroître la cohérence entre les services et les approches à l'échelle du système pour ce qui était des questions de sûreté et de sécurité. S'agissant des deux évaluations prévues pour 2024, telles que mentionnées au paragraphe 34.19 du rapport, on a demandé au Département comment l'objectif de ces évaluations serait déterminé et quelles étaient les mesures qui seraient prises pour veiller à ce que celles-

ci contribuent à l'amélioration continue de l'exécution de son mandat. En ce qui concerne le paragraphe 34.5 du rapport, des informations supplémentaires ont été demandées au sujet des avantages devant découler pour le Département du regroupement des fonctions relatives aux politiques et aux partenariats dans la Division des partenariats et de l'appui spécialisé qu'il était proposé de créer. Une délégation a par ailleurs demandé des informations d'ordre général sur les avantages que présenterait la gestion des partenariats dans cette division.

886. Une délégation a salué les efforts entrepris par le Département pour qu'il soit tenu compte des questions de genre à l'appui d'une approche de la gestion de la sécurité et des opérations de sécurité soucieuses de ces enjeux, ainsi que pour veiller à la prise en compte des personnes handicapées lors de l'élaboration des plans et stratégies. En ce qui concerne le point 34.34 c) du rapport, relatif à la stratégie ayant trait au sous-programme 2 (Opérations sur le terrain), la même délégation a demandé ce qui était envisagé par le Secrétaire général adjoint en cas de déploiement rapide. Des informations ont également été réclamées sur la capacité du Secrétariat à trouver du personnel et sur la possibilité de recruter du personnel local.

Conclusions et recommandations

887. Le Comité a salué le travail important réalisé par le Département de la sûreté et de la sécurité pour assurer la direction, le soutien opérationnel et la supervision du système de gestion de la sécurité des Nations Unies afin de garantir la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies et d'appuyer la mise en œuvre des mandats, programmes et opérations des Nations Unies compte tenu de la complexité croissante des conditions de sécurité dans le monde.

888. **Le Comité a pris note des efforts déployés par le Département pour améliorer la diffusion de l'information et l'efficacité de la procédure de gestion des risques de sécurité et pour se doter de renforts de sécurité mobilisables efficaces et adéquats.**

889. **Le Comité s'est félicité du déploiement rapide d'experts de la gestion des crises et de renforts en réponse à de multiples crises lorsque les capacités n'étaient pas disponibles ou qu'elles étaient insuffisantes.**

890. **Le Comité a félicité le Département des efforts que celui-ci avait déployés pour tenir systématiquement compte de la question du handicap dans ses activités et dispositifs, notamment de son plan visant à améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap.**

891. **Le Comité a souligné l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat et la nécessité de renforcer la gestion des risques, le dispositif de contrôle interne, la gestion axée sur les résultats et la transparence. Il a également insisté sur le fait qu'il importait que le Département dispose d'un système d'audit, d'enquête et d'évaluation fiable. Il a rappelé la résolution 67/253, dans laquelle l'Assemblée générale s'était félicitée des progrès accomplis dans la mise en place du dispositif de gestion des risques, et recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application qui en était faite dans les prochains plans-programmes du Département.**

892. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 28 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 34.2

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

Les conditions de sécurité dans lesquelles les entités des Nations Unies interviennent restent très complexes et imprévisibles. Cela est dû à de multiples facteurs, notamment les guerres, les conflits, les troubles civils et la criminalité ainsi que l'élargissement du champ d'action et des capacités des groupes armés non étatiques, qui exploitent les attentes déçues des populations, l'indifférence de certains acteurs à l'égard du droit international humanitaire et l'augmentation sans précédent des flux migratoires liée aux changements climatiques, interagissant, dans certains contextes, avec des facteurs sociaux, politiques et économiques, dans les lieux où les entités sont appelées à s'acquitter de leurs mandats.

Paragraphe 34.4

Dans la troisième phrase, insérer « divers obstacles économiques, notamment » avant « la hausse de l'inflation au niveau mondial ».

B. Évaluation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

893. À sa 3e séance, le 30 mai 2023, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/78/70).

894. Les représentants du Bureau ont présenté le rapport et, aux côtés de représentants du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, ont répondu aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

895. Plusieurs délégations ont remercié le Bureau pour son rapport. Saluant l'intérêt du rapport, une délégation a fait observer que le Bureau fournissait au système des Nations Unies un apport inestimable et qu'il jouait un rôle très important dans le renforcement des activités d'évaluation au sein du Secrétariat, l'évaluation étant le moteur de l'amélioration continue. Une autre délégation a estimé que l'évaluation était l'élément le plus important dans les activités de programmation et de planification.

896. Une délégation a salué la coopération existant entre le Bureau et le Département, en particulier la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité.

897. La même délégation a noté qu'il ressortait de l'examen que la culture de l'évaluation et les capacités y afférentes laissaient à désirer, et ce, pour diverses raisons, liées notamment aux ressources, et demandé quelles autres mesures pourraient être prises pour renforcer cette culture. Elle a également abordé la question

de l'usage qui était fait des évaluations et demandé des exemples de cas dans lesquels des conclusions d'évaluation avaient été mises à profit. Elle a remercié par ailleurs les membres du personnel de s'être employés sans relâche à poursuivre leurs activités d'évaluation malgré les restrictions liées à la COVID-19.

898. Les délégations ont demandé comment les questions transversales étaient prises en compte dans les évaluations. Une délégation s'est demandé s'il existait des orientations normalisées à ce sujet. Une autre délégation a fait observer que l'inclusion du handicap pourrait être améliorée et demandé s'il existait des orientations en la matière.

899. Une délégation a évoqué les résultats de l'examen concernant l'utilisation et la qualité des rapports d'évaluation, constatant que les responsables de l'évaluation dans les opérations de maintien de la paix n'avaient pas trouvé ces rapports très utiles. Elle a également fait observer que la figure VIII (note moyenne de qualité des rapports d'évaluation) montrait que la qualité des rapports avait considérablement baissé dans les opérations de maintien de la paix, contrairement à ce que l'on observait dans les autres entités, et demandé si le Bureau s'en inquiétait et quelles mesures pouvaient être prises pour remédier à la situation.

900. La même délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que, l'évaluation étant au demeurant très importante pour l'Organisation et son avenir, les entités disaient pour la plupart avoir besoin de conseils d'experts. Elle a rappelé que l'Assemblée générale s'était inquiétée du recours aux consultants externes et avait recommandé de le limiter au strict nécessaire. La délégation s'est référée à cet égard au paragraphe 52 du rapport du Bureau, dans lequel il était dit qu'il fallait améliorer la base de données des consultants, et a proposé de définir par des critères clairs les situations justifiant le recours aux consultants.

901. En outre, la délégation a fait observer que la figure VI (types d'utilisation de l'évaluation) montrait que les entités utilisaient les rapports d'évaluation à diverses fins, s'en servant par exemple pour établir des rapports à l'intention des donateurs ou des organes intergouvernementaux, et demandé des informations supplémentaires à ce sujet, faisant valoir que les délégations escomptaient que les entités s'en servent davantage pour les rapports destinés aux organes intergouvernementaux que pour les rapports destinés aux donateurs.

902. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont le Bureau allait classer les évaluations prévues pour 2024 et 2025 et quelles seraient ses priorités.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui régional du Bureau de la coordination des activités de développement

903. À sa 7e séance, le 1er juin 2023, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation de l'appui régional du Bureau de la coordination des activités de développement (E/AC.51/2023/2).

904. Des représentants du BSCI ont présenté le rapport et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

905. Les délégations ont remercié les représentants du BSCI du rapport présenté. Une délégation a salué les conclusions positives figurant dans le rapport, notamment celles relatives aux droits de l'homme, à la prise en compte systématique du genre et aux

groupes de soutien. La même délégation s'est inquiétée des divergences dans les résultats obtenus par les groupes. La délégation a souhaité obtenir de plus amples informations sur le calendrier de mise en œuvre des recommandations.

906. Une délégation a demandé des informations sur la stratégie d'évaluation du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et sur le calendrier des examens. La délégation a également demandé s'il était prévu de regrouper les recommandations dans un rapport d'évaluation pluriannuel global.

907. Une délégation a relevé que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents n'avaient pas de mandat spécifique en matière de promotion des droits de l'homme dans les pays d'accueil. La même délégation a déclaré que le travail des coordonnatrices et coordonnateurs résidents portait sur le développement et l'élimination de la pauvreté. La délégation a noté que le rapport ne faisait pas référence au soutien apporté dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.

908. Une délégation a souligné la nécessité pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents de mener ses activités dans le strict respect de son mandat. La même délégation s'est déclarée intéressée par la réalisation de nouvelles évaluations sur le soutien apporté par le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents en faveur de la représentation régionale, le respect des échéances, le financement du système et l'utilisation des ressources.

Conclusions et recommandations

909. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale souscrive aux recommandations formulées aux paragraphes 46 et 47 du rapport du BSCI sur l'évaluation de l'appui régional du Bureau de la coordination des activités de développement.**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique de l'appui apporté par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable

910. À sa 7e séance, le 1er juin 2023, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation thématique de l'appui apporté par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable (E/AC.51/2023/3).

911. Des représentants du BSCI ont présenté le rapport et, aux côtés de représentantes et représentants du Cabinet du Secrétaire général et du Département des affaires économiques et sociales, ont répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

912. Les délégations ont salué les représentants du BSCI et les ont remerciés du rapport présenté. Un certain nombre de délégations se sont félicitées du caractère opportun du rapport et ont déclaré souscrire aux recommandations qui y figurent. Une délégation s'est dite favorable aux mesures prises par le Département des affaires économiques et sociales pour améliorer l'interopérabilité des données conformément aux priorités des États Membres.

913. Une délégation a demandé au Secrétariat de préciser en quoi l'évaluation était liée aux autres activités d'évaluation portant sur les objectifs de développement

durable et comment les États Membres pouvaient faire le lien entre les résultats de l'évaluation et ces autres activités pour donner des orientations sur le renforcement de l'appui apporté aux États Membres en ce qui concerne les objectifs.

914. Une autre délégation a noté que le rapport du BSCI mentionnait le manque d'appui apporté par le Secrétariat pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable et la nécessité de mettre en place une action cohérente pour aider les États Membres à développer les capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La délégation a également noté qu'il importait que le Secrétariat réfléchisse à la stratégie d'appui aux objectifs de développement durable établie lors du forum politique de haut niveau en 2022. La délégation a noté que la pandémie avait considérablement retardé la réalisation des objectifs et que, si des efforts supplémentaires étaient nécessaires, un mécanisme devrait être créé pour éviter ou atténuer les doubles emplois.

Conclusions et recommandations

915. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale fasse siennes les recommandations figurant aux paragraphes 49 à 51 du rapport du BSCI sur l'évaluation thématique de l'appui apporté par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable.**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 3 (Prospérité économique partagée) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

916. À sa 14e séance, le 7 juin 2023, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du sous-programme 3 (Prospérité économique partagée) de la CESAO (E/AC.51/2023/4).

917. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et la Secrétaire exécutive de la CESAO a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Discussion

918. Une délégation a souhaité la bienvenue aux représentants du BSCI et les a remerciés pour le rapport.

Conclusions et recommandations

919. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale souscrive aux recommandations formulées aux paragraphes 61 à 63 du rapport du BSCI sur l'évaluation du sous-programme 3 (Prospérité économique partagée) de la CESAO.**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des sous-programmes 4 (Coopération et intégration économiques) et 6 (Commerce) de la Commission économique pour l'Europe

920. À sa 12e séance, le 6 juin 2023, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation des sous-programmes 4 (Coopération et intégration économiques) et 6 (Commerce) de la CEE (E/AC.51/2023/5).

921. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et a répondu, avec les représentants de la CEE, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

922. Une délégation a pris note de la constatation concernant les effets que la décision de la Fédération de Russie de suspendre ses contributions volontaires à la CEE avait eus sur la continuité des activités menées par la Division du commerce et de la coopération économique et a appelé l'attention sur le fait que les États d'Asie centrale en étaient les plus touchés.

923. Notant les quatre recommandations de la BSCI, à savoir : 1) créer un mécanisme de suivi des activités de coopération technique, 2) élaborer un plan stratégique intégré à l'échelle de la division, 3) élaboration des plans d'action visant à mettre en application les stratégies de la CEE en matière de mobilisation des ressources, de partenariats et de coopération technique et 4) veiller à la bonne intégration des questions relatives au genre, à l'environnement, à l'inclusion du handicap et aux droits humains dans les différents domaines de travail, une délégation a demandé comment la CEE comptait y donner suite.

Conclusions et recommandations

924. **Le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation des sous-programmes 4 (Coopération et intégration économiques) et 6 (Commerce) de la CEE.**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 4 (Environnement et développement) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

925. À sa 10e séance, le 5 juin 2023, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du sous-programme 4 (Environnement et développement) de la CESAP (E/AC.51/2023/6).

926. Des représentants du BSCI ont présenté le rapport et, aux côtés de représentantes et de représentants de la CESAP, ont répondu aux questions posées par le Comité lors de son examen.

Débat

927. Une délégation a indiqué qu'elle jugeait très pertinentes la recommandation 7, tendant à l'intégration de la Section de la réduction des risques de catastrophe à la Division de l'environnement et du développement, et la recommandation 8, tendant à ce que la CESAP tienne davantage compte de l'égalité des genres, des droits humains et de l'inclusion des personnes handicapées dans son programme de travail, et demandé comment la CESAP comptait y donner suite.

928. En ce qui concerne la figure XVIII du rapport, relative à la collaboration de la Division de l'environnement et du développement avec d'autres entités, ainsi que les paragraphes 73 et 75 correspondants, selon lesquels la collaboration entre la CESAP et d'autres entités des Nations Unies, notamment les équipes de pays et les coordonnateurs résidents, reste difficile et imparfaite, une délégation s'est interrogée sur les effets opérationnels de ces problèmes de collaboration.

Conclusions et recommandations

929. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale fasse siennes les recommandations figurant aux paragraphes 89 à 96 du rapport du BSCI sur l'évaluation du sous-programme 4 (Environnement et développement) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité : participation des jeunes »

930. À sa 11e séance, le 5 juin 2023, le Comité a examiné le rapport du BSCI intitulé « Évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité : participation des jeunes » (E/AC.51/2023/7).

931. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a présenté le rapport et, aux côtés de représentants et de représentantes du Bureau des services de contrôle interne, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, a répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

932. Plusieurs délégations se sont félicitées du rapport du BSCI intitulé « Évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité : participation des jeunes ».

933. Plusieurs délégations ont fait bon accueil aux trois recommandations figurant dans le rapport. Une délégation a appelé l'attention sur la recommandation 2, qui invite à renforcer la coordination et la cohérence dans la mise en œuvre du programme. Une autre délégation a souligné qu'il importait d'examiner et de mettre en œuvre les recommandations de façon à assurer notamment la participation des jeunes filles et des jeunes femmes.

934. Plusieurs délégations ont souligné les synergies qui existaient entre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et la programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité et l'importance qu'elles revêtaient. Se référant aux paragraphes 2 et 4 du rapport d'évaluation, une délégation s'est enquise des progrès réalisés dans la mise en relation des deux programmes.

935. Plusieurs délégations ont constaté que, si des progrès avaient été accomplis en matière de participation des jeunes, des obstacles subsistaient encore à cet égard. Elles ont demandé aux représentants du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix quelles mesures avaient été prises pour renforcer la participation des jeunes. On a voulu en savoir davantage sur la modicité et l'irrégularité des ressources consacrées au programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité dont il est fait état dans le rapport d'évaluation. Certaines délégations ont posé des questions sur le manque de données concernant les résultats du programme dont il est fait état dans le rapport d'évaluation.

936. Les délégations ont demandé quelles mesures avaient été prises pour protéger les jeunes ayant eu à pâtir de leur participation politique à des initiatives et des processus de prise de décision concernant la paix et la sécurité, quel impact avait eu la COVID-19 sur la mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, s'il serait possible d'établir une feuille de route à l'intention des pays aux fins de la mise en œuvre du programme et s'il existait un dispositif permettant de consigner les stratégies nationales contribuant au programme.

937. Une délégation a souligné l'importance que revêtait la participation des jeunes et cité les initiatives prises dans son pays en appui au programme. Plusieurs délégations ont constaté que le Fonds pour la consolidation de la paix constituait l'une des principales sources de financement pour le programme, une délégation ayant demandé si tous les pays en développement avaient accès à ces financements.

938. Une délégation a fait observer que les programmes de prévention permettaient de soustraire les jeunes à l'emprise des organisations extrémistes. Elle a recommandé d'investir des moyens dans ce type d'initiatives et voulu en savoir davantage sur les stratégies et les plans établis à cet égard.

Conclusions et recommandations

939. **Le Comité a examiné le rapport du BSCI intitulé « Évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité : participation des jeunes ».**

Chapitre III
Questions de coordination

A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2022

940. À sa 17e séance, le 12 juin 2023, le Comité a examiné le rapport annuel d'ensemble du CCS pour 2022 (E/2023/51).

941. La Secrétaire et Directrice du secrétariat du CCS a présenté le rapport et a répondu, avec d'autres représentants du CCS, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

942. Les délégations ont remercié la Secrétaire du CCS de sa présentation du rapport annuel d'ensemble pour 2022 et ont pris note avec satisfaction des efforts constants faits par le CCS pour concourir à la mise en œuvre effective des priorités de l'Organisation des Nations Unies.

943. Une délégation a salué les travaux du CCS et indiqué que les observations qu'elle avait faites au sujet du programme 27 (Activités financées en commun), à savoir son appréciation à l'égard des efforts faits par le CCS pour promouvoir l'innovation dans les méthodes de travail, renforcer la transparence et le sens des responsabilités, mettre l'accent sur la gestion des risques et piloter la transformation numérique et, ce faisant, améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies, s'appliquaient également au point examiné. Par ailleurs, elle a souligné l'importance du soutien apporté par le CCS à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a pris note avec satisfaction de l'accent mis sur Notre Programme commun pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

944. Une autre délégation a souligné la nécessité pour le CCS de trouver un équilibre dans les travaux qu'il entreprenait, en respectant les directives des organes intergouvernementaux. Le CCS devrait continuer à viser les objectifs suivants : a) veiller à remplir le mandat qui lui était confié d'assurer la coordination à l'échelle du système et b) veiller à ce que les organismes du système des Nations Unies s'acquittent pleinement de leurs mandats, tels qu'ils étaient définis par les États Membres, et améliorent leurs résultats. L'application des décisions qui n'avaient pas remporté l'assentiment général des États Membres nuisait à la crédibilité du CCS. La délégation s'est dite prête à continuer de participer de manière constructive à d'autres discussions sur ce point de l'ordre du jour pour veiller à ce que le CCS agisse dans le strict respect des mandats établis et renforce ainsi son rôle en obtenant le soutien des États Membres.

945. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de l'analyse des conséquences de la situation en Ukraine qui figurait dans le rapport d'ensemble. Une délégation a estimé que cette analyse n'était pas objective et désapprouvé le fait que le conflit en Ukraine avait été évoqué (par. 5 du rapport) et qu'on avait tenté d'attribuer toutes sortes de problèmes à cette situation, et a déclaré que la communauté internationale s'éloignait des véritables causes des crises, qui se trouvaient dans la sphère socioéconomique.

946. Les pages Web du CCS sur les données et statistiques du système des Nations Unies, qui étaient mentionnées aux paragraphes 27 à 30 du rapport, ont été jugées utiles, notamment parce qu'elles étaient dynamiques et interactives et permettaient aux utilisateurs de vérifier les informations financières au regard des objectifs et cibles de développement durable. Le site Web était un outil qui rendait les données

plus accessibles et facilitait l'analyse en fonction des besoins grâce aux fonctionnalités de désagrégation et de filtrage. Il a été demandé à la Secrétaire du CCS d'expliquer plus en détail l'intérêt qu'il y avait à présenter aux utilisateurs les données du système des Nations Unies dans un format dynamique en ligne.

B. Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons

947. À sa 18e séance, le 15 juin 2023, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons » (E/AC.51/2023/8).

948. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du rapport.

Débat

949. Plusieurs délégations ont remercié la Secrétaire générale adjointe de son exposé et exprimé leur ferme appui aux activités menées par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, en précisant que les observations qu'elles avaient faites lors de l'examen du programme 9 s'appliquaient également au point examiné. Les délégations ont également souligné l'importance de l'Agenda 2063 et pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Bureau pour aider à aligner les activités de l'Organisation des Nations Unies sur les priorités de l'Afrique, telles qu'elles étaient reflétées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, respectivement, et pour promouvoir la collaboration avec la Commission de l'Union africaine, et se sont dites prêtes à soutenir cette démarche. Une délégation a souligné que le manque de coordination était un problème et a proposé l'organisation de réunions de coordination entre les missions permanentes des pays africains auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et les missions diplomatiques des pays africains dans d'autres lieux afin de garantir la cohérence entre le Programme 2030 et l'Agenda 2063.

950. L'analyse des paradoxes affectant l'Afrique qui était présentée dans le rapport a été accueillie avec satisfaction. L'attention a été appelée sur le fait que le rapport mettait l'accent sur les projets et activités mis en œuvre par le système des Nations Unies pour aider les pays africains à renforcer la contribution des systèmes alimentaires à la croissance économique grâce à l'agro-industrialisation, à l'innovation et à la création d'emplois. Le renforcement du capital humain, de la cohésion sociale, de la paix, de la stabilité et de la résilience par l'amélioration de la nutrition et par la mise à profit des projets agricoles aux fins de l'inclusion des femmes, des jeunes et des populations vulnérables a été souligné. La proposition concernant la mise en place de mécanismes de financement novateurs destinés à transformer les systèmes alimentaires a été appréciée. La nécessité de mobiliser de nouvelles ressources pour garantir un financement prévisible des secteurs importants comme l'énergie et les systèmes agroalimentaires a été mise en avant. Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui se tiendrait du 24 au 26 juillet 2023 à Rome, a été vu comme une occasion de faire le bilan et de célébrer les avancées, d'évaluer et de traiter les difficultés rencontrées durant la première période biennale et de renforcer l'engagement d'accélérer la transformation des systèmes alimentaires aux fins de la durabilité.

951. Des précisions ont été demandées sur la manière dont le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique collaborait avec chacune des plateformes ou coalitions mentionnées dans la section II (Coordination des entités du système des

Nations Unies entre elles et avec l'Union africaine pour appuyer le développement du continent) et sur la manière dont il promouvait la coordination entre elles.

952. Une délégation a appelé l'attention sur l'incidence positive des technologies de l'information et des communications sur le développement et engagé instamment le système des Nations Unies à aider les pays africains à renforcer leurs capacités dans ce domaine. Une autre délégation a dit espérer que la démarche décrite dans le rapport pour s'attaquer aux problèmes particuliers de l'Afrique concernant les systèmes alimentaires pourrait être appliquée à d'autres domaines nécessitant un soutien, comme la technologie, les infrastructures, l'énergie et la mise à profit du potentiel du capital humain.

Conclusions et recommandations

953. **Le Comité a salué les travaux menés par le système des Nations Unies pour aider les pays africains à faire que les systèmes alimentaires puissent donner toute la mesure de leur potentiel pour la croissance économique ; à renforcer le capital humain en améliorant la nutrition ; à promouvoir l'inclusion des groupes les plus vulnérables, comme les femmes et les jeunes ; et à promouvoir la cohésion sociale, la paix et la stabilité par l'alimentation et l'agriculture.**

954. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique de continuer de s'employer à renforcer la coopération et la mobilisation au niveau mondial en faveur de l'Agenda 2063 et de systèmes alimentaires plus solides en Afrique.**

955. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique d'étendre à tous les secteurs clés du développement de l'Afrique les progrès réalisés dans le domaine de la sécurité alimentaire, notamment en renforçant les partenariats entre son bureau et le Département de la communication globale et la Commission économique pour l'Afrique, de sorte à renforcer sa contribution stratégique à des résultats intégrés et mesurables concernant les priorités de l'Agenda 2063.**

956. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique à s'employer à accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine en établissant des indicateurs mesurables tenant compte de l'appui donné par le système des Nations Unies à l'Afrique dans les domaines de l'économie numérique, de l'infrastructure, de l'industrie, de l'énergie, des ressources humaines et des changements climatiques.**

957. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale fasse siennes les conclusions et recommandations figurant au paragraphe 64 du rapport du Secrétaire général intitulé « Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons ».**

Chapitre IV
Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session du Comité

958. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité soumet au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, ainsi que les documents demandés.

959. Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites des ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

960. Le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session du Comité, présenté ci-après, a été établi à partir des textes adoptés par les organes délibérants, et sa version définitive sera arrêtée à la fin de la session en cours compte tenu des recommandations adoptées par le Comité.

Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :

   a) Projet de budget-programme (conformément aux résolutions 72/266 A, 77/254 et 77/267 de l'Assemblée générale) ;

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme : plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur l'exécution des programmes (sous forme de fascicules) (conformément aux résolutions 58/269, 59/275, 62/224, 72/266 A, 77/254 et 77/267 de l'Assemblée générale)

   b) Évaluation.

   Documentation

   Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa soixante et unième session concernant l'évaluation du Département des affaires économiques et sociales

   Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa soixante et unième session concernant l'évaluation de l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique fourni par le programme 9 par l'intermédiaire du Bureau de la

Conseillère spéciale pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de la communication globale

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa soixante et unième session concernant l'inspection de la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

4. Questions de coordination :

   a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;

   Documentation

   Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2023 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)

   b) Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session.

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-quatrième session.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-troisième session

E/AC.51/2023/1	Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/2023/L.1/Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation
E/AC.51/2023/L.2	Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection
	Rapport du Secrétaire général sur la deuxième partie (plan-programme) du projet de budget-programme pour 2024, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur l'exécution des programmes (sous forme de fascicules) (conformément aux résolutions 72/266 A, 74/251, 75/243, 76/236, 77/254 et 77/267 de l'Assemblée générale) :
A/78/6 (Sect. 2)	Programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences
A/78/6 (Sect. 3)	Programme 2, Affaires politiques
A/78/6 (Sect. 4)	Programme 3, Désarmement
A/78/6 (Sect. 5)	Programme 4, Opérations de maintien de la paix
A/78/6 (Sect. 6)	Programme 5, Utilisations pacifiques de l'espace
A/78/6 (Sect. 8)	Programme 6, Affaires juridiques
A/78/6 (Sect. 9)	Programme 7, Affaires économiques et sociales
A/78/6 (Sect. 10)	Programme 8, Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement
A/78/6 (Sect. 11)	Programme 9, Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons
A/78/6 (Sect. 12)	Programme 10, Commerce et développement
A/78/6 (Sect. 13)	Programme 10, sous-programme 6, Centre du commerce international
A/78/6 (Sect. 14)	Programme 11, Environnement
A/78/6 (Sect. 15)	Programme 12, Établissements humains
A/78/6 (Sect. 16)	Programme 13, Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale
A/78/6 (Sect. 17)	Programme 14, Égalité des sexes et autonomisation des femmes
A/78/6 (Sect. 18)	Programme 15, Développement économique et social en Afrique
A/78/6 (Sect. 19)	Programme 16, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/78/6 (Sect. 20)	Programme 17, Développement économique en Europe
A/78/6 (Sect. 21)	Programme 18, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

A/78/6 (Sect. 22)	Programme 19, Développement économique et social en Asie occidentale
A/78/6 (Sect. 24)	Programme 20, Droits humains
A/78/6 (Sect. 25)	Programme 21, Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance
A/78/6 (Sect. 26)	Programme 22, Réfugiés de Palestine
A/78/6 (Sect. 27)	Programme 23, Aide humanitaire
A/78/6 (Sect. 28)	Programme 24, Communication globale
A/78/6 (Sect. 29)	Programme 25, Services de gestion et d'appui
A/78/6 (Sect. 29A)	Programme 25, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
A/78/6 (Sect. 29B)	Programme 25, Département de l'appui opérationnel
A/78/6 (Sect. 29C)	Programme 25, Bureau de l'informatique et des communications
A/78/6 (Sect. 29D)	Programme 25, Administration (Nairobi)
A/78/6 (Sect. 29E)	Programme 25, Administration (Genève)
A/78/6 (Sect. 29F)	Programme 25, Administration (Vienne)
A/78/6 (Sect. 30)	Programme 26, Contrôle interne
A/78/6 (Sect. 31)	Programme 27, Activités financées en commun
A/78/6 (Sect. 34)	Programme 28, Sûreté et sécurité
E/AC.51/2023/9	Note du Secrétariat : examen du projet de plan-programme pour 2024 par les organes sectoriels, techniques et régionaux
A/78/70	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale
E/AC.51/2023/2	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui régional du Bureau de la coordination des activités de développement
E/AC.51/2023/4	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 3 (Prospérité économique partagée) de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale
E/AC.51/2023/5	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des sous-programmes 4 (Coopération et intégration économiques) et 6 (Commerce) de la Commission économique pour l'Europe
E/AC.51/2023/6	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du sous-programme 4 (Environnement et développement) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
E/AC.51/2023/3	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique de l'appui apporté par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable

E/AC.51/2023/7	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité : participation des jeunes
E/2023/51	Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2022 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)
E/AC.51/2023/8	Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons
E/AC.51/2023/L.3	Note du Secrétariat : ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-quatrième session du Comité (résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social)
E/AC.51/2023/L.4 et additifs	Projet de rapport du Comité

23-12163 (F) 220823 220823